

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

*Revere gloriam veterem et hanc ipsam
senectutem quæ, in homine venerabilis, in
urbibus, monumentis sacra est.*

PRIME ET DEUXIÈME liv. VIII: épît. XIV

TOME DIXIÈME

2^{me} série,

ON SOUSCRIPT

A SOISSONS

ANNUAL A SOCIÉTÉ.

MDCCCLXIX



BULLETIN

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE.

Aus. 11

A

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE
SOISSONS.

Revere gloriam veterem et hanc ipsam-
senectutem quæ, in homine venerabilis, in
urbibus, monumentis, sacra est.

PLINE LE JEUNE; liv. VIII; éplt. XIV

TOME DIXIÈME

(2^{me} série)

3063

ON SOUSCRIT

SOISSONS,
au Secrétariat
DE LA SOCIÉTÉ

PARIS,
à la librairie archéologique
VICTOR DIDRON
Rue Hautefeuille, 17

MDCCCLXXIX

Per 80

10017



BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS

PREMIÈRE SÉANCE

—
Lundi 6 Janvier 1879.
—

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1. *Romania.*
2. *Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-lettres et Arts de Marseille, 1876-1877.*
3. *Mémoires de la Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher, 3^e série, 1-3^e vol.*
4. *Journal des Savants, novembre 1878.*

5. *Mémoires de la Société académique de St-Quentin*, 4^e série, t. 1^{er}, Juillet 1876. Janvier 1878.

6. *Répertoire de la Société de statistique de Marseille*, t. 38^e, 3^e de la 8^e série, 1878.

7. *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1878, n^o 3.

8. *Histoire de l'abbaye de Fervaques* (St-Quentin), par l'abbé Pocquet, 1878.

9. *Histoire de l'abbaye de Thenailles*, par M. Piette.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU.

Le scrutin de vote, ouvert de deux heures à quatre heures, donne le résultat suivant :

<i>Président :</i>	M. DE LA PRAIRIE ;
<i>Vice-Président :</i>	M. PIETTE ;
<i>Secrétaire :</i>	M. l'abbé PÉCHEUR ;
<i>Vice Secrét-Archiviste :</i>	M. BRANCHE DE FLAVIGNY ;
<i>Trésorier :</i>	M. COLLET.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

Au début de la séance M. le Président se rend l'interprète des sentiments de ses collègues en exprimant tous les regrets que cause, à la Société, la mort de M. Rigaux enlevé si prématurément à l'affection de sa famille et de ses amis et à l'estime de ses collègues. M. Rigaux avait couronné ses humanités par l'obtention de hauts grades académiques, il cultivait les lettres, s'adonnait surtout à l'étude des langues comparées, si sa modestie l'avait empêché jusqu'alors de donner ce qu'on devait attendre de ses talents, nul

doute que, plus tard et en temps opportun, il n'eût communiqué à la compagnie les fruits de ses travaux en ce genre.

Après avoir approuvé et arrêté les comptes de l'année 1878 présentés par M. Collet, son trésorier, la Société entend la lecture du rapport de M. De la Prairie sur les travaux consignés dans le dernier volume.

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'ANNÉE 1878.

Des esprits chagrins ont prédit à différentes reprises que notre Société n'avait pas un long avenir devant elle ; mais, comme le philosophe grec, elle a répondu : vous niez le mouvement, je marche. Si on ne pourra jamais dire d'elle qu'elle a passé ainsi qu'un brillant météore ; elle laissera au moins un grand nombre de renseignements qui ne seront pas sans utilité puisque tous sont relatifs à l'histoire du pays et à la description de ses monuments.

Quand on lit les grandes histoires générales, on a l'occasion de remarquer combien elles contiennent d'erreurs, de détails si l'on veut, mais enfin d'erreurs véritables que les auteurs n'auraient pas commises s'ils avaient bien connu les lieux où ils placent la scène de leurs tableaux. A ce point de vue on ne peut nier que les Sociétés de provinces rendent de grands services à la science de l'histoire. Ce n'est pas tout, l'architecture est devenue une des études les plus attrayantes de notre époque et croit-on qu'elle soit complète si on néglige, si on laisse de côté les monuments que les siècles et le moyen-âge surtout, ont dispersés dans nos campagnes ? Je dis non, car à mes yeux les petites églises, par leur grand nombre,

par leur valeur architecturale par l'intérêt qu'elles inspirent, peuvent être mises au niveau des grands monuments élevés dans le sein des villes.

Je crois donc, Messieurs, que nous n'avons rien à regretter dans notre organisation et dans la manière dont notre Société a marché jusqu'à présent.

L'impression du 29^e volume de notre Bulletin est terminée et celle du 30^e va suivre. Mais dans cette première séance de 1879 et avant d'entreprendre de nouveaux travaux jetons un coup d'œil rétrospectif sur ceux de 1878 contenus dans ce 29^e volume.

M. Choron a lu un nouveau chapitre de ses *Recherches historiques sur l'instruction primaire dans le Soissonnais*, chapitre qui doit comprendre les XII^e, XIII^e, XIV^e, XV^e et XVI^e siècles, mais qui n'est qu'en partie contenu dans ce volume. Ce qui concerne les écoles urbaines, monastiques, épiscopales (ou capitulaires), des pauvres Clercs-Ecoliers et les Collèges de Saint-Catherine et de Bauton (de Soissons) y est particulièrement traité. On comprend tout ce qu'ont d'intéressant, de curieux et je puis dire d'instructif ces renseignements, fruit de nombreuses recherches et en grande partie nouveaux. Mais pour porter un véritable jugement sur le travail de M. Choron, il faut attendre qu'il soit publié dans son entier.

Jusqu'à présent, il m'arrivait chaque année, en faisant l'analyse de chacun de nos volumes de remarquer avec peine que la numismatique du pays faisait défaut et que pour trouver quelques notions sur ce sujet important il fallait avoir recours aux publications des Sociétés voisines. Ce manque de travaux sur cette science m'étonnait, car ordinairement, dans les Sociétés savantes de province, ce sont les numismatistes qui sont les plus nombreux.

Enfin, notre collègue M. Michaux nous a donné

sous le titre d'*Essai sur la Numismatique soissonnaise*, l'article qui était attendu depuis longtemps. Il l'a divisé en six paragraphes qui sont : Epoque gauloise, époque romaine, époque mérovingienne, époque carlovingienne, puis les monnaies des évêques de Soissons, celles des comtes et celles des abbés de St-Médard. On voit quelles complications on rencontre quand on veut faire l'histoire des monnaies d'un pays où il y en a eu de tant d'espèces et pendant tant de siècles. L'étude des monnaies gauloises est nouvelle et par leur imperfection et l'absence très-fréquente d'épigraphes, cette étude devient d'une difficulté extrême et l'affirmation est rarement possible. MM. de la Saussaie, de Barthelémy et surtout M. de Saulcy ont pourtant jeté quelque lumière sur cette question si obscure des monnaies gauloises. M. Michaux s'est servi, pour toutes ces questions qu'il avait à traiter, de ce qui avait été dit et fait avant lui et il y a ajouté ses propres observations. Il en a fait de même pour les autres parties de son travail qui toutes offraient de grandes difficultés. Notre collègue a fait un travail aussi complet qu'il était possible de le faire, dans ce moment; il a donc rendu un grand service à notre Société en comblant une lacune qui était regrettable.

A toutes les époques il y a eu, sous différents noms, des hommes qui faisaient le *commerce* de l'argent. Aux XIII^e et XIV^e siècles ce genre d'industrie était accaparé par les Lombards. Ils étaient presque tous des étrangers originaires de l'Italie. De là leur nom de Lombards. On pourrait dire qu'ils avaient des établissements dans toutes les villes ayant quelque importance; et ils y ont souvent laissé un souvenir de leur présence. La rue du Coq-Lombard, à Soissons, doit évidemment son nom à ces marchands d'argent qui y auraient possédé une maison ou au moins un change. M. Piette a compulsé ce qui reste de renseignements et

de documents sur les Lombards de Laon et il en a rédigé un article intéressant qui a été inséré dans notre bulletin. Les Lombards paraissent ne s'être établi à Laon que vers la fin du xiv^e siècle.

Les personnes qui s'occupent des antiquités religieuses du diocèse de Soissons connaissent bien l'abbé Houillier, auteur d'un pouillé publié en 1785. Mais ce n'est pas de son livre, pourtant intéressant, que M. Collet est venu nous entretenir. Ce sont les tribulations que le pauvre abbé a eu à subir au moment du concordat de 1801, qui font le sujet du récit de notre collègue. C'est une communication intéressante à ajouter à celles qu'il nous a faites déjà sur l'époque de la révolution et sur les années qui l'ont suivie.

Messieurs, la Société a toujours pensé que s'il était bon de publier des travaux rédigés par ses membres, il était bon aussi de reproduire dans son bulletin le texte même de documents, qui jusqu'alors inconnus, viennent éclairer une question d'histoire, nous avons donc reçu avec reconnaissance de M. de Marsy, membre de la Société historique de Compiègne et publié dans notre *Bulletin*, des documents importants relatifs à des projets de réparations aux fortifications de Soissons en 1580, sous Henri III; il s'agissait de faire contribuer les habitants de Compiègne aux dépenses et ils s'y refusaient en disant qu'ils n'avaient rien de commun avec la ville de Soissons.

Lorsqu'en 1853, j'ai écrit ma *Notice sur les fortifications de Soissons* je n'ai rien trouvé sur ces réparations considérables aux murs de la ville qu'il s'agissait de faire en 1580. C'est une recherche que je me propose de faire bientôt. Mais on sait qu'à plusieurs époques, notamment en 1814, nos archives ont été brûlées.

Notre excursion archéologique de 1878 a eu pour but de visiter Vaux, Samoussy, Gizey, Liesse et surtout Marchais. Bien que ces lieux aient été décrits bien

souvent et soient très-connus, nous avons entendu avec beaucoup de plaisir la lecture du compte-rendu que notre collègue, M. Wolff, nous a faite de cette dernière excursion.

Je ne terminerai pas cette revue des articles de notre dernier volume sans vous rappeler que M. l'abbé Pêcheur nous a communiqué à plusieurs reprises le résultat de ses recherches sur les bibliothèques principales du département de l'Aisne. Ce travail considérable n'étant pas achevé, on n'a pas encore pu penser à son impression.

M. le président donne ensuite communication à la compagnie d'un rapport de l'Académie de Reims, relatif à la restauration de la galerie qui couronne la façade septentrionale de la Cathédrale de Reims

Cette galerie appartenant à l'ensemble de la décoration extérieure du monument, œuvre du xiv^e et xv^e siècles, a été détruite dans un incendie des combles en 1481, puis rétablie peu après dans le style des anciennes arcatures. Aujourd'hui cette galerie exige une nouvelle reconstruction, convient-il de la faire dans le même style du xiii^e siècle, qui est en général celui du grand édifice et qui a déjà été adopté pour la galerie méridionale?

Les conclusions du rapport admises par l'Académie de Reims, sont en faveur de la reconstruction pure et simple de la galerie telle qu'on la voit aujourd'hui.

La Société de Soissons appelée à émettre un avis sur cette question importante se propose de l'examiner avec le plus grand soin et délègue quelques-uns de ses membres pour revoir cette partie de l'admirable mo-

•

nument et de rendre compte de ses rapports avec les autres parties correspondantes.

M. l'abbé Pêcheur occupe la fin de la séance par la lecture d'un extrait de ses *Annales du diocèse de Soissons* sur le passage et les actes de Jeanne d'Arc dans le Soissonnais.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : DE LA PRAIRIE.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.



BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS.

DEUXIÈME SÉANCE

Lundi 3 Février 1899.

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1. *Bulletin de l'Académie royale des sciences, arts lettres, beaux-arts de Belgique*, t. 41-45 inclusivement.
2. *Annuaire* de la même Société, 1877 et 1878.
3. *Revue des Sociétés savantes*, 6^e série, t. 7, Janvier-Avril compris

4. *Société industrielle de Saint-Quentin*, bulletin n° 20, octobre 1878.

5. *Congrès international des sciences anthropologiques*, 1878.

6. *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, 2^e série, t. 18, 26^e de la collection, 1^{er} et 2^e trimestre de 1878.

7. *Société Linéenne*, bulletin mensuel, n°s 76-78, décembre 1878.

8. *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. 7, n° 97, 2^e trimestre de 1878.

9. *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique d'Ile-et-Vilaine*, t. 12.

10. *La Thiérache*, t. 5.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. Piette, à la demande de M. le Président, passe sommairement en revue les travaux de la Société historique de Vervins, dans son recueil *La Thiérache*. On remarque avec intérêt la variété des communications faites à cette compagnie savante.

M. l'abbé Pécheur, à propos d'un récent article de la *Revue des questions historiques* (4^e trimestre de 1878) insiste sur l'avantage que présentent, comme sources historiques les registres des paroisses déposés aux archives des mairies et où les curés consignaient souvent, parmi les actes de baptêmes, de mariages et d'inhumations, des faits d'intérêt local et même d'intérêt général.

M. Piette donne lecture d'une Notice historique sur l'origine du château de Saint-Gobain, et sa destruction ordonnée par le roi Louis XI en 1475.

Le Château de Saint-Gobain.

SON ORIGINE ET SA DESTRUCTION.

Le bourg de Saint-Gobain, suivant une ancienne chronique, écrite dans les commencements du ^x^e siècle, doit son origine et son nom à un pieux missionnaire nommé Gobain ou Goban qui, sorti d'Ecosse au ^{vii}^e siècle, vint s'établir au milieu des bois dont cette partie du diocèse de Laon était couverte, pour se livrer à la propagation de la doctrine chrétienne parmi les habitants à demi sauvages de la contrée; victime de son zèle apostolique, il fut mis à mort, par des malfaiteurs et son corps, enterré au lieu où il avait vécu, devint le but d'un pèlerinage qui donna naissance au village.

Saint-Gobain, dès le ^{xi}^e siècle, possédait un prieuré desservi par un chanoine de Laon. En 1080, l'évêque Elinand le donna à l'abbaye de Saint-Vincent de Laon et sous l'administration des religieux, il ne tarda pas à acquérir une grande importance par l'étendue des domaines, dus à la générosité d'Arnould de Monceaux, d'Isambart de La Fère et surtout d'Enguerand de Coucy, qui leur abandonna tout ce qu'il possédait, c'est-à-dire la plus grande partie du territoire.

Son fils, le trop fameux Thomas de Marle qui était loin de partager les idées de son père vis-à-vis des établissements religieux, indigné de se trouver frustré d'une partie de son héritage, considéra les donations de son père comme apocryphes et s'empara par la violence du domaine de Saint-Gobain. A sa mort, sa veuve et son fils le restituèrent, menacés d'excommunication en cas de refus.

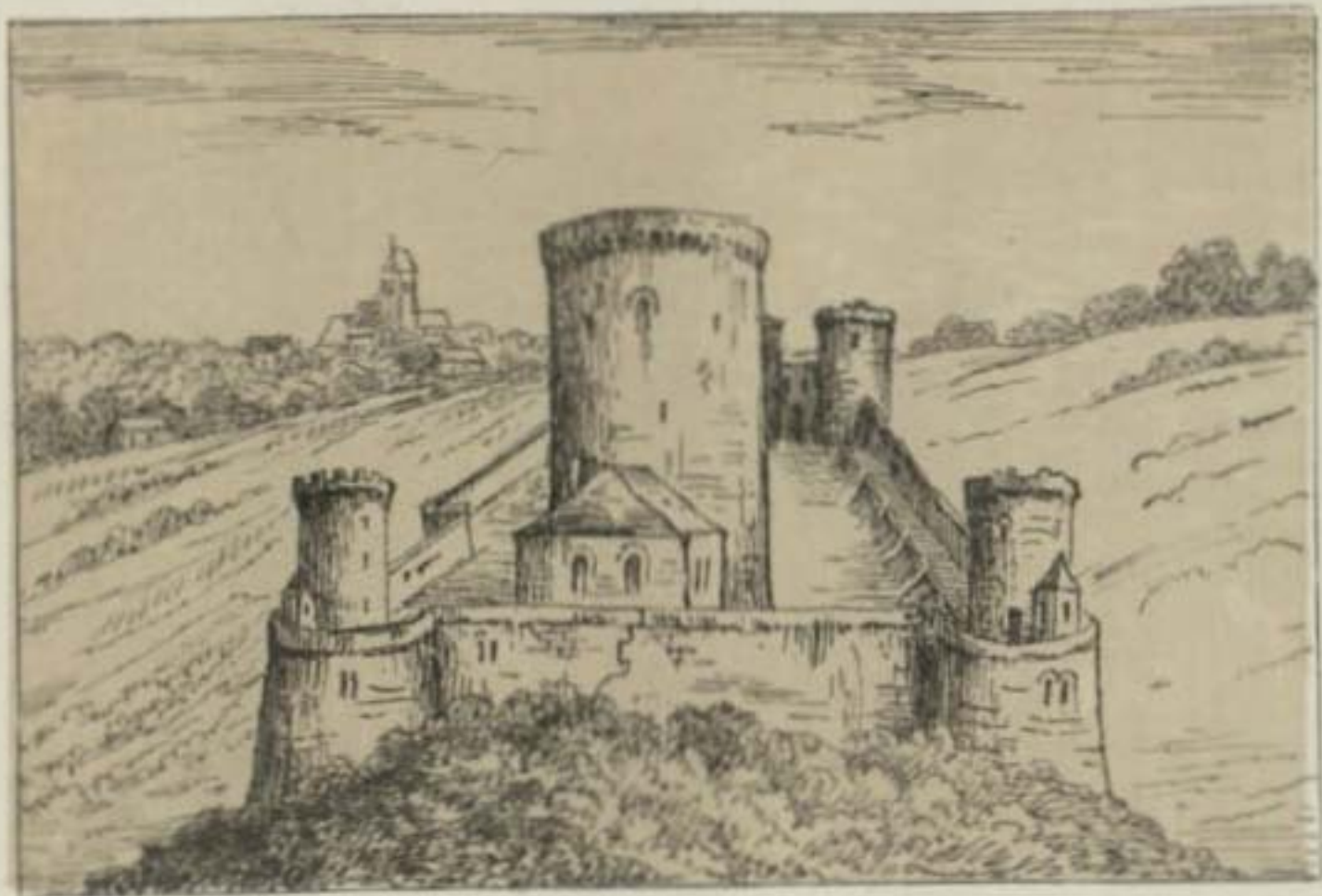
Les religieux ne le conservèrent pas longtemps, en

1147 ils le rendirent à Enguerrand II, lorsqu'il était sur le point de partir pour la Terre Sainte (1), rare exemple d'un seigneur qui, au lieu de donner à l'église, reçut d'elle en prenant la croix. Il est vrai qu'en échange il accorda à Saint-Vincent de nombreux privilège, entre autres le droit de vinage sur toutes ses terres. Le prieuré demeura dès lors propriétaire des seuls biens que lui avaient donné Arnould de Monceaux et Izambart de La Fère, et la grande partie du territoire de Saint-Gobain rentra dans le domaine de Coucy. Raoul succéda à son père, Enguerrand II, dans la possession de cette terre et la transmit à son tour à son fils Enguerrand III qui devint un des personnages les plus importants de sa maison.

Violent, ambitieux, possesseur d'immenses richesses, mais tourmenté surtout d'un grand besoin d'indépendance, jaloux de ses prérogatives, il eut de nombreux démêlés avec les églises de Laon et de Soissons. Comme tous les seigneurs féodaux de son temps on le vit toujours se mêler à ceux qui cherchaient à entraver l'autorité royale afin de profiter de sa faiblesse. Pendant la minorité de St Louis il se rangea du parti des mécontents et songea même un instant, à mettre la main sur la couronne de France, ses menées échouèrent devant la fermeté et la sagesse de la reine, Blanche de Castille, qui sut enlever à la coalition le comte de Champagne, son principal appui.

C'est au moment de ses rêves d'ambition et d'indépendance, de 1215 à 1230, qu'Enguerrand III, pour affermir sa puissance et garder son domaine féodal, éleva la formidable forteresse de Coucy et construisit les châteaux de Marle, de Gerçy, d'Assis-sur-Serre, de Saint-Lambert, du Châtelier près de La Fère, de Saint-Aubin, et de Saint-Gobain.

(1) Duplessis, *Histoire de Coucy*, pièces justificatives, p. 142.



CHÂTEAU DE SAINT-GOBAIN AU XVII^e SIÈCLE.

On ignore l'époque précise de la construction de tous ces châteaux qu'on croit néanmoins appartenir à la période comprise entre les années 1215 à 1230. Mais si on s'en rapporte à un titre de l'an 1217, par lequel Enguerrand II, d'accord avec l'abbé de St-Vincent, règle les conditions de l'établissement d'un prêtre pour le service de la chapelle du château de St-Gobain. On est porté à croire que ce dernier venait alors d'être à peine achevé et que par conséquent ses premières constructions ne remontent pas beaucoup au-delà de l'année 1215. Cette opinion s'accorde avec la tradition qui veut qu'on ait mis trois ans à le construire.

Enguerrand choisit pour l'assiette de sa forteresse un promontoire élevé, défendu naturellement de trois côtés par des pentes rapides et qu'il sépara de la plaine par un fossé large et profond. Elle fut bâtie à peu près sur le même plan que le château de Coucy, mais dans des proportions beaucoup moins considérables et présentait comme lui la forme d'un carré irrégulier terminé à ses angles par des tours. Au milieu s'élevaient le donjon formant la principale défense et une chapelle accompagnement obligé de tous les châteaux du moyen-âge. Des bâtiments d'habitation à plusieurs étages, s'appuyaient à l'intérieur contre les murs des courtines et de vastes souterrains étaient pratiqués dans le sous-sol. Comme à Coucy, une grande cour destinée à contenir les annexes indispensables, magasins, écuries, remises, précédait la porte d'entrée et formait une première enceinte, séparée du village par un fossé et un mur flanqué de tours.

Le château était à peine construit, qu'Enguerrand songea à assurer le service de la chapelle, mais comme le droit de patronage de la paroisse appartenait aux religieux de Saint-Vincent, il dût s'entendre avec eux et dans le courant de l'année 1217, ils arrêterent d'un commun accord la convention suivante :

Enguerrand de Coucy et ses successeurs pourront choisir et nommer pour desservir la chapelle du château un ou deux chapelains, mais pas davantage. Ces chapelains seront des clercs-séculiers, ne se rattachant en aucun point à un ordre religieux. Ils jouiront, qu'ils soient un ou deux, du tiers de la dime des vignes appartenant à Enguerrand et des noyales qui existent en ce moment ou qui pourront être créées à l'avenir vers la queue de Berteaucourt, ou sur tout autre point du territoire de Saint Gobain. Les deux autres tiers appartiendront aux religieux. En ce qui concerne les oblations provenant des habitants, elles seront partagées par tiers, entre le ou les chapelains, le curé de la paroisse et les religieux. Dans les huit jours de leur nomination les chapelains devront se présenter devant l'abbé de Saint-Vincent et prêter serment entre ses mains (1).

Le château de Saint-Gobain, grâce à sa situation escarpée, à la hauteur et à la solidité de ses murs et de ses tours, fut dès son origine considéré comme une forteresse redoutable, il vit sans doute plus d'un fait d'arme, plus d'une lutte sanglante, dans ses jours de discordes et d'alarmes qui signalèrent les derniers efforts de la puissance féodale contre l'autorité royale; il prit sans doute aussi sa part dans les guerres civiles et étrangères du ^{xiv}^e et ^{xv}^e siècle. Malheureusement l'histoire n'a pas laissé arriver jusqu'à nous les événements dont il a pu être le témoin. Froissard qui nous apprend que le village de Saint-Gobain fut un de ceux que l'invasion anglaise de 1339, pillait et incendia ne nous dit rien du rôle que le château a pu jouer dans cette circonstance. Nous n'en savons pas davantage pour les temps qui suivirent. Il était encore regardé comme

(1) *Cartulaire de Saint-Vincent*, n° 220.

une des bonnes places du pays en 1378, époque à laquelle Charles V, vint le visiter en personne pour s'assurer de son état.

Le domaine de Saint-Gobain demeura dans les mains des Coucy jusqu'à la mort d'Enguerrand VII, dernier représentant mâle de cette maison célèbre, qui mourut en Bithynie le 18 février 1397, ne laissant que deux filles entre lesquelles se partagea la succession de leur père. Marie, l'ainée, vendit sa part à Louis d'Orléans, le 15 novembre 1400. Isabeau, sa sœur, qui avait épousé Henri de Bar lui porta en dot la moitié du comté de Soissons avec Marle, La Fère et St-Gobain.

Au mois de juillet 1435, Jeanne, fille et unique héritière de Robert de Bar, fils de Henri de Bar, épousa Louis de Luxembourg et fit passer entre ses mains les seigneuries qu'elle avait héritées de son père. Ce fut ainsi que Louis de Luxembourg, qui devait devenir si tristement célèbre sous le titre de connétable de Saint-Pol, déjà possesseur de Ham, de Bohain et de Beauvoir, devint comte de Soissons et de Marle et seigneur de Saint-Gobain. Ce puissant personnage joua un rôle considérable dans les grands démêlés de la France avec l'Angleterre, mais ambitieux, d'un caractère turbulent et inquiet, difficile à satisfaire, il se sépara bientôt des Anglais qu'il avait d'abord favorisé et se rangea du parti du roi. Louis XI pour se l'attacher lui fit don du comté de Guines, lui conféra le titre de connétable, et comme il était veuf de Jeanne de Bar, lui fit épouser Louise de Savoye, sœur de la reine; tous ces bienfaits ne purent le fixer, après avoir servi la France d'assez bonne grâce il reprit son système d'opposition, finit par se jeter dans le parti du duc de Bourgogne et mit à sa disposition ses places de Picardie.

Lorsqu'en 1472, Charles le Téméraire vint mettre le siège devant Chauny. Ses troupes trouvèrent dans

le château de Saint-Gobain un poste des plus avantageux qui leur permit de porter leurs ravages autour de La Fère et jusqu'au pied de la montagne de Laon.

Le roi et le duc de Bourgogne après des lattes longues et désastreuses, comprirent enfin la nécessité de mettre un terme à la rivalité qui les séparait et qui causait tant de maux dans leurs états. Ils résolurent de conclure une trêve, en repoussant de leur alliance le comte de Saint-Pol qui ne s'agitait entre eux et ne s'efforçait de les mettre aux prises que pour se rendre nécessaire et se faire, peut-être à leurs dépens, une situation indépendante.

Les commissaires des deux princes se réunirent à Vervins dans les premiers jours de septembre 1475 et y arrêtaient les articles d'une trêve de neuf années, qui prit le nom de Trêve marchande, parcequ'on y stipula les intérêts du commerce. Ce traité bien que conclu à Vervins, fut daté de Soleure, château situé entre Luxembourg et Montmédy où il fut ratifié et signé le 13 septembre. Il confirma au duc de Bourgogne la cession de Saint-Quentin, de Bohain et de Beaurevoir et lui accordait en outre la souveraineté de Marle, de Montcornet, de Gercy et d'Assy pendant toute la durée de la trêve. Sa disposition la plus importante mais qui fut tenue secrète, fut la proscription du comte de Saint-Pol. Celui-ci, dans l'espoir d'éviter le danger dont il était menacé, se réfugia en Bourgogne, mais le duc Charles ne se fit pas scrupule de livrer un prince avec lequel il avait vécu longtemps dans une étroite amitié, et le roi de France, de son côté, fut sans pitié pour son beau-frère, il le fit décapiter en place de Grève, le 19 décembre 1475.

Louis XI n'avait pas attendu le jugement et la mort du connétable de Saint-Pol, pour se remettre en possession de ceux de ses biens qui n'avaient pas été compris dans le traité de Vervins, quatre jours s'é-

taient à peine écoulés depuis la signature de ce traité que par l'ordonnance suivante datée de Liesse, le 17 septembre, il prescrivait la démolition immédiate du château de Saint-Gobain.

« Loys, par la grâce de Dieu, roy de France, à
« nostre amé et féal, conseiller et maistre de nostre
« hostel, le sire de la Choletière, salut et dilection.
« Pour ce que le comte de Marle s'est desmontré par
« effet nostre rebelle et desobeissant sujet et que de
« sa personne et de ceulx qui avec lui ont voulu
« adhérer, et de ses places il a fait guerre et tous les
« maulx et domaiges que possible lui a esté a nous et
« à nos bons, vrais et loyaulx sujets et principale-
« ment de la place de Saint-Goubain qu'il dit à lui
« compeller et appartenir. Pour ce est-il que, con-
« gnoissant que ladite place est très-grandement pré-
« judiciable à nous et à nos pays seitués environ
« icelle et que quand elle demouroit entre ses mains,
« vue son felon et oultrageux courrige et l'obstination
« qu'il a de continuer en sa desloyauté envers nous.
» en considération aussi aux graves plaintes que de
« plusieurs parts nous ont été faictes de grans et ex-
« cessifs et continuels maulx qui se faisoient conti-
« nuellement au moyen de la dicte place, voulant à
« ce obvier pour le temps à venir et mettre en totale
« sécurité nos bons, vrais et loyaulx sujets et en ob-
« tempérant aussi à plusieurs requestes qui nous ont
« été faictes à cette fin. Vous mandons et commandons
« et très-expressément enjoignons et sur tant que
« doublés encourir notre indignation et toutes excu-
« sations cessans, que vous vous transportiés au dit
« lieu de Saint-Goubain et icelluy en la plus grant
« diligence que le pourés, faites démolir et abattre
« en tous ses endroits, jusques au rez de terre et plus
« parfont que ce faire le pourés et du tout comblés

« les fossés et en manière que ce soit comme impos-
« sible de icelle reddifier au temps à venir et que
« chacun cognoisse qu'une telle démolition soit plus
« tôt et mieulx faicte, assemblés ou faites assemblés
« par nos officiers et autres tels que vous advi-
« serés, tel nombre de pyonniers, manans, char-
« pentiers, maçons et aultres à ce cognoissant que
« vous adviserés, et iceulx contraignés ou faictes
« contraindre réaument et de fait à y venir par
« prinse de corps et biens, nonobstant opposition ou
« appellation quels conques, pour lesquelles ne vou-
« lons estre par vous en ce aucunement différé. Et a ce
« mestier faites crier et publier et a son de trompe
« que toute personne soit noble, d'église, privilégié
« ou autre y voist et envoie pour lui avec les dessus-
« dicts, et ce sur peine d'estre reputés rebelles et dé-
« sobéissants envers nous, et que tous soient embas-
« tonnés de bastons deffensables de faire ou faire
« faire et accomplir les choses dessus dictes. Vous
« donnons plein pouvoir, autorité, commission et man-
« dement par ces présentes, par lesquelles nous man-
« dons à tous les dessus dicts et chacun d'iceulx et a
« tous nos autres justiciers, officiers et sujets que a
« vous et à vos commis et députés touchant ce qui
« dict est, ils obéissent et entendent diligemment et
« à nos chiefs et conducteurs de gens de guerre quilz
« vous donnent main forte et secours si besoing en
« estoit.

« Donné à Notre-Dame de Liesse le 17^e jour de
« septembre l'an de grâce 1475 De notre règne le
« 15^e. Ainsi signé par le roi (1). »

On ne perdit pas de temps pour opérer l'œuvre de

(1) D., Bugnière, recueil de pièces pour servir à l'histoire de Laon,

la démolition. Avant le premier octobre la chapelle et les principaux bâtiments de l'intérieur du château étaient déjà renversés. Le prieur et les religieux du val des écoliers de Laon (1) qui venaient de voir leur église et une partie de leur cloître détruits par un incendie, supplièrent le roi de vouloir bien leur accorder le mobilier de la chapelle pour remplacer celui que leur église avait perdu. Louis XI s'empessa de faire droit à leur demande et par lettres datées de Vervins, du 2 octobre 1475, il ordonna aux commissaires préposés à la démolition de Saint-Gobain, de délivrer aux religieux, les vitres de la chapelle, les livres et ornements dont elle était garnie, la table de dessus le grand autel, des deux châsses dont l'une en forme de layette recouverte en drap d'or renfermait des ossements enveloppés d'un drapel, et l'autre beaucoup plus grande en bois doré, contenait quatre têtes des onze mille vierges. Tous ces objets furent remis exactement aux religieux dans le courant d'octobre à l'exception d'une des têtes que les commissaires se réservèrent avec l'assentiment du prieur (2).

Peu de temps après la mort de Louis XI, une grande partie des biens du comte de Saint-Pol, Marle, La Fère et Saint-Gobain, fut restituée à Marie de Luxembourg sa petite fille, qui après une union de courte durée, avec Jacques de Savoye, comte de Raumont, avait épousé en secondes noces François de Bourbon Vendôme. Ce dernier mourut également fort jeune, il fut

(1) Au commencement du XIII^e siècle, on avait ouvert, un asile aux pauvres écoliers qui fréquentaient la fameuse école de Laon. L'évêque Anselme de Mauny, dans l'impossibilité de corriger l'indiscipline de cette jeunesse, supprima l'établissement et lui substitua des religieux de l'ordre du val des écoliers. Cette maison prit ensuite le titre de prieuré de St Nicolas Cordelle du nom d'une rue qui l'avoisinait. Elle fut en dernier lieu occupée par les Religieux Minimes.

(2) D. Bagniatre. Recueil de documents pour l'histoire de Laon.

tué à la bataille de Verceilles en Italie, le 3 octobre 1495 à l'âge de 25 ans, laissant à sa femme six enfants dont l'aîné, François de Bourbon, premier comte de Vendôme, fut l'aïeul de Henri IV. Ce fut ainsi que le Béarnais devint par succession possesseur de Saint-Gobain, de La Fère et du comté de Marle (1) dont il porta le titre dans sa jeunesse.

Par suite de son avènement au trône, la Navarre et tous les biens patrimoniaux de Henri IV, par conséquent Marle, La Fère et Saint-Gobain, furent en 1606, réunis au domaine de la couronne malgré l'opposition du roi qui avait longtemps résisté à cette mesure.

Devenues inaliénables, ces dernières terres passèrent en 1654, mais à titre d'engagement seulement, dans la maison de Mazarin, qui en jouit jusqu'en 1764, date de leur réunion à l'apanage d'Orléans.

Au milieu de toutes ces vicissitudes le château de Saint-Gobain renversé par la sape et la mine resta longtemps abandonné, une végétation puissante couvrit bientôt ses ruines de masses de verdure au-dessus desquelles s'élevait le donjon démantelé, ce n'était plus en quelque sorte qu'un repaire livré aux bêtes fauves de la forêt et dont la solitude n'était troublée que par l'habitant du village qui venait de temps à

(1) Marie de Luxembourg bisaieule de Henri IV, mourut le 1^{er} mai 1546 au Château de La Fère, où elle avait passé la plus grande partie de son long veuvage de 52 ans. Dans le commencement du xvi^e siècle, elle loua à deux gentilshommes, Etienne et Jean de Brossard, l'emplacement d'un ancien four à verre situé à Charles fontaine, dépendance de St-Gobain, afin d'y faire revivre cette industrie. Le bail fut fait moyennant une somme annuelle de 24 fr. plus un fais et demi de verres à pieds, c'est-à-dire douze douzaines de verres à boire. Les deux frères eurent en même temps l'autorisation de chasser et de faire paître un certain nombre de bêtes dans la forêt.

Plusieurs auteurs ont avancé que c'est cette verrerie qui, transportée plus tard sur l'emplacement du Château de St-Gobain, devint l'origine de la grande fabrique de glaces. Notre récit n'aura pas de peine à faire voir tout ce que cette assertion a d'inexact.

autre y chercher les matériaux nécessaires à la construction ou aux réparations de sa maison.

Dans la suite, des malheureux s'y installèrent à l'abri des vieux murs et sous les voutes restées intactes. Plus tard, dans la seconde moitié du xvii^e siècle, les gouverneurs de La Fère pour le duc de Mazarin, en obtinrent la jouissance moyennant une faible redevance, quelques bâtiments furent alors rendus habitables et le château devint en quelque sorte leur maison des champs.

L'un d'eux, le sieur de Longueval, après l'avoir occupé quelque temps, le loua, le premier mars 1691, à un sieur Hyacinthe Baudet, pour neuf années avec ses fossés et dépendances, plus un droit de poisson dans la forêt, moyennant une somme annuelle de 24 francs.

Le moment n'était pas loin où la vieille forteresse d'Enguerrand de Coucy et de Louis de Luxembourg allait voir un grand changement s'opérer dans sa destinée.

Sous l'influence du ministre Colbert, le commerce et l'industrie se développaient largement en France. La fabrique de Tournai, près de Cherbourg, longtemps privilégiée pour la fabrication des glaces avait vu, dès 1665, se créer un établissement rival qui ne devait pas tarder à l'absorber et à la confondre avec lui.

Un gentilhomme verrier, d'origine normande, qui la dirigeait avait trouvé le moyen de couler les glaces au lieu de les souffler et il était parvenu à former une compagnie de capitalistes qui, sous le nom d'Abraham Thevart, obtint, en 1688, des lettres patentes en vertu desquelles, elle put s'établir pour la fabrication des grandes glaces, dans tel lieu du royaume qu'elle jugerait à propos.

Fixée d'abord à Paris, la nouvelle compagnie vit

bientôt qu'il lui serait beaucoup plus avantageux de s'établir en province, elle envoya des agents dans les contrées boisées afin de choisir un emplacement favorable. L'un d'eux arrivé à Prémontré, apprit que le château de Saint-Gobain, situé au milieu des bois, à une distance assez rapprochée de la rivière d'Oise qui descend vers Paris, pouvait se prêter facilement aux projets de la compagnie. On visita les lieux qui furent jugés convenables et le premier juillet 1692 le sieur Hyacinthe Baudet, transporta à MM. de Nehou et de la Pommeraye, représentants de la compagnie, son droit au bail pour les huit années qui restaient à courir, à condition de lui accorder une indemnité de 30 francs pour l'avoine qu'il avait semée dans les fossés et de solder à l'avenir les 24 francs de redevance à M. de Longueval.

Le château fut alors approprié à sa nouvelle destination. Tout ce que ses débris avaient conservé d'apparences guerrières disparut pour faire place à des constructions modernes et on le vit se relever de ses ruines, non plus pour la guerre et la destruction, mais pour devenir le siège d'un grand établissement industriel. Installée à Saint-Gobain, la compagnie fit renouveler son privilège pour la fabrication des grandes glaces, elle obtint également la confirmation de ses nombreuses immunités et fut autorisée à placer sur le frontispice de ses bâtiments ces mots : *Manufacture royale des grandes glaces*, et à revêtir ses portiers de la livrée royale (février 1693).

Au moment où Hyacinthe Baudet transporta son droit au bail du château de Saint-Gobain à MM. de Nehou et de la Pommeraye, la rédaction d'un état de lieux fut prescrit par les ordres de M. Bossuet, intendant de la généralité de Soissons, l'opération fut confiée à MM. Louis-François Camus, subdélégué à La

Fère, Jean Gruge, architecte des bâtiments du roi et Nicolas de Rouvray, arpenteur à Saint-Gobain.

Nous terminerons notre récit en empruntant à ce procès-verbal, daté du 2 juillet 1693, quelques citations qui nous feront connaître dans quelle situation se trouvait alors le château.

« Premièrement avons fait le tour des fossez qui entourent ledit chasteau que nous avons trouvés remplis en partie par des mazures ou débris de murailles qui entourent pareillement le dit chasteau lesquelles sont en parties tombées dans les fossez, le surplus d'yceux étant rempli de ronces, buissons et quelques ceriziers et arbres sauvages, le tout de peu de valeur, à la réserve de trois gros noyers que nous avons trouvés autour des dits fossez, lesquels fossez bornent tout le terrain dépendant du dit chasteau, ainsi qu'il nous a été certifié par plusieurs habitants du dit lieu de Saint-Gobain; lequel terrain, le sieur de Rouvray nous a dit contenir sept arpents cinquante verges, par l'arpentage qu'il en a fait en notre présence.

« Ensuite nous sommes entrés dans le dit lieu par une très méchante porte toute pourrie et de nulle valeur, la porte ordinaire et le pont levis dudit chasteau ayant été ruinés et abattus lors du razement d'icelui : au costé gauche de laquelle nous avons trouvé un petit carré voulté couvert de terre sans aucune croisée, dans lequel nous avons trouvé une cheminée toute ruinée ayant une petite porte de nulle valeur sans aucune serrure pour la fermer.

« Un peu plus avant nous avons trouvé un passage contenant six toises de long sur deux toises de largeur, aux deux côtés duquel il y avait autrefois un fossez et une muraille qui séparoit aparemment une cour de derrière dudit chasteau d'avecq celle ou res-toient les bâtiments, le dit fossez étant à présent

presque rempli par une partie de ces murailles qui sont tombées dedans, dans lequel nous avons parcille-ment trouvé des ronces et buissons et dix ou douze seriziers et autres petits arbres de fort peu de conséquence.

« En entrant par lequel passage un peu à droite nous avons trouvé une fort grosse mazure composée de débris d'une grosse tour, laquelle tour a paru avoir été ruinée par une mine, laquelle a partagé en deux ladite tour, la moitié étant tombée au dict endroit et l'autre étant restée debout, denviron quinze thoises de haut, sans aucun escalier, chambre ni lieu pouvant servir en aucune manière à quoi que ce puisse être, n'y ayant plus que les anciens matériaux.

« Derrière le costé de laquelle tour nous avons trouvé les murailles d'un ancien bâtiment ruiné de fond en comble sans qu'il y soit resté une pièce de bois mais seulement des restes de murailles, d'anciennes pierres de taille et autres matériaux, de la hauteur de 3 à 10 thoises et d'environ 10 thoises de circonférence. Dans lequel vieux bâtiment nous avons trouvé le reste d'une voulte à laquelle on a fait depuis le razement du dit chasteau un plancher d'une poutre et de trente deux doubleaux, la dite voulte ayant été planchoyée en bas et fermée par le bout de murailles pour en faire une espèce de chambre, à laquelle on a fait une cheminée, des croisées sans aucun chassis, portes n'y vitres, n'y ayant que des contrefenestres. Au bout de laquelle nous avons trouvé une espèce de petite cour fermée d'un mur de pierres posées à secq, dans laquelle nous avons trouvé une autre voulte où il n'y a pas sécurité d'entrer à cause de son antiquité et que tout y tombe en resbus.

Au côté gauche de laquelle tour nous avons trouvé les mazures d'une asile du dit chasteau tombée dans leurs fondements, de laquelle il ne reste aucun bâtiment

ny muraille, au bas de laquelle place dudit asile se trouve une tour carrée sapée à moitié par bas qui n'est d'aucun service, n'y ayant pas d'entrée, au pied de laquelle il y a une terrasse élevée de cinq pieds, au costé de laquelle nous avons trouvé deux carrés de murailles d'environ douze à quinze pieds de haut et de vingt toises environ de circonférence où il y avait autrefois trois chambres, les dits carrés étant sans aucune ouverture, remplis de broussailles et de ronces.

« Auprès des quels carrés il y a une descente qui conduit à une contremine voultée qui régnoit tout autour du dit chasteau, laquelle est en plusieurs endroits comblée par la rupture de la voulte.

« En continuant de visiter le reste du terrain nous avons trouvé autour d'ycelui cinq petites tours en partie ruinées.

« De tous quoi avons fait et dressé le dict procès verbal que nous avons signé avec nostre greffier le dict jour et an sus dicts (1). »

Telle fut l'origine et la fin du chateau de Saint-Gobain dont on distingue à peine aujourd'hui quelques vestiges sous les immenses constructions dont une compagnie riche et puissante a recouvert son emplacement, devenu bientôt trop étroit.

Les instruments de guerre ont disparu pour faire place aux engins de l'industrie ; aux hommes d'armes, aux soudards trop souvent cruels, ont succédé des milliers d'ouvriers formant la grande famille active et laborieuse qui exporte ses produits jusqu'aux extré-

(1) *Les grandes usines de France*, par Turgan. — Saint Gobain, page 18.

mités du monde et qui, le 24 octobre 1865, célébrait la deux centième année de sa fondation, c'est à-dire sa deux centième année de travail, d'honneur et de prospérité, dont 180 passées sur le sol de Saint-Gobain.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : DE LA PRAIRIE.

Le Secrétaire : l'abbé PÊCHEUR.

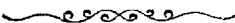


BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS

TROISIÈME SÉANCE.

—
Lundi 3 Mars 1879.
—

Présidence de M. DE LA PRAIRIE, Président



Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1^o Notice historique sur D. Nicolas Lelong, auteur de *l'histoire du diocèse de Laon* par l'abbé Berriot.

2^o Mémoire sur la *cité des Suessions* par l'abbé Pécheur.

3^o *Bulletin* de la Société historique du Var, nouvelle série, t. 8, 1887 et 1878.

4° Travaux de l'Académie nationale de Reims 61° vol. 1876 et 1877, n°. 1 et 2.

5° *Bulletin* de la Société d'Agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura), 19° année, 1878, numéros 10 et 11.

6° Société Belge de géographie, *Bulletin*, 2° année, 1878, n° 6, novembre et décembre.

7° *Un coin de Paris*, le cimetière gallo-romain de la rue Nicole, par Léon Landru, officier d'académie, (1878).

8° *Journal des savants*, janvier 1879.

9° *Dictionnaire topographique de l'Europe*, par le marquis de Blosseville (1878).

10° *Dictionnaire topographique de la Mayenne*, par Léon Maître (1878).

11° *Siège de Soissons*, souvenirs d'un officier de la mobile, par Ed. Wolff, lieutenant au 17° régiment de marche, membre de la Société.

CORRESPONDANCE.

Lettre circulaire de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux arts, fixant la réunion des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne, aux 16, 17 et 18 avril prochain.

La Société délègue pour la représenter à cette solennité scientifique MM. Watelet, Wolff, Piette, l'abbé Corneaux et Laurent.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. Joffroi donne lecture d'un certain nombre de fragments d'un mémoire considérable sur les signatures parlantes qu'il a relevées en grand nombre sur-

tout dans l'arrondissement de Vervins. Il a consacré un chapitre entier aux signatures des femmes qu'on avait jusqu'ici regardées comme fort rares. Toutes ces signatures dessinées grossièrement, et dont M. Joffroi a reproduit un grand nombre, représentent en général les instruments de travail propres à chaque profession, par exemple, les maréchaux dessinent un marteau, une enclume, un fer à cheval; les serruriers une clef; les femmes une quenouille, une pelote, une paire de ciseaux. Ces signatures appartiennent, dit l'honorable membre, au *xvii^e* siècle; M. Ed. Fleury en a trouvé cependant remontant au *xvi^e* siècle, dans les titres de la ville de Laon. Il y en a peu à partir du *xvii^e*.

M. l'abbé Pécheur lit dans le *Bulletin* de la Société des antiquaires de France (3^e trimestre de 1878), une communication de M. Anatole de Barthélemy sur une sépulture découverte par M. Frédéric Moreau au cimetière d'Arcy-Sainte-Restitue, et dont il décrit le mobilier.

Le même membre lit encore, dans le même *Bulletin*, une autre communication de M. Héron de Villefosse, relative à l'inscription d'un sarcophage découvert à Hermes (Oise), par M. l'abbé Hamart, et sur laquelle on croit lire ces mots: *Vicanis Ratumagensibus* qu'on traduirait par les habitants du *Ratumagus* que Ptolémée donne pour capitale aux *Silvanectes*. M. Hamard croit qu'il faut placer ce lieu à Hermes, qui est trop près de Beauvais, mais M. Longnon propose d'identifier *Ratumagus* à *Pont-de-Ron* sur l'Automne aux confins des diocèses de Senlis et de Soissons. M.

l'abbé Pécheur pense, avec plusieurs auteurs, que *Ratumagus* n'est autre qu'*Augustomagus* (le Senlis actuel) dont les deux premières syllabes ont été rem placées, lors de l'érection du *pagus silvanectensis* en cité, par le nom d'*Augustus*, selon un usage fréquent alors. Il identifie donc *Ratumagus* à *Augustomagus*, et persiste dans l'opinion qu'il a émise sur ce point dans son *Mémoire sur la cité des Suessions*. Du reste, ajouta-t-il, M. Longnon croit qu'on peut considérer avec une « quasi certitude la *civitas silvanectensium* comme un démembrement de la cité des Suessions contemporaine de la conquête romaine, » thèse soutenue dans ce mémoire avec lequel le savant académicien se trouve d'accord en plusieurs points.

La séance est terminée par la communication suivante faite par M. Piette sur la déclaration de la guerre dite de 30 ans.

DÉCLARATION DE LA GUERRE

dite de 30 ans

(1635)

La déclaration de guerre d'une nation à une autre est un acte public d'une telle gravité, que dès les temps les plus reculés, on s'est plu à l'environner d'une certaine solennité. Chez tous les peuples civilisés, il y avait des personnages spéciaux qui, sous différents titres, étaient chargés de notifier les décisions de ce genre, et jouissaient de privilèges plus ou moins étendus pour l'exercice de leur charge.

Chez les Romains, l'officier public chargé de déclarer la guerre au nom de son pays, était désigné sous le nom de *féciale* et ce n'était qu'après trois sommations faites sur la frontière et après l'invocation des dieux, qu'il se déterminait à lancer une javeline sur le territoire ennemi, comme symbole des premières hostilités.

Dans les temps plus rapprochés de nous, chez les nations européennes et particulièrement en France, on se servait pour déclarer la guerre, d'un personnage appelé *héraut* et quelquefois *héraut d'armes*, auquel on appliquait une désignation nobiliaire, avec les armoiries qui la distinguait.

Aujourd'hui, dans notre temps de haute civilisation, nous avons simplifié les choses, les gouvernements pour justifier leurs déclarations de guerre, se contentent

d'exposer leurs griefs dans un manifeste et c'est alors à laquelle des deux nations se jettera la première sur l'autre pour s'entredévorer à la façon des bêtes féroces.

Mais ce n'est pas des féciaux, ni des hérauts, ni des diverses façons de déclarer la guerre autrefois, que j'ai l'intention de vous entretenir. Je veux seulement vous faire connaître dans quelles circonstances et à quelle époque on se servit des hérauts pour la dernière fois en France : les incidents dont fut marquée leur dernière mission ne manquent pas d'une certaine originalité et méritent d'autant mieux d'être rapportés ici, qu'ils sont peu connus.

Vous trouverez aussi, Messieurs, dans ma communication, un peu du parfum de l'histoire locale puisque c'est sur les confins même du département que la guerre a été déclarée et que celui qui l'a dénoncée était un habitant de Neuchatel-sur-Aisne.

Dans le commencement de l'année 1635, au milieu des intrigues et des conspirations qui se formaient, sans cesse contre Richelieu, ce ministre habile et redouté, n'en poursuivait pas avec moins d'ardeur la tâche qu'il s'était imposée, d'abattre la puissance de la maison d'Autriche, il cherchait et méditait de nouvelles entreprises pour arriver à ses fins, lorsque la conduite des Espagnols et surtout les mauvais traitements qu'ils firent subir à l'électeur de Trèves, allié de la France, lui fournirent l'occasion qu'il attendait. Au mois de mars 1635, il envoya à Bruxelles, un héraut pour déclarer la guerre au cardinal Infant, gouverneur des Pays-Bas, ce messenger de guerre se nommait Graciolet, il était de Neuchatel-sur-Aisne (1). On l'a-

(1) *Histoire du diocèse de Laon* par D. Lelong, p. 490.

vait qualifié du titre d'Alençon dont il portait les armes sur ses habits et sur son manteau. Jean Graciolet partit de Neuchatel le 9 mai 1635, accompagné seulement d'un trompette, il passa au pied de la montagne de Laon, évitant d'entrer dans la ville parce que la peste y sévissait avec intensité (1) et arriva le 19 à Bruxelles. Dès le lendemain il se présenta au palais du cardinal, mais à l'aspect d'un personnage, sans suite, qui n'était porteur d'aucun titre officiel et qui n'avait pour justifier sa qualité que l'étrangeté de son costume, la susceptibilité espagnole se trouva blessée, les officiers du prince refusèrent de reconnaître en lui un envoyé du roi de France et lui interdirent l'accès du palais, affectant de ne le considérer que comme un simple héraut d'armes, c'est-à-dire comme un de ces fonctionnaires qui, en France et en Angleterre, sont spécialement chargés de ce qui concernent les honneurs à rendre, en règlent les formalités, les usages, président à leur exécution et qui, en raison de la nature de leurs fonctions, sont obligés d'avoir quelques notions de l'art héraldique. Le prince informé lui-même de la présence de ce singulier ambassadeur, affecta comme ses courtisans de ne voir en lui qu'un simple héraut d'armes et désigna un savant de Bruxelles pour le recevoir et l'examiner.

Nous empruntons le récit de cette entrevue à celui qu'en a donné le savant jésuite Jules Chifflet, dans un mémoire écrit en latin sur le siège et la délivrance de la ville de Saint-Omer (2), mieux que l'analyse la plus scrupuleuse, il nous en fera connaître les détails curieux.

(1) *Mémoires* manuscrits sur le Laonnois, par C. Leleu, tome II, p. 599.

(2) Julli Chiffletii. Audomarum obessum et liberatum, anno MDCXXXVII. Autuerpiae ex-officina Plantiniana Balthasaris Moreti MDCXL.

« On sait, dit-il, le respect des Français pour les traités ; dans la trente-cinquième année de ce siècle, l'ennemi de la paix commença à les tourmenter, ils préférèrent à leur propre tranquillité l'avantage de décimer les populations et de ruiner les villes.

« Avant toutefois de se déclarer et pour mettre de leur côté le respect apparent des règles, ils envoyèrent comme héraut d'armes un individu nommé Jean Graciolet qui, suivant la coutume observée par nos prédécesseurs, signifiait la guerre au nom du roi de France. Ce Graciolet, un manteau jeté sur ses épaules, portant le chapeau à plis serrés, arrondi par le haut, ne s'arrêta point comme on faisait anciennement sur la frontière du royaume, mais se rendit tout droit à Bruxelles. Les courtisans étonnés de cette démarche inusitée, ne connaissant guère que par les images les hérauts d'armes, surtout employés dans les relations des princes entre eux, commencèrent à s'informer de ce qu'était ce personnage. Ferdinand, infant d'Espagne, fit venir lui-même un homme expert et érudit dans la science héraldique et lui ordonna de s'entretenir avec ledit Graciolet sur quelques parties de cette science, afin de s'assurer de la condition et de la capacité du prétendu héraut. Ce docteur alla donc le trouver. Tout d'abord il lui demanda poliment comment se portaient les hommes célèbres dans cet art, François de Chevaliers, seigneur de Saint-Maurice ; Scevola et Louis de Sainte-Marthe, frères jumeaux ; Pierre d'Hozier, chevalier du collier ; André Duchêne et quelques autres dont les ouvrages sur cette matière, sont connus du monde entier, l'autre répondit qu'il ne les connaissait pas même de nom. Il continua à l'entretenir, louant les vieux usages en se félicitant que les hérauts recommençassent à circuler de l'une à l'autre partie comme, dans l'ancien temps, enfin il l'interrogea sur ce que les Français nomment l'émail

qui est un des points les plus importants de l'art héraldique, c'est un écusson la plupart du temps en or, couvert d'un émail pour désigner chaque pays, les hérauts reçoivent le nom qui y est inscrit et doivent le porter sur la poitrine du côté gauche comme un fermail. Cet homme ignorant ne savait rien de l'émail non plus que des autres parties de l'art. D'ailleurs assez pétulant en paroles, il ne se montra tout à fait ignorant que dans la science qu'il professait.

« Le docteur envoyé pour l'interroger, revint au conseil, le prince lui demanda son opinion, il répondit que l'homme qu'il avait examiné était hardi, plaisant, mais héraut par le manteau seulement. Ce manteau même sur les manches duquel était inscrit *Alençon*, n'était pas une marque suffisante de sa profession. En Belgique on ne connaissait pas ce symbole, les trois fleurs de lys du roi, pour désigner la maison d'Alençon, qui porte l'écusson de France, vermillonné au bord.

« Il l'avait questionné sur l'émail, que n'avait pas même négligé, comme on le voit, dans Commines, le faux héraut envoyé par Louis XI au roi d'Angleterre. enfin cet individu n'avait aucun diplôme dont les hérauts avaient besoin jadis dans la guerre où ils étaient particulièrement employés. C'est ainsi que du temps de l'empereur Charles Quint, Bourgogne (on désignait l'homme par ses fonctions) allait trouver François I^{er}, roi de France, pour lui assigner un lieu particulier pour un combat singulier, près du fleuve de la Vidouze, entre Hendaye et Bayonne, n'obtint pas de Saint-Bonnet, gouverneur de Bayonne, la permission de se rendre auprès du roi, avant qu'elle lui ait été accordée par écrit. »

Les membres les plus prudents du conseil voyant qu'on avait à faire à un personnage inconnu et étranger, ne jugèrent pas convenable de l'admettre en

présence du prince. Par ordre de ce dernier, il fut bien traité dans la maison de Charles de Lockenghien, ancien bourgmestre, commandant des gardes de Bruxelles, et eut ensuite la permission de partir.

Jean Graciolet mécontent de n'avoir pu signifier sa déclaration ni au cardinal infant, ni à ses officiers qui refusaient de l'écouter, attendit ces derniers au sortir du palais et la jeta à leurs pieds, puis reprit la route de France. Arrivé à la Rouillée, dernière commune du Hainaut Autrichien, non loin du village de La Flamangrie, appartenant au territoire Français, il fit planter une potence à cent pas de la porte de l'église, et y attacha une copie de la déclaration de guerre, pendant que son trompette sonnait la chamade (1).

Il se dirigea de là par Vervins, Laon et Soissons, vers Château-Thierry, pour rendre compte de sa mission au roi qui s'y trouvait alors.

C'est ainsi que fut déclarée la guerre de 1635 et c'est dans cette circonstance que l'intervention du héraut fut employée pour la dernière fois (2).

Les hostilités ne tardèrent pas à s'ouvrir et la guerre qui n'avait eu jusque là que l'Allemagne pour théâtre, répandit bientôt sur nos contrées voisines des Pays-Bas une série de désastres qui renouvelèrent au xvii^e siècle, toutes les horreurs du xvi^e, et cela pendant une longue suite d'années, car il ne fallut pas moins de trente ans pour réaliser le vœu de

(1) *Histoire de Louis XIII* par le père Griffet, année 1635.

(2) *Eléments de l'Histoire de France* par l'abbé Millot, de l'Académie française, t. III, p. 19.

Richelieu et réduire la maison d'Autriche à n'être plus que l'ombre du colosse qui menaçait l'Europe de la servitude.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : DE LA PRAIRIE.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.



BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS.

QUATRIÈME SÉANCE

—
Lundi 7 Avril 1879.
—

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

- 1° *Exposition universelle de 1876.*
- 2° *Société des Antiquaires de la Morinie*, 27^e année, nouvelle série, 108^e livraison, octobre-décembre 1878.
- 3° *Romania*, t. VIII.
- 4° *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*, année 1877.
- 5° *Journal des Savants*, février 1879.

6^e *Bulletin* de la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan, t. XI, 1876-1877,

NOMINATION DE MEMBRES.

M. Le Lorain, propriétaire à Bucy-le-Long est nommé membre titulaire.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. Michaux, imprimeur de la Société, dépose sur le bureau un certain nombre d'exemplaires du volume du *Bulletin* de 1877.

Le même Membre donne communication de nouvelles planches de l'*Album de Caranda* de M. Frédéric Moreau ; elles représentent, avec une fidélité scrupuleuse, plusieurs des objets trouvés par l'infatigable et intelligent antiquaire, au cimetière d'Arcy-Sainte-Restitue. En général les objets découverts à plusieurs reprises dans cette nécropole se rapportent aux époques celtiques, gallo-romaines et frankes, et sont d'un grand intérêt. Aucune description ne saurait remplacer la vue de ceux que possède M. Frédéric Moreau, à moins qu'on ne puisse examiner les magnifiques dessins qu'en a donnés M. Pilloy, l'auteur de l'*Album*. De nouvelles félicitations sont adressées par la compagnie à M. Moreau et à M. Pilloy.

M. Picte qui se livre à l'étude du cartulaire de St-Michel en Thiérache, lit quelques-unes des chartes contenues dans ce précieux manuscrit que possède la Société, entre autres une pièce relative au meurtre d'un abbé par un jeune seigneur du lieu, et à la pénitence qui lui a été imposée pour le rachat de son crime.

M. De la Prairie expose sommairement, d'après les *Bulletins* de la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan, les particularités de la découverte d'un dolmen curieux du pays, sous lequel on a trouvé ensemble des objets en pierre taillée, en bronze, en cuivre ; des vases, des ossements attribués à la période préhistorique, par l'auteur de la description du dolmen.

M. l'abbé Pécheur donne lecture d'une notice sur les derniers seigneurs de Berzy le-Sec et de Vierzy.

LES DERNIERS SEIGNEURS

de Berzy-le-Sec et de Vierzy

Le domaine de Vierzy, village qui faisait partie du marquisat de Cœuvres et dont nous avons souvent parlé dans les *Annales du diocèse de Soissons*, appartint longtemps à la célèbre maison d'Estrées qui avait succédé aux anciens seigneurs. Son antique château, aujourd'hui transformé en ferme, subsiste encore presque en son entier et attire la curiosité des voyageurs et des touristes, surtout par les restes d'une galerie extérieure en terrasse qui servait de promenoir.

Gabrielle d'Estrées y fit plusieurs séjours et y reçut Henri IV dans ses courses guerrières. Le roi avait fait la connaissance de cette jeune fille lorsqu'il campa, le 10 novembre 1590, à Cœuvres, où elle habitait le château de son père, Antoine d'Estrées. Le 23 il s'arrêtait à Vierzy d'où il espérait aller atteindre les Espagnols qui s'acheminaient vers Fère-en-Tardenois.

La dernière propriétaire de Vierzy de la famille

d'Estrées fut madame de Noailles, veuve de Victor-Marie d'Estrées avec lequel s'éteignit cette noble race.

De celle-ci elle passa à Mme de Saint Fargeau qui posséda aussi la terre de Berzy-le-Sec laquelle confinait au domaine de Vierzy. Ce village était de la châtellenie de Pierrefonds et son château, qui a conservé ses formes antiques, mérite d'être visité. Du reste les *Bulletins* de la Société renferment sur les deux châteaux de Vierzy et de Berzy de curieux renseignements que l'on peut consulter.

Madame de Saint-Fargeau était elle-même veuve d'un opulent seigneur, le prince de Chimay, et prenait la qualification de dame et vicomtesse de Berzy et des hameaux de Chazelles, Léchelle et Visigneux, et avait en ces lieux, ainsi qu'à Vierzy, comme ses prédécesseurs, la justice haute, moyenne et basse.

Voici d'ailleurs une pièce authentique qui fournit tous les détails désirables sur l'état civil et seigneurial de cette dame et de son mari le prince de Chimay.

Dans des lettres du 29 novembre 1787, de Louis de Beffroy, chevalier seigneur de Beffroy, de la Grève, L'Hersy, grand bailli provincial et perpétuel de Soissons, passées pardevant les notaires royaux de cette ville, en présence de M^e Antoine-Marie-Victor Letellier, conseiller du roi, grenetier au grenier à sel de Soissons, son fondé de procuration. Elles'intitule ainsi : « Très haute et puissante dame Charlotte Le Pelletier de Saint-Fargeau, veuve de très haut et très puissant seigneur, monseigneur Thomas-Alexandre-Marc d'Alsace d'Hénin-Liétard, comte de Bossu, prince de Chimay et du Saint-Empire, grand d'Espagne de première classe, colonel au régiment des gardes du corps du roi de Pologne, dame des terres, vicomtés et seigneuries de Berzy, Vierzy et autres lieux, demeurant à Paris, rue du Bac, paroisse de Saint-Sulpice ». Il s'agit dans ce titre de la location à cens et à surcens, de terrains

vagues et d'une partie des fossés de l'ancien château de Berzy à un sieur Dourlens, laboureur (1).

Madame de Saint Fargeau paraît avoir eu plusieurs neveux et appartenait à l'opulente famille de robe de ce nom. Ceux-ci devaient sans doute hériter de sa grande fortune, à moins qu'elle n'ait eu elle-même des enfants, ce que nous ignorons, si la révolution n'était venu tout renverser.

Le chef de cette famille, probablement frère de Mme de Saint-Fargeau, Etienne-Michel Le Pelletier, comte de Saint-Fargeau, eut quatre enfants : Michel Lepelletier, Félix Lepelletier, Amédée Lepelletier et Daniel Lepelletier de Saint-Fargeau. Il était président à mortier au Parlement de Paris, et mourut en 1778.

L'aîné, Louis-Michel Lepelletier de Saint-Fargeau, né à Paris le 25 mai 1760, fut successivement avocat-général et président à mortier et embrassa avec ardeur les principes de la Révolution. Député aux Etats-Généraux et à la Convention, il vota la mort de Louis XVI et, à la veille de l'exécution, fut tué par Paris, ancien garde du corps de ce prince, le 20 janvier 1793. L'assassinat eut lieu dans un restaurant où il était entré pour dîner. Cet établissement était tenu par une dame de Soissons, Mme Febvrier, qui était grosse alors. C'est devant elle que se passa cette triste scène. Il n'y a guère que trente ans que son mari et elle moururent à Soissons où ils s'étaient retirés.

Félix Lepelletier de Saint-Fargeau, frère du précédent, né en 1767, se précipita comme lui dans les agitations de la Révolution. Il n'en fut pas moins ensuite porté sur la liste des émigrés et inscrit, au 18 Brumaire, sur celle des déportés à Cayenne, avec beaucoup de députés, mais Bonaparte annula cette pros-

(1) Archives communales de Berzy.

cription qui avait été l'œuvre de l'abbé Sieyès. Revenu de l'exil il s'établit sur ses propriétés s'occupant beaucoup d'agriculture. Il fut inquiété sous la Restauration et revint se fixer à Paris. Félix eut la tutelle de la fille de son frère Michel, M^{lle} Lepelletier qui se maria d'abord avec un jeune Hollandais, profita ensuite de la loi du divorce et épousa en secondes noces Le Pelletier de Morfontaine son cousin, ardent royaliste, lequel périt d'une chute de cheval. Celui-ci était fils ou petit-fils de Le Pelletier de Morfontaine intendant de Soissons ?

Amédée-Louis-Michel Le Pelletier de Saint-Fargeau, né en 1769, ne suivit pas la route tracée par ses aînés. Très-bon chrétien, il émigra avec une partie de sa famille après avoir assisté aux funérailles de Michel, mais revint sans doute dans les délais prescrits car il paraît ensuite comme administrateur du district de Mantes. S'étant caché pendant la Terreur chez un maréchal ferrant, il en épousa la fille dont la beauté l'avait touché. Il publia un mémoire pour la défense de son frère Félix, lors de son procès à la haute cour de Vendôme, et réclama plus tard avec celui-ci, auprès du Directoire et du Corps législatif, les effets de l'adoption nationale de Mlle Le Pelletier, leur nièce, pour empêcher son mariage avec un étranger. Amédée se livrait avec ardeur à l'étude de l'entomologie, et publia : 1^o *Monographia tenthredinetarum synonymia extricata* (Paris 1823, in-8°) ; 2^o en collaboration avec Vieillot et Desmarest de Blainville une *Faune française* (Paris 1821 et suiv.) où il s'occupa surtout de la description des lépidoptères. Amédée Le Pelletier était membre honoraire de la Société d'Histoire naturelle de Paris.

Nous trouvons encore dans les biographies deux autres Le Pelletier : Daniel Le Pelletier de St-Fargeau, né en 1773, qui ne peut être frère des précédents, leur père Etienne étant mort en 1778 ; et un Le Pelletier

de Saint-Fargeau, avocat au Châtelet, qui émigra, mais qui, rentré à temps, put sauver sa tête et mourut pendant la Révolution. Daniel ayant également émigré servit sous Condé dans l'armée prussienne. Fait prisonnier à Wissembourg il se fit passer pour Liégeois et resta en prison pendant trois ans sans être reconnu ; il fut employé à des travaux de route et de construction et rentra dans ses droits sous le Directoire. Devenu officier dans les gardes du corps en 1814, il donna aux Bourbons pendant les Cent jours des preuves signalées de son dévouement jusqu'à exposer sa vie pour leur cause ; il servait encore en 1836.

Amédée, on vient de le voir, était un naturaliste fort distingué. Ayant acheté après les troubles la *Maison de la Barre* à Berzy ancien domaine de sa famille, de M. Dequesne, homme de loi à Soissons, l'an ix de la République, il vint s'y fixer. La Barre était un fief de l'évêché de Soissons, appelé aussi la *Burye ou Cour Lévêque*, près duquel il y avait une ferme appartenant à Saint-Jean-des Vignes, laquelle avait été baillée à Pierre Gosset, ci-devant chanoine de Soissons (1).

Le comte embellit cette antique demeure et surtout y pratiqua des avenues sur la plaine et de beaux jardins. Il fit même construire de magnifiques serres et se ruina en fleurs. Il possédait encore aux environs les bois de Charentigny, de Missy-au-Bois et le moulin de Berzy, débris de l'immense fortune de sa famille qui montait, dit-on, dans le pays, à un million de livres de rente, ce qui est croyable puisque celle de Michel-Louis s'élevait à cinq cent mille livres de revenus. Le notaire Aunay, de Saint-Germain, près

(1) Au-dessous de Berzy il y avait le *Champ des pestiférés* ; c'était le cimetière des ecclésiastiques lépreux de Soissons ; c'est là peut-être qu'était, dit Cabaret, leur maladrerie.

de Paris, homme d'affaires de la princesse de Chimay, s'était fait autoriser par elle, lors de la vente des biens nationaux à acheter la seigneurie de Vierzy, avec promesse de la lui rendre lorsque les temps seraient devenus meilleurs, mais il ne tint pas sa parole et garda les fermes de ce lieu dont il demeura possesseur.

Nommé maire de Berzy, en 1816, par le marquis de Nicolaï, préfet de l'Aisne, Amédée de Saint-Fargeau se démit de ses fonctions en 1826, quitta Berzy et mourut à Clichy la-Garenne. Il vendit La Barre et la ferme de Saint-Jean à M. Lothe qui les revendit à M. Pestel, ancien entrepreneur, qui les possède aujourd'hui. Ce dernier fit démolir la ferme et divisa une partie des bâtiments en habitations.

Une ancienne salle voutée du principal corps de logis conservé, et accompagnée d'une tourelle servant de porte d'entrée et d'escalier, était, paraît-il la chapelle du fief dont quelques murailles épaisses rappellent seules le souvenir, ainsi qu'une galerie qui surmonte la porte de la cour et servait de communication avec les bâtiments faisant face au corps de logis. Dans le jardin on voit quelques statues allégoriques en pierre provenant du château de Visigneux. Quant à l'ancien château de Berzy, il fut vendu par M. de Saint-Fargeau à M. Moreau, père de celui qui fut président de la Société de secours mutuels de Soissons, adjoint de cette ville, et mourut en 1869. Nous adresserons à la mémoire de ce dernier le reproche d'avoir permis d'enlever de ce château, d'ailleurs si bien conservé, une cheminée monumentale pour être placée dans celui de Septmonts, que restaurait alors un artiste peintre de Paris, M. Leman, selon le goût le plus fantaisiste. On peut voir, dans l'une des salles du château de Berzy, la plaie béante qu'a laissée dans la muraille

cet acte peu réfléchi ou plutôt de pur et gratuit vandalisme (1).

M. Michaux lit ensuite une note sur le poète Lafarge.

AUGUSTE LAFARGE.

Le mouvement littéraire qui signala la première moitié de ce siècle et fut surtout très ardent pendant la Restauration, la lutte entre les romantiques et les classiques, eut pour combattants toute une pléiade de jeunes auteurs, de jeunes poètes, dont quelques-uns comme Lamartine, Hugo, Alexandre Dumas, ont acquis une grande renommée, — mais dont les autres bien qu'obscurs et parfaitement inconnus et oubliés aujourd'hui, ont néanmoins, sinon eu leur jour de gloire, du moins apporté leur pierre à l'édifice

C'est d'un de ces derniers, d'un de ces humbles combattants ignorés, que nous voulons vous parler.

Son bagage n'est pas lourd, son œuvre est pour ainsi dire perdue, mais n'est-ce pas le but des Sociétés comme la nôtre, de rechercher, dans le passé, ce qui est enfoui, de remettre au jour tout ce qui repose soit

(1) Nos renseignements sur la famille Lepelletier de Saint-Fargeau ont été tirés en partie des biographies de Feller, Michaud etc. et de celle des Contemporains par Rabbe Viehl de Bois, Jolin etc.

dans les profondeurs de la terre, soit dans le linceul aussi inviolable de l'oubli.

Nous le faisons d'autant plus volontiers que notre découverte est due au hasard et concerne un de nos compatriotes.

Auguste Lafarge est né à Villers-Cotterêts vers la fin du siècle dernier.

Ses parents étaient de modestes commerçants; son père, humble chaudronnier, au lieu de lui faire apprendre son état, l'avait placé dans une étude de notaire. Actif, intelligent, il parvint à être premier clerc à Paris.

Beau de figure, gracieux, spirituel, conciliant avec tous, il se lia avec les jeunes auteurs d'alors : Béranger, Désaugiers, Armand Gouffé, etc., étaient ses amis.

C'était un fashionable dans l'acception du mot. Il tournait gentiment le vers, et à ses heures, comme on disait à cette époque, il faisait résonner sous ses doigts la lyre aux trois cordes. C'était plaisir de le voir lancer l'épigramme acerbe, et l'on se prenait à rêver en écoutant ses mélancoliques élégies, à la façon de Millevoye.

Un jour, c'était vers 1814 ou 1815, il vint à Villers-Cotterêts. Alexandre Dumas qui n'avait alors que 12 ans environ, raconte ce voyage dans ses mémoires, et nous en apprend la cause.

Lafarge était venu pour demander en mariage la fille d'un riche fermier et avait été refusé. Le pauvre garçon qui pensait, avec la dot, acheter une étude, voyait toutes ses espérances déçues. Il avait eu beau s'habiller à la dernière mode, carrick à trente-six collets, breloques énormes pendantes, pantalons collants et bottes molles. Tous ces avantages avaient été déployés en pure perte : l'opulente demoiselle ne voulut pas s'unir au fils du chaudronnier.

Cette cruelle déception inspira l'épigramme suivante que nous donne encore Alexandre Dumas :

La fière Eléonore compte avec complaisance
Les nombreux soupirants qui briguèrent sa main,
Et que sa noble indifférence
Paya toujours d'un froid dédain,
Pourtant, à ses discours que votre esprit résiste ;
S'il en fut un ou deux tentés par ses ducats,
Un volume in-quarto contiendraient-il la liste
De tous ceux qui n'en voudraient pas ?

Après cette vengeance, dont le bon goût est tout au moins douteux, Lafarge retourna à Paris et peu après il achetait une étude de notaire dans les environs. .

Malheureusement pour lui il ne trouva pas de dot, ne put payer son prédécesseur et fut bientôt obligé de céder.

Il se lança, à corps perdu dans la littérature. Les recueils poétiques du temps contiennent nombre de ses pièces. Les almanachs des muses et des dames en sont fournis.

Un de ces derniers almanachs, imprimé avec luxe, en 1827, vient de nous tomber, par hasard, comme nous le disions tout à l'heure, entre les mains. Nous y trouvons une élogie ainsi conçue :

LA FATALITÉ

STANCES ÉLÉGIQUES

- « Du plus beau jour je vois briller l'aurore ;
- « Pur il se lève et pur il doit finir ;
- « Tout me sourit si je soupire encore,
- « C'est de bonheur, d'amour et de plaisir.
-
- « Oui, c'est pour moi ces apprêts, cette fête ;
- « Ces cris joyeux, ces festons sont pour moi ;
- « Et cependant une peine secrète
- « Trouble mon cœur et le remplit d'effroi.

« L'air s'épaissit ; un horrible nuage
« Porte l'éclair et la foudre en son sein :
« De mon malheur est-ce un triste présage ?
« Ces fleurs aussi se fanent sous ma main.

« Viens rassurer ma tendresse alarmée ;
« Viens recevoir mes sermons et ma foi :
« L'autel est prêt ; viens, ô ma bien aimée !
« Le saint pasteur n'attend plus qu'après toi ! »

D'un étranger, ainsi la voix plaintive
Peignait ses vœux, ses craintes tour à tour ;
Et, par ses chants, une foule attentive
Fétait déjà l'hyménée et l'amour.

Mais aux transports d'une vive allégresse
Succède, hélas ! un silence profond.
On le regarde, on l'entoure, on le presse,
Puis à ses pleurs par des pleurs on répond.

« Fuyez, fuyez, ô vous sur qui retombe
« Du sort jaloux le coup le plus affreux !
« Au lieu d'autel, voyez-vous cette tombe ?
« Elle n'est plus ! Fuyez, ô malheureux ! »

A cette vue, immobile il s'arrête ;
L'œil fixe, à peine il semble respirer :
Anéanti dans sa douleur muette,
L'infortuné ne pouvait plus pleurer.

Depuis long-temps de la cloche ébranlée
Avait cessé le son lugubre et lent :
Le jour baissait, et sur le mausolée
L'étranger seul priaient en gémissant.

La nuit plus sombre enveloppait la terre ;
On dit qu'alors du modeste tombeau
Il s'éloigna pensif et solitaire :
Jamais depuis il ne vint au hameau.

Bientôt le saule, au fond de la vallée,
De ses rameaux couvrit deux monumens ;
Le voyageur, sur la pierre isolée,
Lisait ces vers effacés par le temps :

« Fragile esquif, balotté par l'orage,
« Contre les flots luttant avec effort,
« Je découvrais, je touchais le rivage ;
« Un coup de vent m'a jeté loin du port.

« Nul ne peut fuir sa triste destinée.
« Ma douce amie allait combler mes vœux :
« Déjà brûlaient les flambeaux d'hyménée,
« Mais le tombeau nous réclamait tous deux.

« Comme une fleur par l'aquilon flétrie,
« Elle est tombée au printemps de ses jours
« Le même soir, auprès de mon amie,
« De mes malheurs j'ai vu finir le cours. »

Nous pourrions citer beaucoup d'autres pièces épar-
ses çà et là, mais à quoi bon ? Ces deux morceaux
suffisent pour montrer le genre d'Auguste Lafarge.

Hélas ! si la littérature ne le conduisit pas à la
gloire, elle le mena encore moins à la fortune. Atteint
d'une maladie de poitrine qui le fit languir quelques
années, il succomba vers 1828 ou 1829, dans une mi-
sère affreuse.

Son nom n'a eu guère de retentissement, ses pro-
ductions littéraires, peu nombreuses, sont sans grand
relief et si nous lui donnons aujourd'hui un souvenir,
c'est parce qu'il fut l'initiateur pour ainsi dire d'Alex-
andre Dumas. En parlant de l'épigramme que nous
avons citée, il dit :

« Les vers d'Auguste Lafarge furent le premier
« rayon lumineux jeté dans ma vie ; il éclaire des
« désirs bien incertains encore, un rêve plutôt qu'une
« image, une aspiration plutôt qu'une volonté. (*Mé-
moires* d'Alexandre Dumas, t. II, p. 36.)

C'est à ce titre que nous avons cru devoir consacrer ces quelques lignes à notre compatriote, qui,
comme Gilbert et Hégésippe Moreau, est mort martyr

de son culte pour la littérature. Artisan comme son père, il eut pu vivre heureux, tranquille et honorablement ; poète, il n'est arrivé ni à la fortune, ni à l'immortalité. La poésie a aggravé la maladie, l'a conduit à la misère horrible, puis à la mort, à l'oubli.

Les luttes ardentes étaient au-dessus de ses forces ; il n'avait ni le souffle créateur assez puissant, ni le génie inspiré qui trouve du nouveau, ni l'imagination vive qui illumine une œuvre, son talent réel mais sans éclat combattait au second rang. Il suivait l'astre resplandissant et marchait à son ombre, mais ne pouvait aspirer qu'à devenir une simple étoile, pâle et sans lumière personnelle.

Mais s'il manquait de force pour vaincre, il avait la foi qui vivifie et soutient, la foi, rayon pur qui éclaire dans les ténèbres et cache bien des maux, aussi était-ce la foi seule qui lui faisait supporter avec tant de courage la plus grande douleur physique : la faim !

Après cette lecture le même membre donne la description d'une pièce d'or qu'il fait passer sous les yeux de ses collègues.

NOTE

Sur une pièce d'or trouvée à Belleu.

Dans le courant de l'année dernière il a été trouvé à Belleu, dans le parc de M. le baron Henri Morio de l'Isle, une pièce d'or assez curieuse bien qu'elle ne se rapporte pas au Soissonnais :

En voici la description :

Croix pattée dans le champ. En exergue :

ALFA ET. O (mega). PRINCIPIVM ET FINIS

Revers :



orné dans le champ. Autour :

+ . SENAVETVS CIVITAS VIRGINIS.

Cette pièce est de la république de Sienne (Italie) et remonte au xv^e siècle.

Comment se fait-il qu'elle se retrouve dans nos environs ? Qui sait ? Peut être aura-t-elle été rapportée d'Italie par un officier ou un soldat qui a fait la campagne sous Charles VIII ou Louis XII, ou même sous François I^{er}. Nous ne pouvons rien assurer sur ce point, et nous préférons donner la simple description

sans chercher des suppositions qui sont toujours éloignées de la vérité.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président, DE LA PRAIRIE.

Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

CINQUIÈME SEANCE

Lundi 5 Mai 1930.

Présidence de M. PIETTE, Vice-Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° Mémoires et documents publiés par la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, t. xvii.

2° Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, t. vi.

3° Société d'émulation de l'Allier, t. xv, 3^e livraison.

4° *Bulletin* de la Société historique de la Charente, année 1877, 5^e série, t. 1^{er}.

5° *L'Investigateur*, novembre-décembre 1878, et janvier-février 1879.

6° *Société linéenne* du nord de la France, janvier-mars 1879.

7° *Bulletin* de la Société des sciences et arts de Poligny (Jura), janvier 1879.

8° *Journal des savants*, mars 1879.

9° *Bulletin* de la Société historique et archéologique de Langres, 1^{er} janvier 1879.

10° Rapport fait au nom de la Commission des Antiquités de France (concours de 1878) par M. Gaston Paris, séance du 10 janvier 1879.

11° *Bulletin* de la Société historique et archéologique de l'Orléanais, n° 98, 3^e trimestre de 1878.

12° *Bulletin* de la Société des Antiquaires de Picardie, 1878, n° 4.

NOMINATION DE MEMBRES.

M. le baron Edgard de Barral, ancien sous-préfet de Soissons, et M. Bourbier, conducteur des ponts-et-chaussées, faisant fonction d'ingénieur, sont nommés Membres titulaires.

CORRESPONDANCE.

M. le Président lit une lettre de M. le Préfet de l'Aisne par laquelle ce magistrat fait part du désir exprimé par le général Carteret, commandant du 2^e corps d'armée, à Amiens, de posséder dans la bibliothèque centrale établie en cette ville pour l'usage de MM. les officiers des garnisons de la région, les ou-

vrages relatifs à l'histoire du département de l'Aisne et particulièrement aux événements militaires dont il a été le théâtre.

La Société décide qu'elle adressera à l'honorable général, par l'intermédiaire de M. le Préfet, les ouvrages en ce genre qu'elle a publiés en dehors de son *Bulletin*. En outre plusieurs Membres se proposent d'envoyer individuellement à la bibliothèque militaire d'Amiens les ouvrages dont ils sont les auteurs.

M. le Secrétaire donne lecture d'un rapport adressé à M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, approuvant les réparations faites à la cathédrale de Reims. Il termine par la lecture de la discussion à laquelle a donné lieu ce rapport à la Société des antiquaires de France :

« M. Quicherat expose l'historique de la question. La galerie dont la Société de Reims demande la restitution n'était point dans le plan du *xiii^e* siècle, ainsi qu'on peut s'en convaincre par l'un des dessins de Villard de Honnecourt. Ajoutée au *xiv^e* siècle, lors de la construction des tours, elle fut détruite par l'incendie qui dévora les combles de l'église en 1481. On la rétablit sous Charles VIII, en y introduisant les procédés de construction et de genre de dessin qui étaient alors à la mode. C'est à cette restauration de la fin du *xv^e* siècle, aujourd'hui en mauvais état, qu'il s'agissait de porter remède. L'architecte chargé du soin de l'édifice ayant jugé à propos de substituer à l'ouvrage du *xv^e* siècle une galerie dans le goût du *xiii^e*, les archéologues voudraient que l'on se conformât plutôt au dessin d'une amorce conservée de la galerie du *xiv^e*.

« M. Quicherat est d'avis que la pensée qui doit présider à la réparation des anciens monuments ne doit

pas être d'en harmoniser les parties lorsqu'ils présentent des disparates. Du moment qu'ils comptent plusieurs siècles, d'existence, ils contiennent dans leur fabrique du travail de beaucoup de générations, ils sont les témoins soit des variations du goût, soit des nécessités qui ont été commandées par les circonstances. Il importe de ne pas leur ôter l'autorité qu'ils ont comme pièces à l'appui de l'histoire de l'art. D'ailleurs vouloir qu'on les refasse autrement qu'ils ne sont, n'est-ce pas ouvrir la porte à l'arbitraire et exposer le restaurateur, si savant qu'il soit, à commettre des anachronismes ? N'est-ce pas préparer d'étranges méprises aux archéologues futurs ? M. Quicherat cite les restaurations faites depuis cinquante ans à la plupart des églises de Paris qui ont introduit dans ces édifices une infinité de pièces hétéroclites et qui les ont rendus impropres à servir de types pour l'étude. Sans doute il est difficile aux architectes qui sont des artistes, de se renfermer dans la stricte mission d'entretenir, lorsque la conservation d'un bel édifice leur est confiée. Ils souffriraient d'être obligés, dans une réparation, de refaire telles qu'elles étaient, des parties mal conçues, des détails d'un dessin défectueux, l'habitude de la symétrie les entraîne à combler les vides de l'œuvre primitive, à finir ce qui est resté inachevé ou à remplacer ce qui a été détruit ; ils sont dominés par le même sentiment qui rendait insupportable à nos devanciers la vue d'un antique mutilé. Nous en sommes venus cependant à reconnaître que les grandes figures du Parthénon nous représentent mieux l'œuvre de Phidias, étant sans tête et sans mains, que si elles avaient été complétées par un sculpteur moderne, fût-il le plus habile de notre époque ; aussi les statues et bas-reliefs qu'on apporte à présent dans les musées sont-ils exposés, sans avoir subi d'opération préliminaire, dans l'état même où

ils nous sont parvenus. Quand on a vu dans la grande salle des Thermes, au musée de Cluny, les chapiteaux de la nef de Saint-Germain-des-Prés, déposés par M. Godde en 1819, et qu'on les compare aux copies par lesquelles ils ont été remplacés, on reste convaincu qu'il est aussi impossible d'arriver à l'identité de style en copiant la barbarie qu'en cherchant à compléter les productions du génie. Le mieux est donc de ne pas renouveler ce qui, quoique vieux, peut durer encore, et de ne pas refaire ce qui est détruit ou faire ce qui n'a jamais existé. Cette conclusion convient en architecture aussi bien qu'en sculpture. En la formulant, M. Quicherat déclare se placer exclusivement au point de vue de l'histoire et de l'archéologie. La Société, selon lui, n'a pas à entrer dans d'autres considérations.

« Après une discussion à laquelle prennent part MM. Egger, Corroyer et l'abbé Balestra, la Société adopte l'ordre du jour suivant à une grande majorité : »

« La Société des Antiquaires de France est opposée en principe à toute restauration. »

La question paraissant officiellement décidée contre l'opinion émise et soutenue par l'Académie de Reims, la Compagnie croit qu'elle n'a plus lieu de s'occuper de cette question.

M. Piette donne lecture d'une étude sur la maison des Templiers à Soissons.

LA MAISON DU TEMPLE

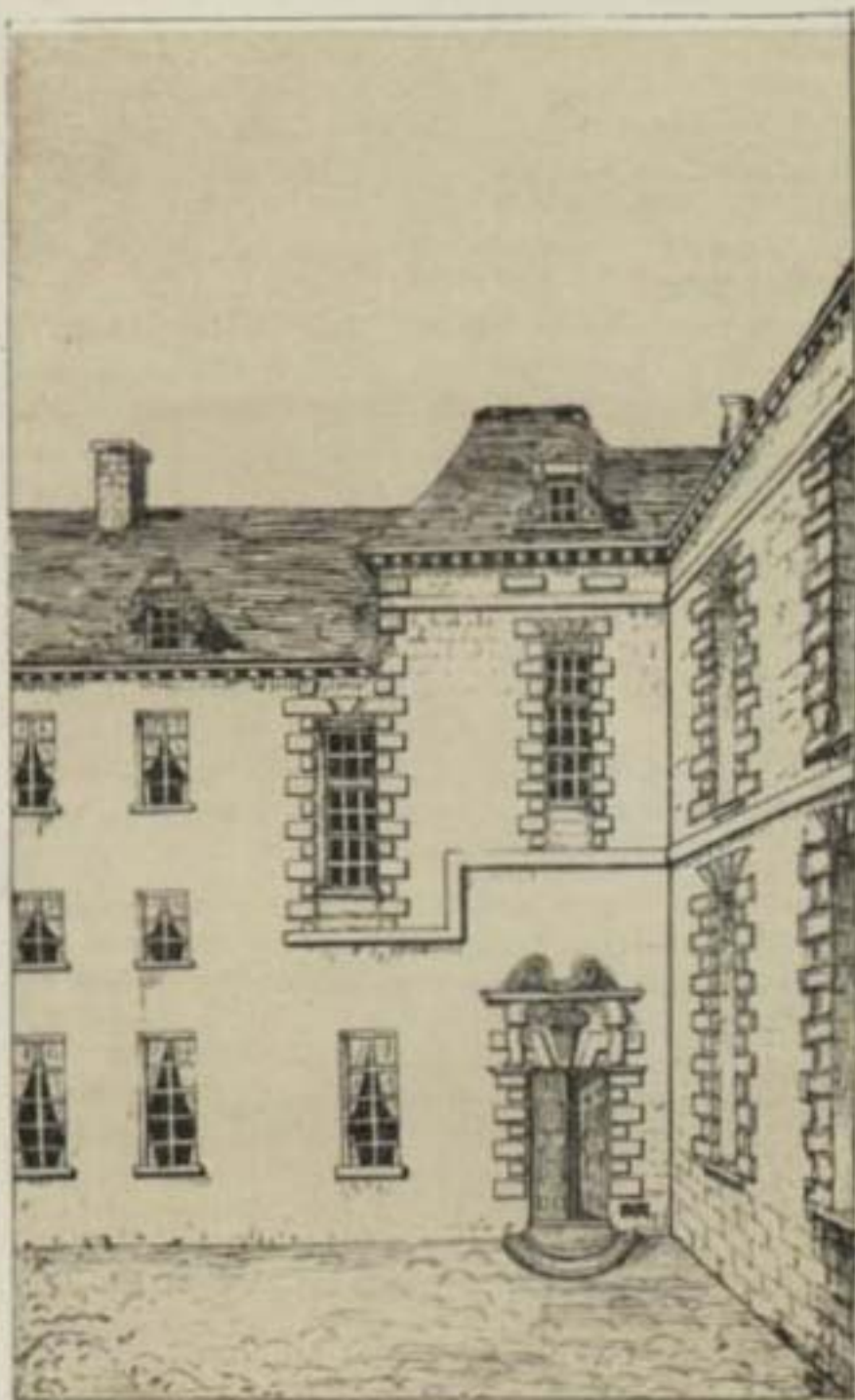
à Soissons.

• L'ordre du Temple, fondé à Jérusalem en 1118 et dont les commencements furent si glorieux et la fin si tragique, avait à peine quinze ou seize ans d'existence que déjà il possédait des propriétés importantes dans le diocèse de Soissons.

En 1133, Josselin de Vierzy, évêque de Soissons, qui avait assisté au concile de Troyes où les statuts de l'ordre furent approuvés et confirmés, fit don, aux nouveaux chevaliers, de toutes les dîmes de sa cour de Serches pour les récompenser de leur dévouement à la religion (1).

D'autres donations, particulièrement celles d'Eudes de Saint-Mard, en 1157 et de Robert de Braine en 1158 ajoutèrent à leurs possessions qui s'accrurent encore en 1200 par l'abandon que leur fit Godefroy, abbé de Saint-Médard, de tout ce que son monastère possédait sur le territoire de Serches, à la seule condition d'un cens annuel de 12 deniers. Les seigneurs de Fismes et de Faverolles surtout, ajoutèrent encore à tous les dons qui firent de la cense de Serches, au-

(1) L'histoire des Commanderies du grand prieuré de France, cite Gauthier évêque de Soissons comme l'auteur des libéralités faites au Temple en 1133 c'est une erreur, aucun évêque du nom de Gauthier n'a occupé le siège de Soissons pendant la durée du XII^e siècle. C'est Josselin de Vierzy qui gouverna le diocèse de 1127 à 1152.



J. A. M. H. L. L. L. L.

LA MAISON DU TEMPLE

jourd'hui le Mont-de-Soissons, un des plus beaux domaines de la contrée.

Cette prospérité rapide de la milice du Temple ne fut pas particulière au diocèse de Soissons, toutes les maisons de l'ordre y participèrent au même degré, dans toutes les parties de l'Europe où elles s'étaient établies, de sorte que les religieux Templiers qui avaient fait vœu de chasteté, d'obéissance et de pauvreté, arrivèrent bientôt, grâce aux donations considérables qui leur furent faites et aux profits que leur procuraient la guerre contre les infidèles, à un degré de richesses et de puissance qui ne pouvait manquer de faire ombrage et d'exciter l'envie.

Les désordres qui naissent trop souvent de la fortune, de l'ambition et de l'oisiveté, ne firent point défaut aux chevaliers du Temple et fournirent facilement l'occasion de les accuser et de les perdre. Le 13 octobre 1307 tous les Templiers qui se trouvaient en France furent arrêtés sous l'accusation de crimes qui malheureusement ne sont plus aujourd'hui un problème, un grand nombre périrent dans les supplices et l'ordre fut supprimé.

Bien que le roi Philippe-le-Bel profita de l'occasion pour remplir son trésor, tous les biens des Templiers n'entrèrent pas dans le domaine de l'Etat. Une bonne partie fut abandonnée aux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, de ce nombre fut la Cour de Serches qui devint dès lors, sous le titre de Mont-de-Soissons, le chef-lieu d'une commanderie importante.

Un inventaire ou état estimatif des biens et revenus de cette commanderie, dressé en 1309, c'est-à-dire deux ans après la prise de possession des hospitaliers, inventaire prescrit par ordre du grand prieur de la Langue ou province de France, nous fait connaître que seize membres ou corps de fermes dépendaient de la commanderie du Mont-de-Soissons.

C'étaient les maisons ou fermes d'Ambrief, de Rozières, de Monthussart, de Vieil-Arcy, de Chassey, de Vailly, de Chavonnes, d'Oulchy, de Billy-sur-Oureq, de Vaux-Saint-Nicolas, (Mercin), de Mortefontaine, de Fismes, de Paissy, de Ste-Gemme et de Châtillon. La commanderie avait en outre des biens à Bucy-le Long, des vignes à Soupir et à Cerseuil, les menues dîmes et les lods et ventes à Augy, un four et autres revenus à Serches, des terres à Ciry et un jardin à Dhuizy.

En même temps que le Mont-de-Soissons prospérait sous la direction des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, comme il avait prospéré sous les Templiers, un établissement du même ordre florissait aux portes de Soissons, sur la paroisse de Saint-Léger de Mercin. C'était la commanderie de Maupas qui très probablement avait aussi la même origine. Le plus ancien titre qui en fasse mention est un état de ses biens et revenus, dressé le 4 juin 1319 par son commandeur, le frère Philippe Courtois. Ils se composaient alors de cinq muids de terres arables, d'un revenu de 4 livres 17 sols; quinze arpents de vignes rapportant 7 livres 10 sols; huit arpents 1/2 de pré valant 6 livres 16 s. Un moulin loué 25 livres.

Un rapport des commissaires pour la visite prieurale de 1495 parle ainsi de Maupas :

« Nous avons visité la maison du dit lieu, laquelle
« est en point. Il y a une salle basse, deux cham-
« bres, cuisines, estables faicts par les commandeurs
« passez et le dit commandeur présent les a bien ré-
« parés et meublez et y fait sa continuelle résidence,
« en laquelle et au territoire qui est à l'entour, il a
« toute juridiction et de son temps l'a exercée et coppé
« oreilles et fouesté (1). »

(1) Les commanderies du grand prieuré de France par Mannier. p. 353.

Les membres qui dépendaient de la commanderie de Maupas étaient au nombre de cinq d'après l'inventaire de 1319. C'étaient les maisons de Dhuiselle, de l'Arbre St-Etienne (commune de Pargny-Filain), de Magny (canton de Vailly), de Couloisy et d'Attichy.

Vers le milieu du xv^e siècle, la proximité des deux établissements du Mont-de-Soissons et de Maupas détermina le grand prieur, de concert avec le chapitre général de l'ordre à les réunir et en 1462, à la mort de Guillaume Radoul, commandeur de Maupas, on enleva au Mont-de-Soissons les membres de Passy-sur-Sainte-Gemme et Chatillon qu'on donna à la commanderie de Reims et en compensation on lui adjoignit Maupas et ses dépendances. Le titre officiel, fut alors commandeur du Mont-de Soissons et de Maupas, mais comme les commandeurs firent plus volontiers et plus souvent leur résidence à Maupas, l'usage prévalut surtout à Soissons de désigner le titulaire des deux maisons sous le titre de commandeur de Maupas.

Comme toutes les congrégations religieuses disséminées dans la campagne, les chevaliers du Temple avaient dans les villes voisines de leurs établissements des maisons d'habitation qui leur servaient tout à la fois pour les nécessités de leurs services et comme lieu de refuge quand les troubles et la guerre rendaient dangereux le séjour aux champs.

Dès le commencement du xii^e siècle l'ordre possédait une de ces maisons dans la ville de Soissons. Par une déclaration du mois de janvier 1216, un nommé Pongard Dupuis, *de puteo*, reconnaît tenir de la chevalerie du Temple une maison à Soissons, sise devant l'église Saint-André, au canon annuel de 20 sols payables à Noël et de 32 deniers et une poule à rendre le jour de Saint-Remy.

Dans un bail du mois d'août 1268 la même maison appelée la maison du Temple, *domus Templi apud suessionem*, est louée à vie à un nommé Jacquemin, moyennant un cens de 20 sols par an.

Au mois de mars 1295, le chevalier Hugues Parant, commandeur des maisons de la chevalerie du Temple en France, déclare accorder à ses bons amis, Adam, dit Clairent et à Guillaume son fils, à titre de cens et pendant leur vie seulement, la maison du Temple sise à Soissons, en la rue Saint-Martin, près de la chapelle Saint-André, moyennant une redevance de 5 sols de petits tournois à payer chaque année aux frères du Mont-de Soissons.

Ces indications sont les seules traces de la maison du Temple de la rue Saint-Martin ; aucun souvenir, aucune tradition ne la rappelle à la mémoire des Soissonnais. Il est probable qu'elle fut détruite en même temps que l'église Saint-André en 1414, alors que les habitants, menacés d'un siège renversèrent tout ce qui pouvait faciliter à l'ennemi l'approche des remparts.

La maison de la rue Saint-Martin n'était pas le seul immeuble possédé à Soissons, par les Templiers : deux autres maisons auxquelles se rattachent leur nom et leurs souvenirs permettent de penser qu'ils en ont été les propriétaires avant de passer dans les mains de leurs successeurs les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, qui les ont possédées jusqu'à la fin du siècle dernier.

La première de ces deux maisons souvent désignée dans les anciens titres sous le nom de *Maison de la croix de fer* était située rue de la Mandellerie, aujourd'hui rue de la Trinité et comme ses bâtiments et dépendances s'étendaient jusqu'à la rue de l'Echelle du Temple, sur laquelle elle pouvait avoir une sortie, on la considérait quelquefois aussi comme appartenant

nant à cette rue. Dans un titre de 1568, extrait des minutes de l'étude de M. Suin, il est question d'une maison démolie par ceux de la nouvelle religion, rue de la Mandellerie, autrement de la Trinité, tenant à l'hôtel de la Croix de fer et à la commanderie de Maupas. Dans un autre titre de la même époque, on parle d'une ruelle à cul de sac donnant dans la rue de la Mandellerie, devant et à l'opposite de l'hôtel de la Croix de fer appartenant à la commanderie de Maupas (1). Enfin dans un terrier des propriétés des hospitaliers, portant la date de 1642, elle est toujours signalée sous la dénomination de *Maison de la Croix de fer*, rue de la Mandellerie proche le rempart (2). Dans le commencement du xviii^e siècle, Adrien de Brion, au moment où il prenait possession de la commanderie de Maupas, la fit réparer et la rendit logeable pour les chevaliers qui voulaient résider en ville.

C'est dans cette maison que jusqu'en 1603 se trouvait l'auditoire pour les causes ressortissant de la justice de la commanderie et c'est probablement du signe de cette justice, de l'Echelle patibulaire placée sur le rempart, que la rue de l'Echelle du Temple a pris son nom. Malgré les réparations exécutées vers l'année 1600 par le commandeur Adrien de Brion, la maison de la Croix de fer se trouvait encore un siècle et demi après, dans un état de délabrement qui la rendait tout à fait inhabitable. En 1747 elle fut abandonnée à Nicolas Lebeuf, seigneur de Ville, avocat du roi au bureau des finances de Soissons et à Marie Madeleine Menesson sa femme pour en jouir viagèrement, à condition de la reconstruire de fond en comble et de rendre chaque année au commandeur de Maupas une

(1) *Bulletin de la Société archéologique de Soissons*, t. xii, p. 71-73.

(2) *Histoire des commanderies du grand prieuré de France*, p. 454.

rente de 50 livres. Ici s'arrêtent les renseignements que nous avons pu recueillir sur l'hôtel de la Croix de fer, rue de la Mandellerie qui nous paraît représentée aujourd'hui par la maison de M. Grimprel du Goulot dont la porte cochère s'ouvre à l'angle de la rue de la Trinité.

La seconde maison appartenant aux Templiers qui porta plus spécialement et conserva plus longtemps la dénomination de *Maison du Temple* parce qu'elle servait de résidence aux officiers de l'ordre lorsque les besoins de leur communauté les appelaient à Soissons, était située vers le milieu de la rue des Rats, à gauche en descendant vers la rivière sur l'emplacement même de celle qui porte aujourd'hui le n° 8 ; nous en voyons mention pour la première fois, à la dernière page des preuves du premier volume de l'*Histoire de Soissons*, par Dormay, où l'on trouve la citation suivante : *13 kal. Julii, Gobertus de Nancello, civis Suessionensis dedit nobis domum suam aut Rats contiguam ruellæ qua itur a l'estaple et domui templariorum..* Ce texte incomplet et sans date, mais qu'on peut faire remonter sans crainte de se tromper beaucoup, jusqu'au commencement du xiv^e siècle, nous montre que dès cette époque la maison de la rue des Rats était en la possession des hospitaliers. Il faut ensuite arriver jusqu'au xvi^e siècle pour la voir mentionnée dans les actes publics, il en est souvent question dans les anciennes minutes des études de notaires de Soissons, entre autres dans la vente d'une maison sise rue des Raatz où pend pour enseigne la fleur de lys, tenant à l'hôtel du Temple (1).

Comme la maison de la rue de la Mandellerie, la maison de la rue des Rats se trouvait à la même époque

(1) *Bulletin de la Société archéologique de Soissons*, t. xii, p. 109.

dans un état voisin de la ruine, par suite d'un long abandon et des guerres désastreuses dont le pays et particulièrement la ville de Soissons avaient été le théâtre. Afin d'en tirer parti le chapitre général de l'ordre prit la résolution de la louer et le 13^e jour de juillet 1539, sur son autorisation « religieuse personne frère Paris du Jard, chevalier commandeur du Mont de Soissons et de Maupas, concéda à honorable homme Robert Berlette, marchand et bourgeois de Soissons, à titre de bail à louage pour le terme de vingt-neuf ans, la maison avec cour et jardin, contenant en tout un arpent environ, assise audit Soissons, nommée le Temple, tenant d'une part à l'hôtel des Rats et à Jean Lhomme, d'autre part à M^e Antoine Jouanne, et fut le dit bail, fait moyennant onze livres tournois de loyer et en outre à la charge de faire aux dépens d'icelui Berlette, une bonne chambre, un pressoir à vin, le plancher du cellier et diverses autres réparations, et de plus de fournir un local pour la tenue des plaids et servir aux audiences de la justice de la commanderie. »

Robert Berlette, non-seulement exécuta fidèlement les conditions de son bail, mais il introduisit encore dans la maison de nombreuses améliorations qui ne lui avaient pas été imposées, il demeura pendant vingt ans dans la maison du Temple sans se préoccuper de l'avenir, mais en 1560, au moment où son bail avait encore une durée de neuf ans, prévoyant sans doute une augmentation sensible des loyers, dans un temps prochain, il sollicita du chapitre provincial un nouveau bail de vingt-neuf ans, offrant de renoncer volontairement aux neuf années qui restaient encore à courir de l'ancien bail et faisant valoir à l'appui de sa demande les améliorations considérables qu'il avait introduites dans la maison et qui lui avaient donné une plus value dont on devait lui tenir compte. Sa

réclamation fut écoutée et le 3 juin 1560, Louis de Vallée, commandeur de Flandre, du Mont de Soissons et de Maupas, lui concéda un nouveau bail qui fut passé devant M^{es} Bergeon et Charles Mahert, notaires du roi, en son Chatelet de Paris. « Le prix de la redevance fut porté de onze livres à quinze livres que Robert Berlette s'engagea à solder chaque année au commandeur ou à ses successeurs à partir de la Saint-Martin prochainement venant pour continuer de la sorte vingt-neuf ans durant et à la charge aussi que ledit preneur sera tenu entretenir à ses frais, sans diminution de loyer, la dite maison, en bon et suffisant état de réparations quelconques. Le bailleur se réservant le droit de faire visiter la maison tous les trois ans et de contraindre le preneur aux réparations s'il y a lieu, »

Le 17 du même mois le bail fut ratifié par Georges de Courtignon, chevalier commandeur, lieutenant de l'illustre et révérendissime, monseigneur de Lorraine, grand prieur de France, les commandeurs et frères tenant le chapitre provincial au dit prieuré.

Robert Berlette qui occupe en ce moment la maison du Temple, rappelle naturellement à notre mémoire Nicolas Berlette qui vivait en même temps que lui et auquel nous sommes redevables de documents historiques intéressant la ville de Soissons, tous deux appartenaient sans aucun doute à la même famille. Ne pourrait-on pas, sans trop de témérité, supposer que Nicolas était le fils de Robert et que c'est dans la maison du Temple qu'il écrivit les mémoires que la mort vint interrompre en 1587, alors qu'il était à peine âgé de 30 ans.

Quoiqu'il en soit de cette hypothèse que je n'avance qu'avec une grande réserve, ni Robert Berlette, ni aucun des siens ne virent la fin du bail de 1560, soit

qu'il n'eût pas laissé d'enfants, soit que ceux-ci fussent morts prématurément.

En 1588, au moment où allait expirer le bail du 3 juin 1560, la maison du Temple était occupée par noble homme Jean Visinier, Eslu pour le roi en l'élection de Soissons. Le 3 mai de la même année, il obtint de frère Martin d'Alibert, chevalier de l'ordre et fondé de pouvoir de Louis de Maillet, commandeur du Mont-de-Soissons et de Maupas, un bail en son nom, toujours pour une durée de 29 ans, moyennant un loyer annuel de 16 livres. Ce chiffre modique, si peu différent de celui payé 30 ans auparavant, nous montre que la valeur des maisons n'avait pas fait grand progrès dans la ville de Soissons. Cette stagnation puisait sans aucun doute sa cause dans les dissensions civiles et religieuses qui, pendant cette période, n'avaient pas cessé d'agiter le pays et dont Soissons s'était senti plus que toute autre ville. Surprise par Genlis et Bouchavanne, à la tête des troupes protestantes qui devaient en faire leur place d'armes, elle fut pillée, rançonnée et vit ses plus somptueux édifices et particulièrement les maisons appartenant aux établissements religieux, saccagés de fond en comble. Sans aucun doute, l'hôtel des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem ne fut pas épargné et subit le sort commun, aussi le nouveau locataire, en en prenant possession, se trouva-t-il, comme son prédécesseur, dans l'obligation d'y faire de nombreuses réparations pour la rendre habitable, nous en trouvons la preuve dans un ancien inventaire des titres de la maison, où il est fait mention d'un dossier de vingt pièces de procès-verbaux de visitation, de marchés, de quittances, de dommages et de réparations faits à l'occasion de la maison du Temple pendant les années 1590, 1591, 1592 et 1593, tous passés devant notaires et montant à la somme de 845 fr.

Jean Visinier, installé dans la maison du Temple restaurée et rendue habitable, voulut en devenir propriétaire il proposa à la commanderie l'échange de l'immeuble contre un titre qu'il avait entre les mains. Ce titre était l'acte constitutif d'une redevance de 13 setiers de blé froment à prendre chaque année sur la ferme du Mont-de-Soissons. A une époque dont nous n'avons pas trouvé la date, les hospitaliers pressés par le besoin d'argent s'étaient vu forcés d'aliéner les terres produisant cette rente, et l'abbaye de Val-Chrétien, moins malheureuse, en avait fait l'acquisition. Quelques années après le 4 février 1589, l'abbé et les religieux de Val-Chrétien, obligés également de se procurer des fonds pour subvenir aux subsides prélevés sur le clergé, s'étaient dessaisis de leur titre en faveur de Gilles Cahier, marchand et bourgeois de Soissons qui, à son tour, l'avait vendu à Jean Visinier, par contrat du 5 janvier 1602. C'est ce titre dont il proposait l'échange contre la maison du Temple.

Jean Visinier s'adressa à cet effet à Adrien de Brion, commandeur du Mont-de-Soissons et de Maupas, celui-ci entra dans ses vues et en référa immédiatement à Alexis de Vignacourt, grand prieur de l'ordre.

« Il y a, lui dit-il, en la ville de Soissons deux maisons appartenant à la commanderie, lesquelles à son arrivée il a trouvé extrêmement ruinées, il a fait réparer l'une en sorte quelle est à présent commode et agréable pour les chevaliers qui voudraient faire leur résidence en cette ville. Quant à l'autre communément appelée la *Maison du Temple*, il en a été fait bail louager de 29 ans, au prix de 16 livres, par feu frère de Mailloc, son prédécesseur, le dit bail en date du 3^e jour de mai quinze cent octante trois. Or est-il que la dite maison est si caduque et si peu commode, qu'après le dit bail expiré, il n'y a apparence que le dit loyer puisse aug-

menter. Il ajoute alors qu'un bourgeois de la ville de Soissons qui a sur la cense du Mont-de-Soissons appartenant à la commanderie, une rente de 13 setiers de blé froment, mesure d'Oulchy, revenant à 9 setiers de Paris, propose d'échanger la dite Rente contre la dite maison, demeurant icelle toujours chargée de 12 deniers de cens, lods, ventes et amendes quand le cas y échéra, et en outre de souffrir tenir les plaids et faire l'exercice de la justice de la dite commanderie en la manière accoutumée, sous la porte cochère. » Adrien de Brion avait fait en même temps ressortir l'avantage que l'ordre devait trouver à cet échange, mais le grand prieur ne voulut pas s'en rapporter à sa seule appréciation, il fit choix de deux commissaires, le chevalier Ogier d'Amour, commandeur de Boux et Merlan (1) et le chevalier de Guespray, commandeur de Laigny-le-Sec (2), il leur enjoignit de se transporter à Soissons, de visiter la maison, de constater sa situation et de faire un rapport au chapitre général sur l'opportunité de son aliénation. Le rapport des deux commissaires fut favorable à l'échange proposé qui fut conclu dans la maison du Temple, à Paris, le 4 juin 1603, en présence de Claude Franquelin et de Laurent Haultdesens, notaires au Châtelet, aux conditions indiquées ci-dessus.

L'acte désigne ainsi l'immeuble échangé « la dite « maison assise au dit Soissons, rue des Rats, en la « quelle le dit Visinier est demeurant, consistant en « un corps d'hôtel, cour, puits, jardins et autres « lieux ainsi qu'ils se poursuivent, comportent et éten- « dent, de tout et partie, et de fond en comble, tenant « d'une part à l'hôtel des Rats, d'autre part à An-

(1) Aujourd'hui Boux-aux Bois, arrondissement de Vouziers (Ardennes).

(2) Laigny-le-Sec, arrondissement de Senlis (Oise).

« thoine Boullanger, d'un bout parderrière à Sébastien
« Lefébure à cause de sa femme et pardevant à la dite
« rue des Rats. »

L'acquéreur dut fournir comme garantie hypothé-
quaïre, une maison qui lui appartenait, appelée la mai-
son de la Vignette, sise rue du Pot d'Etain, paroisse de
Saint-Pierre, et le 8 mai de l'année suivante, le cha-
pitre général donna son approbation à l'échange par
une bulle en parchemin signée sur le repli, frère R.
Borins et scellée en plomb sur lacets.

Les titres de la maison qu'il venait d'acquérir furent
délivrés à Jean Visinier qui, de son côté, remis les
pièces relatives à la rente des 13 setiers de blé dont
il venait de se dessaisir. Parmi ces dernières se trou-
vaient plusieurs actes passés devant maître Jean
Poussin, notaire et tabellion à Soissons, en 1496 et le
vidimus dressé par Jean Potier, garde scel de la pré-
voté d'Oulchy, le 26 juillet 1474, d'une charte de Ni-
velon, évêque de Soissons, confirmant la donation d'une
terre faite aux religieux du Temple en l'année 1201 par
Gaudefride de Comin? pour le salut et remède de son
âme. C'était sur cette terre que se prélevait la rente
des 13 setiers de blé.

Jean Visinier mourut vers 1617 ou 1618, laissant à
sa veuve Rose Labiche, quelquefois aussi appelée De
Labiche, un fils nommé Antoine. Le 9 novembre
1618 elle loua la maison du Temple à Pierre Boulan-
ger, notaire, pour neuf années, moyennant un loyer
de 75 livres. Nous la perdons ensuite de vue pendant
plusieurs années. Le 30 octobre 1625 nous la retrouvons
donnant à la fabrique de l'église de Saint-Quentin, sa pa-
roisse, une somme de 300 livres pour deux obits à dire
chaque année, avec *libera de profundis* et *recommen-
dasses* pour le repos de son âme et de celle de son mari.

A la fin du bail qu'elle avait fait au notaire Pierre
Boulanger, elle reprend possession de sa maison et de

1626 à 1630 elle y exécuta des travaux considérables ainsi que nous l'atteste une liasse de quittance et d'états de marchés dont nous citons ici les principaux :

1626 au mois de mai, traité entre la dame Rose Labiche, veuve Visinier et Louis Broutin, fourniture de pierres pour bâtisse en la maison du Temple, 1597 livres.

1627, le 5 février, traité avec Simart, maître maçon, pour travaux de maçonnerie, 2690 livres 16 sols.

27 juin, marché avec Berthollet, charpentier, pour fourniture de bois, 300 livres.

Même jour, marché avec Nicolas Tisserand, menuisier pour travaux de son état, 797 livres.

14 août, marché avec Pierre Longuet, couvreur, montant à 208 livres.

17 août, marché avec Claude Caron, plâtrier, 595 livres.

1630, 20 mars, marché avec Juvigny, marchand de bois à Compiègne, pour fourniture de bois, 245 livres.

25 juillet, marché avec Henri Berthout, charpentier, montant à 57 livres.

Même jour, marché avec Longuet, couvreur, 78 livres.

A partir de cette dernière date, nous ne voyons plus figurer le nom de Rose Labiche dans les actes concernant la maison, on peut supposer quelle mourut vers 1630, ou bien qu'elle abandonna alors entièrement sa maison à son fils Antoine Visinier, qui exerçait à Soissons les fonctions de conseiller du roi, contrôleur général du domaine de la généralité. C'est lui que nous allons voir continuer désormais les travaux commencés et laissés inachevés par sa mère.

Le 22 mai 1631 il passa devant M^e Béranger, notaire, un acte par lequel Claude Baudet, receveur de

la terre et seigneurie de Guise, lui cède, dans le jardin de la maison où il demeure à présent, appelée la *Cloche fondue*, tenant à celui de la maison du Temple, six pieds et deux pouces de terrain, à prendre d'un bout à l'autre du dit jardin. En échange de ce terrain Antoine Visinier remit au sieur Baudet deux titres de rente ou créances, l'une sur Nicolas de Marle, sergent royal au Bourg d'Aisne, l'autre sur Michel Pourcelet, marchand linge, demeurant aussi au Bourg d'Aisne et garanties sur sa maison appelée *les Barillets*.

A la suite de ce traité, se trouve un certificat du doyen du chapitre de la cathédrale constatant qu'il a reçu les droits accoutumés en raison de la vente. Ce certificat est revêtu d'un cachet en cire de forme ronde, d'un diamètre de 30 millimètres portant une tour crénelée surmontée d'une tour plus petite et accostée de deux palmes, avec une légende en lettres gothiques que le peu de netteté de l'empreinte ne permet pas de lire.

Visinier dépensa 60 livres pour refaire le mur de clôture des deux jardins et 47 livres pour reconstruire la moitié de celui qui le séparait de Louis Potier. Il dut aussi payer 100 livres à Maillon, jardinier, pour ravèlement de deux pieds de haut du jardin et avoir *vidé les terres*.

L'inventaire dont nous avons déjà parlé, mentionne à la date à laquelle nous sommes arrivé, c'est-à-dire aux années 1632 et 1633, une nouvelle série d'états de marché, de traités et de quittances qui nous montrent que c'est à ce moment qu'Antoine Visinier mit la dernière main aux travaux commencés par sa mère.

Parmi ces pièces nous remarquons particulièrement un marché avec Toussaint Grenier, maître carrier à Dommiers, pour fourniture de pierres dures. Des traités avec Servant, maître maçon, pour travaux de construction de la maison de devant, avec Nicolas Robert

pour travaux du même genre, avec Moret pour façon d'un escalier près de la cuisine. Viennent ensuite des marchés pour fourniture de bois de charpente, pour travaux de plâtrerie et de vitrerie, pour fournitures de tuiles, cloux, lattes, plomb, etc. Une quittance de 400 livres signé Binart pour avoir fait un cellier voûté sous la grande chambre, une autre de 50 livres signé Lecaux, plâtrier, pour avoir dépavé et repavé la dite salle et fourni les matériaux. Enfin une quittance de 197 livres signé Nicolas et Adrien Lherminier, maîtres paveurs, pour travaux de leur état.

Tous ces travaux ne s'étaient pas exécutés sans quelques difficultés, des traces de procès-verbaux de visitation de la maison faits tantôt à la requête de Rose Labiche ou d'Antoine Visinier, tantôt à celle du commandeur de Maupas, nous montrent que celui-ci dut intervenir plus d'une fois.

L'inventaire des titres nous en donne la preuve dans la mention qu'il contient d'un dossier de 17 pièces toutes paraphées par Béranger, notaire, et relatives à un procès intenté à Antoine Visinier de la part de Guy Chauveau, commandeur de Maupas.

La mort d'Antoine Visinier et de sa femme fit passer la maison du Temple, dans les mains de son neveu Jean Desmarest, son seul et unique héritier et en même temps légataire universel de sa femme. Jean Desmarest avait épousé Marie Colbert, sœur du contrôleur général des finances. Après avoir exercé à Soissons les fonctions de conseiller du roi, président trésorier général des finances, puis celle d'intendant de justice, il s'était retiré à Paris, rue de Cléry, paroisse Saint-Eustache. En 1678 il chargea de ses pleins pouvoirs Jacques Pargny, lieutenant en l'élection, pour opérer la vente de la maison dont il avait hérité à Soissons.

Cette vente eut lieu le 16 avril 1678, par contrat

passé devant les notaires Dupire et Béranger. Le nouvel acquéreur fut Arthur Poussin, trésorier général au bureau des finances de Soissons. La maison est toujours désignée dans l'acte, sous le nom de Maison du Temple, seulement elle ne paraît plus avoir pour voisin l'hôtel des Rats, elle tient d'un côté à Michel Ambres et à Antoine Baudet, d'un autre à Oyon et à Louis Pottier, par derrière à Claude Lamer, et par-devant à la rue.

Le prix de vente est de 11,000 livres qui ont été payées comptant. Les charges sont les mêmes que dans les contrats précédents, c'est-à-dire la rente de 12 deniers, droit de lods et vente et obligation de souffrir l'exercice de la justice de la commanderie sous la grande porte, suivant la transaction passée devant Franquelin et Hautdesens, notaires au chatelet de Paris, le 14 juin 1603.

Arthur Poussin prit possession de la maison le premier avril 1678 et la laissa par droit de surenchère à un personnage de son nom, à Adrien-François Poussin, son proche parent, peut-être son fils, président au présidial de Soissons. A la mort de ce dernier elle fut recueillie par les membres d'une famille d'Amiens du nom de Pingré de Fieffes, ses plus proches héritiers.

Le 6 novembre 1756, maître Claude Philippe Cabaret, avocat en parlement, procureur à Soissons, fondé de pouvoir de Simon-Pantaléon Pingré de Fieffes, écuyer seigneur du dit lieu (1), de Pierre-Joseph Pingré de Fieffes, chanoine écolâtre de l'église d'Amiens, et de Marie-Angélique Pingré de Fieffes, fille majeure, tous trois demeurant à Amiens, vendit la maison toujours désignée sous le nom de Maison du Temple à Pierre

(1) Fieffes, canton de Domart, arrondissement de Doulens (Somme).

Courtois, imprimeur du roi à Soissons et à Florence Claire Duchemin sa femme, moyennant la somme de 8,000 livres, plus les charges dont elle était grevée, la différence en moins entre le prix de cette dernière vente et celle de 1678, alors qu'une plus grande sécurité, et que le commerce et l'industrie avaient apporté dans la valeur des maisons de la ville une augmentation considérable, nous fait supposer que c'est à ce moment que fut distraite de la maison du Temple, la portion qui forme aujourd'hui la maison n° 6, supposition d'autant plus acceptable que la maison du Temple se trouve désignée dans cette dernière vente comme tenant d'un côté aux sieur et demoiselle de Fieffes, qui sans doute s'étaient réservée la jouissance de la partie de maison distraite.

Les droits de lods et ventés, montant à 633 livres 6 sols furent payés à la commanderie de Naupas, ainsi que ceux dus au chapitre de la cathédrale en raison de la situation de la maison sur sa seigneurie et Pierre Courtois pensait n'avoir plus qu'à entrer en jouissance de la propriété, lorsque Adrien-François Moreau, fils mineur de feu Charles Protais Moreau, vivant notaire à Soissons, autorisé par Marie-Anne Lamy sa mère et tutrice naturelle, se fondant sur ce que la dame Suzanne Poussin, son aïeule maternelle, était cousine germaine de feu le président Poussin, déclara qu'il avait intérêt à conserver la maison dans sa famille, et qu'il la réclamait par droit de retour lignager et proximité de lignage, il offrit à l'acquéreur de lui rembourser le principal de son acquisition ainsi que tous les frais accessoires, mais Courtois n'ayant pas voulu accéder à sa demande il le fit assigner à comparaître dans les trois jours devant la justice de la commanderie. Moreau fut débouté de sa demande et Courtois resta propriétaire de la maison.

Ponce Courtois appartenait sans doute à la famille

du même nom qui, dès le commencement du XVIII^e siècle exerçait à Laon la profession d'imprimeur, il était déjà lui-même imprimeur et libraire à Soissons et demeurait dans la rue des Rats, près de l'Election, quand il fit l'acquisition de la maison du Temple. Il installa sa librairie dans les bâtiments sur la rue et ses presses furent montées dans la grande salle du rez-de-chaussée au fond de la cour, qui, depuis cette époque jusqu'à nos jours, c'est-à-dire depuis 122 ans, n'a pas cessée de servir au même usage.

A la mort de Ponce Courtois, son fils Nicolas-Victor Courtois reprit la suite de ses affaires et comme il ne tenait de la succession de son père que la moitié de la maison, sa mère à qui appartenait l'autre portion la lui vendit par contrat du 19 janvier 1793, pour le prix de 5800 francs en se réservant un logement sa vie durant.

Par un testament olographe du 24 mai 1818, Courtois (Nicolas-Victor) laissa la maison à sa sœur, Marie-Jeanne-Julie Courtois, femme du sieur Louis-Joseph Couvert, secrétaire de la mairie de Soissons, des mains de laquelle elle passa par succession à sa nièce Marie-Victoire Courtois, demeurant à Créteil.

L'industrie de Courtois Nicolas-Victor fut reprise par Désiré Barbier, qui, le 30 janvier 1821, se rendit propriétaire de la maison, il céda la librairie à un sieur Arnould et ne conserva que l'imprimerie à laquelle il ajouta une presse lithographique. C'est à lui qu'on doit la création de l'*Argus soissonnais* qui, de simple feuille d'annonces, devint peu à peu un journal littéraire et politique.

Barbier mourut en mai 1836; sa veuve et son fils, retirés à Reims, louèrent la maison à M. Fossé d'Arcosse, imprimeur, qui l'occupait pendant 17 ou 18 ans et la quitta vers la fin de 1857 pour aller s'établir dans une maison qui lui appartenait rue St-Antoine.

M. Decamp, imprimeur rue St-Léger, vint s'installer le 8 mai 1857, dans la maison laissée vacante par le départ de M. Fossé d'Arcosse, mais bientôt obligé d'abandonner son industrie par suite du mauvais état de sa santé, il céda à la fois son imprimerie et son bail à M. Edouard Lallard.

Ce dernier mourut jeune encore, le 9 février 1873, et sa fille mineure, représentée par M. Duplan, son grand père, céda, le 9 mars 1873, l'imprimerie et le bail de la maison à M. Alexandre Michaux qui les occupe encore aujourd'hui.

Depuis le 9 mars 1870, la maison du Temple vendue par les héritiers Barbier, était devenue la propriété de M. Louis-Edouard Dorival, percepteur des contributions directes à Soissons C'est lui qui a mis à ma disposition avec une bienveillance dont je ne saurais lui avoir trop de gré, les titres intéressants qui m'ont permis de rédiger cette notice.

Sur la proposition de M. le Président, il est décidé que l'excursion du mois de juin 1879 aura pour but la visite des communes de Dommiers, St-Pierre-Aigle, Cœuvres-Valsery, Cutry, St-Bandry, Ambleny et la station romaine d'Arlaines déjà explorée par la Société, mais où les travaux du chemin de fer de Soissons à Compiègne peuvent amener encore d'importantes découvertes.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président, DE LA PRAIRIE.

Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS

SIXIÈME SEANCE

Lundi 3 Juin 1830

Présidence de M. PIETTE, Vice-Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1^o Comité archéologique de Noyon, *Comptes-rendus*,
T. V, 1^{re} partie.

2^o Publications du Comité de Noyon, *Inscriptions
tumulaires de l'église de N.-D. de Noyon*, par M. A.
Boulongne (1876).

3^o *Bulletin* de la Société historique de Compiègne,
T. IV (1878).

4° Société archéologique de Sens, *Musée Gallo-Romain de Sens*.

5° *Bulletin* de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1878, 32° vol, 12° de la 2° série.

6° *Mémoires* de la Société des Antiquaires de Sens, 1877, 7° vol.

7° Société des Antiquaires de la Morinie, *Bulletin historique*, 28° année, nouvelle série, 109° livraison, janvier-mars 1879

8° *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura), 20° année 1879, n. 2 et 3, mars et février.

9° *Procès-verbaux des séances* de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, n. 4-11.

10° *Bulletin* de la Société académique de Brest, 2° série, t. v (1877-1878).

11° Société industrielle de St-Quentin et de l'Aisne, *Bulletin* n° 21, janvier 1879.

12° *Procès-verbaux des séances* de la Société malacologique de Belgique, t. vi (1877).

13° *Revue des Sociétés savantes*, 6° série, t. vii, mai-juin 1878

14° *Rapport* à M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts sur les archives nationales pour les années 1876 et 1877, par M. Alfred Maury.

15° *Bulletin* de la Société nivernaise des sciences, lettres et arts, 2° série, t. viii (1879).

16° *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, 2° série, t. xviii, 26° de la collection.

17° *Journal des savants*, avril 1879.

18° *L'Investigateur*, 45° année, mars-avril 1879

19^e *Mémoires* de la Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, t. x, 2^e partie.

20^e *Promenades dans la forêt de Villers-Cotterêts*, par M. Michaux, avec gravure de M. Laurent, tous deux membres de la Société.

21^e *Romania*, t. viii.

22^e Société belge de géographie, *Bulletin*, 3^e année, n^o 1.

NOMINATION DE MEMBRE.

M. Fèvre-Darcy, libraire à Soissons, est nommé membre titulaire.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. De la Prairie donne lecture de quelques notes sur des travaux consignés dans les Bulletins de diverses Sociétés savantes telles que la Société archéologique de la Charente, le Comité archéologique de Noyon.

Messieurs, quoique nous ne nous soyions pas beaucoup occupés jusqu'à présent des questions qui se rattachent aux temps préhistoriques, c'est-à-dire aux époques bien variables sur lesquelles aucun renseignement n'est arrivé jusqu'à nous, ce n'est pas une raison pour nous désintéresser des découvertes qui se font tous les jours et des conséquences que l'on en peut tirer. Je me fais une règle de lire ou au moins de parcourir les volumes qui nous sont envoyés par les Sociétés avec lesquelles nous faisons échange de publications et je crois vous faire plaisir en vous communiquant les remarques qu'elles m'ont suggérées, même quand elles n'ont pas une grande importance.

Le 1^{er} volume (5^e série) du *Bulletin* de la Société archéologique de la Charente contient un rapport sur des fouilles opérées dans onze *tumulus*, par deux des membres de cette Société. Les fouilles ont amené la découverte d'un assez grand nombre d'objets déjà connus ; mais si ces objets ne présentent pas beaucoup d'intérêt par eux-mêmes ils ont amené les explorateurs à une conclusion qui me paraît avoir son importance et que je veux faire connaître en quelques mots à ceux d'entre nous qui s'occupent de ces questions.

Il y a quelques années on croyait pouvoir affirmer qu'il existait un hiatus ou si l'on veut une lacune considérable entre l'époque paléolithique et l'époque néolithique, c'est-à dire que de longues années séparaient le peuple de la première époque de celui de la seconde. Nos collègues de la Charente pensent au contraire qu'il résulte de leurs découvertes que leur pays a été habité sans discontinuité, qu'il n'y a pas lacune, qu'il y a seulement transition. Leur conclusion est plus dans la nature des choses car on remarque à chaque instant qu'un lieu habité à un moment donné continue à l'être presque toujours sans interruption.

Les observations qui précèdent viennent montrer une fois de plus qu'il faut se garder de poser des principes avant que des découvertes très-nombreuses soient venues les autoriser.

Quand vous donnez le nom de préhistorique à un temps quelconque vous avouez que l'histoire n'a rien appris sur cette époque, attendez donc que les faits soient venus remplacer l'histoire absente.

Je vais vous parler maintenant des publications d'une Société, qui est plus voisine de nous que celle de la Charente, puisqu'il s'agit du comité archéologique de Noyon.

Noyon touche l'Aisne, il lui est donc bien permis d'envahir un peu sur notre terrain.

C'est ce qu'il a fait quelquefois. Ainsi on trouve dans le volume que j'ai déposé sur le bureau un travail intéressant sur les origines de la ville de La Fère et une histoire de l'abbaye de Saint-Eloy-Fontaine, abbaye qui n'a jamais eu une grande importance et dont nous-mêmes nous nous sommes occupés il y a quelques années. Un de nos collègues de Noyon a repris la question si souvent agitée de la position sur la voie romaine de Soissons à Amiens par Beauvais des stations marquées sous les noms de Litanobriga et d'Augustomagus. Je vous indiquerai seulement sa conclusion. Il place Augustomagus à Verberie et Litanobriga dans les marais de Longueau qui se trouvent dans le canton de Liancourt.

Un autre membre du comité a produit des actes de baptême et d'inhumation extraits des registres de la paroisse de Verberie, desquels il résulte que l'abbé Carlier auteur de l'histoire du duché de Valois est né le 9 septembre 1725 et mort le 25 avril 1787 et qu'il a été inhumé dans un tombeau qu'il avait fait construire pour lui-même dans l'église de ce lieu. L'auteur de ces notes fait observer (observation qui avait été faite avant lui) que Carlier n'était ni bénédictin, ni religieux, qu'il n'était pas même prêtre, qu'il était seulement diacre et que sa véritable fonction fut celle de provot royal de la justice de Verberie.

Le curé de Verberie qui présida à l'inhumation de l'abbé Carlier était M. Nicolas Louis Hourdé, né à Soissons en 1736. Il était parent de M. Hourdé de Chavigny, grand vicaire du diocèse. En 1794, dénoncé par un des hommes de Compiègne il fut d'abord enfermé à Saint-Paul près de Beauvais d'où il écrivit à Mme Collard, rue des Framboisiers, à Soissons. Enfin le 17 juin 1794 le tribunal révolutionnaire le condamna

à mort et le même jour il fut exécuté à la barrière du Trône.

Avec ce 5^e volume des *Publications* du Comité archéologique de Noyon j'ai reçu encore un album, contenant le texte et la description, avec un certain nombre de dessins, des pierres tumulaires de l'église Notre-Dame de Noyon. Heureuse la ville où un beau travail comme celui-ci est possible! A Soissons il ne reste presque rien, dans la cathédrale, des tombes dont elle devait être remplie comme les autres églises de notre région.

Parmi tous les noms inscrits sur ces dalles de Noyon il s'en trouve plusieurs qui appartiennent à des personnages nés dans notre diocèse. Je vous propose de reproduire dans notre *Bulletin* les inscriptions qui les concernent. Les voici :

1^o 1517. — Cy gist venerable et discrete personne M^r Jean des Watines natif de Caponne (?) du diocèse de Soissons, en son vivant presbtre chanoine et chantre de l'Eglise de céans qui trépassa le ix^e jour de novembre l'an mil v^exvii.

Cette pierre qui porte la représentation de deux chanoines avait deux inscriptions mais l'autre est complètement effacée.

2^o Cy gist Damoiselle Marguerite Moreau native de Soissons femme de honorable homme maistre Gery le Sieurre licencié en médecine de l'université de Paris ; auparavant femme de Philippe Charmolue en son vivant etc. laquelle trépassa le viii^e mars mil v^eli. Priez Dieu pour elle.

La dalle portant la représentation de la défunte est parfaitement conservée.

3° 8 juin 1627. — Ci-devant repose le corps de M^e Pierre Gillot, receveur général des Gabelles dans la généralité de Soissons décédé le 8 juin 1627.

4° 1739. — Hic jacet Dominus Jacobus Darzillemont Presbyter hujus ecclesiæ canonicus nec non præpositus de Blanzÿ diœcesis Succisiolnensis qui obiit anno ætatis suæ octogesimus tertio die decima septima mensis octobris anni domini 1739. Requiescat in pace.

Après cette lecture M. Bourbier présente le dessin d'un vase en pierre que l'on présume être un étalon de mesure et qui a été trouvé dans la rivière d'Aisne au-dessus de Villeneuve dans des travaux de draguage.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : DE LA PRAIRIE.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.



BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS.

SEPTIÈME SÉANCE

Lundi 7 Juillet 1879

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1^o *Mémoires* de la Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise.

2^o Un certain nombre de publications (18 brochures) de Norwège, envoyées par M. le ministre de l'instruction publique.

3^o *Bulletin* de la Société historique et archéologique de Langres, 1^{er} mai 1879.

4° *Bulletin* de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, t. vii et *Mémoires* de la même Société, t. xvi, 1^{er} fascicule.

5° *Bulletin* de la Société archéologique du Midi de la France, séances du 26 novembre 1878 au 18 mars inclusivement.

6° *Journal des Savants*, mai 1879.

7° *Mémoires* de la Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aude, t. xv de la 3^e série.

8° *Conjectures sur les médailles baptismales de l'antiquité chrétienne et du moyen-âge*, par l'abbé Corblet.

9° *Mémoires* de l'Académie du Gard, 1877, 1^{re} et 2^e partie 1878.

10° *Mémoires et documents* de la Société archéologique de Rambouillet, t. iv, 1877-1878.

11° *Mémoires* de la Société nationale académique de Cherbourg, 1879.

12° *Mémoires* de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras, 2^e série, t. x.

CORRESPONDANCE.

M. le Président donne lecture d'une lettre de l'inspection académique de l'Aisne demandant, au nom du ministre, l'indication et la communication des travaux que la Société aurait publiés dans ses Annales, concernant les *Petites écoles* ou *Ecoles de charité*, destinés à entrer dans la formation d'un musée scolaire. (Laon, 7 juin 1879.)

Il sera répondu que la Société n'a publié en ce

genre que l'*Histoire de l'instruction primitive dans le Soissonnais*, par M. Choron.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. Branche de Flavigny dépose sur le bureau une médaille de Constantin portant au revers l'effigie de Constantinople, au lieu de celle de Rome en usage lorsque cette ville était capitale de l'empire ; et un liard de France, Louis XIV enfant, trouvés dans son jardin à Soissons.

M. Collet présente un vase à fleurs et une écuelle avec soucoupe provenant de l'admirable fabrique qui fut fondée à Sèvres sous Louis XV.

Ces objets viennent d'être donnés au Musée de la ville de Soissons par le ministre des beaux-arts (M. Jules Ferry), sur la proposition de M. Edmond Turquet, sous-secrétaire d'Etat.

Le vase est cylindrique et à mascarons ; il est de couleur verre d'eau et rehaussé de fleurs d'or avec ornements bleus ; il a été modelé en 1855, décoré en 1856 et marqué alors d'un N surmonté d'une couronne, comme il était d'usage de le faire sous l'empire.

L'écuelle est de forme aplatie ; elle est signée D. L, 47, en creux dans la pâte, et porte les initiales et la couronne du roi Louis-Philippe. Décorée en 1856 seulement, elle est marquée comme le vase, du chiffre impérial. Elle est à fond blanc, ainsi que sa soucoupe, et sur ce fond qui est couvert d'ornements dorés, serpentent des guirlandes de fleurettes roses et bleues,

rappelant à s'y méprendre la porcelaine fabriquée à Paris, rue Thiroux et rue Fontaine-au-Roi, sous Marie-Antoinette, porcelaine dont M. Collet présente à la Société deux échantillons de sa collection qui sont marqués : l'un (une tasse à café) de la lettre A couronnée, l'autre (une soucoupe) d'une torche à double feu.

M. De la Prairie prenant la parole lit le mémoire suivant sur le classement par époques des églises de l'arrondissement de Soissons.

LES EGLISES

De l'Arrondissement de Soissons

CLASSÉES CHRONOLOGIQUEMENT

PAR M. DE LA PRAIRIE

Les hommes qui ont étudié les monuments religieux de notre pays, se sont fait peut être une idée assez juste de leur nombre, de leur valeur et des différents styles, qui ont été employés dans leur construction ; mais personne, j'en suis sûr, n'a cherché à se rendre compte de la part contributive que chaque époque avait apportée dans la création du groupe considérable des églises existant aujourd'hui dans l'arrondissement de Soissons. Et si on posait une question dans ce sens, à plusieurs archéologues, la réponse ne serait certainement pas la même pour tous. Ceux qui ont été frappés de la beauté de nos grands monuments tels que la cathédrale et Saint-Jean-des-Vignes de Soissons nommeraient le xiii^e siècle comme le plus fécond du moyen âge ; et ceux qui à diverses reprises ont parcouru nos campagnes, indiqueraient selon les localités qu'ils auraient le plus souvent visitées le xii^e siècle et même le xv^e.

L'histoire ne se borne plus maintenant à raconter les grands événements, qui influent sur le sort des nations Elle veut tout embrasser et elle ne néglige plus les questions, qui autrefois paraissaient secon-

daïres. Quelque soit le degré d'importance que nos prédécesseurs attachaient à l'architecture; quant à nous, nous y portons à juste titre un grand intérêt, car cet art a toujours tenu une grande place dans la vie des peuples. A défaut d'histoire, les produits de l'architecture suffisent pour faire connaître l'état de civilisation d'une nation. Tous les livres auraient péri que devant les temples de la Grèce et les amphithéâtres des Romains nous ne nous en écrivions pas moins : voici les témoignages de l'existence de deux grands peuples. Le voyageur qui explore le nouveau monde n'a pas besoin que le Mexique ait des annales, qu'on puisse lire, pour affirmer, à la vue des ruines de Palenque, que là ont vécu des hommes qui étaient bien loin d'être des sauvages.

Pourquoi mon observation, dont personne ne contestera la justesse, appliquée aux Grecs et aux Romains, ne serait-elle pas également vraie appliquée au moyen-âge.

Pourquoi devant nos cathédrales et nos grandes églises d'abbaye et même devant le grand nombre de nos charmantes églises de campagne, serait-il encore permis d'appeler barbares, les hommes qui les construisaient. Dans son dictionnaire d'architecture religieuse M. Viollet Le Duc, je le cite parcequ'il fait autorité, démontre clairement qu'il faut plus de génie pour construire une cathédrale comme Chartres ou Amiens que pour élever les amphithéâtres ou les aqueducs, qui ont fait la gloire architecturale des Romains.

Je crois donc faire une chose qui ne sera, ni sans intérêt ni sans utilité, en rassemblant comme dans un tableau tous les édifices religieux de l'arrondissement de Soissons et en les classant chronologiquement. C'est le siècle qui sera l'indication du style. Je n'emploierai pas les mots de roman, d'ogival, de la renaissance.

sance, parce qu'il est quelquefois difficile de faire une application juste de ces termes. Je reconnais que la désignation par siècle ne supprimera pas la difficulté que je veux éviter ; mais la confusion, lorsqu'elle existera, ne portera que sur une différence d'années au lieu de s'appliquer à une attribution formelle ; ce qui me semble valoir mieux ; une période de temps étant plus élastique qu'un style défini.

Au reste je me conforme, dans le système que j'ai adopté, à l'habitude assez généralement établie de désigner par un siècle les différentes phases de l'architecture ainsi on dit style du ^{xii}^e siècle, style du ^{xiii}^e, etc., et ce que l'on pourrait appeler bizarre, c'est qu'on est obligé de désigner par style du ^{xiii}^e siècle des monuments construits en grande partie dans le ^{xii}^e.

Mon but en entreprenant ce travail a été, je le répète, de faire connaître quelle a été la part de chaque époque dans la construction de nos églises ; mais presque jamais l'église n'a été construite d'un seul jet ; dans le plus grand nombre au contraire, on trouve plusieurs styles différents et il n'est pas rare d'avoir à constater que quatre ou cinq siècles se sont réunis pour construire chacun une partie de l'église.

Ce peu d'unité dans le style des églises complique le tableau qu'on verra plus loin, car j'ai été obligé de porter à telle époque déterminée chaque partie et seulement cette partie des monuments correspondant à cette époque. Il arrive donc souvent que la même église paraît plusieurs fois sur mon tableau. J'aurais voulu pouvoir éviter ces répétitions qui sont un inconvénient de ce genre de tableau, mais ce n'était pas possible. J'ai tâché d'y remédier, et voici de quelle manière. Le tableau a reçu une colonne de chiffre allant de 1 à 275 et indicatives de toutes les énonciations de monuments ; puis il est suivi d'une table alphabétique des noms des églises de l'arrondissement de Soissons. A

chacun de ces noms on trouve les chiffres (ou n^{os}) qui renvoient à la colonne dont je viens de parler, autant de fois que chaque monumant y a été porté. Si par exemple on veut savoir ce qu'est l'église de Courcelles on consultera la table qui renverra au n^o 131 pour le xii^e siècle, au n^o 212 pour le xv^e et au n^o 269 pour le xvi^e siècle et la recherche ne sera pas très longue.

Mon tableau des églises de l'arrondissement de Soissons ne présentera-t-il aucune erreur ou omission? je suis loin de le prétendre. J'ai étudié avec soin toutes les églises des cantons de Soissons et de Villers-Cotterêts mais moins complètement celles des cantons de Braine, Oulchy, Vailly et Vic-sur-Aisne, quoique j'ai visité plusieurs fois les plus importantes et les plus remarquables de ces quatre cantons. J'ai dû appeler à mon aide le *Dictionnaire archéologique* rédigé pour ces quatre cantons par M. l'abbé Pécheur et notre regretté collègue M. Prioux. M. Piette a bien voulu me communiquer ses dessins si nombreux et si exacts sur les églises de notre pays.

Je ne me dissimule pas que pour qu'une statistique, comme celle-ci, présentât réellement un grand intérêt il faudrait qu'elle portât sur une plus grande circonscription, sur plusieurs départements, ou au moins sur un département tout entier. Cette considération ne m'a pas arrêté parceque pour certains sujets, il vaut mieux faire quelque chose d'incomplet que s'abstenir tout à fait. D'ailleurs si j'avais des imitateurs dans les autres arrondissements du département de l'Aisne, il serait alors facile, avec ces statistiques particulières, d'en former une générale, qui serait un véritable service rendu à l'histoire de l'architecture religieuse.

TABLEAU

DES

Églises de l'arrondissement de Soissons

VI^e SIECLE.

1. Bazoches. Substructions dans l'ancien château.

VII^e SIECLE.

2. Soissons. Crypte de l'ancienne abbaye de Saint-Médard.

IX^e SIECLE.

3. Pargny-Filain. Petite chapelle de Ste-Berthe.
4. Saint-Thibaut. Chapiteaux au Musée de Soissons.

X^e SIECLE.

5. Soissons. La partie antérieure de la crypte de l'église Saint-Léger.
6. Mont-Notre-Dame. La crypte de l'église
7. Glennes. Partie de la nef de l'église.

XI^e SIECLE.

8. Arcy-Sainte-Restitue. Partie de la nef de l'église.
9. Berny-Rivière. Eglise excepté le clocher.
10. Breny-sur-Oureq. Sanctuaire et chœur.
11. Nouvion-Vingré. Partie de la nef.
12. Oulchy-le-Château. Nef, tour et bas-côtés.

XI^e SIÈCLE (suite).

13. Rossons-le-Long. Sanctuaire, nef, bas-côtés.
14. Retheuil. Arc triomphal et tour.
15. Saint-Thibaut. Quelques parties d'une église démolie en 1842.
16. Taillefontaine. Porche de l'église.
17. Vic-sur-Aisne. Nef de l'église.
18. Vuillery. Nef, sanctuaire, excepté la voûte.

XII^e SIÈCLE.

19. Acy. Abside, chœur, chapelle absidale de droite, clocher, partie des piliers de la nef, du portail.
20. Aizy. Eglise, fin du XII^e siècle.
21. Allemant. Partie du sanctuaire, de la nef, de la façade et du clocher.
22. Ambleny. Chœur, partie des transepts, nef.
23. Ancienville. Sanctuaire. Tour carrée, portail, deux piliers de la croisée.
24. Bazoches. Eglise, fin du XII^e siècle.
25. Belleu. Chœur, nef.
26. Berzy-le-Sec. Eglise.
27. Beugneux. Clocher, portail, partie de la nef.
28. Bieuxy. Eglise.
29. Billy sur Aisne. Nef, bas-côté nord, tour.
30. Billy-sur-Ourcq. Transept, fin du XII^e siècle.
31. Breny. Tour.
32. Breuil. Eglise sans caractère.
33. Bucy-Ste-Marguerite. Abside, clocher.
34. Celles-sur-Aisne. Partie de la nef.
35. Cerseuil. Eglise.
36. Chaerise. Eglise, fin du XII^e siècle.
37. Chassemy. Nef, abside, clocher.
38. Chavigny. Eglise.
39. Chavignon. Portail, clocher.

XII^e SIECLE (suite).

40. Chivres. Abside, chœur, clocher.
41. Ciry-Salsogne. Eglise.
42. Clamecy. Chœur, abside, nef.
43. Condé-sur-Aisne. Transept, partie de la nef, portail.
44. Cœuvres. Sanctuaire, portail, transept du midi, tour.
45. Courmelles. Abside, nef, chapelle des collatéraux, porte.
46. Coyolles. Eglise.
47. Crouy. Nef, partie du chœur, porte fortifiée.
48. Cuiry-Housse. Abside, chœur, bases du transept de gauche, clocher.
49. Cuisy-en-Almont. Portail.
50. Dampleux. Nef, transepts
51. Dhuizel. Abside, chœur, les pili rs de la nef, le portail et le clocher.
52. Droizy. Porte, tour.
53. Faverolles. Chœur et tour.
54. Epagny. Chapelle de gauche.
55. Fontenoy. Abside, nef, clocher.
56. Glennes. Abside. chapelles absidales, chœur, nef, clocher.
57. Haramont. Nef.
58. Juvigny. Eglise
59. Laffaux. Abside, chœur, nef, bas-côtés, tour.
60. Lhuys. Chœur, transept de gauche et sa chapelle, nef, collatéraux, clocher.
61. Largny. Porte de l'Ouest.
62. Limé. Sanctuaire, chœur, porte
63. Longpré. Porte de 1180.
64. Longueval. Chœur, nef clocher
65. Louâtre. Nef.
66. Maast-et-Violaine. Portail, clocher.

XII^e SIÈCLE (SUITE).

67. Margival. Eglise.
68. Mercin. Eglise.
69. Missy sur-Aisne. Nef, façade occidentale en partie.
70. Montigny-Lengrain. Chœur, transept, clocher.
71. Morsain. Sanctuaire, nef, transept, clocher.
72. Muret. Partie de la nef.
73. Nanteuil-sous-Muret. Abside, chœur, partie de la nef.
74. Noroy. Nef.
75. Nouvron-Vingré. Sanctuaire, chœur, partie de la nef, clocher.
76. Noyant-et-Aconin. Deux travées de la nef, porte.
77. Osly-Courtil. Chœur
78. Oulchy-le-Château. Chœur et transept.
79. Oulchy-la-Ville. Eglise.
80. Pasly. Sanctuaire
81. Pernant. Sanctuaire, façade occidentale, tour.
82. Pommiers. Porte de l'Ouest, tour.
83. Puiseux. Eglise.
84. Retheuil. Chapelle du Nord.
85. Révillon. Chapelles latérales, partie de l'abside, portail.
86. Rozières. Porte de l'église.
87. Rozoy-le-Grand. Eglise.
88. Saconin. Eglise.
89. Saint-Bandry. Eglise, sauf la chapelle à l'extrémité.
90. Saint-Ouen. Chapelle.
91. Sermoise. Tour.
92. Soissons. Transept du Midi de la cathédrale (1175).
93. Soissons. Deux fenêtres de l'ancienne abbaye Notre-Dame (caserne)
94. Soissons. Eglise Saint-Pierre au Parvis.
95. Soucy. Nef de l'église.

XII^e SIÈCLE (suite).

- 96. Soupir. Eglise.
- 97. Terny-Sorny. Nef de l'église.
- 98. Vailly. Abside, chœur, nef, collatéraux, transept, portail, tour.
- 99. Vauxbuin. Eglise.
- 100. Vauxcéré. Portail de l'église.
- 101. Vauxrezis. Eglise.
- 102. Venizel. Chœur, tour.
- 103. Vic-sur-Aisne. Portail.
- 104. Vieil-Arcy. Abside, nef, porte principale.
- 105. Vierzy. Porte principale.
- 106. Villeneuve-Saint-Germain. Eglise.
- 107. Villers-Cotterêts. Chœur, transept nord.
- 108. Villers-Hélon. Tour et porte.
- 109. Vivières. Eglise, mais défigurée.
- 110. Vregny. Abside.

XIII^e SIÈCLE.

- 111. Acy. Chapelle à droite (sacristie), voûte du chœur.
- 112. Ambleny. Tour.
- 113. Augy. Eglise, sauf le transept de gauche et le bas-côté.
- 114. Barbonval. Eglise.
- 115. Bazoches. Eglise.
- 116. Beugneux. Portail latéral, voûtes du chœur, du sanctuaire et de partie du transept.
- 117. Billy-sur-Ourcq. Nef de l'église.
- 118. Braine. Eglise (1180-1216).
- 119. Braye. Sanctuaire et chœur.
- 120. Brenelle. Eglise.

XIII^e SIECLE (suite)

121. Bruys. Eglise.
122. Bucy-Sainte-Marguerite. Chœur de l'église.
123. Buzancy. Nef de l'église
124. Celles-sur-Aisne. Pignon du chevet, partie de la nef.
125. Cerseuil. Retouche au transept du Midi.
126. Chassemy. Chœur, abside, partie du transept.
127. Chavignon. Chapelle de la Sainte-Vierge.
128. Chavonne. Abside, chœur, chapelles latérales, bas-côté de droite.
129. Clamecy. Arc triomphal, partie du collatéral de droite.
130. Corcy. Eglise.
131. Courcelles. Calvaire ou petite chapelle, partie basse 1265.
132. Couvrelles. (Eglise très-belle)
133. Cugny-les-Ouches Chœur.
134. Cuiry-Housse Façade.
135. Cys-la-Commune. Abside, bas-côté de droite, pignon de l'Ouest. Tour.
136. Dhuizel. Transept, nef.
137. Droizy Porche.
138. Faverolles. Transept et tour.
139. Filain. Eglise.
140. Fleury. Eglise
141. Glennes. Collatéraux de droite, vestibule, portail.
142. Haramont Les deux chœurs parallèles.
143. Jouy. Eglise, sauf l'abside et le bras droit du transept.
144. Jonaignes. Nef, partie du chœur, chapelle de droite.
145. Larguy. Abside, transept, tour.

XIII^e SIECLE (suite).

- 146. Laversine. Clocher.
- 147. Lesges. Eglise.
- 148. Lhuys. Abside et transept de droite.
- 149. Longpont. L'ancienne église.
- 150. Longueval. Abside, transept
- 151. Loupeigne. Eglise.
- 152. Maast-et-Violaine. Chœur et nef.
- 153. Margival. Quelques remaniements.
- 154. Merval. Abside et chœur.
- 155. Mont-Notre-Dame. Eglise collégiale (ce qui reste
de l'église ancienne).
- 156. Muret. Portail de l'église.
- 157. Nanteuil-la-Fosse. Sanctuaire.
- 158. Nanteuil-sous-Muret. Portail de l'église.
- 159. Oigny. Chœur, chapelle du x^v^e siècle.
- 160. Paars. Eglise.
- 162. Pargny-Filain. Eglise.
- 162. Perles. Eglise.
- 163. Pernant. Transept, nef, portail.
- 164. Pont-Arcy. Nef, transept, sanctuaire.
- 165. Presles-la Commune. Chœur, sanctuaire, transept.
- 166. Quincy-sous-le-Mont. Substructions d'une église.
- 167. Rissons-le-Long. Chœur.
- 168. Revillon. Partie de l'abside, chœur, nef.
- 169. Rozières. Mur gauche de la nef.
- 170. Saint-Mard. Eglise.
- 171. Saint-Pierre-Aigle. Chœur et transepts.
- 172. Serches. Chœur, nef, clocher. Mont-de-Soissons.
Chapelle des Templiers.
- 173. Sermoise. Chœur.
- 174. Soissons. Cathédrale, sauf le transept du Midi.
- 175. id. Eglise de Saint-Léger. Abside, chœur,
transept, bas côtés, seconde crypte.

XIII^e SIÈCLE (suite).

- 176. Soissons Eglise Saint-Jean-des-Vignes. Ce qui en reste sauf la partie supérieure du gros clocher.
- 177. id. Chapelle actuelle de l'ancienne abbaye de Saint-Médard.
- 178. Soucy. Chœur, chapelle.
- 179. Tannières. Chœur et s nctuaire.
- 180. Terny-Sorny. Chapelle absidale du collatéral de droite.
- 181. Vailly. Voûtes des bas-côtés.
- 182. Valsery. Salle capitulaire de l'ancienne abbaye.
- 183. Vasseny. Nef, transept, chœur et abside.
- 184. Vaudesson. Portail de l'église.
- 185. Vauxcéré. Eglise.
- 186. Vic-sur-Aisne. Chœur et transept.
- 187. Vieil-Arcy. Tour.
- 188. Villers-en-Prayères. Eglise.
- 189. Ville-Savoie. Sanctuaire, chapelles latérales.
- 190. Vregny. Chœur, transept de gauche.

XIV^e SIÈCLE.

- 191. Acy. Voute du collatéral de gauche et la chapelle absidale.
- 192. Blanzly-les-Fismes. Eglise
- 193. Chivres. Côté droit du transept.
- 194. Cuiry-Housse Bras droit du transept ou grande chapelle.
- 195. Limé. Eglise XII^e, XIII^e XIV^e et XV^e siècle
- 196. Maast-et-Violaine. Abside.
- 197. Pommiers. Sanctuaire.

XIV^e SIÈCLE (suite).

- 198. Presles-la-Commune. Porte latérale et les deux chapelles dites de Raoul de Presles.
- 199. Soissons. Cathédrale, cloître, salle capitulaire.
- 200. id. Saint Jean-des-Vignes. cloître.
- 201. Tannières Nel.
- 202 Tigny. Ruines d'une église.
- 203. Vailly. Les deux chapelles ajoutées au sanctuaire.

XV^e SIÈCLE.

- 204. Ambleny. Sanctuaire, partie des transepts.
- 205. Arcy-sainte-Restitue. Eglise.
- 206. Bagneux. Eglise.
- 207. Billy-sur-Ourcq. Sanctuaire, tour.
- 208. Branges. Eglise.
- 209. Cœuvres. La nef et le bas côté.
- 210. Chaudun. Sanctuaire, bas-côtés.
- 211. Chivres. Côté gauche du transept.
- 212. Courcelles. Abside, bas-côtés et partie de la nef.
- 213. Cuffies. Abside, chœur et transept.
- 214. Cuisy-en-Almont. Sanctuaire, chœur et transept.
- 215. Cutry. Eglise.
- 216. Dommiers. Eglise, sauf la porte occidentale.
- 217. Epagny. Eglise, sauf la chapelle de gauche.
- 218. Laifaux. Tour conduisant aux combles et au clocher, bras droit du transept.
- 219. Lannoy. Partie de la nef et du transept.
- 220. Laversine Portail.
- 221. Limé. Eglise, XII^e, XIII^e, XIV^e et XV^e siècle.
- 222. Missy-sur-Aisne. Deux travées de la nef.

XV^e SIECLE (SUITE).

- 223. Mont-Saint-Martin. Reste de l'abside et partie du chœur.
- 224. Montgobert. Eglise.
- 225. Montigny-Lengrain. Nef, porte.
- 226. Nanteuil-la-Fosse Chapelles latérales.
- 227. Nanteuil sous-Muret. Partie du transept de gauche.
- 228. Neuville-sur-Margival. Abside, transept.
- 229. Noroy. Nef et chapelle.
- 230. Noyant-et-Aconin. Abside, deux travées de la nef.
- 231. Osly-Courtil. Transept en partie.
- 232. Parcy. Eglise.
- 233. Plessier-Huleux. Eglise
- 234. Pommiers. Chœur.
- 235. Presles-la-Commune. Bas-côtés
- 236. Rethenil. Nef et chœur.
- 237. Saint-Bandry. Chapelle à l'extrémité du bas-côté.
- 238. Saint-Remy-Blanzy. Eglise.
- 239. Septmonts Eglise.
- 240. Serches. Abside, collatéraux.
- 241. Sermoise. Abside et transept de gauche.
- 242. Serval. Eglise.
- 243. Taillefontaine. Nef, bas-côtés, abside, tour.
- 244. Taux. Débris d'une chapelle.
- 245. Terny-Sorny. Chœur, transept, première travée de l'abside.
- 246. Vailly, Grande chapelle à droite.
- 247. Vasseny. Tour.
- 248. Vaudesson. Eglise, sauf le portail.
- 249. Vauxtin. Chapelle.

XV^e SIÈCLE (suite).

- 250. Venizel. Sanctuaire.
- 251. Vézaponin. Eglise.
- 252. Vieil-Arcy. Transept de droite.
- 253. Vierzy. Sanctuaire, chœur, transept.
- 254. Villers-Hélon. Eglise sauf la porte de la tour.

XVI^e SIÈCLE

- 255. Ambleny. Contreforts de la nef et du sanctuaire
- 256. Ancienville. Nef et bas côté.
- 257. Augy. Bas-côté et transept de gauche.
- 258. Bagneux. Chapelle.
- 259. Belleu. Bas-côté de gauche.
- 260. Berny-Rivière Tour.
- 261. Billy-sur-Aisne. Sanctuaire, transept, bas-côté du Midi.
- 262. Beugneux. Partie du transept.
- 263. Braye. Le portail et le clocher.
- 264. Bucy. Eglise.
- 265. Buzancy. Abside, chœur et les bas du transept.
- 266 Chaudun Porte avec fronton. Date de 1564
- 267. Chavonne. Porte latérale.
- 268. Chery. Eglise.
- 269 Courcelles. Calvaire ou petite chapelle (de 1265).
Partie supérieure refaite au xvi^e siècle.
- 270 Courmelles. Voutes du xvi^e siècle aux chapelles
des collatéraux.
- 271 Cramailles. Eglise. (1594)
- 272. Cys-la-Commune. Nef, bas-côté de gauche.
- 273 Dampleux. Chœur.
- 274. Droizy. Sanctuaire, chœur et bas-côté de droite
- 275. Glennes. Collatéral de gauche.

XVI^e SIÈCLE (suite).

- 276. Haramont. Porte.
- 277. Hartennes. Eglise.
- 278. Jouaignes Collatéral et chapelle de gauche.
- 279. Laffaux. Bras gauche du transept
- 280. Launoy. Sanctuaire et chapelle de droite.
- 281. Laversine. Bas côtés.
- 282. Louatre. Chœur, abside et transept.
- 283. Missy-sur-Aisne Transept, abside, portail latéral.
- 284. Muret. Abside, partie de la nef, chœur.
- 285. Perles. Peintures murales.
- 286. Rozoy-le-Grand. Eglise.
- 287. Sancy Chapelle, sanctuaire, chœur, partie de la nef.
- 288. Septmonts. Porte au collatéral du Nord.
- 289. Sermoise Porte.
- 290. Soissons. Saint-Jean-des-Vignes. Partie supérieure du grand clocher.
- 291. id. Saint-Léger. Peut-être les fenêtres des bas côtés.
- 292. Terny Sorny. L'abside, sauf la première travée, le collatéral de droite, le clocher.
- 293. Vailly. Partie d'une chapelle au collatéral nord, flèche.
- 294. Vauxbuin. Voutes.
- 295. Vic-sur-Aisne Tour (1558).
- 296. Vierzy. Porte du Nord, clocher.
- 297. Villemontoire. Eglise.
- 298. Villers-Cotterêts. Nef, collatéraux, transept du Midi.
- 299. Vuillery. Façade occidentale.

XVII^e SIÈCLE. (SUITE).

- 300. Belleu. Tour surmontée d'un clocher en pierre.
- 301. Berry-Saint-Christophe. Eglise.
- 302. Chavignon. Le chevet, la nef et les collatéraux.
- 303. Chavonne. Remaniement à diverses parties de l'églises.
- 304. Crouy. Chœur et transept.
- 305. Jouy. Abside; transept de gauche.
- 306. Mercin. Partie supérieure de la tour.
- 307. Neuville-sur-Margival. Remaniements divers.
- 308. Ostel. Chapelle servant d'église (1634).
- 309. Saint-Pierre-Aigle. Clocher.
- 310. Soissons. Saint-Léger, nef, tour.
- 311. Tartiers. Eglise.
- 312. Villesavoye. Une des chapelles.

XVIII^e SIÈCLE.

- 313. Ambrief. Pas d'église, tour isolée.
- 314. Belleu. Bas-côté de droite.
- 315. Dhuizel. Bas-côtés.
- 316. Fontenoy. Bas-côtés.
- 317. Leury. Eglise.
- 318. Margival. Portail, porte de la nef.
- 319. Nanteuil la-Fosse. Bas de la nef, portail.
- 320. Pasly. Nef.
- 321. Rozières. Eglise, sauf un mur de la nef.

XIX^e SIÈCLE.

- 322. Belleu. Bas-côté de droite.
- 323. Cuisy-en-Almont. Clocher.
- 324. Merval. Partie de la nef et portail.

XVII^e SIÈCLE (SUITE).

325. Ressons-le-Long. Porte.

326. Soissons. Saint-Waast. Eglise, style ogival fin
du XII^e siècle.

327. Vic-sur-Aisne. Abside.



TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

Églises de l'arrondissement de Soissons.

Acy, 19, 111, 191.
Aizy, 20.
Allemant, 24.
Ambleny, 22, 112, 204, 255.
Ambrief, 313.
Ancienville, 23, 256.
Arcy-Sainte-Restitue, 8, 205.
Augy, 113, 257.
Bagneux, 258.
Barbonval, 114.
Bazoches, 1. 24, 115.
Belleu, 25, 259, 300, 314, 323.
Berny-Rivière, 9, 260.
Berry-Saint-Christophe, 301.
Berzy-le-Sec, 26.
Beugneux, 28, 116, 206, 262.
Bieuxy, 28.
Billy-sur-Aisne, 29, 261.
Billy-sur-Ourcq, 117, 207.
Blanzly-les-Fismes, 192.
Braine, 118.
Branges, 208.
Braye, 119, 263.
Brenelle, 120.
Breny sur-Ourcq, 31.
Breuil, 32.

Bruys, 121.
Bucy, 264.
Bucy-Sainte-Marguerite, 33, 122.
Buzancy, 123, 265.
Celles, 34, 124.
Cerseuil, 35, 125.
Chacrise, 36.
Chassemy, 37, 126.
Chaudun, 210, 266.
Chavignon, 39, 127, 302.
Chavigny, 38.
Chavonne, 128, 267, 303.
Chéry-Chartreuve, 268.
Chivres, 40, 193, 211.
Ciry-Salsogne, 41.
Clamecy, 42, 129.
Cœuvres-Valsery, 44, 209.
Condé-sur-Aisne, 43.
Corcy, 130.
Courcelles, 131, 212, 269.
Courmelles, 45, 270.
Couvrelles, 132.
Coyolles, 46.
Cramailles, 271.
Crouy, 47, 304.
Cugny-les-Ouches, 133.
Cuffies, 213.
Cniry-Housse, 48, 134, 194.
Cuisy-en-Almont, 49, 214, 322.
Cutry, 215.
Cys-la-Commune, 135, 272.
Dampleux, 50, 273.
Dhuizel, 51, 136, 315.
Dommiers, 216.
Droizy, 52, 137, 274.
Faverolles, 53, 138.
Filain, 139.
Fleury, 140.
Fontenoy, 55, 316.
Glennes, 56, 141, 276.

Haramont, 57, 142, 276.
Hartennes, 277.
Jouaignes, 144, 278.
Jouy, 143, 305.
Juvigny, 58.
Laffaux, 59, 218, 279.
Largny, 61, 145.
Launoy, 219, 280.
Laversine, 146, 220, 281.
Lesges, 147.
Leury, 317.
Lhuys, 60, 148.
Limé, 62, 195, 221.
Longpont, 149.
Longpré, 63.
Longueval, 64, 150.
Louâtre, 65, 282.
Loupeignes, 151.
Maast-et-Violaine, 66, 152, 196.
Margival, 67, 153, 318.
Mercin, 68, 306.
Merval, 151, 324.
Missy-sur-Aisne, 69, 222, 283.
Montgru. Il n'y a plus d'église.
Montgobert, 224.
Montigny-Lengrain, 70, 225.
Mont-Notre-Dame, 6, 155.
Mont-Saint-Martin, 223.
Morsain, 71.
Muret, 72, 156, 284.
Nanteuil-la-Fosse, 157, 226, 319.
Nanteuil-sous Muret, 73, 158, 227.
Neuville-sur-Margival, 228, 307.
Noroy, 74, 229.
Nouvron-Vingré, 14, 75.
Noyant-et-Aconin, 76, 230.
Oigny, 159.
Osly-Courtil, 77, 231.
Ostel, 308.
Oulchy-la-Ville, 79.

Oulchy-le-Château, 12, 79.
Paars, 160.
Parcy, 232.
Pargny-Filain, 3, 161.
Pasly, 80, 320.
Perles, 162, 285.
Pernant, 81, 163.
Pisseleux. Il n'y a plus d'église.
Plessier-Huleux, 233.
Ploisy. Il n'y a plus d'église.
Pommiers, 82, 197, 234.
Pont-Arcy, 164.
Presles-la-Commune, 165, 198, 235
Puisseux, 83.
Quincy sous-le Mont, 166.
Ressons-le-Long, 13, 167, 325.
Rethueil, 14, 84, 236.
Revillon, 85, 168.
Rozières, 86, 169, 321.
Rozoy-le-Grand, 87, 286.
Saconin, 88.
Sancy, 287.
Saint-Bandry, 89, 237.
Saint-Mard-la-Commune, 170.
Saint-Ouen, 90.
Saint-Pierre-Aigle, 171.
Saint-Remy Blanzly, 238.
Saint-Thibaut, 15.
Septmonts, 239, 288.
Serches 172, 240.
Sermoise, 91, 173, 241, 289.
Serval, 242.
Soissons (cathédrale), 92, 174, 199.
Soissons (Saint-Jean-des-Vignes) 176, 200, 290.
Soissons (Saint-Léger), 175, 291, 310.
Soissons (Saint-Médard), 2, 177.
Soissons (abbaye Notre-Dame), 93.
Soissons (Saint-Pierre-au-Parvis), 94.
Soissons (Saint-Waast), 326.
Soucy, 95, 178.

Soupir, 96.
Taillefontaine, 16, 243.
Tannières, 179, 201.
Tartiers, 311.
Taux, 244.
Terny-Sorny, 97, 180, 245, 292.
Tigny, 202.
Vailly, 98, 181, 203, 246, 293.
Valsery, 182.
Vasseny, 183, 247.
Vaudesson, 184, 248.
Vauxbuin, 99, 294.
Vauxcéré, 100, 185.
Vauxrezis, 101.
Vauxtin, 249.
Venizel, 102, 250.
Vézaponin, 251.
Vic-sur-Aisne, 17, 103, 186, 295, 327.
Viel Arcy, 104, 187, 252.
Vierzy, 105, 253, 296.
Villemontoire, 297.
Villeneuve-Saint-Germain, 106.
Villers-Cotterêts, 107, 298.
Villers-en-Prayères, 188.
Villers Hélon, 108, 254.
Villesavoie, 189, 312.
Vivières, 109.
Vregny, 110, 190.
Vuillery, 18, 299.

Le tableau qui précède établit donc :

Que le ^{vi}e siècle n'a qu'un bien faible reste de monument qu'on puisse lui attribuer et avec hésitation.

Que le ^{vii}e siècle n'a qu'un monument.

Que le ^{viii}e n'en a pas.

Que le ^{ix}e en a 2.

Que le ^xe en a 3.

Que le ^{xi}e en a 11. (Voir plus loin la réserve que je fais à l'égard du ^{xi}e siècle)

Que le ^{xii}e en a 92.

Que le ^{xiii}e en a 80.

Que le ^{xiv}e en a seulement 13.

Que le ^{xv}e en a 51.

Que le ^{xvi}e en a 45.

Que le ^{xvii}e en a 13.

Que le ^{xviii}e en a 9

Enfin que le ^{xix}e en a 6.

Le monument que j'ai porté comme ayant été élevé au ^{vii}e siècle est l'église souterraine de Saint-Médard. On a beaucoup discuté sur la nature de ce monument sans que les archéologues se soient mis d'accord sur l'âge qu'on doit lui donner. Construit en pierres d'un énorme appareil, n'ayant que des murs et des voutes sans aucune ornementation, il est difficile de lui assigner une date précise et surtout de motiver cette attribution. Aussi c'est seulement sur les faits historiques que je me suis appuyé pour adopter le ^{vii}e siècle. Quoique je n'aie rien trouvé à classer au ^{viii}e siècle et que j'aie porté au ^{ix}e siècle seulement des chapiteaux d'une très petite chapelle, je suis loin de penser qu'il n'a pas été construit d'édifices en pierres dans ces premiers siècles du moyen-âge et même de soutenir qu'il n'en reste absolument rien.

L'opinion qui prétendait qu'avant le ^{xii}e siècle on n'avait élevé que des églises en bois ne peut plus être défendue.

Dans notre pays où la pierre est si commune et si facile à travailler, où de nombreux édifices romains : villas, théâtres, palais, arsenaux offraient dans leurs ruines des carrières de pierres tout taillées (1) comment se figurer que les hommes de ces temps, dont la foi était vive, n'aient pas eu la pensée de rassembler quelques-unes de ces pierres, qu'ils avaient sous la main, pour en faire un édifice religieux ? Et s'il en est ainsi n'est-il pas probable que quelques portions de murailles de ces temps primitifs ont été conservées dans les constructions élevées plus tard. Mais comment les reconnaître avec quelque certitude ? Je laisse cette tâche à de plus habiles que moi. La sculpture, quand elle a été exécutée avec un certain degré de perfection dans un monument, offre peut-être, l'indication la plus sûre d'une date. Au contraire lorsque le sculpteur est complètement dépourvu d'habileté il est bien difficile, si l'on étudie ses œuvres, de deviner à quelle époque il vivait.

Cette question de construction d'églises en pierre dans les premiers siècles du moyen-âge, me paraît résolue par un assez grand nombre de textes qui s'appliquent particulièrement, il est vrai, à des cathédrales ou à des églises de grands établissements religieux, mais qui laissent entendre que des monuments moins importants ont aussi été construits en pierre.

Trois monuments figurent au x^e siècle : la crypte de l'église du Mont-Notre-Dame, la nef de Glennes, et la crypte de Saint-Léger de Soissons. Les voutes à arêtes sans arceaux de cette crypte, ses demi-colonnes engagées, courtes et trapues dont le chapiteau cubique porte une ornementation plutôt ciselée que sculp-

(1) Des ruines du château d'Albatre existaient encore apparentes au milieu du xvi^e siècle (en 1550), près des remparts de Soissons.

tée, c'est-à-dire très peu fouillée, à laquelle on semble avoir voulu donner quelquefois la forme de draperies relevées aux angles, obligent à la regarder comme plus ancienne que les églises du XI^e siècle.

Je n'ai porté que onze églises au XI^e siècle. Ce sont celles où l'on ne voit pas encore apparaître l'ogive et où la sculpture est d'une exécution grossière. Mais je crois devoir répéter ce que j'ai dit plus haut : ma classification par siècle n'est pas absolue et j'admets facilement que plusieurs des églises que j'ai attribuées au XII^e siècle peuvent être de la seconde moitié du XI^e. En faisant cette concession je ne puis pas cependant ne pas remarquer qu'entre l'habileté des sculpteurs du deuxième tiers du XII^e siècle et celle des ouvriers également du second tiers du XI^e, la distance est énorme.

Une difficulté qui s'ajoute à toutes les autres, et ne me paraît pas avoir encore été expliquée, relativement aux monuments de cette période ; c'est l'inégalité dans le même édifice, de l'exécution de la sculpture ; à côté d'un chapiteau très grossier on en trouve souvent un autre d'une grande finesse et cependant tous deux sont contemporains.

Nous voici arrivés au plus grand siècle, peut-être, de l'architecture religieuse dans notre pays. J'ai pu en effet faire figurer le XII^e siècle dans 92 églises. Mais ce que j'ai dit à propos du XI^e siècle est bien plus vrai quand il s'agit du XII^e. Ici il n'y a plus de doute et j'ai dû pour me conformer à un usage, presque général, classer dans le XII^e des monuments conçus dans le XI^e et même arrivés à un assez grand degré d'avancement. Il en a été ainsi pour les églises de Longpont et de Braine et pour la cathédrale de Soissons (1), quoique

(1) L'église abbatiale de St-Denis, les Cathédrales de Paris, de Laon, de Noyon, de Chartres sont également en grande partie du XII^e siècle.

certainement elles aient été commencées dans la deuxième moitié du ^{xii}^e siècle et que l'on ne puisse douter que les grands architectes qui les construisaient dans le style sévère et admirable de la première période ogivale en avaient arrêté le plan tout entier avant d'en poser les fondations. Disons-le en passant, un progrès immense venait de s'accomplir dans l'art de bâtir. Le système d'équilibre en remplaçant le système de stabilité, toujours employé par les Romains, rendait possible la construction des cathédrales et des grandes églises d'abbayes, puisqu'il diminuait, dans une proportion énorme, la masse des matériaux qu'employaient les anciens architectes pour élever de grands édifices. On comprendra à quel point l'économie des matériaux était importante dans les siècles du moyen-âge, si on se rend compte du petit nombre de routes existant alors et du mauvais état d'entretien dans lequel on les laissait. Lorsqu'on étudie la cathédrale de Reims et qu'en même temps on se rappelle l'effrayant amoncellement de briques, qui compose les ruines actuelles des Thermes de Caracalla à Rome on est forcé de reconnaître que si l'architecte de ces Thermes avait eu à construire un édifice de la dimension de la métropole de Reims, il aurait fallu doubler, tripler la quantité de matériaux employés par Robert de Coucy.

Pour le nombre le ^{xiii}^e siècle vient après le ^{xii}^e. On le rencontre 80 fois sur mon tableau; mais, comme je l'ai dit plus haut, plusieurs églises devraient être enlevées à ce siècle pour être attribuées au ^{xii}^e.

Les personnes qui s'intéressent à la part prise par chaque siècle dans la construction de nos églises éprouveront une grande surprise en voyant que je n'ai eu à citer le ^{xiv}^e siècle que treize fois; en comprenant encore dans ce nombre les cloîtres de Saint Jean-des-Vignes et de Saint-Léger de Soissons. J'ajoute qu'il n'a

élevé qu'une église entière, celle de Blanzky-les-Fismes. Cependant le premier étonnement devra cesser quand on se rappellera tous les malheurs de la France à cette époque, ses guerres avec l'Angleterre, les défaites de Crécy et de Poitiers, les révoltes des paysans, les troubles intérieurs de tout genre, qui amenèrent une véritable anarchie et la suspension, en quelque sorte, de la vie pendant le xiv^e siècle. On peut donc dire que l'histoire explique la pénurie des monuments que j'ai été forcé de constater et d'un autre côté ne peut-on pas faire remarquer que cette pauvreté montre à son tour que les historiens n'ont pas exagéré les fléaux dont la France fut accablée.

Pour me rendre compte de cet arrêt des constructions religieuses, qui me paraissait extraordinaire, je m'étais d'abord demandé s'il ne devait pas être attribué à un affaiblissement notable de la foi chez les populations des campagnes ; j'ai bientôt reconnu que je me trompais ; car s'il en avait été ainsi il aurait fallu supposer, ce qui n'était pas possible, qu'un siècle tout à fait indifférent pour son culte, aurait été précédé par un siècle grand constructeur d'églises comme l'a été le xiii^e et suivi d'un autre siècle qui en éleva aussi un très grand nombre. L'histoire seule explique cette anomalie.

Le xv^e siècle vit renaître au moins en partie les beaux jours de l'architecture religieuse dans notre pays. L'état de la France n'ayant commencé à s'améliorer que vers 1430, il est vraisemblable qu'on n'a commencé à reconstruire des églises qu'à partir de cette date.

Le xvi^e siècle n'est pas beaucoup inférieur au xv^e, puisqu'il est nommé quarante-cinq fois. Une remarque qui doit être faite à l'honneur de ces deux siècles c'est qu'on y compte plus que dans les autres, des églises entières construites d'un seul jet.

Les deux siècles suivants sont pauvres : le **xvii^e** siècle n'est nommé que treize fois et le **xviii^e** que neuf fois. Et le petit nombre n'est pas racheté par la valeur des édifices, qui sont au contraire sans style et sans aucun caractère religieux.

Le **xix^e** siècle qui se fait voir dans six églises n'a pas encore de système qui lui soit propre. Aussi la plupart des architectes adoptent une époque quelconque de l'art et construisent leur église soit en prenant pour modèle un édifice existant, soit en combinant ensemble avec habileté des éléments empruntés à des monuments de la même époque. C'est en procédant ainsi que M. Boeswisvald a construit dans le style pur du commencement du **xiii^e** siècle la charmante église de Saint-Waast de Soissons.

On a vu portées sur mon tableau 173 églises élevées par la foi catholique, dans l'arrondissement de Soissons. A ces 173 églises si on ajoutait celles, qui ont entièrement disparu, on verrait ce chiffre bien dépassé. Seulement à Soissons il y avait, avant 1789, neuf églises paroissiales, plus un grand nombre d'églises appartenant à des abbayes ou à des couvents. Quoique l'on ne puisse pas accorder autant d'édifices religieux à chacun des 362 arrondissements de la France, on n'en doit pas moins reconnaître que leur nombre était énorme et que presque tous avaient été élevés par la foi catholique pendant six siècles : du **x^e** au **xvi^e**. Mais ce n'est pas seulement le nombre qui frappe d'étonnement, c'est aussi quelquefois la réunion de plusieurs monuments importants et remarquables sur un espace très-restreint. Ainsi, jetez les yeux sur une carte des environs de Soissons vous vous convaincrez bien vite qu'il a existé ou qu'il existe encore, rapprochés les uns des autres de très-beaux et très-grands monuments. Je puis citer l'église de l'abbaye Notre-Dame de Soissons, de la dernière période Romane,

ayant 90 mètres de long et 24 de large, et dont il ne reste que de bien faibles parties ; l'église Saint-Yved de Braine, église construite de 1180 à 1216 (selon M. Prioux), ayant 70 mètres de long et 22 mètres de large, dont il existe encore le chœur, le transept et trois travées de la nef.

L'église du Mont-Notre-Damé ayant environ 60 m. de long et 16 m. de large qui n'a conservé que la nef du xiii^e siècle et une crypte du x^e siècle.

L'église abbatiale de Longpont, maintenant en ruines, ayant 108 mètres de long, 26 mètres de large et 28 mètres de haut, commencée dans la seconde moitié du xi^e siècle, consacrée le 24 octobre 1224 en présence de Saint-Louis et de la reine Blanche.

La cathédrale de Soissons ayant 100 mètres de long, 25 de large et 32 mètres de haut, dont le chœur a été inauguré en 1212.

Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, dont il ne reste que les clochers ayant 60 mètres de long, 22 de large et 26 mètres de haut, commencé dans le premier tiers du xiii^e siècle.

Ces cinq derniers monuments ont été élevés dans le plus beau style du xiii^e siècle.

L'abbaye Saint-Médard de Soissons avait aussi une très-grande église reconstruite au xvi^e siècle, et entièrement détruite pendant la révolution.

L'arrondissement de Soissons possède, comme on devait s'y attendre, une multitude d'églises de proportions très-modestes ; il en avait, on vient de le voir, plusieurs de premier ordre, j'ajoute qu'il était également riche en belles églises de moyenne grandeur. Je me bornerai à citer celles de Vailly, d'Ambleny et Saint-Léger de Soissons.

L'architecte qui aurait une église à construire ferait bien, avant d'arrêter son plan, d'étudier tous nos édifices du Soissonnais, car il y trouverait des inspirations

pour tous les genres de style. Le xii^e siècle lui offre Oulchy-le-Château, Laffaux, Berzy-le-Sec, Vauxrezis, Glennes, Cuiry-Housse (clocher), Aizy. Le xiii^e siècle : Couvrelles, Lesges, Saint-Pierre-Aigle, etc. Le xiv^e siècle : Blanzly-les-Fismes. Les xv^e et xvi^e siècles : Cutry, Dommiers, Taillefontaine, Rozoy-le-Grand, St-Remy-Blanzy. Je ne puis indiquer ici des parties d'églises remarquables répandues de tous côtés.

On a dû remarquer que dans ce travail sur les églises de l'arrondissement de Soissons, je m'étais abstenu de faire soit une appréciation de ces édifices, soit une comparaison avec les églises des contrées voisines; c'est un second travail que j'entreprendrai peut être un jour; pour le moment je me bornerai à quelques courtes réflexions que je diviserai en paragraphes.

§ 1.

Lorsqu'on fait la statistique monumentale d'une circonscription considérable on trouve naturellement des diversités de style qui sont spéciales à certaines régions. Et cette diversité doit être d'autant plus grande et plus accentuée que le pays est plus varié dans sa constitution physique. Dans l'arrondissement de Soissons, qui forme une unité assez complète, où les six cantons sont dans des conditions à peu près semblables, de véritables différences de style ou d'école ne se montrent nulle part. Mais ce que je remarque sans pouvoir me l'expliquer c'est que chaque siècle n'a pas répandu ses monuments sur tous les points de l'arrondissement avec égalité. Ainsi m'exprimant comme on le fait dans les distributions de prix, je dis que le xiii^e siècle a 40 nominations dans le canton de Braine, tandis que dans celui de Soissons si on excepte la ville du chef-lieu, qui est à part, il n'en a pas une seule. Dans ce même

canton de Braine le ^{xiii}^e siècle est nommé bien moins de fois que le ^{xiii}^e, tandis que dans les cantons d'Oulchy, Villers-Cotterêts, Vic-sur-Aisne et Soissons c'est la proportion opposée qui se présente. Dans le canton de Vailly il y a égalité. Les ^{xv}^e et ^{xvi}^e siècles sont représentés partout d'une manière assez uniforme ; cependant le canton d'Oulchy est un peu plus riche que les cinq autres en monuments des ^{xv}^e et ^{xvi}^e siècles.

Y a-t-il une cause à laquelle il faille attribuer cette différence de proportion dans la répartition des monuments ? Je ne le pense pas. Elle serait donc dû au hasard, mais qu'est-ce que c'est que le hasard ?

§ 2.

Dans le nord du département de l'Aisne on rencontre un grand nombre d'églises qui sont, ou ont été fortifiées ; dans l'arrondissement de Soissons je n'en ai trouvé que cinq dont certaines parties ont dû être construites dans un but de défense, ce sont : la façade de l'Ouest de l'église de Ciry-Salsogne ; le clocher (ou tour) de Fontenoy ; le clocher de Laversine ; la porte occidentale de l'église de Crouy, et le tertre autrefois fortifié sur lequel est placé l'église de Braye.

La Thiérache et toute la partie septentrionale de notre département ayant été bien plus souvent exposées à des guerres désastreuses que le Centre et le Midi, ce petit nombre d'églises fortifiées dans le Soissonnais se trouve donc motivé naturellement par sa position centrale.

C'est même avec hésitation que je présente comme ayant été *fortifiées* les églises de notre arrondissement que je viens de nommer. Il se pourrait que ce fut une affaire de *style*. A une certaine époque on a construit, sans avoir l'intention de résister à une attaque, des châteaux, dans le style militaire. Il n'est

pas impossible qu'il en ait été ainsi pour des monuments religieux.

§ 5.

La forme carrée des clochers et des tours a été adoptée dans notre pays, aussitôt qu'on a commencé à construire des églises, et elle a toujours été conservée. Ces clochers me paraissent avoir un caractère, qui ne se retrouve pas partout et qui leur donne un aspect plus monumental, même quand ils ne sont pas fort élevés, c'est leur diamètre ou pour parler plus exactement la longueur relativement grande de chacun de leur quatre côtés. La dimension considérable des clochers s'explique au reste facilement puisque tous, sauf un bien petit nombre, sont placés sur la croisée de l'église et doivent avoir ainsi pour mesure la largeur de la nef. Ils sont percés sur chaque face de deux fenêtres par étage. Quelquefois ces deux fenêtres sont elles-mêmes geminées ce qui donne au monument plus d'élégance et de légèreté. Quand on arrive au ^{xiii}^e siècle les fenêtres s'allongent considérablement et l'on ne songe plus à diviser la hauteur en plusieurs étages. Les clochers sont en général terminés par un toit en battière. Cependant il y a des exceptions. Celui de Vasseny a son toit à quatre égoûts caché par quatre pignons qui sont percés de jours d'un charmant effet. Celui de Retheuil du ^{xi}^e siècle est surmonté d'une pyramide de pierre peu élevée. Quelques-uns des clochers sont couronnés par des flèches en bois et ardoises peu remarquables. On voit au contraire une très-belle flèche en pierre à Taillefontaine, une autre moins importante mais encore belle à Septmonts ; une troisième de plus petite proportion à Belleu ; enfin une quatrième mais tronquée à Terny. Je ne parle pas des clochers

de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons qui sont trop connus.

Le clocher octogonal, très commun dans plusieurs provinces de la France, manque complètement dans notre pays.

Je dois au contraire signaler cinq exemples d'un genre de constructions destinées à recevoir des cloches ; je veux parler d'arcatures ménagées au sommet du pignon, ou d'un mur élevé au-dessus de la croisée et suffisantes pour loger de petites cloches. Ces clochers en miniature ont dû être très nombreux jusqu'au xii^e siècle époque où l'on commença à fondre des cloches de forte dimension. Ce sont les villages de Merval, Serval, Pasly, Barbonval et Allemant qui possèdent ces cinq campaniles. L'église de Pasly n'a qu'une arcade, les quatre autres églises en ont deux à côté l'une de l'autre.

§ 4.

Il me reste à dire quelques mots sur les vitraux de couleur, la plupart incomplets, qui existent encore dans notre arrondissement. Je laisse à part la cathédrale de Soissons et cite d'abord les églises qui en ont conservé des parties d'une certaine importance.

Bucy-le-Long, magnifique arbre de Jessé de 1567, complet. Le mot Bleville, sans doute le nom du peintre verrier, se lit sur la manche du manteau de Josias.

Saint-Bandry. Une vierge debout, entourée de tous ses attributs. xv^e siècle.

Taillefontaine Saint-Pierre, Simon le magicien ; une Assomption, un jugement dernier, etc. xv^e siècle.

Rozoy-le-Grand. Vie de Jésus-Christ ; Saint-Crépin faisant des chaussures, le sacrifice d'Abraham, le couronnement de la Sainte-Vierge. xvi^e siècle.

Aizy. Les évangélistes, Saint-Pierre, etc.

Louâtre. Une annonciation, un crucifix, le serpent d'airain, etc. xvi^e siècle.

Sermoise. Sujets religieux et historiques. xv^e et xvi^e siècles.

Bagneux. La vierge aux sept douleurs, un seigneur dont le manteau porte des cygnes, et à part, un cygne avec la croix. xvi^e siècle.

Billy sur-Ourcq. Restes d'un arbre de Jessé xvi^e siècle.

Beugneux. Figures d'anges et divers personnages. xvi^e siècles.

Pour montrer que notre pays aimait à orner ses églises de vitraux peints je vais indiquer celles qui en ont conservé quelques fragments, ce sont celles de :

Barbonval.	Augy.
Blanzv-les-Fimes.	Vénizel.
Cerseuil.	Jouaignes.
Lhuys.	Révillon.
Serval.	Clamecy.
Terny-Sorny.	Vuillery.
Dampleux.	Haramont.
Largny.	Oigny.
Retheuil.	Villers-Cotterêts.
Noyant-et-Aconin,	Ambleny.
Cutry	Saint-Pierre-Aigle.
Vic-sur-Aisne.	Arcy-Saint-Resstitute.
Breny.	Chiry-Housse.
Hartennes.	Maast-et-Violaine.
Muret.	Saint-Remy-Blanzv.

Les xv^e et xvi^e siècles paraissent avoir été les véritables siècles de la peinture sur verre dans notre pays. Mais les vitraux de ces deux siècles avaient conservé la vivacité et l'intensité de ton des siècles précédents. Le rouge et surtout le bleu continuent à y dominer.

Je n'ai remarqué que dans une seule église une petite baie fermée au moyen de verres unis légèrement teinté d'un gris vert et dont le dessin n'est accusé que par une mise en plomb d'un effet heureux. Ce petit vitrail me paraît être de la fin du ^{xii}^e siècle.

Je ne sais pourquoi on a renoncé à ce genre de fermeture presque incolore des fenêtres des églises. Il est économique et pourrait être adopté quand on n'a pas assez de ressources pour enrichir l'église de vitraux peints bien exécutés.

Une discussion s'élève au sujet des cryptes de St-Médard et de St-Léger de Soissons, dont l'époque de construction a été fort controversée parmi les antiquaires les plus compétents. Plusieurs membres sont d'avis qu'il faut, relativement à celle de Saint-Médard, tenir grand compte des textes et que d'après ceux-ci il y a tout lieu d'en attribuer la construction à Clotaire et à Sigebert. Les mêmes Membres pensent aussi que la partie la plus ancienne de la crypte de Saint-Léger peut être attribué non-seulement au ^{xi}^e mais même au ^x^e siècle, comme le croit M. de la Prairie.

M. l'abbé Delaplace entretient ensuite verbalement la compagnie sur la découverte récente d'un tombeau sur l'emplacement qu'occupait la grande église de St-Médard. C'est, dit-il, une tombe en pierre où se trouvait un squelette intact avec quelques débris de vêtements noirs ou bruns. Au revers de la pierre qui la recouvre on lit ces mots : ABBA RICARDUS (abbé Richard) en caractères romains gravés à la pointe, sans doute par quelque religieux.

Elle a été visitée, ajoute-t-il, par plusieurs Membres du Bureau qui ont été unanimes à reconnaître, dans

cette sépulture, celle de Richard, le seul de ce nom qui figure dans la liste des abbés de Saint-Médard, lequel joua un rôle important dans l'histoire de ce monastère.

La Société n'hésite pas à reconnaître la valeur de cette découverte et désirerait que des fouilles fussent continuées sur cet emplacement qui doit renfermer d'autres tombes de dignitaires ou de religieux marquants.

Avant de se séparer la Compagnie, sur la proposition d'un Membre, émet le vœu qu'un paratonnerre soit placé sur les tours de Saint-Jean-des-Vignes. Deux fois depuis leur restauration après l'invasion prussienne, l'une d'elles a été frappée de la foudre.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : DE LA PRAIRIE.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

HUITIÈME SÉANCE

Lundi 4 Août 1879.

Présidence de M. DE LA PRAIRIE, Président



Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Bulletin* de la Société académique de Boulogne, t. II, 7° et dernier fascicule, 4° trimestre 1878 et 1° livraison du 1° trimestre 1879.

2° *Mémoires* de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne, 1877-1878.

3° *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura), 20° année, 1879, n° 4, avril, mai et juin.

4° Société des antiquaires de la Morinie, *Bulletin historique*, 2^e année, nouvelle série, 110^e livraison. Avril-juin 1879.

5° Société belge de géographie, *Bulletin*, 3^e année, 1879, n^o 2, mars-juin.

6° *Revue des Sociétés savantes*, 6^e série, t. VIII, juillet-août 1878.

7° *Recueil des publications* de la Société nationale havraise d'études diverses, 43^e année 1876.

8° *Mémoires* de la Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, t. VIII.

9° Sulla non esistenza dell'idrogino nacente, parte quinta, riduzione del perclorato potassico, nota del dottor Donato Tomasi. (Firenze, 1879).

10° *Mémoires* de la Société Eduenne, nouvelle série, t. VII.

11° *Revue historique et archéologique du Maine*, t. V, 2^e livraison, 1879.

12° *Comptes-rendus* de la Société française de numismatique et d'archéologie, 2^e série, t. 1^{er}, 2^e partie, 1878.

13° *Journal des Savants*, juin 1879.

NOMINATION DE MEMBRE.

M. Wimpy, médecin à Braine, est nommé Membre correspondant.

CORRESPONDANCE

M. le Président donne lecture d'une lettre du 17 juillet 1879, par laquelle M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, informe la Société qu'il lui accorde une subvention de 400 francs.

Des remerciements sont votés à M. le Ministre.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M Collet donne les renseignements suivants sur une aquarelle du Musée, représentant le château de Clermont en Beauvaisis, et sur les personnages Soissonnais et Laonnois qui furent mis en réclusion dans ce château, pendant la Terreur et dont les noms sont inscrits de chaque côté du dessin

MESSIEURS,

Au nombre des tableaux légués au Musée de la ville de Soissons, en 1877, par Mlle Jarry de Mancy, de vénérable mémoire (1), se trouve l'aquarelle encadrée et de facture toute primitive que je place sous vos yeux. Elle a pour titre : « *Vue du château de Clermont en Beauvoisis, dessinée sur les lieux en 1793 par Carrier-Belleuse, de Soissons, lorsqu'il y était renfermé avec cent autres habitants du Soissonnois et du Laonnois, sous la tyrannie de Robespierre.* »

Le château de Clermont datant d'il y a environ neuf siècles, n'offre plus aux regards que des restes qui ont été affectés à une prison politique en 1793, comme l'indique l'inscription précédente, et qui font maintenant partie d'une maison centrale de détention pour les femmes.

A droite et à gauche, les marges de notre aquarelle

(1) Mlle Louise Jarry de Mancy est décédée au hameau de St-Paul le mardi 28 août 1877, à l'âge de 82 ans; elle était née à Paris le 22 mars 1795, de Louis-Antoine-Joseph et d'Adrienne-Jacqueline Lemaire. Elle a donné au musée, avec l'aquarelle dont il s'agit, quatre portraits de famille et le portrait de Pie VII.

sont couvertes par les noms des détenus qui occupaient le donjon sous la révolution.

D'un côté on lit en effet :

« Noms de MM. les Soissonnois

« Aillot, d'Aumale, Barbreux, Bayard l'ainé, Bayard cadet, Bel, Boban, Brayer père, Brayer fils, Brayer-Pinton, Carrier-Belleuse, Chadabec, Champion l'ainé, Champion cadet, Couchot, Cousin, Desprez, Doisnel, Dumont, Duquesnoy, Dutertre, Duval, Fromage, Fromentin, Geoffroy, Godard, Godard de Rivocet, Godard de Vingré, Gosset, Guezet, Guillebert, Guyard, Hinaux, Judam, de Laborde, Lallier, Launoy, Lay de Serizy, Le Brasseur, Le Maire, Maër, Maizière, Malot, Mayodon, de Méré, Nique, Petit Reimpré. Playly, de Pompry, Pont-Carré, Prousel, Pruniaux, de Rumigny, de Saluces, Santus, Savart, de Villefroy. »

Et de l'autre côté sont les noms suivants de « MM. les Laonnois : »

D'Argent, Baheu, Bécrot, Bonfillon, Branche, de Braux, de Castres, Danel, Deboste, Devismes, Dogny, Dohy, Dorigny, Falaize, de Foucault, Gérault, Gontier, Gouge, d'Hédouville, Jarot, Joret, Lefèvre, Lévaire, Levoirier, Menesson aîné, Menesson cadet, Morin, Quéaux, Richecourt, Rousselet, de Sars, Tempête, Tortuyaux, de Vassau.

On lit ensuite ce nota textuel :

« Renfermés dans cette bastille au mois de septembre 1793, les victimes nommées sur ces deux colonnes ont été réparties au mois de mai 1794, sur trois maisons de réclusion formées, dans les environs de Clermont, d'autres habitants du Soissonnois, Laonnois, Vermandois, de la Thiérache, de la Brie et du Haynault français.

« Ce rapprochement de Paris annonce quel était le sort qui les attendait, mais ils ont été successivement élargis après le supplice de Robespierre qui eut lieu le 28 juillet 1794 ou 10 thermidor (n. s.). »

Messieurs, pour celui qui est familiarisé avec le Soissonnais et le Laonnois, la plupart de ces noms

sont connus ; mais, pour tout autre, il convient d'ajouter quelques détails à ces mêmes noms, et c'est ce qui va être fait. Cela, du reste, peut rendre le dessin plus intéressant, plus précieux, et lui restituer, au moins en partie, l'actualité qu'il a eue.

Ainsi, en ce qui regarde les « Soissonnois », on peut dire que M. Aillot (ou Alliot, ou encore Ailliot) et M. Brayer-Pinton étaient chanoines réguliers de Saint-Jean-des-Vignes. Le premier devait être prénommé Arnoult-Jean-Médard, le second Henri-Amable. Tous deux ont émigré ; tous deux, plus tard, ont été amnistiés, et M. Brayer-Pinton devint successivement vicaire, curé-archidiacre et chanoine honoraire de la cathédrale ; il demeura rue du Coq-Lombard.

Un monsieur Brayer-Pinton, François-Victor, a aussi émigré ; il a été ensuite vicaire de la cathédrale, comme le précédent ; il était né sur la paroisse de Saint-Léger le 15 septembre 1753 ; il était fils de Henri-François Brayer-Pinton, ancien négociant et ancien échevin, et de Louise-Catherine Dambry ; il demeurerait aussi rue du Coq-Lombard ; il y est mort chanoine honoraire le samedi 17 janvier 1818.

Un autre Brayer-Pinton, Louis-François, est né sur la même paroisse Saint-Léger, le 28 novembre 1763, de Louis-François Gilbert, marchand épicier, propriétaire, décédé à Chivres, et de Marie-Barbe Coquillet. Il fut juge au tribunal de commerce de Soissons, administrateur des hospices et conseiller municipal ; il se maria avec Marie-Madeleine Victoire Vervin le 28 février 1791 ; il mourut le lundi 22 juin 1818, place de l'Intendance, où il demeurerait.

Un autre encore, ayant pour prénoms Pierre Louis, a été vicaire épiscopal, chanoine de Berzy et curé de Vierzy.

Un cinquième Brayer (Jean Joseph) a été lieutenant de police sous Louis XVI, puis président du tri-

bunal civil. Il était né le 14 avril 1741, sur la paroisse Saint-Léger ; il était fils de Jean, négociant, gouverneur et échevin de la ville de Soissons, et de Marie-Agnès Thiéry ; il a épousé Marie Rosalie Chomier ; il est mort place de l'Intendance le vendredi 2 janvier 1818, avec le titre de messire et la qualité d'écuyer.

Un septième se nommait Pierre-Louis. Il est né à Soissons en 1744 ; il était fils de Louis Brayer et de Marguerite Herbet ; il s'est marié avec Marie-Elisabeth-Joséphine Le Caux de la Tombelle ; il fut administrateur des hospices de Soissons, puis commissaire du pouvoir exécutif en cette ville, et y mourut le 20 juin 1813, rue du Puits-au-Loup.

Un huitième, Joseph ou Jean-Baptiste Brayer, a été juge de paix du canton externe de Soissons et a demeuré à Crouy, où il avait des biens.

Un neuvième (J.-B. L.) a été chef de bureau à la préfecture de l'Aisne et est auteur d'une statistique de ce département.

Un dixième, Jean-François-Martin Brayer-Sacy, a été professeur de langues à Soissons et a demeuré rue de la Congrégation. Il était né en 1768.

Un onzième, Jean-François Brayer, naquit à Soissons, le 26 août 1737 ; il était fils de Jean, comme le président du tribunal civil. Il a contracté mariage avec Madeleine-Henriette Barbereux. Il fut président du tribunal de commerce de Soissons et marchand brasseur. Il demeurait rue des Framboisiers, et mourut à l'âge de 88 ans, le mercredi 27 septembre 1825.

Un douzième se nommait Jean-Louis-Martin Brayer. était né sur la paroisse Saint-Léger le 13 juin 1764 et était fils de celui qui précède. Il s'est marié le 2 décembre 1790 avec Catherine-Antoinette-Julie Willesme, dont le père avait été tanneur. M. Brayer-Willesme fut aussi marchand brasseur ; il fut en outre conseiller

municipal ; il eut cinq enfants dont une fille (Louise-Sophie) lui survit (1) ; il fut nommé, en septembre 1821, par le ministre de l'intérieur comte Siméon, conservateur de la bibliothèque communale de Soissons ; il a été installé dans ses fonctions le 5 octobre 1821 ; il est l'auteur d'*Essais historiques*, ainsi que d'une *Flore* (inédite) *du département de l'Aisne* ; il est mort bibliothécaire le 4 décembre 1840, à l'âge de 76 ans, dans une maison située rue de la Congrégation, n° 8

Un treizième Brayer, Jean-Joseph, né le 15 octobre 1772, frère du président du tribunal civil, a épousé, sur la paroisse Saint-Gervais, le 15 décembre 1796, une demoiselle Marie-Anne Langlois. Il était inspecteur des transports militaires.

Un quatorzième s'appelait Charles-Crépin Brayer de Maisonneuve. Il était né sur la paroisse Saint-Léger le 25 octobre 1737, de Henri-François et de Louise-Catherine Dambry ; il était frère de François-Victor ; il s'est marié avec Marie-Elisabeth-Julie Brayer ; il était avocat en 1791 ; il a été ensuite maire de Chivres ; il a fait, en liège, un relief de l'ancienne église de Saint-Pierre-à-la-Chaux, et ce relief a été donné au musée de Soissons par M. Desèvre, parent de la famille Brayer et ancien maire de cette ville ; il est décédé à Soissons le 15 mars 1818.

Et un quinzième s'appelait Jean ; il était fils de Louis et de Marguerite Herbet ; il fut prieur de l'hospice civil et militaire de Niort ; il est décédé à l'âge de 80 ans, le 31 janvier 1831, à Soissons, où il était né ; il était frère du septième Brayer.

Sans parler d'un Brayer du XVIII^e siècle, dont le portrait est aussi au musée, il y avait donc, pour ainsi

(1) Mlle Louise-Sophie Brayer est née le 10 février 1808 ; elle est rentière et demeure rue du Pot-d'Etain, à Soissons.

dire, toute une dynastie du nom de Brayer ; et désigner positivement les trois membres de cette nombreuse famille qui furent détenus à Clermont est pour moi chose impossible.

M. d'Aumale descendait des seigneurs de ce nom, que Mont-Notre-Dame avait possédés pendant trois siècles et dont une pierre tombale se trouvant au musée, rappelle les noms de plusieurs d'entre eux.

M. de Méré appartenait aussi à une famille seigneuriale, et cette famille avait eu le château d'Ecuiry pour résidence. Un monsieur Alexis-Charles-Jean Brossin de Méré, vraisemblablement le même que celui-là, a émigré ; il est rentré en France en l'an IX et a fait promesse de fidélité à la Constitution, promesse exigée par les articles 16 et 17 de l'arrêté consulaire du 28 vendémiaire an IX, de tout citoyen déjà rayé de la liste des émigrés.

M. Godard de Vingré était également bien né. En 1815, le conseil municipal de Soissons avait un membre de ce nom, — lui peut-être.

M. de Pompry, Jérôme-François, chanoine de Meaux, a émigré aussi. Rentré en France et domicilié à Soissons, il y a fait devant le sous-préfet (M. Sérurier) la susdite promesse de fidélité à la Constitution.

M. Barbereux, et non Barbreux, M. Bel, M. Duval et M. Santus étaient chanoines de Saint Pierre. Les deux premiers ont également émigré. Le 29 brumaire an IX, M. Barbereux fit la même promesse de fidélité.

M. Bel était mort en l'an XIII.

M. Roban était un moine du couvent des Cordeliers.

MM. Chadabec, Champion frères, Couchot, Desprez, Doisnel ou Denos, Dutertre, Fromage, Fromentin, Geoffroy, Godard, Guezet, Maër, Maizière ou Mezières, Mayaudon, Nicque, Prousel, de Saluces et Savart, étaient chanoines de la cathédrale. M. Champion aîné était de plus archidiacre de Brie, M. Dutertre grand-

chantre, M. Duval, sacristain, et M. Godard, curé de Saint-Germain, secrétaire du chapitre de Berzy. M. Desprez (Remy) est décédé à Soissons, rue de la Buerie, le 9 juin 1818; il était âgé de 75 ans et natif de Blanzy (Ardennes); le musée possède son portrait dans un cadre ovale. M. Prousel (Nicolas-François) est décédé à Soissons, rue du Beffroi, le 14 juin 1819; il était né à Bouafles (Eure) le 17 octobre 1751.

M. Cousin et M. Lallier étaient d'anciens religieux Césétiens. M. Lallier a émigré et est devenu, après le concordat, chanoine honoraire de la cathédrale. Il est décédé en 1806.

M. Gosset avait été nommé chanoine titulaire de la cathédrale le 13 mars 1772 et écolâtre le 28 juin 1773. Il est mort dans le donjon de Clermont.

M. Guillebert était un curé de village et est également mort à Clermont.

M. Hinaux était curé de Bacy-le-Long en 1788; il a émigré, il est rentré en France; il a fait la promesse de fidélité à la Constitution et a été compromis dans l'affaire de l'abbé Houllier (protestations contre le concordat) Il a été curé des Blancs-Manteaux, à Paris; il est décédé le 18 décembre 1817.

M. Lebrasseur, Nicolas-Pierre, avait été chanoine de la cathédrale de Soissons dès le 3 juin 1746. Un autre M. Lebrasseur, Baudoin-César-Achille, était chanoine honoraire de la même cathédrale en 1803: il avait émigré et avait été amnistié.

M. Lemaire était curé de Mortefontaine.

M. Malot avait été chanoine régulier de Saint-Jean-des-Vignes, prieur-curé de Montlevon. Il portait les prénoms Antoine-Joseph-Hector.

Le nom Petit-Reimpré a été celui de deux ecclésiastiques: 1^o Jean-Antoine-Sophie, qui avait été chanoine de Saint-Jean, qui a été curé de Blérancourt, puis chanoine titulaire de la cathédrale de Soissons, et qui

est décédé ici le 4 novembre 1838; 2^e Jean-Baptiste-Jacques, qui a dû être curé-doyen de l'église Notre-Dame-des Vignes et curé doyen de Braine, et qui a plus tard demeuré à Vauxbuin, puis à Soissons, où il a été chanoine titulaire de la cathédrale et où il est mort le 3 décembre 1825. L'un et l'autre ont émigré. Ils étaient frères et ils avaient vu le jour à Condé-en-Brie, où leur père était notaire.

M. Pont-Carré ne m'est pas connu ; mais M. Poquillon-Carret de la Vaupierre, Antoine-Thomas, dont il s'agit sans doute, était curé de Saint-Martin. Il a émigré aussi et est rentré à Soissons ; il était chanoine de la cathédrale en 1803 ; il est mort sur la paroisse Saint-Gervais le 29 septembre 1804.

MM. Playly et Pruneau étaient oratoriens du collège de Soissons.

M. d'Hédouville, Nicolas-Ferdinand-Jérôme, restait à Soissons et à Bourguignon. Il a pris part à l'émigration et est revenu en France.

Enfin M. Carrier-Belleuse, l'auteur du dessin, avait pour prénoms Victor-Armand-François ; il avait été avocat à Soissons et y avait demeuré sur la paroisse Saint-Léger ; il était marié à Antoinette-Nicole Genuit ; il avait un fils depuis le 28 août 1788 ; il en eut un autre le 6 septembre 1796, qui fut prénommé Louis-Joseph-François, devint notaire à Anizy-le Château, épousa une demoiselle Louise-Françoise-Eulalie Eudelinne, et fut le père du sculpteur Ernest-Albert Carrier-Belleuse, né à Anizy le 12 juin 1824.

En ce qui concerne les Laonnois, nous savons que MM. Bonfillon, Dohy ou Dohis, Gontier, Gouge, Levoirier et Quéaux étaient chanoines de la cathédrale de Laon, que M. Branche était un des membres de la famille de notre honorable collègue M. Branche de Flavigny, que M. Devismes devait être curé de Saint-Pierre, M. Girault, chanoine de Saint Jean, M. Jarot

curé de Notre-Dame-au-Marché, M. Rousselet, curé de Saint-Martin-Parvis, et que MM. Joret, Mennesson frères et Lefèvre étaient aussi des ecclésiastiques.

Quant à M. de Vassau, ou mieux de Vassaux, il était de la famille des seigneurs de Parfondru, dont l'un, Antoine de Vassaux, âgé de 17 ans, fut condamné à la peine de mort par le tribunal criminel du département de l'Aisne le 9 brumaire an II, pour émigration, et fut exécuté la nuit suivante sur la placette de Laon.

M. Wolff lit le compte rendu de l'excursion du huit juin 1879, dont il avait été chargé.

EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE

du 8 juin 1879.

Malgré les menaces du baromètre tous les Membres qui devaient prendre part à l'excursion montaient en voiture à 7 heures 1/2 du matin et suivaient l'ancienne route de Paris. En passant au pied de la montagne de Presles, l'esprit ne peut s'empêcher d'évoquer le navrant souvenir de l'invasion prussienne. Les embrasures sont toujours là, veuves de leurs canons, il est vrai, mais leur existence seule fournit un sujet de tristes réflexions.

Bientôt nous gravissons à pied la montagne à pente rapide qui domine la vallée de la Crise. Pauvre montagne ! Elle est bien délaissée maintenant depuis le chemin de fer, l'herbe envahit ses larges pavés et ses berges.

Le panorama que, du sommet, l'œil embrasse sur la campagne n'est pas sans charme. Au premier plan

Vauxbuin enfoui dans la verdure semble vouloir cacher ses gracieuses habitations. Seuls les deux toits élancés du château de MM. de Vélard dépassent la cime des grands arbres, comme pour nous rappeler que cette demeure seigneuriale a eu aussi ses heures de célébrité.

Citons notamment comme événement historique l'entrevue du duc de Mayenne et de Henri IV qui a fourni, il y a quelques années, à notre habile collègue, M. Laurent, le sujet d'une de ses plus fines aquarelles.

Le chemin jusqu'à la bifurcation de Chaudun n'offre rien de remarquable. Là nous trouvons la ferme occupée actuellement par M. Désouche et qui porte le nom de Cravangon. C'était autrefois une maladrerie. Dans cette ferme fut signé au commencement du règne de Louis XIII, un traité d'une certaine importance entre les princes révoltés contre le maréchal d'Ancre, quelque temps seulement avant le meurtre de ce puissant favori.

Avant d'entrer à Dommiers nous faisons une courte station à la ferme de la Glaïe qui a conservé les vestiges d'une chapelle de la fin du xv^e siècle. Cette ferme, comme tant d'autres, appartenait à l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes.

En traversant le village de Dommiers nous apercevons une girouette curieuse composée de douze personnages levant les bras selon les caprices du vent. Elle doit avoir son histoire, mais le temps nous presse et ne nous laisse pas le loisir d'interroger les habitants du pays.

Dans l'église, nous admirons à la chapelle de la Vierge et autour du chœur des boiseries sculptées de l'époque Louis XV au milieu desquelles sont encadrés les médaillons des quatre évangélistes. Ces lambris en parfait état, proviennent, dit-on, de l'église des Cordeliers de Soissons.

À l'entrée du chœur, la nef offre une particularité

remarquable : les nervures des voûtes s'entrelacent élégamment et au point de jonction une *piéta* en pierre d'une bonne exécution forme rosace.

L'église possède plusieurs pierres tombales. La plus ancienne date de 1511 et recouvre un sieur Hannequin, laboureur de Dommiers et Marie de Malortie, sa femme. Ce nom aristocratique est encore porté par une des familles les plus honorables du nord de la France.

Une autre pierre tombale reproduit les traits d'un archer de la garde du roi, à la moustache fièrement retroussée, mort en 1562 et de sa femme, en vêtements de l'époque. Cet homme d'armes n'était autre qu'Adrien de la Fontaine et appartenait, selon toute probabilité à la famille d'où est descendu le célèbre fabuliste.

Deux autres inscriptions gravées concernent deux curés de Dommiers : MM. Traizet et Quinquet de Montpreux décédés en 1741 et en 1782.

De Dommiers à Saint-Pierre-Aigle il n'y a qu'un pas.

Il faudrait le pinceau de Théodore Rousseau ou la plume étincelante de Théophile Gauthier pour peindre le délicieux paysage qui se déroulait à nos regards, du haut du plateau.

Dans le lointain et s'étendant à perte de vue sur un espace immense la forêt de Villers-Cotterêts formait un horizon de verdure. Ces hautes futaies aux ondulations gigantesques, ces masses sombres donnaient au fond du tableau un caractère de majesté incomparable.

Puis, semées le long des côtes, bordant les sinuosités de la forêt, perchées ou étagées de la façon la plus pittoresque, de petites maisons blanches sont posées comme par hasard, sans ordre, sans symétrie. Une légère fumée bleuâtre à travers laquelle filtre le soleil indique ça et là que des humains sont assez heureux pour peupler ce joli coin de terre.

Arrachons-nous à ces beautés pour descendre de-

vant la ferme de M. Constant Lemaire, laquelle portait autrefois la dénomination de château de la Grand'-Maison.

La porte d'entrée fort bien conservée, avec ses machicoulis, est digne d'être remarquée.

Le maître du logis se fait notre guide avec la plus charmante amabilité. Il nous introduit dans un petit bâtiment qui a pu servir de chapelle et qui contient plusieurs voûtes ogivales et les restes d'un escalier.

Nous admirons ensuite à l'intérieur de l'habitation un escalier monumental en pierre, de l'époque Louis XIII et à l'extérieur trois lucarnes sculptées, du même style, qui dominent un jardin entretenu avec le plus grand soin.

La maison d'école des filles est flanquée d'une tourelle du xv^e siècle.

L'église renferme un beau retable sculpté, plusieurs peintures sur toile dans des cadres anciens (l'une surtout dans le genre de Jouvenet mérite une mention spéciale); des armoiries aux vitraux et diverses pierres tombales.

Avant de quitter Saint-Pierre-Aigle, nous allons visiter un petit château fort appelé les Tournelles ou la Bauve et qui se compose de trois tourelles pointues. Deux restent maintenant seules visibles, le toit de la troisième a été envahi par le lierre.

De Saint-Pierre-Aigle la société se fait conduire à Valsery.

Ici ma tâche de rapporteur devient beaucoup plus ardue et délicate.

Les lieux que nous allons parcourir ont été décrits longuement et de la façon la plus savante dans le *Bulletin* de la Société (année 1855) par un éminent collègue. Le talent consciencieux de M. l'abbé Poquet ne permet pas de glaner derrière lui dans le champ des descriptions. Je ne m'étendrai donc pas sur les

détails archéologiques, ne consignant que des impressions toutes personnelles.

La situation de Valsery comme édifice religieux, comme retraite monastique, était merveilleusement choisie. Ce vallon calme, ce vaste domaine boisé convenait bien à la méditation et au recueillement.

Le bâtiment principal de l'abbaye occupait autrefois le double du terrain sur lequel on le voit aujourd'hui ; on l'a coupé à peu près par moitié et du même coup on a démoli un pavillon qui formait pendant avec celui qui existe encore.

La construction est régulière mais d'une grande simplicité comme ornements extérieurs.

L'ancienne salle dite capitulaire, placée en sous-sol, est sans contredit ce que le château contient de plus intéressant. Les proportions en sont bien gardées mais il est regrettable que les fenêtres soient murées. Il est, en effet, moins facile, dans cette demi-obscurité d'admirer les nervures intactes des voûtes en ogive qui se terminent gracieusement sur les chapiteaux et les culs de lampe.

Sur la gauche du château, dans un encadrement de feuillage, se dresse un petit bâtiment de la Renaissance qui sert de maison de garde ; une tourelle hardie ajoute à l'élégance de l'ensemble. L'intérieur possède une grande cheminée, de la même époque, à colonnettes cannelées entre lesquelles sont sculptés des médaillons ovales.

Il était midi quand notre voiture nous débarqua à Cœuvres devant l'hôtel de la *Couronne*. Après une collation dont nous reconnaissons tous la nécessité, nous nous rendîmes à l'église dont M. le curé voulut nous faire lui-même les honneurs.

Cette église est fort bien tenue et ornée de beaux vitraux modernes. Nous avons remarqué un pastel

d'un mérite réel qui représente sainte Thérèse sous les traits de madame de Valsery.

Le château de Cœuvres est en pleine restauration ou plutôt il est livré aux ouvriers qui ont commencé sur différents points des constructions diverses. Ces bâtiments ne contribueront pas à rendre au manoir son cachet primitif. Il nous paraît manquer à ces travaux qui seront très-coûteux une unité de conception et de direction. En fait, la porte d'entrée, un grand pignon sur le jardin, les remparts, les fossés et une série de celliers voûtés rappellent seuls le caractère historique du château. Nous avouons franchement que nous avons éprouvé une déception, car nous espérions rencontrer des souvenirs plus complets de la belle Gabrielle d'Estrées et de son royal amant.

Presqu'en face le château s'étend un bâtiment imposant de plus de 60 mètres de longueur qui a été transformé en maison d'habitation et bâtiments ruraux.

Les croisées des greniers sont ornées de frontons sur lesquels sont sculptés des canons et sur les archivoltes se détachent des vases surmontés de boulets. Tous ces attributs justifient pleinement l'opinion que cet édifice fût la propriété de deux grands maîtres de l'artillerie.

Nous nous rendons ensuite à l'église de Laversine où nous sommes tout d'abord surpris de voir des tuyaux d'orgues, comme dans les grandes cathédrales. Mais on nous apprend bientôt que ces tuyaux n'étaient qu'une grossière imitation en bois et qu'ils ne cachaient aucun instrument. Un ange est suspendu au plafond dans une pose assez singulière ; il semble prendre une leçon de natation au-dessus de la tête des fidèles. Une inscription relate la sépulture de M. Catherin qui fût curé de Laversine pendant 32 ans.

Nous gravissons bientôt pour atteindre l'église de Cutry une montée assez rapide.

Cette église solidement perchée sur une éminence présente comme qualité architecturale une grande unité de style ; elle a été bâtie d'un seul jet vers la fin du ^{xv}^e siècle. Ses trois absides sont à pans coupés. Dans l'un des piliers intérieurs est encastrée une plaque qui constate une fondation d'obit par François de Grécourt. Il existe également une inscription à la porte du monument.

L'heure nous pressait, aussi nous nous arrêtons peu d'instants à Saint-Bandry pour visiter son église romane. Elle possède un vitrail bien conservé et d'une certaine dimension portant la date de 1544. Il représente la Vierge entourée d'inscriptions latines et de sujets rappelant ses principaux attributs.

Nous touchions au terme de notre excursion.

Nous atteignons bientôt Ambleny.

L'extérieur de l'église, quoique de différentes époques, avec ses hardis contreforts et ses niches finement dentelées, offre un harmonieux ensemble. La Société ne pût s'empêcher d'émettre le regret que lui causait la démolition de la double porte du cimetière qui datait de l'époque Louis XIII et qui a été enlevée sans procurer à la place du village un élargissement sensible.

Le vaisseau intérieur est grandiose ; on y remarque notamment douze colonnes cylindriques terminées par des chapiteaux d'une certaine originalité mais assez grossièrement sculptés. Le maître-autel a quelque ressemblance, quant à la forme, avec celui de la cathédrale de Soissons.

Parmi les inscriptions funéraires plus ou moins illisibles nous en avons relevé deux : l'une concerne M. Louis Brayer, curé de la paroisse et chanoine de Notre-Dame-des-Vignes qui « tréspassa » le 11 février 1724 ; l'autre rapporte qu'un sieur Charpentier, marchand, demeurant au Pontarcher, donnait « cent sols »

de rente à la fabrique pour un salut et une messe chantés chaque année pour le repos de sa femme.

L'église d'Ambleny mérite une description bien plus complète que celle que je viens d'ébaucher, mais je ne puis entrer dans des détails plus circonstanciés et plus précis en raison de la première excursion du 7 juin 1855, dont j'ai parlé plus haut.

Non loin de l'église se dresse une masse de pierres de 20 à 25 mètres; c'est le donjon aux quatre tours reliées entr'elles par des courtines, de l'ancienne forteresse d'Ambleny, l'intérieur est détruit et sert à remiser des bois de charpente.

Avant de reprendre le chemin du retour, nous nous rendîmes sur l'emplacement de l'ancienne station romaine d'Arlaines où sera édifiée la gare de Fontenoy (chemin de fer de Soissons à Compiègne) et où des fouilles récentes ont permis de faire plusieurs découvertes archéologiques.

Nous recommandons à nos collègues, à propos d'Arlaines, de relire l'intéressant rapport qui a été communiqué à la Société par notre érudit secrétaire, M. l'abbé Pécheur, dans la séance du 4 février 1850 (tome v, 1^{re} série).

A huit heures du soir nous étions rentrés à Soissons, enchantés, comme toujours, de notre charmante et utile promenade.

M. le Président ramène la discussion, entamée dans la dernière séance, sur la construction des églises au-delà du xi^e siècle, et notamment sur celle de la crypte de Saint-Médard.

M. l'abbé Delaplace, aumônier de cet établissement, soutient, d'après un texte qu'il tire des *Annales du*

diocèse que la crypte de Saint-Médard remonte à Louis le Débonnaire qui, en effet, a fait reconstruire cette église *a fundamentis*.

L'avis de la Société est que ce texte, de quelque manière qu'on l'interprète, n'implique nullement que la crypte ne soit pas de Clotaire et de Sigebert qui élevèrent le premier édifice. Elle a été conservée par Louis le Débonnaire, comme elle l'a été depuis lors de deuxième reconstruction au *xiii^e* siècle. Si d'ailleurs on y remarque des vestiges du style ogival, il est de toute évidence que ce sont des additions et des remaniements de beaucoup postérieurs.

Un Membre attire de nouveau l'attention de la compagnie sur la tombe de Richard, abbé de St-Médard, récemment découverte, et demande si cette fouille sera continuée.

Après diverses observations émises à ce sujet, on vote une somme de 50 fr. pour le cas où deux nouvelles recherches seraient entreprises et M. le Président est chargé de s'entendre préalablement à ce sujet avec l'administration de l'établissement des sourds muets.

Enfin, sur la proposition d'un autre membre, la Société émet le vœu que l'on continue à réunir dans les cryptes tous les objets antiques trouvés dans l'enceinte de l'abbaye et qu'on en forme une collection méthodique comme cela s'est déjà pratiqué dans une des tours du château de Coucy.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : DE LA PRAIRIE.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.

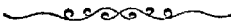


BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS.

DIXIÈME SEANCE.

—
Lundi 1^{er} Septembre 1879.
—

Présidence de M. DE LA PRAIRIE, Président



Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

- 1^o *Journal des Savants*, juillet 1879.
- 2^o *Archives de la commission scientifique du Mexique*, t. 1^{er}, II et III.
- 3^o *L'Investigateur*, 45^e année, mai-juin 1879.
- 4^o *Vie de saint Félix de Valois*, fondateur du monastère de Cerfroid, canton de Neuilly Saint-Front (Aisne), par le R. P. Calixte, restaurateur et président de ce couvent.

NOMINATION DE MEMBRE.

Le R. P. Calixte, président du couvent de Cerfroid et auteur de plusieurs ouvrages historiques est nommé membre correspondant.

CORRESPONDANCE

Sur la demande de la Société de l'*Histoire de Paris et de l'Ile de France*, la Compagnie décide qu'un échange de publications aura lieu avec cette Société savante.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

Un Membre donne lecture d'un travail de M. l'abbé Poquet sur la Chartreuse de Bourghontaine.

LA

CHARTREUSE DE BOURGFONTAINE

SON HISTOIRE, SA DESCRIPTION, SES POSSESSIONS TERRITORIALES

Dans la partie méridionale de la forêt de Retz, entre Villers-Cotterêts et La Ferté Milon, presque à égale distance de ces deux villes, existait au siècle dernier, un établissement religieux, connu dans le pays sous le nom de Chartreuse de Bourgfontaine (1), placé dans une solitude profonde, au sein de grands bois qui l'environnaient de toute part. Mais, comme si ces épaisses et alors impénétrables futaies n'eussent pas suffi pour les abriter contre le bruit du monde, on vit ces pieux cénobites, guidés par l'amour d'une vie silencieuse et ignorée, choisir de préférence pour l'emplacement de leur couvent l'endroit le plus sauvage et le plus retiré de cette enclave. Ce fut sur le bord de cet humide vallon que ces hommes de Dieu, oublieux d'eux-mêmes pour ne songer qu'à leur salut, voulurent établir leur demeure. Ce fut là que pendant près de cinq siècles

(1) Ce lieu a porté différents noms. Il s'est appelé dans les anciens titres *Bord-Fontaine*, *Bonnefontaine*, *Fontaine-Notre-Dame*. Le pape Eugène IV la nomma *Burfontaineum*. La première étymologie *Bord*, *Boire*, montre qu'il y avait originairement une ferme auprès de la fontaine; la seconde la quantité de ses eaux et la troisième atteste l'existence d'une chapelle bâtie à côté de la ferme et de la fontaine, sous l'invocation de la Sainte Vierge. Bourgfontaine est très souvent désignée au XIV^e siècle sous la dénomination de Fontaine-Notre-Dame en Valois, *Notre-Dame de la Fontaine en Rest*.

ils édifièrent la contrée par le spectacle de leurs vertus
et firent fleurir le désert.

Malgré l'obscurité qui pèse sur leur mémoire vénérée et sur celle de leur maison il nous a paru intéressant d'en rechercher les souvenirs lointains aussi bien dans les anciennes chroniques que dans la tradition locale qui commence à s'effacer. Ces données du passé jointes à celles plus récentes qu'il nous a été permis de recueillir sur place, lorsqu'à plusieurs reprises nous avons pu visiter cette mémorable Chartreuse, nous aiderons à en reconstituer l'histoire dans ses principaux événements, l'organisation de ses bâtiments et l'étendue de ses ressources matérielles. De là les trois chapitres destinés à composer cette étude : 1° l'histoire abrégée de la Chartreuse ; 2° la description de ses édifices autant que l'état actuel des lieux peut le permettre ; 3° la nomenclature de ses possessions territoriales, de celles du moins qui ont pu venir à notre connaissance.

CHAPITRE I^{er}.

Histoire de la Chartreuse de Bourgfontaine

A l'origine du règne féodal les grandes propriétés forestières qui étaient restées l'apanage des rois et des comtes passèrent souvent par portions plus ou moins considérables entre les mains des seigneurs qui travaillèrent à se les approprier en se rendant indépendants et se mirent, eux aussi, pour racheter leurs péchés, à faire des donations aux maisons religieuses qui s'élevaient dans leur voisinage.

C'est ainsi que nous voyons, en 1157, Adam-le-Roux de Crépy donner en aumône aux frères de Lieu-Res-tauré toutes les dîmes qu'il possédait dans la dépendance

dance d'un triage que l'on nommait déjà la Bonne-Fontaine. Gui, son fils, ajouta à la générosité de son père, en abandonnant à la même abbaye, tout ce qu'il avait au même lieu en terres cultivées ou incultes, ainsi qu'un vivier. D'autres personnages à l'exemple de Gui, entre autre Anselme, Adam et Gui Broislard, Henri et Bernard de Pisseleu, Pierre de Busemont, le chevalier Pierre de Fleury, Vuilard ou Guillard de Charcy concédèrent de leur côté toutes les possessions en terres, landes à essarter, dîmes, bois, viviers et rentes aux environs de la Bonne-Fontaine, de Besemont et du Bois Saint-Christophe également au monastère de Lieu-Restauré, fondé par le comte Raoul IV, à la prière de dom Luc de Cuisy et de l'évêque Josselin de Soissons.

Ce fut sans doute à la suite de ces diverses donations que les moines de Lieu-Restauré songèrent à établir une ferme près de Bourgfontaine. L'historien du Valois suppose avec raison que cette ferme fut bâtie plus à l'Orient, vers le village d'Oigny, sur l'emplacement même du fief de Besemont. Cette ferme fut dès lors regardée comme la cense et la métairie de Bonne-Fontaine ou plutôt comme la Grange de Lieu-Restauré. Cet historien nous avertit de ne pas confondre à cause de la ressemblance des noms la métairie de Besemont avec celle de Bord-Fontaine qui était pour lors en ruine et qui ne subsistait qu'en partie auprès de la chapelle Notre-Dame. C'était en effet deux propriétés différentes quoique voisines.

Au reste il est encore facile aujourd'hui, comme le dit Cartier, de reconnaître dans certaines portions de bâtiments que l'on voit encore dans la ferme actuelle de Besemont un aspect monacal. On peut donc admettre en effet qu'il y avait là un corps d'hôtel habité anciennement par des religieux à côté d'autres constructions servant de métairie et de basse-cour; mais

il faut aussi admettre avec cet auteur qu'en dehors de ces édifices qui ne remontent guère qu'au ^{xv}^e et ^{xvi}^e siècles, il y avait aussi autrefois une ferme à Bonnefontaine peut être antérieure ou du moins contemporaine de celle de Besemont, laquelle tombait en ruine au ^{xiv}^e siècle ainsi que la chapelle qui l'avoisinait. Ces derniers biens dont la provenance nous échappe étaient alors en la possession des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, héritiers directs des Templiers à qui appartenait, paraît-il, primitivement le domaine de Bourgfontaine. Quoiqu'il en soit il n'en est pas moins certain que dès la seconde moitié du ^{xii}^e siècle des frères convers, sous la conduite de quelques religieux profès de Lieu Restauré, vinrent s'établir, non à Bourgfontaine, mais à Besemont où ils formèrent une communauté régulière tout en s'occupant des soins de la culture.

Besemont et Bourgfontaine, quoique très-rapprochées l'une de l'autre et situées dans la même enclave forestière n'en constituaient pas moins deux domaines distincts dont l'un relevait du couvent de Lieu-Restauré et l'autre des hospitaliers de Saint-Jean. Ce fut de ceux-ci qu'en 1315, le comte Charles de Valois et Mahaud de Chatillon, son épouse, ayant conçu le projet de fonder une Chartreuse en ce lieu, se proposèrent de faire l'acquisition de la chapelle Notre-Dame et de ses dépendances dont le revenu était alors de 600 livres. Pour obtenir plus facilement la cession de ce terrain qui comprenait probablement avec l'enclos dont nous parlons d'autres propriétés, telle que la ferme de Mortefontaine (1), le comte de Valois offrit aux hos-

(1) Cartier t. II, p. 211. Muldrac p. 62, disent que cet établissement de Bourgfontaine composé d'une maison avec des terres et d'une chapelle dédiée à la Sainte-Vierge dépendait de la commanderie de Lagny-le-Sec, et avant les guerres du ^{xv}^e siècle de la commanderie de l'hôpital de Senlis établi en 1180. Ce qui est faux, puisqu'en 1309 Mortefontaine qui en était une dépendance appartenait elle aussi aux Templiers et relevant de la commanderie du Mont de Soissons.

pitaliers de les libérer d'une rente de 1200 livres qu'ils lui devaient annuellement, en échange de ce domaine. Cette offre généreuse fut acceptée, et le pape Jean XII, sollicité d'y donner son adhésion, approuva et confirma cet échange et la donation qu'en avait fait le comte Charles.

Mais le pape, en autorisant par une bulle expresse, expédiée d'Avignon au mois de juillet 1316, de prendre des biens et des terres appartenant aux religieux de l'hôpital Saint-Jean jusqu'à concurrence de 600 livres applicables à cette fondation réservait en même temps le consentement du grand maître de l'ordre. Et, par une autre bulle, il nommait trois personnages considérables, l'abbé de Sainte-Geneviève, le père Pigneux, religieux de Saint-Jean de l'hôpital et Guillaume de Noue, écuyer du diocèse de Soissons, pour se transporter sur les lieux et faire l'estimation nécessaire en assignant la quotité desdites terres et biens destinés à former les 600 livres de rentes.

Ce ne fut qu'après ces formalités remplies que le comte de Valois put assigner avec certitude la somme de 600 livres pour la fondation de la Chartreuse, la délaissant à perpétuité au prieur avec tous les droits, propriétés et seigneuries ainsi qu'il appert par les chartes données à Villers-Cotterêts en 1325, au mois de septembre, et confirmées par le roi Charles-le-Bel.

Cependant, d'après un titre du commencement de 1316, on peut constater que les Chartreux étaient déjà établis à Bourfontaine; puisqu'ils y jouissaient du droit de païsson dans la forêt de Retz. Ce qui a fait croire avec quelque vraisemblance que le fondateur de Bourfontaine tout en recourrant au pape pour la ratification de cet échange n'avait pas attendu son consentement définitif pour y installer la nouvelle communauté qui occupa sans doute provisoirement les

vieux bâtiments en ruines de la chapelle Notre-Dame. Ne peut-on pas admettre aussi que ce généreux prince n'avait rien à redouter d'une enquête de pure formalité, surtout quand il agissait avec tant de libéralité envers les hospitaliers.

Quant aux chartreux ils se contentèrent pendant longtemps de cette modeste rente de 600 livres qui suffirait à peine aujourd'hui à l'entretien de quelques religieux. Il faut convenir qu'il fallait un dur labeur, une économie bien sévère et une vie singulièrement mortifiée pour subvenir à tant de besoins avec une somme aussi modique. ✕ Mais l'austérité de cet ordre est devenue en quelque sorte proverbiale, car c'est de lui dont parle l'auteur de l'*Imitation*, liv. 1, chap. 25, quand il dit : *Abstracte vivunt, pauperrime comedunt, grosse vestiuntur, multum laborant, parum loquuntur, diu vigilant, mature surgunt.*

Au reste, Charles de Valois attachait une telle importance à cette fondation religieuse, qu'il voulut, dit-on, dresser lui-même les plans des bâtiments et avoir près du couvent un petit manoir champêtre pour lui servir de maison de retraite lorsqu'il désirerait se soustraire au bruit du monde et s'édifier par la conduite et les vertus de ces saints anachorètes. C'est là sans doute ce qui a fait dire à dom Martenne, dans son voyage littéraire, que ce prince avait fondé cette maison dans le lieu même où était son palais. C'est une erreur. Mais ce qui ne l'est pas c'est que cette double construction fut menée de front et que les architectes distribuèrent les édifices de façon que le prince pouvait assister aux offices des religieux sans être vu et sans causer par sa présence et celle de ses officiers aucun sujet de distraction aux pieux solitaires de Bourgfontaine ; toute communication étant interceptée entre l'habitation ducal et les lieux réguliers. Aussi arrivait-il au prince d'y séjourner des semaines en-

x 600^{fr} - égalent plus de 50.000 francs.

tières sans que le plus grand nombre des religieux en eut connaissance (1).

Mais des constructions aussi importantes accompagnées de murs d'une clôture immense et d'une hauteur considérable demandèrent plusieurs années pour les élever. Ce ne fut qu'en 1325, ainsi que nous l'apprend une charte datée de Villers-Cotterêts, confirmant les donations faites au couvent, qu'il fut permis au comte de Valois d'y loger avec sa suite dans le corps de bâtiments qu'il avait fait élever pour son usage dans la première cour du monastère. Encore ces édifices n'étaient-ils pas entièrement achevés, puisque ce fut Philippe de Valois son fils qui, en montant sur le trône en 1328, à la mort de Charles-le-Bel, y mit la dernière main.

Il paraît que ce prince, héritier des goûts de son père, continua sa bienveillance envers les chartreux. Non content de reconnaître les privilèges de leur maison, il voulut augmenter ses revenus en lui accordant divers droits d'usage dans la forêt de Retz pour le chauffage des religieux, et les réparations du monastère avec la possession de trois arpents et demi de grande futaie dans le voisinage, leur permettant encore d'avoir à leur service un sergent capable de contraindre leurs créanciers à s'acquitter de leur redevance; ajoutant que dans les cas extraordinaires la connaissance des affaires de la Chartreuse appartiendrait à son prévôt de Crépy, qui devait agir pour les intérêts des religieux comme pour lui-même (2).

Des lettres de 1329, 1330, 1328, expédiées de Bourgfontaine et de Villers-Cotterêts déclarent de nouveau

(1) Cartier t. II, p. 230.

(2) En 1331 un différend s'éleva entre l'abbesse de Notre-Dame de Soissons et les Chartreux au sujet d'une chapelle de Saint-Georges qu'elle avait fait bâtir dans un lieu appelé Brochard, où elle soutenait avoir le droit d'établir des foires en l'honneur du saint. Nous ignorons où se trouve cette localité.

que le monarque prend ces religieux sous sa sauvegarde et sa protection et toutes leurs causes envoyées de droit devant le bailli royal de Valois où elles seront instruites aux dépens de son domaine, tout en les exemptant de paraître aux assises de Crépy, moyennant un écu-sol et un quarteron de cire que les Chartreux devront payer au procureur du roi au baillage. C'était un excellent moyen de délivrer ces hommes de Dieu des soins temporels auxquels ils étaient si peu habitués dans leur retraite.

Parmi les droits que leur conféra le roi Philippe, on remarque celui du droit de pêche accordé en franche aumône en 1339, et celui d'une rente de 50 livres sur la ville de Crépy, en 1345, à la charge de recevoir deux religieux de plus dans la maison. En 1350 le roi Jean fait aussi plusieurs voyages à la Chartreuse de Bourgfontaine où il habita le logis que son père avait achevé. Au mois de septembre 1360 il y rendit pendant un séjour qu'il y fit une ordonnance qui confirme aux religieux leurs possessions et deux ans après il leur accordait d'autres exemptions nouvelles. Telle était même l'estime particulière que ce prince avait pour eux que jusque dans son exil d'Angleterre il s'occupa de leurs intérêts, leur accordant des droits de pacage dans la forêt de Retz pour leur ferme de Beauvoir (1). Les rois Charles V et Charles VI, malgré les guerres incessantes et les dissensions intestines dans lesquelles se débattait douloureusement la France ne laissèrent pas de se montrer bienveillants envers

(1) On ignore où se trouvait cette ferme de Beauvoir aujourd'hui détruite, elle doit être différente de celle de Beauvoir, commune de Percy-Tigny aussi détruite et qui appartenait à l'abbaye de Longpont. Dans tous les cas elle devait avoisiner la forêt vers Corey et Javages.

cette maison dont ils confirmèrent tous les privilèges accordés par les rois leurs prédécesseurs (2).

1393. Ce fut vers cette époque que le couvent de Bourgfontaine reçut un hôte illustre, Nicolas Clémengis, docteur en Sorbonne, ancien recteur de l'Université de Paris et secrétaire de l'antipape Benoît XIII, Pierre de Lune. Accusé d'avoir dressé la bulle d'excommunication de ce pontife contre le roi Charles VI, il avait dû d'abord se retirer à Gênes. Ayant obtenu ensuite la permission de rentrer en France il était devenu chanoine trésorier de Langres ; puis chantre de l'église de Bayeux. Mais, poursuivi de nouveau par ses ennemis, il crut devoir céder à la tempête en allant s'ensevelir dans la Chartreuse de Val-Ombreuse où il s'appliqua à l'étude de la théologie et des sciences. Il y composa, dit-on, plusieurs ouvrages.

Mais, inquiété de nouveau dans cette solitude, les religieux de Val-Ombreuse lui offrirent un asile chez leurs confrères de Bourgfontaine. Clémengis accepta avec d'autant plus d'empressement qu'il y trouvait une occasion naturelle de voir le roi et de travailler à sa réconciliation avec ce monarque. C'est ce qui arriva en effet. Car le savant professeur champenois, après être demeuré quelque temps dans cette maison si bien dérobé à tous les regards qu'il put y vivre ignoré de ses ennemis, parvint à voir le roi qui venait encore à Bourgfontaine et finit par obtenir sa grâce. Ce fut au sortir de, cette retraite d'où sont datées quelques-unes de ses lettres et où il composa une partie de ses ouvrages que Clémengis devint proviseur

(2) On rapporte même qu'un roi d'Angleterre Henri VI, en qualité du duc de Normandie voulut aussi être le bienfaiteur de ces religieux on leur donna un droit de pêche sous la grande arche du pont de Vernon.

du collège de Navare où il mourut en 1430 et selon d'autres en 1340. Il y fut inhumé au milieu du chœur de la chapelle avec cette inscription qui n'est qu'un jeu de mots prétentieux gravés sur sa tombe :

Qui lampas fuit ecclesie, sub lampade jacet.

On lit autour ce distique :

*Belga fui, Catalaunus eram, Clemengius ortu,
Hæc domus ossa tenet, spiritus astra petit* (1).

Clémengis était né en effet dans le village de Clemanges, au diocèse de Chalons, dans la province de Reims, dépendant de la seconde Belgique.

1414. On sait que dans le cours du ^{xv}e et du ^{xvi}e siècles le Valois eut beaucoup à souffrir des hostilités anglaises et des factions Bourguignonnes et Armagnacs qui troublaient le royaume. Il est à présumer que la Chartreuse de Bourgfontaine ne fut pas plus épargnée que les autres établissements qu'on pillait et brûlait sans trêve ni merci, surtout quand ces maisons se rencontraient dans les mouvements de marche des troupes qui sillonnaient continuellement le pays allant de Pierrefonds ou de Soissons à La Ferté Milon, à Neuilly-Saint-Front et à Château-Thierry. Quand on dévastait le monastère de Longpont et qu'on ruinait l'abbaye de Valsery avec tant de fureur et de sauvagerie il est difficile de croire que Bourgfontaine ait pu jouir d'une tranquillité parfaite et échapper à ces ravages et à ces rançonnements militaires alors si fréquents. Cela n'est guère possible bien que l'histoire n'en dise rien. Mais l'histoire ne s'est pas chargée d'enregistrer tous les événements dans ses annales. Il y a longtemps que nous savons qu'elle y a laissé

(1) *Théâtre des Antiquités de Paris*, par Jacques du Breuil, p. 496.

de nombreuses lacunes que les patientes recherches des archéologues ont la noble mission de combler.

Mais si les jours furent mauvais dans le xv^e siècle et au commencement du xvi^e, ils le furent bien plus dans la seconde moitié de ce siècle, à l'époque où la réforme, le fer et le feu à la main, se mit à parcourir nos malheureuses provinces n'amoncelant sur son passage que des ruines de toutes sortes. La Chartreuse de Bourgfontaine, malgré l'obscurité de son nom et de son existence cachée au milieu d'une sombre forêt, malgré la pauvreté de ses moines et de leur vie inoffensive, disons mieux, Bourgfontaine malgré son immense clôture et ses remparts qui semblaient la mettre à l'abri d'un coup de main eut sa bonne part de ces effrayantes calamités qui pesèrent si longtemps sur le pays, et voici dans quelles circonstances.

On était en 1567, Soissons venait d'être pris, et l'ennemi à l'abri de ses fortifications battait toutes les campagnes voisines à la recherche des vivres et pour y butiner de toute part. Or, il arriva qu'un parti de Huguenots sorti de cette ville se dirigeait sur la Ferté-Milon commettant sur sa route toutes sortes de vols et de roberies et même de profanations dans les églises et les maisons religieuses qu'ils détruisaient et livraient aux flammes. Justement effrayés de ces invasions, les habitants, situés au centre de la forêt, croyant trouver un asile dans l'enclos muré de Bourgfontaine s'y réfugièrent avec tout ce qu'ils avaient pu emporter; puis pour veiller au salut de tous, ils choisirent un chef capable d'organiser la défense en enrôlant toutes les personnes valides et en état de porter les armes.

Ces mesures étaient à peine prises qu'un détachement ennemi commandé par quelques officiers se présenta devant Bourgfontaine. Surpris de trouver l'enclos garni de gens armés et prêts à se défendre, ils se

mirent à étudier cette forteresse improvisée. Après s'être rendus compte du nombre et de la qualité des défenseurs, les assiégeants attaquèrent vigoureusement les réfugiés, croyant emporter la place d'emblée. Mais ceux-ci firent bonne contenance et repoussèrent les assaillants. Malheureusement, dit l'historien du Valois, tout ne finit pas après ce premier choc, l'ennemi animé par l'espoir du butin et la haine sauvage qu'il portait aux moines revint à la charge avec un nouvel acharnement et une ruse dont on ne se doutait pas. Car, ayant remarqué qu'un endroit de l'enclos muré était plus faible que les autres et moins garni de soldats, il donna le change aux assiégés en faisant semblant d'attaquer l'endroit le plus fortifié ; puis quittant tout à coup ce poste où s'était concentré l'effort de la défense il se porta à l'improviste sur l'endroit où on ne l'attendait pas.

Grâce à ce stratagème la victoire fut des plus faciles, d'autant plus que des troupes exercées n'avaient à faire qu'à des paysans inhabiles dans le métier des armes. Les ayant donc culbuté du premier choc, ils leur passèrent sur le corps et entrèrent l'épée à la main dans l'enclos qu'ils venaient d'escalader mettant à mort sans distinction tout ce qui se présentait à eux. Puis, détournés du carnage par l'appas du butin, ils pénétrèrent dans l'église, forcent le tabernacle, pillent le trésor et la sacristie enlevant tout ce qui leur paraît avoir quelque prix.

Ces vandales, non content de ces excès, brisent avec rage les monuments précieux que renfermait la chapelle, arrachant jusqu'au cuivre dont on avait décoré plusieurs tombeaux. On eut à regretter surtout un cartouche sculpté contenant, dans une boîte de plomb ciselée et gravée, le cœur de Philippe de Valois un de leurs bienfaiteurs et que soutenaient deux anges d'ar-

gent (1). Un groupe de chérubins en bronze argenté qui ornait l'arcade du sanctuaire sous laquelle cette représentation avait été placée fut aussi perdu. Toutes les figures furent mutilées et on alla jusqu'à profaner le cœur du roi dont on jeta les débris au vent. Quant à l'argent et aux métaux, qui avaient quelque valeur, ils furent emportés.

L'église ne fut pas seule dépourvue et saccagée, le couvent et le palais eurent le même sort. Les ennemis fouillèrent toutes les cellules des religieux avec une attention minutieuse; mais sans y rien découvrir à leur convenance; il n'y avait ni argent ni bijoux ni meubles précieux; mais seulement trois pauvres prêtres qu'ils tuèrent à coup de mousquets et deux frères qu'ils égorgèrent dans l'église. Bien d'autres dégâts furent commis dans le couvent et dans ce qu'on est convenu d'appeler l'habitation royale, dégâts qu'il y serait encore facile de constater en examinant les réparations et les raccordements modernes qu'on a été obligé de faire dans le cours du xvi^e siècle.

Néanmoins la Chartreuse put se relever de ses pertes, car nous la retrouvons encore debout et complète deux siècles plus tard. La maison sans avoir jamais été riche s'était cependant maintenue dans un état normal, puisqu'en 1783, aux approches de la grande catastrophe de 93, la communauté comptait encore ses 30 religieux profés, dix oblats; mais il n'y avait plus de convers ou frères servants. Mais ce qu'il y avait de plus admirable « C'est que tous ces religieux avaient « conservé, dit un auteur local, toute leur ferveur et « leur régularité jusqu'aux derniers temps. Ils se sont

(1) Muldrac, Valois Royal page 63, dit que le cœur de Philippe de Valois était enfermé dans un beau tombeau, élevé au milieu du chœur, rompu et brisé, ajoute-t-il, par la fureur des insolents Huguenots, ennemis de l'Eglise et de l'Etat.

« montrés les amis des pauvres et les pères de leurs
« fermiers ; aussi ceux-ci dans les années malheureu-
« ses, quand les moissons ou les récoltes étaient rava-
« gées par la grêle ou par l'orage obtenaient-ils faci-
« lement la remise d'une grande partie de leurs rede-
« vances ou des termes d'oignés pour les acquitter.
« les indigents des communes voisines, tous les voya-
« geurs sans asile, les malheureux de toute espèce et
« le nombre en est grand, n'allaient jamais en vain
« frapper à la porte du couvent.

A Bourgfontaine comme au Val Saint-Pierre, célèbre Chartreuse de la Thiérache, il y avait, à ce qu'il paraît, sinon un atelier de menuiserie et de sculpture du moins des moines artistes qui ont laissé de nombreux souvenirs de leur capacité à manipuler le bois en lui faisant prendre les formes les plus variées et les plus harmonieuses, témoin l'autel de Péciamont qui, après diverses pérégrinations en Brie, est un des plus beaux ornements de la chapelle de saint Charles de Chauny (1). Cet autel qu'on admire avec raison est

(1) Cet autel-retable, fait en bois de chêne solidement construit et parfaitement conservé, est un véritable monument, offrant tout à la fois un ensemble harmonieux et des détails de sculptures très-curieux.

Le retable dans sa grande largeur se compose de huit colonnes torses geminées ornées de chapiteaux composites et dorés, sur les fûts s'enroulent des pampres chargés de raisins. Le vide du milieu où est placé le tabernacle est accompagné de niches latérales. Sur les divers caissons occupant les entrecolonnements sont représentés en bas-reliefs les quatre évangélistes avec leurs attributs et nimbes, le Christ et à ses pieds un religieux en prière. Puis sur la bordure de la calotte du tabernacle le grand prêtre offrant à David les pains de proposition. Dans un médaillon, au-dessus Saint-Jacques en pèlerin avec le bourdon et les écaillés un autre voyageur aussi costumé en pèlerin se jetant à ses pieds. Toutes ces figures sont expressives et bien réussies.

Cet autel, déjà si riche de sculptures, a été parloint orné de peintures polychromes. On a semé sur les frises et les bandeaux des entrelacs, des chiffres monogrammes de Jésus et de sa sainte Mère, il y a enfin dans les panneaux en forme de médaillon beaucoup d'autres sujets peints.

L'odyssée de cet autel est assez curieuse. Il paraît que, de Péciamont ou de Pacy en Valois où il avait été acheté par un fermier il fut reven-

l'œuvre d'un pauvre religieux, les boiseries si fines de Villers-Cotterêts passent aussi pour sortir de Bourgfontaine. Dom Martennes nous apprend de son côté, dans son *Voyage littéraire*, que les stalles et les lambris de la chapelle du couvent méritaient d'être vus, *parceque ces derniers étaient aussi richement sculptés que choisis dans l'uniformité du bois*. Il y avait aussi un autel en beau marbre d'Italie relevé en médaillon avec figure et ornement de bronze doré qui frappait tous les connaisseurs. Les nombreux tableaux qui embellissaient la chapelle des chartreux passaient pour autant de chefs-d'œuvres traités par d'habiles maîtres. La chapelle absidale qui en fait la perspective est un morceau dont on admire les proportions et le goût dans les différents genres de décoration. La sacristie égalait en richesses, en ornements et en vases sacrés les mieux meublés, preuve évidente que cet établissement s'était relevé de toutes ses pertes, puisqu'il possédait encore à la veille de 93 tant d'objets précieux et d'une aussi haute valeur.

A cette époque néfaste la Chartreuse de Bourgfontaine qui avait vu disparaître ses habitants fut mise en vente et adjugée comme bien national au prix de deux cent mille livres à une société d'habitants de Crouy, près Soissons, qui avaient déjà soumissionné une foule d'immeubles importants dans les environs. Ce furent ces adjudicataires insolubles qui la divisèrent en plusieurs lots et s'empressèrent de la démolir. Ainsi disparurent, dit Paul Lacroix, cité par Fleury, d'admirables fresques peintes sur les murailles du monastère

du en 1839 à M. Couiller, curé de Viells-Maisons, qui n'ayant pu le loger convenablement dans ses paroisses de Crésancy et de Viells-Maisons qu'il occupa successivement l'offrit à Saint-Charles de Chauny qui possède aujourd'hui.

•

et dont il ne reste plus que le souvenir et de rares dessins (1).

Dans un état de l'argenterie des maisons religieuses du district de Soissons, dressé le 28 août 1792 par Pourcelle, orfèvre à Soissons, on voit que l'on enleva alors de la Chartreuse de Bourgfontaine 213 marcs 7 onces et 4 gros. En vermeil provenant de la garniture et l'ornement d'une chasse 34 marcs 2 onces, 8 calices, 2 ciboires, 18 patènes, une boîte à hosties, 2 paix, le soleil avec le fer traversant et un reliquaire 52 marcs. En argent: 10 calices, 2 burettes et leurs plateaux, une coupe, 2 encensoirs avec leurs cuillères, 2 navettes, 1 croix de procession et 6 morceaux de baton, 1 croix d'autel, 1 boîte aux saintes hosties, 2 flambeaux, un goupillon, 2 paix, 1 vierge, 14 petites cuillères, 87 marcs 7 onces 4 gros, 7 cuillères et 7 fourchettes de table, 12 cuillères à café, 2 cuillères à moutarde, 8 cuillères à ragout, 1 louche, 1 truelle avec son manche de bois 13 marcs 2 onces. 1 lampe de 24 marcs 4 onces (2).

Dès le 26 août 1791 on avait dressé un état détaillé de cette argenterie qu'on enlevait alors par l'ordre du directoire de ce district. On n'oubliait même pas un petit hospice des chartreux qui était situé au faubourg Saint-Christophe de Soissons, et d'où on enlevait aussi 6 marcs, 6 onces d'argenterie simple, et 2 marcs 4 onces de vermeil ou argent doré.

(1) *Mém. du clergé*, t. II, p. 233.

(2) *Bulletin de la Société de Soissons* t. XII p. 24.

CHAPITRE II.

Description de la Chartreuse et du manoir royal.

D'après ce que nous venons de dire la Chartreuse de Bourfontaine se composait à son origine de deux établissements bien distincts quoique juxtaposés l'un à l'autre, le couvent proprement dit et l'habitation royale bâtie par Charles de Valois. Quoique toutes les constructions monastiques aient disparues, sauf la silhouette de l'église en ruines on peut encore à la seule inspection des lieux se faire une idée générale de la disposition de la Chartreuse telle qu'elle était anciennement. Et à l'aide des bâtiments aujourd'hui convertis en ferme reconstituer le manoir seigneurial d'autrefois. Parlons d'abord du couvent, nous nous occuperons ensuite du petit château qui l'accompagnait et qui lui a survécu en partie, grâce à sa nouvelle transformation.

§ I. — LA CHARTREUSE, SA DESCRIPTION.

La Chartreuse était donc placée, comme nous l'avons dit, dans la partie occidentale et reculée de ce vaste enclos enfermé de hautes murailles, sur ce large plateau régulier qu'on remarque au sud des bâtiments de culture. On sait que la règle des Chartreux, ordre sévère, fondé à la fin du XI^e siècle, pour mener la vie cénobitique dans toute sa pureté primitive et vivre dans la solitude la plus absolue, chaque religieux devait habiter une cellule particulière, comme les Laures du Mont-Athos. En sorte que par suite de cette dispo-

sition les lieux réguliers n'offraient qu'une suite de cellules ou maisonnettes qui s'étendaient tout le long du cloître qui leur servait d'abri et de péristyle.

L'architecture des Chartreux se ressentit donc tout naturellement de l'excessive sévérité de la règle. Sauf l'oratoire et le cloître le reste du couvent ne consistait que dans une suite de cellules contigues composées d'un simple rez-de-chaussée divisé en quatre pièces avec un petit jardin de quelques mètres enclos de tout côté.

Voici la distribution de ces sortes d'établissements. La porte d'entrée se trouvait d'ordinaire vers l'église où étaient disposées quelques chambres pour les hôtes; puis un fournil, des étables pour les bouviers, des granges pour les foin. Au centre une petite cour avec fontaine pour le prier. Le sous-prieur avait aussi sa cellule avec son petit jardin. Autour de l'église se trouvait la sacristie, la salle capitulaire et en avant un petit cloître, un réfectoire, la cuisine et ses dépendances. De la première cour on communiquait au grand cloître ainsi appelé parcequ'il longeait toutes les cellules des religieux par un passage assez large pour permettre le charroi des bois nécessaires à chaque habitation. Le grand préau était donc entouré par les galeries du cloître donnant entrée dans les cellules formant, comme nous l'avons dit, chacune un petit logis séparé avec jardins particuliers.

Chaque cellule s'ouvrait sur la galerie du cloître. Un premier couloir isolait le religieux du bruit et du mouvement qui pouvait s'y produire. Un petit portique permettait au prier de voir l'intérieur du jardin et aux servants d'approvisionner de bois le cénobite sans entrer dans sa cellule.

Le chartreux avait donc droit à une salle chauffée, et à côté une salle avec son lit où il y avait trois meubles un banc, une table, une bibliothèque, un pro-

menoir avec latrines ; à l'extrémité un jardin ; un tour pour déposer la nourriture (1). Cette disposition se retrouve partout, elle existait donc à Bourgfontaine, puisque le couvent bâti sur les anciennes traditions passait pour un des plus vastes de France et qu'il avait vu se compléter ses constructions sur la fin du xiv^e siècle, et son enclos d'une immense étendue se fermait de hautes murailles.

Ses lieux réguliers aboutissaient donc à l'église qui était au nord-est à l'extrémité des cellules ; la basse-cour et les hôtelleries passaient pour des plus commodes ; mais il est probable qu'alors des grands changements étaient survenus et qu'on les avait déjà placées dans ces vastes bâtiments servant aujourd'hui de ferme. L'histoire nous apprend en effet qu'on les avait convertis la plupart en greniers et en magasins de toutes sortes, lorsque les princes avaient cessé de venir à Bourgfontaine.

Malheureusement de ce vaste couvent il n'en reste plus que les débris d'une chapelle en ruines, flanquée de contreforts ne présentant plus que des ouvertures béantes, des murs dénudés et une enceinte abandonnée où croissent les plantes parasites. Il n'y a plus rien de ce qu'avait vu dom Martenne qui entre, autres objets remarquables, signalait les lambris et les stalles du chœur comme objets d'arts, exécutés sous la direction des religieux et méritants d'être vus. A l'heure qu'il est cette église dont le porche rappelle l'époque de Louis XIII, quoique les autres parties soient plus anciennes, n'offre plus qu'un cadavre décharné avec des voûtes défoncées, des fenêtres ouvertes à tous les vents ; des murs sans toits et sans abris. Ce n'est donc plus qu'un amas de pierres sans autre intérêt que celui qui

(1) Viollet-le-Duc. *Dictionnaire d'architecture*.

s'attache à un souvenir religieux, souvenir qu'une inscription mélancolique comme le monument lui-même, laisse encore deviner sur l'archivolte de la porte principale :

Hic præteritos dies meditare et æternos meditare

« Ici souvenez-vous de vos jours passés et pensez à l'éternité. »

C'est bien là la devise de ces grands penseurs de la solitude, de ces contempteurs du monde, cherchant au prix de tous les sacrifices les espérances d'une vie meilleure. On peut dire du chartreux, comme du trapiste qu'on représente portant sous le bras la bêche du fossoyeur, et ne faisant entendre que ce solennel refrain : « Frère il faut mourir ». Si cette traduction de la vie de l'un et de l'autre n'est pas entièrement exacte dans la pratique, elle n'en découla pas moins de leur genre de vie à l'un et à l'autre, vie pleine de mépris et d'abandon pour ce monde futile et passager et d'estime pour les biens éternels dont ils poursuivent la possession à travers les abnégations journalières et les austérités les plus effrayantes, par cet ensevelissement vivant dans une cellule isolée qu'ils ne quitteront qu'à la mort.

Ce portail en plein cintre avec colonnettes est néanmoins orné de denticules, d'angelots posés sur des cartouches. Le plan de la chapelle est des plus simples, affectant la forme primitive des basiliques, une nef sans transepts ni collatéraux, de grandes baies sans meneaux, une abside polygonale. A l'extérieur toute l'ornementation consistait dans des contreforts surmontés de pignons à double égout adhérents aux murs ornés d'une corniche semée de quelques fleurons. On y pénétrait par une porte principale et par une autre porte latérale abritée par un auvent dont on aperçoit encore les entailles pratiquées dans la muraille.

Cet établissement et son enceinte oblongue pouvaient occuper un développement superficiel d'environ 240 mètres à 300 mètres de longueur sur une largeur moyenne de 160 à 200 mètres de l'est au nord sans y comprendre les édifices royaux dont nous allons parler. Mais notons auparavant que cette enceinte murée dans toute son étendue lui donnait toutes les apparences d'une forteresse défendue par de hauts remparts, accompagnée de tours circulaires placées de distance en distance, environnées de fossés de 9 à 10 mètres de large sur 4 à 5 mètres de profondeur, comme on peut encore le voir à l'est et au nord du couvent, dans l'emplacement des anciens étangs et dans les fossés qui subsistent encore. C'est au nord surtout que la défense est la plus remarquable et mérite d'être signalée.

En effet là existe un magnifique débris de remparts de 21 assises de pierres de moyen appareil, d'une régularité parfaite mesurant environ 8 mètres de hauteur à partir du talus du fossé, abstraction faite du chaperon supérieur qui devait se composer autrefois d'une surélévation de maçonnerie formant des machicoulis et des créneaux. En avant de ce mur se trouve un large fossé qui en empêchait l'approche. Mais comme ce rempart s'élevait sur un seul mur en déclivité du côté du couvent et surplombait de plusieurs mètres on avait placé à l'intérieur des contreforts pour neutraliser la poussée des murs. Mais une partie de cette belle construction vers la ferme a dû être remaniée à une époque plus rapprochée de nous.

La défense se faisait donc à l'intérieur soit au moyen d'une terrasse comme on le voit encore au mur occidental, soit comme ici au moyen d'une galerie volante ou à jour qui abritait les combattants. On aperçoit encore dans la paroi des murs les harpes ou corbeaux, ainsi que les entailles dans lesquelles étaient enfoncés les pieux ou traverses qui portaient la galerie. Cette

galerie était en effet comme un pont suspendu qui avait besoin de point d'appui, de liens et de pièces de bois pour se maintenir et supporter le poids des hommes qu'elle portait et les mouvements qu'ils faisaient.

§ II. — LE MANOIR ROYAL.

Nous avons vu plus haut que Charles de Valois, en prince désireux de s'édifier de la vie des religieux chartreux dont il avait voulu être le bienfaiteur, s'était réservé de faire bâtir auprès de leur couvent une maison de repos et de plaisance. Il paraît que cette construction qu'il n'eut pas la consolation de finir et dont il laisse l'achèvement à ses héritiers formait néanmoins un ensemble assez considérable de bâtiments ; du moins si nous en jugeons par ce qui nous en reste encore et par ce qui a disparu, soit par le ravage des guerres, soit par suite d'appropriations nouvelles.

Malgré les difficultés qu'on éprouve aujourd'hui à reconnaître l'ancienne habitation de Charles, à travers les mutilations et les changements qu'elle a subie on ne se trompera pas en admettant que cet édifice dut présenter à sa naissance la physionomie d'un de ces manoirs féodaux dont notre Valois fourmillait alors. C'était donc un de ces petits châteaux bâtis avec tourelles et grands murs surmontés de machicoulis et de créneaux propres à résister à un coup de main et tels, à peu près, que nous venons de dépeindre une portion de rempart de la Chartreuse.

Et en effet, quand on examine de près cette construction qui a reçu avec le temps de si nombreuses modifications on ne tarde pas être convaincu de ce que nous avançons ; car, au nord, et donnant sur la forêt, on reconnaît bien vite, dans les débris d'un bas-

tion appelé plus tard le pavillon, les vestiges des machicoulis et des créneaux servant à la défense et lorsqu'on pénètre à l'intérieur on constate aussi les couloirs affectés au même usage. Plus tard, vers le xvi^e siècle on pratiqua dans ce mur qu'on a éventré deux portes, l'une à plein cintre et l'autre en anse de panier. Mais il est facile de deviner leur date à une petite niche avec dais qui surmonte la porte majeure, ainsi qu'aux cloux ronds et aux pentures fleurdelysées qui en font l'ornement. Il ne reste même plus dans la partie élevée du pavillon que quelques machicoulis, on a supprimé le reste ainsi que la galerie qui les abritait.

Outre cette porte du xvi^e siècle, il en existe une autre plus ancienne et deux autres, au sud et à l'ouest, tout à fait modernes, puisqu'elles ne datent que de la fin du dernier siècle (1781). Mais il est à remarquer qu'à l'ouest il n'y a plus aucune trace de fortifications autres que celles que nous avons indiquées et qui dépendent du couvent. D'un côté on s'était contenté de fermer le palais par une épaisse muraille qui venait s'appuyer sur le mur de la Chartreuse encore ce mur de défense a-t-il été détruit, sans doute à la fin du dernier siècle.

A l'intérieur de ce petit fort à peu près carré se trouve une chapelle de forme pentagone et voutée. Ses nervures prismatiques retombent sur des culs de lampes à têtes d'anges ou de dragons dévorant des serpents; quelques-unes portent des écussons avec le monogramme du Christ J. H. S. Des contreforts à ressants terminés en pignons avec frontons ornements adhérent aux murs en forment toute la décoration. On croirait plutôt à une construction rurale qu'à un édifice princier. Cette chapelle porte cependant sur le mur septentrional le millésime de 1480 et rien ne vient démentir cette date. Mais à cette époque les princes ne venaient déjà plus habiter Bourgfontaine

et peut-être qu'alors les religieux ont fait construire cette chapelle intérieure pour les serviteurs de la maison et les étrangers qu'ils recevaient. Quoiqu'il en soit cette chapelle aujourd'hui affectée à des usages agricoles est néanmoins bien conservée et dans son genre simple et peu dispendieux elle pourrait servir de modèle à des constructions religieuses de peu d'importance et de ce style.

En visitant la maison du fermier dans ses détails et les divers bâtiments livrés aujourd'hui à la culture, peut-être trouverait on encore d'autres fragments des âges passés. Mais peu de choses croyons-nous ; car toute cette partie, bien avant la révolution qui a détruit tant d'objets précieux, avait reçu depuis longtemps une nouvelle destination et de nos jours l'aménagement rural n'a sans doute pas permis de respecter les anciennes distributions dont on n'avait nul souci. Il y aurait peut-être cependant quelque profit à visiter les vieux appartements et les caves qu'on dit très-belles et très-vastes. Ce n'est qu'en furetant patiemment de côté et d'autres qu'on parvient parfois à mettre la main sur des fragments intéressants. C'est ainsi que dans notre dernière visite nous avons découvert une porte en bois sculptée, assez curieuse, mais livrée aux plus profanes emplois. Son ornementation, ses vieilles peintures ne sont pas cependant sans mérite bien qu'elle gise abandonnée dans une espèce de cloaque.

En somme la Chartreuse de Bourgfontaine a conservé peu de vestiges de son existence primitive. Au point qu'il ne reste plus du couvent proprement dit ni une cellule ni une seule pierre des cloîtres ni de ses lieux réguliers. L'église elle-même quoique debout ne présente plus que l'image d'une ruine complète. Il ne subsiste donc plus de ce grand établissement créé au sein d'une vaste solitude fermée par une immense

ceinture de pierres qui enlaçait dans ses bras tout le périmètre du monastère qu'une petite métairie installée dans ce qu'on appelait les appartements du roi aujourd'hui transformés en greniers, en étables, en grange. Depuis longtemps un pauvre berger occupe le pavillon du père correcteur ou cellerier, et où logeait sans doute avant lui quelque majordome du palais. Les jardins, les aqueducs, les étangs sont aujourd'hui silencieux et cependant l'on prétend toujours que des trésors ignorés sont enfouis et cachés dans les souterrains et que des fouilles amèneront des découvertes inespérées. Hélas ! ces fouilles ont eu lieu il y a une trentaine d'années ! contemporaines de celles qu'on fit à Saint-Waast de La Ferté-Milon où l'on recherchait l'ours en or de ce saint évêque, on n'a rien trouvé... C'est que d'après une fausse tradition, ce couvent, quoique pauvre avait la réputation, comme tant d'autres, d'être riche et de posséder de grands revenus. De là l'origine de ces bruits qui ne sont qu'une fable inventée à plaisir. Le trésor de Bourfontaine ne peut être que celui du laboureur et de son champ ; car il y a là un enclos admirable et d'excellentes terres qui ne demandent qu'à être remuées pour produire des richesses en tous genres.

« Au reste, s'il y avait eu des trésors dans le couvent, ajoute l'ouvrage déjà cité, les religieux qui ont vu venir de loin la tempête révolutionnaire et qui s'y étaient en quelque sorte préparés, n'auraient pas manqué de s'en emparer et ils en avaient bien le droit ; puisque c'était l'héritage de leurs pères et cependant ils se sont dispersés lentement, emportant avec eux quelques misérables épaves qu'ils s'étaient partagées pour vivre dans l'exil et sur la terre étrangère ou cachés au sein de leurs familles.

CHAPITRE III.

Possessions de Bourgfontaine.

La fortune des ordres religieux ne consistait alors qu'en biens fonds et en rentes sur des biens seigneuriaux, leur richesse ne pouvait guère s'apprécier que d'après l'étendue et la valeur de ces biens territoriaux, or envisagé à ce point de vue la Chartreuse de Bourgfontaine ne pouvait guère passer pour être riche. Ses possessions étaient relativement peu considérables; mais cependant suffisantes pour défrayer une maison aussi austère.

Voici donc la nomenclature de ces possessions du moins de celles qui sont venues à notre connaissance :

1° L'enclos fermé où était située la Chartreuse avec son moulin à vent et ses bâtiments ruraux, environ 40 hectares;

2° La ferme de Baisemont par échange avec les religieux de Lieux-Restauré en 1394.

3° Neuf muids de terres à Mortefontaine (1).

(1) Mortefontaine, commune du canton de Villers Cotterêts, est quelquefois désigné sous le nom de *Temple de Vivieres*, village voisin, lequel a été autrefois désigné sous ces deux noms. Mais il est bien évident que c'est le même établissement, *Domus de Mortefontana*, dépendant de la commanderie du Mont de Soissons.

On voit d'après l'inventaire de 1202 que la Maison de Mortefontaine possédait tout à Mortefontaine, qu'un hameau de Vanberon 9 muids de terres rapportant alors 9 muids de blé avec des rentes en avoine, en vins et argent le tout estimé à 71 livres 2 sols 8 deniers de rentes.

Au XIV^e siècle cette maison était passée en la possession des Chartreux, probablement au même titre que l'enclos de Bourg-Fontaine, qui appartenait aussi aux Templiers ou plutôt aux chevaliers de Malte, héritiers de ces religieux à leur suppression. En effet par lettres datées de Compiègne, du mois de janvier 1339, les Cardinaux Pierre et Bertrand, nonces

4° La ferme de Fleury dans la forêt de Villers-Cotterêts dont il existe un bornage in-8° de 1611, aux archives de l'Aisne et où les chartreux avaient la moyenne et basse justice.

5° La ferme de Faverolles dont il existe aussi aux archives de l'Aisne une déclaration in-8° de 1613. Et sans doute aussi les étangs et l'ermitage St-Antoine dans un vallon entre Oigny et Faverolles. Les religieux en étaient seigneurs en partie et avaient moyenne et basse justice.

6° D'après un arpentage de la seigneurie de Marizy-Sainte-Geneviève, inséré au terrier du Valois, en 1676, on voit que la Chartreuse de Bourgfontaine possédait encore des terres au-dessus de Moloy, vers le fief de Vendresse et le Fossé-Rouge, du côté du bois de Borny et la cense de Bouvresse. Ce fief de Moloy entre La Ferté-Milon et ce lieu se composait de 64 arpents et demi de terres labourables et vignes et en 30 muids et 12 setiers de rente.

7° Nous croyons aussi que ces religieux possédaient des propriétés vers Javages... Est-ce cette ferme qu'on qualifiait du nom de Beauvoir? Nous savons qu'il y

du Pape, mandèrent à l'officiel de Soissons de faire une information pour savoir pourquoi le commandeur du Mont-de-Soissons, était taxé de contribuer à leur procuration pour la maison de Mortefontaine qui appartenait alors aux frères Chartreux. Les nonces demandent comment ceux-ci l'avaient acquise et s'ils avaient donné aux hospitaliers quelque compensation pour la posséder. On ignore le résultat de l'enquête, mais les hospitaliers ne rentrèrent pas en possession de cette maison. Preuve que cette propriété avait été cédée avec les immeubles de Bourgfontaine pour lesquels Charles de Valois avait remis les 1200 livres que les chevaliers lui devaient en échange des 600 livres, mais il est évident que le domaine de Bourgfontaine ne pouvait continuer, alors à lui seul, une rente de 600 livres. Voilà ce qui nous fait croire que Mortefontaine qui était encore en la possession des hospitaliers en 1309 aura dû être compris dans l'échange de 1316 et peut-être avec d'autres immeubles provenant de la même origine. Les biens des Templiers de La Ferté-Milon avaient été aussi réunis à la Chartreuse de Bourgfontaine. *Etat Eccl's.* p. 29. Martnier, *Ordre de Malte* p. 332. *Archives Nationales* p. 492 sup. n° 7.

avait une ferme de Beauvot, ainsi appelée dans un titre du xiv^e siècle, commune de Parcy-Tigny, aujourd'hui détruite et dont on attribue la propriété à l'abbaye de Longpont ? Ne serait-ce pas plutôt une autre petite métairie qui aurait hérité de ce nom ? nous l'ignorons ; mais dans tous les cas cette terre devait être située dans ces parages , c'est-à-dire aux abords de la forêt dans laquelle on accorde un droit de passage

8^o Ces mêmes religieux avaient aussi à Troësnes, en 1599, 8 livres 2 sols de rentes sur diverses personnes et divers héritages avec le seigneur de Billy-Faverolles (1). Marie Daubray, veuve de Le Cirier, leur abandonna, en 1624 et 1629, tout ce qu'elle avait à Troësnes. Ceux-ci firent successivement de nouvelles acquisitions et demeurèrent seigneurs de tout le territoire (2). La seigneurie se composait 1^o du fief Chastillon et Notre-Dame ; 2^o du fief des Marest avec maison, granges, étables, bergerie, d'une contenance de 2 arpents 19 verges et 58 arpents 3 quartiers de terres ; plus deux maisons, étables, cours, 160 arpents de terres, prés, savarts, aulnois, un étang, un moulin à blé, un à huile avec une tuilerie. Le rû de Savières jusqu'à la rivière d'Ourcq, et la rivière d'Ourcq depuis le rû de Putival sous le pont de Pringy jusqu'à Neufchelles avec 5 sols 6 deniers à prendre sur le moulin des Crouttes-les-Chouy, leur appartenant aussi.

9^o Chouy 1389, Raoul-le-Bougre et sa femme donnent aux Chartreux divers héritages sur le territoire de Chouy. D'après un dénombrement de biens ils possédaient Le Chesnoy, La Hautte, La Noue, Le Patis, La Fontaine-St-Martin, Le Digois, Villers-le-Petit, Noé de Vieils-Molins, Les Hayes Daroinelles, Le Buisson du

(1) *Archives nationales*

(2) *Annales de Chateau-Thierry*, t. xii, page 126.

Moulin-le-Comte, Pré-en-Tauterolles, la Couture de Lionval (1.)

M. Piette rend compte d'une visite qu'il a faite récemment à la *pierre d'Ostel* et entre dans quelques considérations sur l'origine de ce monolyte extraordinaire dont il se propose de donner prochainement une description à la Société.

Sur la proposition de plusieurs Membres, qui se plaignent des lenteurs apportées dans la publication du Bulletin par la faute des auteurs qui ne déposent leurs mémoires que par portions, la compagnie décide à l'unanimité qu'à l'avenir aucun travail ne sera livré à l'impression, s'il n'est déposé en entier entre les mains du bureau.

La Société, avant de se séparer, se transporte à la Cathédrale pour examiner les travaux de restauration de cet édifice. Elle jette un coup d'œil sur l'extrémité des anciens bâtiments de l'Evêché formant aujourd'hui le presbytère et qui paraissent du *xiii^e* siècle. Elle visite ensuite la salle capitulaire et la partie occidentale du Cloître que M. Corroyer, architecte diocésain, a fait sortir si merveilleusement de l'état déplorable où on les voyait depuis tant d'années. Enfin, elle exprime la conviction que les grands-travaux entrepris au transept sud de l'église, dont la solidité était si fortement compromise, seront aussi menés à bonne fin et que toute cette partie si ad-

(1) *Annales de Chateau-Thierry*, t. XI, p. 139.

mirable de l'édifice reprendra son antique splendeur grâce au talent de l'habile architecte qu'elle s'honore de compter parmi ses Membres.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : DE LA PRAIRIE.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

DIXIÈME SEANCE

Lundi 6 Octobre 1879.

Présidence de M. DE LA PRAIRIE, Président



Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° Société Smithsonianne, 1^{er} vol. 1877.

2° *Bulletin et mémoires* de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, t. 13.

3° *Procès-verbal* de la Société Malacologique de Belgique, t. 8, année 1879.

4° *Notice* sur quelques restes d'édifices romans trouvés dans le rampart Vitrifié, du Puy, de Gaudy,

par Jean-Baptiste Thuot, *Bulletin* 3^e du t. 4 des *Mémoires* de la Société des Sciences naturelles et Archéologiques de la Creuse.

5^e Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne, *Bulletin* n^o 22, mai 1879.

6^e *Bulletin* de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, année 1879-1880 premier fascicule.

7^e *Revue des Société Savantes*, 5^e série, t. 8, septembre et décembre 1878.

8^e *Bulletin des Antiquaires de Picardie*, 1879 n^o 2.

9^e *Journal des Savants*, août 1879.

10^e *Bulletin* de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France, 6^e année, livr. de janvier-juin 1879.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. De la Prairie, après un échange d'observations, entre divers Membres, relativement aux travaux exécutés à la Cathédrale, insiste sur le mode de restauration à employer aux monuments à quelque style qu'ils appartiennent et qui consiste à conserver avec un soin scrupuleux les parties intactes, à les soutenir à les consolider et à leur conserver leur caractère primitif. Il a rappelé la visite faite à la Cathédrale, il y a quelques années, par un groupe d'architectes et d'artistes Anglais en excursion archéologique en France et qui, consultés par lui sur le projet qu'on avait eu de démonter pierre par pierre une partie du Transept sud, pour le reconstruire de la même manière, l'ont blâmé hautement et ont déclaré que chez eux

on se bornait à conserver les édifices malades par tous les moyens possibles, sans toucher à la construction primitive. Du reste c'est toujours la doctrine qu'a professée et soutenue la Société de Soissons en matière de restauration, doctrine qui se trouve de nouveau confirmée par les procédés employés actuellement par M. Corroyer, le nouvel architecte diocésain, pour la consolidation du Transept.

M. Joffroy rendant compte d'une visite qu'il a faite aux archives communales de Villeneuve-Saint-Germain, a signalé quelques pièces intéressant cette localité et celles surtout qui concernent l'ancien couvent des Célestins supprimé sous l'épiscopat de Henri de Bourdeille. Il a été invité à donner une analyse de celles qui avaient un caractère historique, à l'une des prochaines réunions.

M. Piette a lu, à son tour, un inventaire des titres de Prémontré que possède la Société et qu'elle doit à la générosité de M. Paul Deviolaine, ancien Maire de Soissons et autrefois possesseur des bâtiments de la célèbre Abbaye, transformée en une Verrerie. Parmi ces titres on a trouvé 40 belles Chartes parfaitement conservées et surtout celle de la fondation dont on se propose de publier un *fac simile*.

M. l'Abbé Pécheur donne lecture de l'*Histoire de l'Académie de Soissons* qui fait partie de ses *Annales du diocèse*. L'origine de cette Société littéraire touche à celle de l'Académie Française, dont elle fut peut-être la première filiation. C'est après avoir eu à traverser bien des difficultés pour se constituer, qu'elle obtint, malgré de vives oppositions dans le conseil, l'approbation de Louis XIV. Après cette lecture le

même membre exprime le regret que la Société historique de Soissons n'ait pas cru devoir prendre elle-même ce titre d'Académie de Soissons et faire revivre ainsi une compagnie dont les travaux ne furent pas sans mérite et dont des savants en renom s'étaient disputé les prix.

Cette communication est suivie de la lecture par M. Michaux d'un extrait d'un inventaire du mobilier du château de Villers-Cotterêts des 11-14 mai 1759.

LE

CHATEAU DE VILLERS-COTTERÊTS

—
AU XVIII^e SIÈCLE

Il est parfois aussi curieux qu'intéressant de compulser les archives des notaires. On y découvre une foule de renseignements exacts qui montrent le passé, sous son vrai jour, avec ses coutumes et ses mœurs, avec ses objets usuels et sa manière de vivre. Le passé y apparaît tout entier, réel, brutal. On revoit les ancêtres vivant pour ainsi dire, traitant leurs affaires, discutant leurs intérêts, achetant, vendant, transigeant, etc. On pénètre chez eux, on les retrouve tels qu'ils étaient jadis, sans les apercevoir à travers le verre souvent décoloré de l'éloignement. Ils parlent et agissent eux-mêmes, et leurs actes civils en apprennent quelquefois plus à l'observateur, dans leur rustique et

naïf langage, que les phrases sonores et les beaux discours des historiens.

Parmi les anciennes archives que j'ai pu voir, j'ai découvert chez un notaire de Villers-Cotterêts, M^e Delval, un inventaire du mobilier existant, il y a plus d'un siècle, au château de Villers Cotterêts. Il m'a paru digne d'être signalé à plus d'un titre.

D'abord il donne l'état du château à cette époque.

Ensuite il montre que les résidences des premiers princes du sang, étaient souvent loin d'être aussi luxueusement meublées au milieu du xviii^e siècle qu'on ne le croit généralement, et qu'il y a loin de l'aménagement intérieur d'alors au confortable d'aujourd'hui.

Enfin cet inventaire donne des détails sur le personnel résidant dans le château, le prince et sa famille les seigneurs de sa suite, sa domesticité, etc.

A cause de tout cela, nous l'avons, non pas copié, ce qui eût été beaucoup trop long, mais simplement analysé dans ses parties essentielles, en prenant seulement ce qui, à nos yeux, pouvait présenter un intérêt quelconque.

Le 11 Mai 1759 a été commencé l'inventaire au château de Villers-Cotterêts, par Petit, notaire.

A la requête de très haut, très puissant, et très excellent Prince Mgr Louis-Philippe d'Orléans, duc d'Orléans, de Chartres, de Valois, de Nemours et Montpensier, comte de Vermandois et de Soissons, marquis de Coucy, chevalier des ordres du Roy, lieutenant-général de ses armées, gouverneur et co-lieutenant-général du Dauphiné.

Tant en son nom, à cause de la communauté de biens qui a existé entre Sad. A. S. et feue très haute, très puissante et très excellente Princesse Louise-Henriette de Bourbon-Conty, duchesse d'Orléans, son épouse.

Qu'en qualité de tuteur honoraire de non encore nommé Mgr le duc de Chartres, prince du sang — et de non encore nommée mademoiselle d'Orléans, princesse du sang, enfants mineurs de lui et de lad. feue dame duchesse d'Orléans.

Mondit seigneur duc d'Orléans nommé en ladite qualité de tuteur honoraire desdits prince et princesse mineurs par lettres patentes données à Versailles le 2 mars dernier, signées Louis et plus bas, par le roy Philippeaux et scellées du grand sceau de cire jaune, enregistré en la cour par arrêt du cinq du mois de mars, en exécution desquelles lettres patentes mondit seigneur le duc d'Orléans a prêté serment entre les mains de S. M. le 11 du même mois.

Représenté par sieur Jacques-Louis Liebaut, intendant de ses menus, fondé de la procuration de haut et puissant seigneur Elisabeth Théodore Le Tonnelier de Breteuil, abbé et comte de Foix, chancelier, garde des sceaux, chef du conseil et surintendant des maisons, domaines et finances de mondit seigneur le duc d'Orléans, fondé de son pouvoir donné en commandement en date du 19 mars dernier, signé de M. le duc d'Orléans et contre signé du sieur Amcourt, secrétaire des commandements, maisons, domaines, finances et du cabinet, ledit pouvoir annexé à l'inventaire fait à Paris par M^e Louis du Franc, notaire et secrétaire de la cour de parlement, daté au commencement du 19 mars dernier, ledit pouvoir à l'effet d'assister personnellement au nom de mondit seigneur le duc d'Orléans dans les qualités ci dessus dites: à l'inventaire, description des biens de la succession et communauté de madite dame la duchesse d'Orléans et de mondit seigneur le duc d'Orléans, contenant pouvoir audit sieur abbé de Breteuil de subroger en son lieu et place.... le sieur Liebaut. .

Comme aussi à la requête de M. André Dardenne, secrétaire du conseil de monseigneur le duc d'Orléans et garde de ses archives, comme tuteur onéraire du duc de Chartres et de mademoiselle, nommé en cette qualité par lettres patentes données à Versailles le 2 mars dernier, enregistrées, etc., etc.

Et encore à la requête de très haute, très puissante et très excellente princesse madame Elisabeth de Bourbon, princesse du sang, veuve de très haut, très puissant et très excellent prince monseigneur Louis-Armand de Bourbon, prince de Conty, prince du sang, au nom et comme subrogé tutrice, etc....

Lesdits prince et princesse mineurs habiles à se dire et porter seuls héritiers de leur mère

A la conservation des droits des parties, etc.

L'inventaire a été fait sur la présentation faite par Nicolas Tellier, garde des clefs et chargé desdits meubles, par Philippe Lemaire, dit Viton, chargé des effets de la vannerie, et par Louis Desaux, jardinier de l'orangerie. La prisee par Pierre Boissé, huissier commissaire-priseur au Châtelet de Paris, assisté de Laurent-Charles Mariage, tapissier du Roy, demeurant à Paris, rue de la Harpe, le tout en présence de M. Martinet, procureur du Roy.

La prisee a commencé par le logement de l'avant cour occupé par le marquis de Barbanson, et comprenant chambre à coucher, avec couchette, commode en noyer, 2 fauteuils, 6 chaises, sur la cheminée une glace de 50 c. sur 42, et un tableau au-dessus représentant une tempête, aux fenêtres des rideaux en coton bleu, prise 552 livres, — un cabinet à côté avec secrétaire en bois d'amaranthe, un fauteuil en tapisserie, 2 chaises et une bergère, deux petites glaces sur la cheminée et un tableau en architecture, — deux gardes-robes, une antichambre, une cuisine.

Un appartement plus modeste.

Un autre habité par madame Pijol. .

D'autres occupés par MM. Liebaut, Fontaine, de Monchenu, Vernier, de Boisandré, de Scillouette, chancelier, Marsolon, où loge Mme Petit, le contrôleur de la bouche, M. Chaux, M. Dargent.

Les valets de pieds.

Les cuisines.

Différentes chambres pour les officiers et garçons de la bouche, toutes attenant l'une à l'autre.

Appartement du linge,
Ecurie de M. de Barbanson.

Viennent ensuite les logements de l'arquebusier par le bas, des sieurs Lafontaine, Saint-Germain, Delahaye, Augustin, Poidevin; le suisse Emery; Vivarais, maréchal.

Aile droite du rez-de-chaussée :

Six corps de logis, avec chambres à coucher et garde-robes.

Aile gauche du rez-de-chaussée :

L'appartement n° 1 plus riche, avait une couchette à la polonoise, un fauteil de brocatelle vert et or, deux en tapisserie de point d'Angleterre soie et argent, un canapé et ses carreaux de brocard or et soie, cinq pièces de tapisserie rehaussées d'or, représentant l'histoire de Scipion, de 15 aunes de long sur 3 1/2 de haut.

Le n° 2 n'avait rien de remarquable.

Le n° 3 servait de rechauffoir.

N° 4 à 6 ordinaires.

Appartement de compagnie, rez-de-chaussée, l'antichambre des valets de pieds, avec 11 tables à jouer couvertes de drap et velours vert, 4 banquettes, 3 chaises en moquette et 7 fauteuils en cabriolet.

Antichambre des valets de chambre, 5 fauteuils en cabriolets foncé de canne, 1 chandelier de bronze doré à huit branches.

Salle des bains, 2 baignoires et une chaudière.

Chambre des bains, 3 glaces sur la cheminée et une en face, 2 chaises longues ou lits, avec 2 matelas chacun, 4 fauteuils, une table de marbre et son pied en console de bois doré.

Salle à manger, 4 glaces, 30 fauteuils velours d'Utrecht, une grande lanterne à sept glaces, rideaux coton blanc.

Petit salon de musique, sur les glaces de la cheminée un tableau corné vert, une table à tapis de drap vert, 12 chaises en velours vert, 1 lustre à six branches en cristal de Bohême, 1 clavecin en bois noir.

Cabinet à côté, 6 tables à jeu, drap vert, 1 trictrac, une tapisserie ancienne de Flandre à personnages.

Salon de compagnie, garniture de feu très-ornée en bronze doré, pendule de Debeu en bronze doré, à fleurs émaillées, un lustre à 6 bobèches en cristal de Bohême, 4 girandoles de grenailles à 6 bobèches chaque en cristal de roche, sur pied doré, 2 commodes à la reine, en bois violet satiné à 2 tiroirs ornés de bronze et dessus de marbre de brèche du Lot. — 3 tables de jeu, un paravent de 6 feuilles couvert de toile à fleurs, — une table de marbre seracolas et son pied en console à bois doré, — 3 trumeaux, sur la cheminée, entre les fenêtres et les deux portes, de chacun 2 glaces cintrées, — un canapé à 3 places, 8 bergères, 12 chaises couvertes en moire rayée à colonnes cramoisies et dessins flambés ; 22 lez de 2 aunes 1/2 de haut servant de tapisserie et 12 lez de rideaux, le tout en moire semblable.

Salle de billard, billard de 12 pieds, 4 banquettes, une table à quadrille, drap vert.

Dans la tour à gauche, tableau représentant une femme et un amour, canapé de trois places, 7 aunes de toile peinte servant de tapisserie, rideaux de coton blanc, une table de hêtre couverte en drap vert.

Dans la tour à droite, glace, tableau représentant une femme, trictrac, table de palissandre couverte de maroquin, 10 aunes de même toile servant de tapisserie.

Aile droite premier étage :

N^o 1 à 6 l'ameublement en noyer n'a rien de remarquable.

Dans les garde-robes au-dessus outre l'ameublement,

5 aunes de tapisserie de vieille brocatelle et 7 aunes de tapisserie d'Angleterre à personnages anciens.

Dans l'appartement neuf occupé par Monseigneur en face le parterre :

2 chenets à pomme de cuivre, un chandelier de bronze doré à huit branches, 2 glaces surmontées d'un tableau paysage, — 5 chaises en moquettes gaufrées, 2 fauteuils couverts de vieille toile de coton à fleurs, 5 rideaux ancienne fabrique de Flandre faisant partie de l'histoire de Gombeau et Mani.

Chambre à coucher, (ordinaire).

Cabinet de la tourelle. — Garniture de feu en cuivre, tableau représentant une femme, secrétaire en bois violet à fleurs de rapport, 4 fauteuils, tapisserie de toile de coton à arbres et feuillages.

Aile gauche n° 1 et garde-robes (ordinaires).

Appartement de Monseigneur. — Antichambre: 8 chaises moquette rouge, ancienne tapisserie de Flandre, partie de l'histoire de Gombeau.

Chambre à coucher. — Garniture de foyer bronze doré, glace de 96 pouces sur 48, couchette à la turque, sommier de crin, 2 matelas, un tet, supplément et traversin de duvet, 3 bergères, 4 fauteuils, 4 chaises en crin, 1 écran, le tout couvert de toile de coton fond blanc à fleurs, la chambre tapissée de même, avec encadrement de baguettes dorées, 2 encoignures de bois violet à dessus de marbre grioté de Flandre.

Cabinet. — Garniture feu en bronze doré, pendule de Thiourt l'ainé dans sa boîte peinte en vert, glaces, un bureau de six pieds de long en bois violet et satiné à fleurs de rapport et trois tiroirs avec ornements en bronze doré, deux fauteuils en maroquin vert, quatre bergères avec leurs carreaux, quatre chaises en damas vert, les rideaux de fenêtre en taffetas vert.

Garde-robes. — Un tableau paysage.

Garde-robes du premier valet de chambre de Monseigneur.

Trois chambres de valets de chambre avec lits.

Deuxième étage.

Aile droite. — 8 chambres à lit avec garde robes.

Salon du Jeu de Paume. — Tableau représentant Bacchus, 2 bergères couvertes de toiles à fleurs, 10 fauteuils, un poêle de terre vernissée avec tuyaux de tôles, une table à tapis de velours vert, neuf aunes de long servant de tapisserie en toile de coton à fleurs.

Dans le Jeu de Paume. — Huit grands rideaux de grosse toile avec leurs grilles hautes et basses, filets et cordes de Jeu de paume, un rond banc garni d'un coussin de vieille toile à fleurs.

Dans la chapelle. — 18 chaises tant paillées que moquettes cramoisies, huit carreaux remplis de plumes, couverts de différentes étoffes de soie, deux tapis de vieilles moquettes.

Aile gauche. — Appartement de M. de Montamis. — Mobilier ordinaire.

Dans le garde meubles, outre quantité de meubles, 6 pièces de tapisserie ancienne fabrique de Flandre représentant l'histoire de Bacchus, 18 aunes de long. 2 autres, l'histoire de Scipion, ancienne fabrique de Flandre, rehaussée d'or, 6 aunes; 2 autres, histoire de Gombeau, 6 aunes; 5 autres, des chasses, 15 aunes; 9 autres, tant vénerie que personnages, différentes fabriques, 24 aunes; 6 autres vieilles tapisseries d'Angleterre, 20 aunes; différents paquets de rideaux et toiles.

Dans une armoire des habits de comédie, 2 robes de taffetas rose, un habit taffetas blanc garni de chiné, une robe de gros de tour lilas broché et argent, un habit taffetas brun, un gris, un vert, un de droguet gris, sept costumes paysanne en toile de coton garnis de rubans de couleurs.

A l'égard des 129 tableaux se trouvant dans les divers

appartements il n'en a été fait aucune description ni prise, attendu que ce sont des portraits de famille, ils ne sont portés à l'inventaire que pour mémoire.

Bâtiments composant le chenil, et depuis le n° 17 jusqu'au n° 39.

51 couchettes, autant de paillasses et de matelas, etc., tables, chaises, rideaux, etc.

Appartement occupé par le sieur Tellier, garde clefs du château et comprenant le linge: 71 tabliers à cordon, 48 torchons, 7 nappes de cuisine, en mauvais état, 109 paires de drap, 41 douzaines de serviettes, 24 taves d'oreillers, 30 housses de chaises, 4 chemises de bain, 18 nappes de toilette garnies de mousseline, 135 flambeaux de cuivre, 12 paires à 4 bobèches, 16 bassinoires en cuivre rouge, 24 cafetières, 33 lanternes à deux verres, 6 lanternes à reverbère.

Ornements et argenterie de la chapelle :

1 devant d'autel en velours cramoisi et or frais de dentelle d'argent, une chasuble, étole, manipule, bourse, voile, 2 coussinets pareil velours et or ; 1 autre ornement complet en moire blanche, autres coussinets en moire, le tout avec or et dentelle d'argent, un missel, une meile garnie de gros points d'Angleterre, 2 nappes d'autel, un surplis garni de dentelle, lavabo, purificateur, etc.

• Un calice et sa patène, 2 chandeliers, un christ sur la croix, 2 burettes, 1 plat et une sonnette, le tout d'argent doré, pesant 20 marcs 1 once.

8 grands flambeaux ronds, 4 moyens carrés en argent pesant 30 marcs 3 onces.

Dans le bucher 15 cordes de bois.

Dans l'orangerie 92 tant orangers que cédrins de diverses grandeurs, 4 petits myrthes et 4 grenadiers dans leurs caisses.

La prisée totale s'est élevée à 66,810 livres.

Dans cet inventaire il n'y a ni livres, ni argenterie de table, ni bijoux, ni les tableaux.

Parmi les personnages nommés en cet inventaire, nous remarquerons :

Le duc d'Orléans, né le 12 mai 1725, mort le 18 novembre 1785.

La duchesse d'Orléans, de Bourbon-Conti, était née le 20 juin 1726.

Le duc de Chartres, leur fils, né le 13 avril 1747, devint à la révolution Philippe-Egalité. Il est mort le 6 novembre 1793.

L'abbé Théodore le Tonnelier de Breteuil, comte de Foix, chancelier, garde des sceaux, chef du conseil et surintendant des maisons, domaines et finances du duc d'Orléans. Son frère Auguste fut ambassadeur sous Louis XV et ministre de la maison du roi, en 1783; ses armes étaient d'azur à l'épervier d'or, le vol étendu, longé et grilleté aussi d'or.

Le marquis de Barbanson, seigneur d'Ancienville en 1780, de Faverolles, (d'argent à trois lions de gueules armés, lampassés et couronnés d'or), son fils fut nommé en 1789 député suppléant de la noblesse aux Etats généraux pour le baillage de Villers-Cotterêts.

Mme Pujol. (En 1769 une dame Pujol, née de Pipemont, mourut, laissant la seigneurie de Crécy-au-Mont à son fils Charles-Louis-Abel de Pujol, brigadier des gardes du corps du roi.

Vernier (Jean-François), seigneur de Cramaille et Saponay en 1757, de la Grand'Maison et d'Audignicourt.

Tel était en 1789 l'état du château de Villers-Cotterêts presque abandonné puisque le duc d'Orléans n'y venait que bien rarement. Mais cela suffit pour en donner une idée et permettre de faire revivre cette époque avec des renseignements certains. Cette description, toute aride qu'elle est, offre à l'observateur plus d'un document dont il pourrait tirer parti et à l'aide desquels il pourrait se promener à travers les salons du château, dans la chambre et le cabinet du prince; il verrait les seigneurs de sa suite et ses invités tantôt en conférences intimes, tantôt jouant à la paume, au billard ou autres jeux, tantôt assistant pieusement aux offices dans la chapelle, etc. C'est à ces titres que l'inventaire en question nous a paru utile à conserver.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : DE LA PRAIRIE.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.



BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS.

ONZIÈME SÉANCE

Lundi 4 Novembre 1878.

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1^o *Notice historique* sur le canton de Mézières, par D. Albert-Noël, sous-bibliothécaire de l'abbaye de Solesme, bénédictin de la congrégation de France (1879).

2^o *Introduction* à la bibliographie de la Belgique (1877).

3^o *Mémoires* de la Société d'émulation de Cambrai, séance publique du 16 août 1878.

4° *Bulletin* de la Société des sciences et arts de Pau, 1877-1878, 2^e série, t. 7.

5° *Bulletin* de la Société historique et archéologique de Langres, 4^{er} août 1879.

6° *Bulletin* de la Société héraldique et généalogique de France.

7° *Journal des Savants*, septembre 1879.

8° Deux exemplaires de l'*Histoire de Longpont* avec quatre séries de gravures par l'abbé Corneau.

CORRESPONDANCE.

Lettre par laquelle la Société historique et archéologique du Maine demande un échange de publication. Adopté.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. l'abbé Pécheur dépose pour le Musée une petite hache celtique en diorite, trouvée aux environs d'Oulchy-le Château.

M. Michaux lit la note suivante sur un sceau ayant appartenu à un écuyer seigneur de *Vaus* :

NOTE SUR UN SCEAU.

Il y a quelque temps on a trouvé un sceau en bronze qui nous a paru assez intéressant et au sujet duquel nous avons consulté M. Bazot, d'Amiens, membre de la Société des antiquaires de Picardie, qui a bien voulu nous donner son avis ainsi :

Les lettres du cachet sont des caractères semi-gothiques de la fin du xiv^e siècle. La légende est difficile à lire à cause des abréviations. Je ne puis déchiffrer jusqu'à présent que les deux derniers mots : ils me suffisent cependant pour me faire savoir que ce cachet appartenait à... DEVAVS ESCUIER. (Devaus escuier). Reste à savoir ce qu'était ce très petit gentilhomme, moins que chevalier, l'histoire de Soissons ou de Villers-Cotterêts l'apprendrait peut-être ?

Je ne puis blasonner son écu, le graveur a omis de le tailler et l'absence des hachures croisées et pointillées, signes convenus dans la langue héraldique pour faire connaître la couleur des émaux, me le rend complètement inconnu.

Nous avons cherché quelles pouvaient être, dans nos environs, les personnes à qui ce cachet a pu appartenir :

En 1280 on trouve Pierre de Vaux, écuyer seigneur de Vaux-Saint-Nicolas (dépendance de Mercin), fils de Robert de Vaux, chevalier et de Jeanne de Mincy.

En 1303, Gervais de Vaux, dit l'Air Villain, écuyer son fils.

Dans les anciens titres *Vaux* s'écrit *Vaus*, au xiii^e siècle.

En 1400 un Philippe de Vaux est seigneur du Bourg près La Ferté-Milon.

En 1402 un Adam de Vaux écuyer, seigneur de Ciry-Salsogne et de Missy.

Il est possible que le sceau en question ait appartenu à l'un ou l'autre de ces seigneurs.

M. Piette fait passer sous les yeux de ses collègues d'anciens billets de faire part de décès. Un membre ayant rappelé qu'un travail curieux sur des pièces de ce genre avait été inséré dans le *Correspondant*, on a été d'avis qu'il faudrait collectionner celles qu'on pourrait rencontrer, d'autant plus que la Société en possède déjà quelques-unes dans ses archives.

Sur l'observation d'un autre Membre que le temps était arrivé de continuer les fouilles commencées à Saint-Médard lesquelles ont déjà amené la découverte du tombeau de l'abbé Richard, et du classement dans les cryptes des objets antiques trouvés dans l'enceinte de l'abbaye, on a nommé à cet effet une commission composée de MM. De la Prairie, Piette, Delaplace à laquelle s'adjoindront officieusement plusieurs de leurs collègues. M. le Président est chargé de s'entendre préalablement avec l'autorité diocésaine.

M. Joffroy répondant à l'invitation de M. le Président donne lecture de nouveaux extraits de ses recherches sur les signatures parlantes, notamment sur celles des chapeliers qui représentent des chapeaux, des ciseaux, poinçons, fer à bord, avaloir, etc., etc. La signature parlante, a-t-il fait remarquer, est quelquefois accompagnée de la signature écrite et placée entre le nom et les prénoms. On voit du reste que

l'industrie de la chapellerie s'exerçait dans de simples villages au xvii^e siècle.

Des Membres ont fait observer à ce propos que d'autres industries s'exerçaient aussi dans les campagnes. Il y avait autrefois de nombreux fours à verre dans les bois, ça et là des moulins à fouler le drap ou *moulins foulons*, etc.

M. Choron informe la Société de l'avis qu'il a reçu d'un don de bustes et de médaillons historiques de la manufacture de Sèvres que doit faire au Musée de Soissons, M. le ministre des Beaux-Arts.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président, DE LA PRAIRIE.

Le Secrétaire, l'abbé PÊCHEUR.



BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS

DOUZIÈME SÉANCE

Lundi 1^{er} Décembre 1899.

Présidence de M. PIETTE, Vice-Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS

- 1^o *Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille, t. 39, 2^e liv.*
- 2^o *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura) août, septembre et octobre, 3^e Bulletin.*
- 3^o *Congrès international de géographie commerciale, 2^e session, 27 septembre au 1^{er} octobre.*

4° *Revue des Sociétés savantes des départements*, 7^e année, 7^e série, 1^{re} et 2^e livraison.

5° *L'Investigateur*, 45^e année, juillet et août 1879.

6° *Bulletin* de la Société historique et archéologique de l'Orléanais, t. 7, n° 1000, 1^{er} trimestre.

7° *Journal des Savants*, octobre 1879.

8° *Bulletin* de la Société historique et archéologique de Langres.

9° Société des antiquaires de la Morinie, *Bulletin historique*, 28^e année, nouvelle série, 2^e livraison, juillet-septembre 1879.

10° *Romania*, juillet-octobre 1879.

11° Travaux de l'Académie nationale de Reims, 59^e volume, 1875-1876, n^{os} 1 et 2.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. l'abbé Delaplace offre à la Société une série de 10 gravures des peintures à fresque de la chapelle Saint-Maurice en l'église de Saint-Sulpice à Paris, œuvre d'Auguste Michon, ex-pensionnaire du roi à l'Académie royale de France à Rome (Paris 1823).

M. Bourbier signale des découvertes à peu de profondeur de haches celtiques, polies ou à demi-polies sur toute la ligne du chemin de fer de Vic-sur-Aisne à Compiègne. Il en donnera un travail d'ensemble.

M. Piette donne lecture de diverses lettres de M. Pilloy, membre correspondant, concernant un vase de bronze fort curieux trouvé à Soissons.

Dans ces lettres notre honorable collègue annonce que l'on a vendu dernièrement le cabinet de M. Le-

masle, artiste peintre à Saint-Quentin et qui a été inspecteur des monuments historiques de l'Aisne

Parmi les documents dont se composaient son cabinet, se trouvaient des dessins sur le Soissonnais, notamment celui d'un vase en bronze découvert sur l'emplacement du palais d'Albâtre. Ce vase a environ un pied de diamètre, il contient des gravures au trait représentant l'histoire de Pyrame et Thisbé.

Le croquis en question est très-joli, comme tout ce qu'a fait M. Lemasle, cet habile artiste.

M. Pilloy a offert à la Société de faire reproduire pour le *Bulletin* le travail dont il parle. Ce qui a été accepté par les Membres présents.

L'envoi était accompagné d'une notice explicative de M. le docteur Godelle de Soissons, notice intéressante que nous joignons ici, parce qu'elle est peu connue, bien qu'elle ait été publiée en 1837 et qu'elle émane d'un savant qui s'occupait beaucoup d'archéologie, avant l'existence de notre Société. Ce sera un souvenir de lui, en même temps qu'un hommage que nous lui décernons.

NOTICE

SUR

UN BASSIN DE CUIVRE

REPRÉSENTANT L'AVENTURE DE PYRAME ET THISBÉ,

Trouvé à Soissons et déposé à la Bibliothèque de la ville.

PAR M. GODELLE.

Dans le cours du mois de mai 1833, il a été trouvé par les ouvriers employés aux fortifications de la place de Soissons, tout près de la rivière, vis-à-vis de la Poissonnerie, à quinze pieds de profondeur, dans la grève, un bassin de cuivre, que M. Joulain, colonel du génie, s'est empressé de déposer à la bibliothèque publique.

Ce bassin, quoique profondément oxydé par un long séjour dans une terre humide, laissait apercevoir quelques traits d'un travail au burin, et des inscriptions au milieu desquelles on distinguait, avec quelque attention, les mots *Gladium* et *Aspiciens* ; mais ces mots, très éloignés l'un de l'autre, n'ayant aucun rapport entre eux, ne pouvaient former un sens, et ils ne jetaient aucune lumière sur la nature de cette antique, qui restait inexpiquée.

Cependant M. le conservateur de la Bibliothèque ne voulant pas demeurer plus longtemps dans l'ignorance sur sa valeur archéologique, la soumit, avec réserve, toutefois, à une préliminaire préparation qui nous permit de lire tout le premier vers. Le mot *Pyramus* contenu dans ce vers et répété dans les suivants ne



Bassin en cuivre rouge du musée de Sèvres. Ant. 1858. H. 10 cm. L. 10 cm. P. 10 cm.

laissa plus dans notre esprit aucun doute sur le sujet de la gravure ; mais nous tenions à honneur de lire les inscriptions en entier ; nous voulions éviter à nos concitoyens la peine de les déchiffrer. M. Brayer voulut bien me confier le vase afin que je l'examinasse à loisir. J'employai de suite un procédé chimique assez puissant pour raviver le métal en le désoxydant ; je parvins ainsi à rendre au burin ses principaux traits, et il fut possible d'en suivre du doigt et de l'œil la trace qui jusques là était insaisissable.

Lorsqu'il s'est trouvé des caractères déformés par quelque cause que ce fut, lorsque d'autres ont paru complètement effacés par l'usure, j'y ai suppléé par l'analogie de la mesure du vers, et je crois avoir rencontré juste.

Voici au reste le résultat de cet examen que nous regrettons de n'avoir point mis plutôt sous les yeux de nos concitoyens ; le temps seul nous a manqué.

Ce vase a la forme d'un bassin. Il a près d'un pied de diamètre, sur deux pouces et demi de profondeur. Sa face concave est ornée d'une gravure au trait représentant l'aventure de Pyrame et Thisbé. L'artiste a divisé son œuvre en sept médaillons ou tableaux dont les six plus petits occupent le pourtour et dont le plus grand remplit le fond. Chaque médaillon dessine une scène de ce drame intéressant et chaque scène est entourée d'un vers hexamètre latin qui en indique le sujet. J'ai marqué tous ces médaillons d'un numéro d'ordre pour en rendre la lecture et l'exploration plus faciles : cet ordre est celui des événements ; nous allons le suivre.

1^{er} MÉDAILLON.

SICVT LAVDAVIT PIRAMVS : SED SERIVS EXIT.

Comme Pyrame a approuvé *le projet* : mais il partit trop tard.

II^e MÉDAILLON.

PIRAMVS ASPICIENS PEPLA TISBES SVBSTITIT AMENS.

Pyrame à la vue du voile de Thisbé, resta tout interdit.

III^e MÉDAILLON.

MORTEQVE PREVENIT QVAM PRECESSISSE PVTAVIT

Et il prévint par la mort celle qu'il a cru l'avoir précédé lui-même

IV^e MÉDAILLON.

ECCE REDIT TISBE NIMIO MORITVRA DOLORE.

Au même instant revient Thisbé qui va mourir de l'excès de sa douleur.

V^e MÉDAILLON.

TISBE VIDENS PIRAMVM GEMIT ; OBSTVPIVIT QVE PIRAMVS.

Thisbé voyant Pyrame pousse des gémissements ; Pyrame est dans la stupeur.

VI^e MÉDAILLON.

EXTRAHIT ET GLADIVM SE TRANSFIXVRA CRVENTVM.

Elle arrache l'épée toute sanglante, pour s'en percer.

VII^e MÉDAILLON.

PIRAMVS ET TISBE MORTE ECCE JACENT MISERANDA.

Pyrame et Thisbé succombent à une mort déplorable.

Je n'entrerais point dans des détails plus étendus sur cette œuvre qui bien imparfaite, n'est pas néan-

moins tout a fait indigne de l'attention des antiquaires. M. Laurendeau peintre en cette ville, s'est chargé d'en faire le *fac simile*: son crayon délicat et pur en a saisi jusqu'aux linéaments les plus déliés; il est à désirer que le dessin, qu'on doit à son amour pour la science, soit reproduit par la lithographie, et porté par ce moyen, expéditif et peu coûteux, à la connaissance du monde savant et des amateurs. Nous croyons pouvoir l'assurer que ceux-ci ne manqueront point au talent d'un artiste Soissonnais.

Je crois ne devoir pas passer sous silence une certaine déviation dans l'orthographe de quelques mots, qui n'aura point sans doute échappé au lecteur attentif. On lit en effet *Piramus et Tisbe*, au lieu de *Pyramus et Thisbe*, tels qu'on les trouve écrits dans Ovide; *præcessisse, prevenit*, au lieu de *Præcessisse, Prævenit*. L'auteur, certes, n'ignorait point ces premiers éléments de sa langue, et dans ce cas, la faute en est à l'artiste qui a mal copié. Mais si par hasard l'orthographe appartenait à l'auteur des paroles, alors il faudrait en rapporter la composition à cette époque déjà barbare, où la langue latine commençait à dégénérer, et il s'en trouve de nombreux exemples sur les médailles et dans les inscriptions. Les noms propres, dit-on, n'ont point d'orthographe, et de quantité encore moins; voila pourquoi *Piramus* et *Thisbe*, dans ce petit nombre de vers, et même à très-peu de distance l'un de l'autre deviennent brefs ou longs, à la volonté du poète.

L'aventure qui se passe à Babylone n'est point une fable; c'est un fait qui a rempli tout l'Orient. (1) Ovi de sans doute en avait recueilli la tradition pendant

(1) Ces événements ne sont point rares chez nous; le plus célèbre et en même temps le plus tragique est celui des amants de Tournus, dont tout le monde connaît l'histoire lamentable.

son exil dans le royaume de Pont; il y vit un sujet éminemment tragique, s'en empara, le revêtit des brillantes couleurs de la poésie, et lui donna une place dans ses Métamorphoses. Notre La Fontaine l'a depuis raconté avec cette grâce qui embellit tout ce qu'il touche. Il n'y a dans l'histoire de Pyrame et Thisbé, qui était inconnue aux Grecs, qu'un seul point fabuleux: c'est la transformation du fruit du mûrier qui de blanc qu'il était devint rouge incontinent. Les peuples orientaux aiment la forme de l'apologue et ne parlent guère qu'en paraboles. Ils peignirent dans leur langage allégorique, les angoisses des deux victimes et l'impression profonde qu'un tel malheur avait produite dans leur esprit.

Les Nymphes d'alentour RÉPANDIRENT des larmes,
Et du sang des amants teignirent par des charmes,
Le fruit d'un mûrier proche et blanc jusqu'à ce jour,
Eternel monument d'un si parfait amour.

LA FONTAINE.

Le dessin est certes loin de la perfection; ce n'est point un travail exquis; toutefois il nous paraît bien conçu et les ornements y sont convenablement distribués. Quant à la poésie, elle n'est point, il faut le dire, d'une pureté modèle: mais quelle était l'intention de l'auteur? il n'a pas voulu faire un poème, il s'est borné à de simples indications, comme celles qu'on emploie pour annoncer aux enfants les petites scènes de nos lanternes magiques.

Si l'on me demande quelle pourrait être la destination du vase; je répondrai que sa forme d'*aiguillère* fait présumer qu'il appartenait à la toilette de quelque dame dans un temps où la langue latine était parlée dans les Gaules. Or cette langue ne cessa d'être vulgaire en Occident et surtout dans le midi

de la France, que vers la fin du vi^e siècle (582). Mais il est certain qu'elle avait déjà cessé de l'être à Soissons près d'un siècle auparavant, c'est-à-dire, à l'époque de la prise de cette capitale par Clovis en 486. On peut donc assurer que cette antique est antérieure à l'occupation des Francs et qu'elle remonte à la domination romaine.

M. Choron continue la lecture de son grand travail sur l'instruction primaire dans le Soissonnais, contenant la suite du chapitre III du xii^e au xvi^e siècle.

Recherches historiques sur l'instruction primaire dans le Soissonnais.

CHAPITRE III (SUITE).

Ecoles rurales.

Le mouvement scolaire dont nous venons de suivre le développement dans les villes et que nous avons vu s'y manifester dès le commencement du xii^e siècle, s'est aussi, nous le savons déjà, fait sentir vers la même époque jusque dans les villages.

Guibert, le célèbre abbé de Nogent, nous a en effet appris que les maîtres particuliers et les écoles se sont alors multipliés dans les campagnes. Et l'évêque de Meaux, Manassès, par sa charte de 1147, le P. Legris, par son histoire latine de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, nous ont révélé à leur tour l'existence, au cours du même xii^e siècle, de ces maîtres et écoles dans la châtellenie de La Ferté-Gaucher, en nous faisant connaître l'autorisation préalable dont ces maîtres avaient besoin pour exercer, autorisation devenue partout le prétexte de perceptions pécuniaires souvent interdites mais toujours incessantes (1).

Un autre témoignage de l'accroissement des écoles rurales et de la tenue de ces écoles par des maîtres particuliers nous est donné par l'abbé Carlier, dans son *Histoire du duché du Valois*, publiée en 1763. Et ce témoignage s'applique d'autant plus directement aux villages soissonnais que beaucoup de ces villages

(1) Non-seulement ces perceptions se continuaient malgré les prohibitions ; elles étaient parfois expressément autorisées par certains prélats au profit de dignitaires ecclésiastiques et de maîtres gradués, qui étaient assujettis eux-mêmes à payer de leur côté à ces prélats une redevance annuelle. (Voir particulièrement une lettre de 1352, émanée de Pierre de Feigny, évêque de Senlis et rapportée au tome II, p. 602 des actes de la province ecclésiastique de Reims.)

fesaient partie du Valois et se trouvaient compris dans l'une ou l'autre de ses six chatellenies (1). C'est dans les *Considérations sur le gouvernement ecclésiastique et civil du duché de Valois*, par lesquelles il termine l'histoire de ce duché, que l'abbé Carlier a consigné le témoignage auquel je fais allusion et d'autres renseignements analogues. Il y présente sous un paragraphe spécial intitulé : *Ecoles publiques*, le résumé jusqu'au temps où il vivait, de l'histoire de l'enseignement dans le Valois. Et, arrivé au xii^e siècle, il s'exprime de la façon suivante :

« Nous ne connaissons (2) aucuns lieux dans le
« Valois, où le soin d'instruire la jeunesse ait été confié
« à d'autres qu'à des ecclésiastiques réguliers ou sé-
« culiers avant la fin du xii^e siècle. Les chanoines de
« l'église collégiale de St Thomas de Crépy paraissent
« avoir été les premiers, qui se soient déchargés sur
« un maître du soin d'instruire la jeunesse. Nous igno-
« rons l'année où cet usage a commencé, il était établi

(1) A C S CHATELLENIES appartenaient, tout en dépendant du diocèse de Soissons, savoir :

A celle de *Crépy* — ville qui, elle, était du diocèse de Senlis — Villers-Cotterêts et les villages environnants ;

A celle de *La Ferté Milon*, outre cette ville, les villages l'environnant particulièrement au nord et à l'est ;

A celle de *Pierrefonds* : outre ce lieu, les communes formant aujourd'hui le canton de Vic-sur-Aisne, une partie des cantons de Soissons et de Villers Cotterêts ;

A celle de *Bethusy et de Verberie* : outre ces deux localités, quelques villages voisins ;

A celle de *Oulchy le-Château* : outre ce lieu, les communes formant actuellement la majeure partie du canton, celles formant le canton de Braine, cette ville comprise, et quelques communes attachées aujourd'hui au canton de Vailly ;

Et enfin à celle de *Neuilly-Saint-Font* : outre cette localité, plusieurs communes circonvoisines.

(Voir pour plus de détails, *Histoire du duché de Valois*, t. I. Introduction p. xxiv et suiv.)

(2) *Histoire du duché de Valois*, t. III, p. 164.

« en 1250 (1)... Les écoles se multiplièrent dans les
« campagnes peu à peu, à mesure que les principales
« églises étaient érigées en cures. Car, c'est dans le
« courant de ce même siècle que le plus grand nombre
« des paroisses du Valois s'est établi. Cet usage fit
« tomber insensiblement l'éducation des monastères.
« Le soin de présider à l'instruction de la jeunesse fut
« déferé par degré aux curés ; et l'exercice de cet em-
« ploi confié à des clercs tantôt séculiers tantôt laïcs,
« selon les lieux et la situation des paroisses. Nous ne
« voyons pas qu'avant le concile de Trente (2) il y ait
« eu aucun changement à ce sujet. »

Il y a, dans ce texte, la double confirmation que j'annonçais. D'une part, l'abbé Carlier y signale, en la plaçant d'ailleurs à la date par trop tardive de la fin du x^e siècle, l'apparition de maîtres particuliers et, — il le fait clairement entendre, — de maîtres particuliers laïcs. Il nous montre même l'un de ceux-ci chargé de l'enseignement dans une école entretenue à Crépy par des chanoines, par les chanoines de l'église Saint-Thomas (3). D'autre part, il constate, lui aussi, l'ac-

(1) « Les chanoines de Saint Thomas, de Crépy, dit ailleurs l'abbé Carlier, (t. II, p. 98) gageaient un maître pour leurs écoles. Ce maître recevait du Prevost tous les ans un muid de blé et 43 sols nêrets qu'il distribuait aux plus pauvres de ses écoliers la première semaine de novembre. Au mois de décembre, il recevait du même Prevost 40 sols par an pour un repas qu'il donnait à ses élèves le jour de la St-Nicolas », fête qui était déjà alors et qui continue à être celle des garçons dans les écoles rurales saisonnières, de même que le jour de la St-Catherine est la fête des jeunes filles dans les mêmes écoles.

Le maître, en touchant les 40 sols en question, promettait de les employer fidèlement et de distribuer aux pauvres écoliers le restant de la somme si elle était plus que suffisante pour bien traiter toute la troupe. »

(2) Assemblé en 1545.

(3) C'est un genre d'école urbaine gratuite que nous n'avons pas encore rencontré. Et, peut-être, devons-nous voir là une application plus ou moins directe des prescriptions scolaires des conciles œcuméniques de Latran. L'église St-Thomas de Crépy était une église collégiale et elle avait de riches revenus. Elle était à ce double titre, tenue d'observer

croissement, au cours du même siècle, du nombre des écoles rurales, d'accord quant au fait, avec ce que nous avons déjà vu, mais non pas il semble quant à ses causes, puisqu'il n'attribue cet accroissement qu'à la multiplication des cures, ne parlant pas de l'autre cause bien plus impulsive : l'ardent désir d'apprendre attesté par Guibert. En terminant, l'historien du Valois mentionne la cessation de l'enseignement monastique extérieur, conséquence selon lui du développement de l'enseignement dans les villages (1). Puis, revenant à ce dernier enseignement, il signale les rôles respectifs qui y furent finalement dévolus aux curés et aux maîtres. Et par là, il touche, mais en termes trop sommaires pour être suffisamment explicites, à une évolution scolaire, qui s'est accomplie à l'époque dont nous nous occupons et que je vais essayer de faire connaître d'une façon plus précise et plus complète, sinon dans ses phases — l'absence de documents ne nous le permet pas — au moins dans ses résultats.

Nous avons vu, dans les précédents chapitres, comment l'enseignement presbytéral, qui n'a consisté d'abord qu'en de simples leçons particulières données par les curés à quelques enfants de leurs paroisses, a atteint peu à peu les proportions d'une école et comment dans cette école ont pris pied, comme auxiliaires ou suppléants, les jeunes clercs dont nous avons constaté les débuts pédagogiques vers le ix^e siècle. Ces suppléants n'eurent primitivement pour mission que de

ces prescriptions. Et elle s'y était sans doute conformée, en commettant pour l'enseignement des enfants pauvres de la ville, d'abord des ecclésiastiques réguliers, puis séculiers, et plus tard des maîtres particuliers laïques.

(1) Ce ne sont pas les écoles des paroisses rurales, qui ont amené l'affaiblissement de l'enseignement monastique — elles eussent pu au contraire servir à l'alimenter — mais les écoles urbaines et surtout les universités.

remplacer à l'école les curés, en cas d'empêchement de ceux-ci. Mais, dès le ^x^e siècle et même un peu avant, ils en étaient venus à leur être généralement substitués, tout en restant sous tous rapports leurs subordonnés, même leurs commensaux, tout en continuant d'ailleurs à donner l'enseignement dans le presbytère. D'un autre côté, nous avons vu apparaître à la fin du second chapitre, et nous venons de voir se multiplier au cours de celui-ci les maîtres particuliers. Ces derniers n'enseignaient pas seulement dans les châteaux où ils étaient gagés par les seigneurs et dans certaines écoles ecclésiastiques où ils étaient gagés par le clergé. Ils n'enseignaient pas seulement dans les villes où ils étaient rétribués par les parents de leurs élèves et où ils recevaient de plus, comme à Compiègne quelques subventions des municipalités. Ils se sont, au ^{xii}^e siècle, répandus dans les campagnes, établissant là aussi des écoles mercenaires. Et c'est ce genre d'école qui a fini par prévaloir. Il semble que, soit spontanément, soit à l'exemple des maîtres particuliers, les suppléants des écoles gratuites tenues par les curés se soient à la longue montrés impatients d'enseigner en sous-ordre, qu'ils aient voulu avoir aussi leur école, la gérer par eux-mêmes et pour eux-mêmes ; et que, à leur tour, les curés, déjà débarrassés des détails de l'enseignement, mais en conservant la responsabilité, fournissant le local de l'école et peut-être assujettis à d'autres charges encore, aient désiré s'affranchir de tout cela et n'avoir plus d'autre tâche que celle qui leur incombe particulièrement, celle de pasteurs. Toujours est-il que, dans un espace de temps qu'il n'est pas possible de déterminer, mais en tout cas avant la fin du ^{xiii}^e siècle, les fonctions scolaires se trouvaient détachées des fonctions curiales et l'école, du presbytère. On ne vit plus guère, dans les campagnes, que des écoles paroissiales mercenaires, où fonctionnèrent,

non plus au simple titre d'auxiliaires mais au titre de maîtres, d'abord les anciens suppléants ou les anciens maîtres particuliers, ensuite leurs successeurs, soit prêtres, soit laïques, ayant tous leur habitation personnelle, indépendante du presbytère, y donnant l'enseignement et y conviant les enfants avec d'autant plus d'ardeur que leurs moyens de vivre tenaient à la rétribution qui leur était payée pour chacun de ceux-ci. Mais ils ne restaient pas moins, au point de vue hiérarchique, sous la dépendance du clergé. Les curés, en achevant de s'exonérer de l'exercice de l'enseignement, ne s'étaient pas désintéressés de sa surveillance et de sa direction. L'autorité qu'ils avaient auparavant sur leurs simples suppléants, le droit de nommer et de révoquer ces derniers, celui de surveiller et de visiter les écoles qu'ils leur confiaient, ils n'avaient pas manqué de les retenir à l'encontre des nouveaux maîtres ; leur préséance ou plus exactement leur suprématie sur ces derniers s'était même affirmée et développée, bien loin de s'affaiblir. Et c'est à cette évolution que l'abbé Carlier paraît faire allusion à la fin du passage sustranscrit, c'est elle qu'il rappelle en disant que « le soin de *présider* à l'instruction de la jeunesse fut délégué aux curés et l'*exercice* de cet emploi confié à des clercs tantôt séculiers, tantôt laïcs (1) ».

Il faut ajouter que, à côté ou plutôt au-dessus de l'autorité curiale, d'une part, se plaçait celle des évêques diocésains et, d'autre part, continuait à exister à l'égard de certaines écoles l'autorité des abbayes

(1) Ces mots « des clercs tantôt séculiers tantôt laïcs » ont dans le passage cité suivis de ceux-ci : « selon les lieux et la situation des paroisses ».

Il est difficile de comprendre la véritable signification de ces derniers mots. Carlier a-t-il voulu dire que les clercs ou maîtres séculiers étaient placés dans certains lieux, dans les paroisses les plus importantes, de préférence aux clercs ou maîtres laïques ?

qui étaient situées dans le lieu ou dans le voisinage du lieu où se tenaient ces écoles et qui avaient sur elles et leurs maîtres ce qu'on appelait le droit de collation (1). Et ce même droit de collation appartenait aussi parfois et par une sorte d'extension du régime féodal, aux comtes et autres seigneurs du pays.

Il faut ajouter encore que, indépendamment de leurs fonctions d'instituteurs, les maîtres des écoles paroissiales en avaient une autre, qui, plus encore que la première, les plaçait sous la main du clergé. Ils étaient à l'église chantres et sacristains, à la fois auxiliaires dans les cérémonies du culte et chargés du soin des vases sacrés, des habits sacerdotaux, d'ouvrir, de fermer et d'approprier l'édifice religieux, de sonner ou de faire sonner les cloches. Ils succédaient encore en cela aux jeunes suppléants, à rôles multiples, institués par les règlements synodaux et les instructions pastorales dont il a été question dans le chapitre II. Et ils trouvaient, dans les modiques allocations que leur valait cette seconde fonction, un supplément au revenu également bien modeste et très-précaire qu'ils tiraient de leur école.

Tel est, en ce qui touche l'enseignement rural, le régime qui s'est établi au cours des ^{xii}^e et ^{xiii}^e siècles et qui, après bien du temps écoulé et malgré de profondes transformations, se trouve le même quant aux deux fonctions dont nous venons de voir investis les maîtres des écoles des campagnes. Ceux-ci ont en effet conservé ces deux fonctions non-seulement jusqu'à l'époque du concile de Trente, à laquelle s'arrête le passage cité de Carlier, non-seulement même jusqu'à la révolution de 1789, mais au delà et jusqu'à nos

(1) Le droit de nommer à un bénéfice ecclésiastique, à une fonction, à un titre scolaire, universitaire,....

jours. Ne les voyons-nous pas aujourd'hui comme au xiii^e siècle, et quelques grandes que soient les innovations survenues dans la hiérarchie scolaire depuis cette grande époque de 1789, ne les voyons-nous pas toujours instituteurs à l'école, chantres et sacristains à l'église ?

Du xii^e au xvi^e siècle, les maîtres dont nous nous occupons, ont été appelés, en tant qu'instituteurs, *rectores scholarum* ou *magistri scholarum* ou simplement *magistri*. Comme auxiliaires des curés dans l'église, on les appelait *clerics*. Souvent même, confondant sous un même titre l'une et l'autre fonction, on ne les désignait, comme le fait Carlier, que par cette dernière dénomination, donnée d'abord non-seulement à tous ceux qui appartenaient au clergé régulier ou séculier mais encore à tous ceux qui appartenaient au monde enseignant et au monde lettré, et qui ensuite a été plus particulièrement employée pour désigner les instituteurs ruraux. Enfin, dans des temps plus rapprochés de nous, lorsque cessa pour les prêtres et les autres membres du clergé l'usage d'enseigner dans les écoles paroissiales des campagnes, lorsque ces maîtres non engagés dans les ordres et généralement mariés, ceux-ci reçurent la qualification, bien connue et même encore usitée dans le Soissonnais, de *clerics-laïcs* (1), sorte d'antithèse, qui caractérise assez exactement la position de ces maîtres, quelque peu *clergiman* s'il m'est permis d'employer cette expression, bien qu'ils ne se rattachent par aucun lien canonique à l'église.

(1) Les qualifications données aux instituteurs dans les registres d'état civil de notre pays sont : dans la majeure partie du xvii^e siècle, celle de *clerics* et parfois celle de *magister* ; à la fin du même siècle et dans le xviii^e, celle de *maîtres d'école* et *clerics laïcs*.

Du jour où s'est accomplie l'évolution dont je viens de parler, les écoles paroissiales dans les villages — et il s'en faut que tous, même seulement tous ceux déjà érigés en cure, en fussent pourvus — devinrent le principal et presque toujours l'unique foyer d'enseignement. Pourtant il y avait des villages plus importants, des bourgs où se trouvaient de plus des écoles particulières, les unes mercenaires comme les écoles paroissiales elles-mêmes, les autres gratuites.

Dans les écoles paroissiales, continuaient à être reçues les jeunes filles, aussi bien que les jeunes garçons. C'est du moins ce que l'on doit inférer d'un passage des statuts synodaux de 1403 du diocèse de Soissons (1) et où, s'agissant de ces écoles, il est dit que les parents doivent y envoyer pour apprendre les prières, leurs enfants de l'un et de l'autre sexe. Il n'est pas d'ailleurs question dans ces statuts soit de donner aux jeunes filles une place distincte dans l'école soit de les y faire venir, comme le prescrivait Riculfe, séparément des garçons. Les mêmes statuts synodaux fixent à 6 ou 7 ans l'âge auquel jeunes garçons et jeunes filles doivent aller aux écoles.

On ne rencontre dans les chartes et les autres titres des ^{xii}^e et ^{xiii}^e siècles que de rares mentions des écoles rurales et des maîtres qui y enseignaient. Je ne puis, pour ce qui regarde le Soissonnais, qu'en citer deux. L'une dont je dois l'indication à notre regretté collègue, M. Stanislas Prioux, se trouverait dans un testament daté de la fin du ^{xii}^e siècle. Et, dans ce testament figurerait un legs d'objets mobiliers (des vêtements) en faveur du maître d'école de Limé, près Braine. Ce serait ici l'instituteur, que le testateur aurait eu particulièrement en vue. L'autre mention constate une

(1) Actes de la province de Reims, t. II, p. 626.

libéralité qui s'adresse plutôt au chantre et au sacristain. Elle existe dans un testament de la fin du ^{xiii}^e siècle (1^{er} octobre 1293), par lequel une dame Alis, femme de Raoul, seigneur de Nanteuil-Notre Dame, près Oulchy-le-Château, a légué au clerc de l'église de ce village 12 deniers (1).

On trouve, dans le ^{xiv}^e siècle, des renseignements plus amples. Deux pièces particulièrement vont nous donner d'intéressants détails. Leur texte, grâce à diverses circonstances, parmi lesquelles il faut surtout ranger l'importance des personnages qui y figurent, a été conservé à peu près intégralement. Il s'agit dans ces pièces de deux écoles du diocèse de Soissons, établies l'une à Presles près Vailly, qui fait encore partie du diocèse, l'autre à Dormans, qui n'en a été détaché qu'après 1789. Il convient de nous occuper séparément de chacune de ces écoles. Je commence par celle de Presles, la première en date.

(1) Ce testament, en date du jour de St-Remi « chef (1^{er}) d'octobre 1293 » contient entr'autres dispositions celles suivantes : « Je laisse à « Notre-Dame (l'église) de Nanteuil 20 sols, item au chapelain de Nanteuil 6 sols, item au *clerc* de Nanteuil 12 deniers, item à l'église N.-D. de Coincy 5 sols. »

Il est transcrit dans le manuscrit n° 12,021, intitulé *Fond de Coincy*, de la Bibliothèque nationale.

Ecole de Presles.

La charte latine qui concerne l'école en question porte la date de février 1314 (1). On y voit que déjà il avait existé une école aux villages de Cys et de Presles qui ne formaient ensemble qu'une seule paroisse (2) ; mais que cette école avait cessé de fonctionner. Raoul de Presles, originaire du lieu, ce même Raoul de Presles, que nous avons vu plus haut fonder à Paris en 1312 pour les élèves universitaires du soissonnais l'établissement devenu onze ans après le collège de Presles, ne pouvait, en se montrant si favorable au développement de l'enseignement supérieur, laisser l'enseignement inférieur en l'état de souffrance où il était dans son pays natal. Et, en effet, peu de temps après la fondation de l'établissement de Paris, il se mettait en mesure de rétablir l'ancienne école des deux villages. Par un acte, dont il est regrettable de ne pouvoir retrouver le texte, il a donné, pour loger l'instituteur et l'école, une maison qu'il avait à Presles et, pour aider ce même instituteur à vivre, quelques revenus en biens fonds. Raoul de Presles était déjà un haut fonctionnaire. Il était l'un des secrétaires conseillers du roi Louis le Hutin, qui, indépendamment de la couronne de France, était en possession du comté

(1) L'année commençait alors à Pâques. C'était donc, selon le mode de computation actuel, en février 1315.

(2) Les deux villages étaient avec celui de Saint-Mard et les hameaux, de Rhu et Boves réunis en commune dès 1178.

de Champagne et qui avait, à raison de ce comté, dont dépendaient Cys et Presles divers droits de suzeraineté sur ces pays, tels que ceux de justice, de collation des titres scolaires. Raoul de Presles se pourvut en conséquence devant Louis le Hutin pour obtenir la confirmation de l'acte de donation qu'il venait de faire, en expliquant dans une lettre, dont fâcheusement encore le texte nous fait défaut, le but qu'il poursuivait et les idées qui l'avaient guidé dans les diverses dispositions de l'acte qu'il soumettait à la sanction royale. Et c'est le texte latin de la charte par laquelle le roi a consenti la confirmation demandée, qui nous reste. J'ai cru utile de reproduire ce texte en entier (1). On le trouvera en note (2). Et en voici d'ailleurs la traduction :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de
« Navarre

« Faisons savoir à tous présents et futurs que :

« Considérant le désir, que notre amé et féal clerc,
« M^e Raoul de Presles, déclare avoir de rétablir l'é-
« cole qui existait jadis dans les villages de Cys et
« de Presles et dont, à raison de notre comté de Cham-
« pagne, la collation appartient, comme on sait, à
« nous et à nos successeurs ;

(1) « L'étude des textes ne peut jamais être assez recommandée » La-bruyère, chap. xiv, *De quelques usages*.

C'est pour cela que j'ai cru devoir reproduire non seulement le texte latin, qui, à ma connaissance n'a pas encore été publié, mais aussi sa traduction, bien qu'elle ait déjà paru dans le Bulletin de notre Société, t. II p. 92.

(2) Ludovicus, Dei gratia, Francorum et Navarre rex .

Notum facimus universis presentibus et futuris quod nos,

Considerantes affectionem quam dilectus et fidelis magister Radulphus de Praellis, clericus noster, habere dicitur super reformationem scholarum, quo quondam fuerunt in villis de Chis et de Praellis, quarum collatio ad nos et successores nostros, ratione comitatus nostri Campanie, noscitur pertinere,

« Etayant ledit M^e Raoul, pour favoriser cette école,
« donné à titre de pure et perpétuelle libéralité, au
« recteur de cette même école et à ses successeurs,
« une maison lui appartenant sise près de l'église de
« Presles avec quelques autres revenus, et ce par
« des raisons qu'il a indiquées dans l'acte de do-
« nation et qu'il a plus amplement développées dans
« une lettre explicative de ladite donation,

« Nous accordons par les présentes que les recteurs
« de l'école susdite, chacun en leur temps, puissent
« jouir à perpétuité de ladite maison ainsi que des
« revenus sus-indiqués valant, est il dit, annuellement
« 10 livres ou environ, pour y faire leur habitation et
« tenir leur école dans le dit village de Presles, en
« toute paix et quiétude, sans pouvoir être jamais
« contraints de vendre ou de mettre hors leur main
« ni de payer pour cela aucun droit financier quelcon-
« que à nous et à nos successeurs, retenant toutefois
« pour ceux-ci et pour nous le droit de justice que
« nous avons d'ancienneté sur lesdits biens ;

« Et pour d'autant plus intéresser le même M^e Raoul

Ad quarum comoditatem, Idem magister Radulphus quam-
dum domum suam, sitam juxta ecclesiam de Praellis cum quibus-
dam aliis redditibus, in puram et perpetuam eleemosinam, rectori
dictarum scholarum et ejus successoribus, ex certis causis de-
dit, pro ut in litteris super donatione hujus modi confectis ple-
nius dicitur continere ;

Eidem magistro Radulfo concedimus per presentes quod
rectores scholarum ipsarum, qui pro tempore fuerunt, dictam
domum cum redditibus supradictis, qui redditus decem libras
vel circiter valere possunt, ut dicitur, annualim, tenere possint
perpetuo pro sua et suarum scholarum habitatione in predicta
villa de Praellis pacifice et quieto absque coactione vendendi vel
extra manum suam possendi aut prestandi pro eis nobis seu
successoribus nostris financiam qualencumque, relenta cum
pro nobis et successoribus nostris justicia quam habemus antea
in predictis,

Et, ut idem magister Radulfus ad meliorationem scholarum

« à l'amélioration de l'école, nous voulons et par les
« présentes nous lui concédons que lui-même à notre
« place et en notre nom puisse conférer à personnes
« capables soit à temps, soit à vie ladite école avec
« ses appartenances susdites, cela tant que le même
« Raoul sera du nombre des vivants, mais à la condi-
« tion que la personne à laquelle ladite école sera
« confiée, jurera, avant d'en recevoir la collation,
« qu'elle y fera, tant qu'elle la tiendra, sa résidence
« personnelle et que les écoliers autant qu'il sera en
« son pouvoir ne manqueront ni d'une constante ni
« d'une active direction Et après que M^e Raoul aura
« été enlevé de ce monde, le droit de collation dans la
« forme et la mesure où il est concédé, fera librement
« retour à nous et à nos successeurs

« Et pour que ce soit ferme et stable....

« Fait à Moizy-l'Evêque, l'an du seigneur 1314, en
« février.

Il reste, après ce qui a déjà été dit, peu d'observa-
tions à faire sur la charte qu'on vient de lire.

*hujus amplius animetur, volumus et eidem concedimus per
presentes quod ipse, vice et nomine nostro, dictas scolas cum
ipsarum pertinenciis predictis possit conferre personae ydonee
ad tempus vel ad vitam ipsius cui conferrentur, quandiu idem
Radulphus vitam duxerit in humanis, ex tamen conditione quod
persona cui dicte scole conferrentur, in collatione facienda, ju-
rabit quod in dictis scolis, quandiu ipsa tenebit, residenciam
faciet personalem et quod scolares earundem, secundum posse
suum, fidele et diligente regimine non carebunt. Predicto autem
magistro Radulpho sublato de medio, predicta collatio ad nos et
successores nostros facienda modo et forma, quibus premittit-
ur, libere revertetur*

Quod et firmum, etc.

*Actum apud Moysiacum episcopi, anno domini mcccxiij.
mense februarii.*

Per dominum regem PERELLES

L'original de la Charte qui précède est aux Archives nationales, trésor
des Chartes

Constatons d'abord qu'elle est une nouvelle preuve, ajoutée à celles déjà citées, de l'ancienneté des écoles rurales dans le soissonnais. L'école que dote Raoul de Presles, n'est pas en effet une création, mais une reconstitution. Par quelles causes l'ancienne école était-elle tombée? Ni le texte de la donation, ni la lettre adressée au roi en vue d'expliquer les motifs de cette donation ne sont là pour le faire connaître exactement. Mais ce que fait le donateur en vue de relever l'école en question, ce qu'il donne pour cela — une maison et des revenus — le fait assez entendre. On comprend que l'école était une école paroissiale mercenaire et que la rétribution scolaire, jointe aux ressources que produisaient les fonctions de chantre et de sacristain, étant devenue insuffisante pour faire vivre les maîtres, ceux-ci l'avaient délaissée. Remarquons d'un autre côté que la donation est faite à l'instituteur pour lui et ses successeurs, et non pas, comme on le ferait, comme on devrait le faire aujourd'hui, à l'ensemble des habitants constituant l'être moral appelé la commune (1) En réalité, c'est bien aux habitants eux-mêmes que profitait la libéralité. Et c'est chose à noter que ce fait d'un village Soissonnais en possession d'une maison d'école aux premières années du xiv^e siècle.

Il est imposé aux maîtres à deux reprises, la seconde sous la foi du serment, de faire constamment de cette maison leur habitation personnelle et le siège de l'école. Un autre serment est encore exigé de ces

(1) Cet être moral, légalement reconnu aujourd'hui, l'était aussi autrefois. Les *communiens* acquéraient et vendaient par leurs jurés. Ainsi faisaient particulièrement ceux de Presles, Cys, St-Mard, Rhu et Boves, qui ont acquis de Gaucher de Chatillon tous les hommes et femmes de corps et tous les héritages que ce dernier possédait auxdits lieux. Et cette vente, consentie par Gaucher moyennant 2,000 livres tournois, a été confirmée en 1286 par une charte de Jean de Dreux, comte de Braine et de St Valéry. (*Histoire du duché de Valois*, t. I, p. 349)

maîtres avant même qu'ils ne soient nommés, c'est celui d'être assidus à l'école et de ne jamais se relâcher dans la direction des jeunes écoliers. N'oublions pas d'ailleurs les deux modes de traité, que, d'après la charte de 1314, l'on passait alors avec les instituteurs. Ces écoles leur étaient confiées non-seulement temporairement et pour une période fixe, mais même à vie. N'oublions pas davantage cette promesse, toujours faite et toujours si peu tenue, d'exemption pour l'avenir de toute taxe financière. Disons enfin que l'attribution du droit de collation, dont le roi ou plutôt le comte de Champagne se dépouille en faveur de Raoul de Presles, pour toute l'existence de celui-ci, n'est pas une nouveauté. Nous avons déjà vu concéder à Jean de Farmoutiers, fondateur de l'hôpital des pauvres clercs écoliers à Soissons et aussi pendant toute la durée de son existence, l'administration et la direction de cet établissement. Et nous verrons bien souvent par la suite et jusque dans une ordonnance de Louis XVIII, du 28 février 1816 (1), conférer à des donateurs comme Raoul de Presles et surtout à des fondateurs d'école le même droit ou un droit identique.

Indépendamment de la charte de 1314, il existe un autre vieux titre où il est question du maître d'école

(1) Cette ordonnance institue « dans chaque canton un comité gratuit « et de charité pour surveiller et encourager l'instruction primaire. »

Il y est dit :

Art. 18 que « toute personne ou association qui aurait fondé une école « ou qui l'entreprendrait par charité, pourra présenter l'instituteur... « et que celui qui aura fondé une école soit par donation soit par testa-
« ment, pourra réserver à ses héritiers ou successeurs dans l'ordre qu'il
« désignera » le même droit.

Art. 19 que « les personnes ou associations et les bureaux de charité,
« qui auraient fondé et entretiendraient des écoles gratuites, pourront
« aussi se réserver ou à leurs successeurs l'administration économique
« de ces écoles et donneront leur avis au comité de surveillance sur ce
« qui concerne leur régime intérieur. »

de Presles. C'est un acte dressé par un notaire de la prévôté de Pierrefonds le 8 juin 1344 et rapporté dans le cartulaire (1) de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons sous le mot Vailly. Il y avait à la date de cet acte 13 ans que Raoul de Presles était décédé : sa mort a eu lieu en 1331. Sa veuve, née Jehane de Dus-tel (2), fait par ce même acte donation, à l'abbaye de Saint-Jean, du moulin de Saint Pierre près de Vailly ; et parmi les diverses charges qu'elle impose à sa li-béralité, elle oblige l'abbaye de faire célébrer tous les ans, en l'église de Presles, l'anniversaire de la mort de son mari et de payer également tous les ans, le jour de cet anniversaire, certaines sommes déter-minées aux officiants, assistants et employés à la célé-bration du service, dans le nombre desquels est indi-qué « le maistre d'escole de Praelle » (3). L'acte énonce qu'il sera remis à ce maître d'école 6 deniers parisis, donnant par là la preuve qu'à Presles aussi ce dernier était auxiliaire du culte en même temps qu'instituteur.

(1) Ce cartulaire fait partie des manuscrits de la bibliothèque de Sois-sons.

(2) « Jadis femme en son vivant de Raoul de Presles, conseiller du roi nostre seigneur », lit on dans le titre.

(3) Sont encore indiqués, entr'autres, « les deux chapelains perpétuels » établis par Raoul de Presles, pour cha:un 12 deniers parisis »

De plus on lit dans l'acte que « douze deniers parisis seront distribués « aux pauvres du village. »

Ecole de Dormans.

Cette école a été fondée, 43 ans après le rétablissement de celle de Presles, dans le bourg de Dormans appartenant alors au diocèse de Soissons. aujourd'hui petite ville dépendant du diocèse de Reims. Son fondateur, le cardinal Jean de Dormans, (1) était originaire de ce même bourg. Et déjà, avant lui, sa famille en portait le nom.

Jean de Dormans, avant d'entrer dans les ordres, avait suivi avec distinction la carrière du barreau. Il a été au Parlement de Paris, près duquel son père avait été procureur, l'un des célèbres avocats de son temps. Et devenu ensuite, comme membre du clergé, archidiacre pénitencier du diocèse de Sens et chanoine de l'église de Soissons, il occupait ces fonctions et celle bien plus importante de chancelier du Dauphin, depuis Charles V, lorsque, en s'appliquant à cicatriser les plaies faites à la nation tout entière par la défaite de Poitiers et la captivité du roi Jean II, mais en n'oubliant pas davantage les intérêts et les besoins particuliers de son pays natal, il fonda l'école dont il s'agit.

La charte de fondation de cette école, comme celle relative à l'école de Presles, est en langue latine.

(1) Il existe au Musée de Soissons une très-ancienne gravure représentant Jean de Dormans, en costume de cardinal.

Elle porte la date du 8 mai 1358 (1). Elle émane de l'évêque Guillaume Bertrand, qui tenait alors le siège épiscopal de Soissons. Et à ceux, qui pourraient s'étonner que Jean de Dormans s'adressât pour la confirmation de son œuvre à la puissance épiscopale, au lieu de s'adresser, comme l'a fait Raoul de Presles, au comte de Champagne, investi du droit de collation des titres scolaires dans ce comté — et Dormans en faisait aussi partie — je dois dire qu'on va voir l'école se rattacher ici à un bénéfice ou office ecclésiastique et que ces sortes d'office étaient du ressort du pouvoir spirituel. A Dormans, en particulier, d'après les règles ecclésiastiques fort compliquées du temps, le postulant d'un tel office ne pouvait être nommé que par l'évêque diocésain, à qui appartenait la collation; et il devait de plus, pour obtenir cette nomination, être

(1) La teneur de cette charte est attestée par une pièce authentique, appelée *Vidimus*, dressée le 30 novembre 1396 par l'officialité de l'évêché de Soissons. Ce *Vidimus* indique que l'examen et la collation, qu'il constate, ont été faits sur l'original de l'acte d'adhésion du prieur et du convent de Coincy. Et ce même *Vidimus*, qui reproduit dans leur texte et cet acte d'adhésion et la charte, a été à son tour transcrit dans un manuscrit qui se trouve à Paris, à la Bibliothèque nationale, sorte de cartulaire désigné sous le nom de *Fond de Coincy* et portant le n° 12,021. C'est là que j'ai copié le texte que je vais reproduire.

Le préambule du *Vidimus* est ainsi conçu :

In nomine domini, Amen.

Universis præsentis litteras, seu præsens transcriptum, inspecturis, officialis Suessionensis, salutem in domino.

Notum facimus nos anno domini millesimo trecentesimo nonagesimo sexto, indictione quinta, mensis novembris die ultima, pontificatus sanctissimi in Christo Patris et domini nostri Benedicti divina providentia papæ tertii decimi anno tertio, vidisse, tenuisse, palpasse et diligenter inspexisse, ac de Verbo ad Verbum legisse quasdam litteras sanas et integras, non vitiosas, non corruptas, non abrasas nec in aliqua sui parte suspectas, sed prorsus omni vitio et suspitione carentes, sigil is venerabilium ac religiosorum virorum Prioris et Conventus prioratus de Conciaco, Suessinensis diocesis, ut prima facie apparebat, sigillatas, quarum quidem litterarum tenor sequitur in hunc modum.

présenté par le prieur de l'abbaye de Coincy, le prieur ayant ici aussi sa prérogative, le *droit* de présentation. De là, les voies différentes suivies par Raoul de Presles et Jean de Dormans pour arriver à faire confirmer et sanctionner leurs bienfaisantes dispositions. Nous verrons même le prieur et l'abbaye de Coincy appelés, indépendamment de l'évêque de Soissons, à donner leur adhésion à la fondation de Jean de Dormans.

Je passe, cette réflexion faite, aux dispositions de la charte. Et je vais en donner l'analyse, même la traduction pour quelques parties. Je transcris d'ailleurs en note le texte latin (1), après en avoir retranché, pour éviter des longueurs inutiles, certains passages accessoires et sans importance.

Le prélat, signataire de la charte, commence par rappeler les vues et les intentions du fondateur.

« Il y a déjà quelque temps, dit il, le vénérable et
« discret personnage, M^e Jean de Dormans, archidiacre
« pénitencier de l'église de Sens, chancelier de notre
« illustre prince duc de Normandie et dauphin de
« Vienne, chanoine de notre église de Soissons, nous
« a exposé l'ardent désir qu'il avait, pour l'honneur de
« N. S. J.-C, de sa sainte mère et de toute la cour
« céleste, comme aussi pour le salut et le repos des
« fidèles décédés, de créer dans l'église paroissiale

(1) *Vniuersis presentes litteras inspecturis, Guillelmus, permissione divina episcopus suessionensis, salutem in domino sempiternam.*

Jam pridem nobis pro parte venerabilis et discreti viri magistri Joannis de Dormano, archidiaconi penitentiarii in ecclesia senonensi, illustrissimi principis et domini nostri Ducis Normannensis, Delphini Viennensis cancellarii, nostræ que ecclesiæ suessionensis canonici, sua deuotione exposita, qua afflictebatur, ad honorem domini nostri Jesus Christi, beatissimæ virginis mariæ matris ejus ac totius curiæ supernorum, nec non et pro salute ac reliquie fidelium defunctorum et ut in ecclesia paro-

« de Dormans, village de notre diocèse et son pays
« natal et d'annexer à l'autel, consacré dans cette
« église à la vierge Marie, un bénéfice ecclésiastique
« simple ou une chapellenie perpétuelle.

Aux chapelains, titulaires de ce bénéfice, continue l'évêque, Jean de Dormans entend imposer la charge :

1° de « célébrer à perpétuité par lui-même, ou
« en cas d'empêchement légitime par un autre prêtre,
« tous les jours, au lever du soleil, une messe de re-
« *quiem* les lundi, mercredi et vendredi, du Saint-
« Esprit le mardi et jeudi et de la glorieuse vierge
« Marie, le dimanche, » les chapelains devant pour cela
se faire conférer le sacerdoce dans l'année de leur
nomination et résider constamment à Dormans.

2° et de *tenir une école où seront admis.....*
(j'essaie ici de remplir en partie, par les mots en lettres
italiques, une lacune du texte) « les enfants et autres
« d'un jeune âge, de la-lite paroisse de Dormans et
« aussi ceux d'autres localités qui voudront y venir

chiali de Dormano, unde idem magister Joannes extraxit origi-
nem, nostræ diocesis, videlicet, ad altare Beatæ Mariæ Virginis
ejusdem ecclesiæ, unum ecclesiasticum beneficium seu capella
perpetua crearetur.

Cujus quidem beneficii seu capellanix capellanus perpetuo
futuris temporibus teneretur per se, aut, si valetudine corpo-
ris vel legitima causa impediretur, per alium presbiterum, quo-
libet die, circa solis ortum, unam missam celebrare : Videlicet,
diebus lunæ, mercurii et veneris de requiem, et diebus Martis
et Jovis de sancto spiritu, ac die sabati de beata Maria Vir-
gine gloriosa Adjecto insuper quicumque dictam capellaniam
seu beneficium assumerent successive in posterum, tene-
rentur se infra annum, a tempore pacifice possessionis habitæ,
seu quo illum habere poterunt computando, ad sacerdotium
facere promoveri, et in dicta parochia perpetuo residere, ita
quod, nulla dispensatione directa vel indirecta aut qualicum-
que, a dicto promotionis opere relevari valeant aut deffendi.

Item ut,..... pueri et alii imbecillis ætatis dictæ parochiæ
de Dormano, nec non aliorum locorum, q. i. ibidem venire volue-

« et qui, à raison de leur indigence, ou n'ont pas d'autre moyen d'apprendre ou ne peuvent se transporter dans les localités où se tiennent des écoles. »

La charte indique ensuite le mode de nomination des chapelains. Jean de Dormans, conformément à un usage que nous connaissons, réserve pour lui et après lui pour son frère Guillaume, leur vie durant, cette nomination. Eux décédés, le prieur de Coincy, à qui appartenait le droit de présentation, « devra, lors de chaque vacance, en prévenir le maître, le sous-maitre et le bachelier des écoles de Soissons, qui seront alors en exercice. Ceux-ci s'assembleront afin de nommer et élire deux sujets distingués par leurs mœurs et leur savoir, d'un âge convenable, aptes à gérer l'école et à remplir les autres charges de l'office. Ils procéderont sans fraude, sans se laisser guider par aucune considération humaine. Et c'est l'un des deux sujets ainsi choisis que le prieur *devra* présenter soit à nous, soit aux évêques Soissonnais, nos successeurs, pour la collation. »

rint et quibus non subest, propter inopiam, aut alia discendi opportunitas, aut ad loca ubi scolæ tenentur se transferendi facultas.

Volebat præfatus magister Joannes quod, post mortem suam et magistri guillelmi fratris sui, tum præsentatio ad dictam capellaniam priori de conciacio spectabit, ut infra cavetur.

Idem Prior, quotiès capellania ipsa vacabit teneatur hujus modi vacationem insinuare magistro et submagistro ac bacculario scholarum suessionensium, qui pro tempore erunt ibi ad finem quod unum de duobus quos ipsi magister, submagister, et baccularius moribus et scientiis pollentes, sufficienti ætate et idoneos ad regendum scholas in dicta villa de Dormano et alia præfata capellæ onera subeundi simul, propter quod congregati nominaverint seu eligerint, omni fraude et affectione carnali exclusis, ipse Prior ad dictam capellaniam præsentet et præsentare teneatur omnino nobis episcopo suessionensi, aut successoribus nostris suessionensibus episcopis, qui tunc fuerint, pro collatione de eadem capellania eidem sic nominato et electo facienda.

Vient enfin l'énumération des biens offerts et donnés par Jean de Dormans « pour doter ledit bénéfice ou « chapellenie et en vue de pourvoir aux besoins parti- « culiers du service de la chapelle en même temps « qu'à ceux d'alimentation du maître ou chapelain. » Et les biens ainsi dûs à la générosité du donateur et « au pieux sentiment qui l'amenait à créer et à fonder « le bénéfice » consistent dans une maison, appelée l'Erolles située dans le diocèse de Soissons, près de Tréloup et 20 arpens de terre en dépendant, des droits d'usage dans les bois circonvoisins, 8 arpens de pré au-dessous du même village, quelques dimes dans le même pays, un four au hameau de Chassin, des cens et vinages à Dormans, 20 arpens de terre près de Soilly contre le moulin de Ru, le tout d'un revenu de 30 livres ; plus un missel, des habits sacerdotaux.

Telles étaient, d'après l'exposé que contient la charte, les intentions, les vues et les libéralités de Jean de Dormans. Et le prélat après les avoir, dit-il, murement examinées et après avoir en outre constaté

Idem autem magister Joannes, pro dotando dictum beneficium seu capellaniam ac particulari necessitate ad officium capellanie supradictae, nec non et pro sustentatione vite magistri seu capellani ejusdem, nobis obtulit et pio ductus affectu pro creando seu beneficio seu capellania, proprietatis et ad opus ipsius beneficii, donavit domum l'Erolle muncupatam, diocesi nostra, juxta Trelodium sitam, unâ cum pertinentiis et appenditiis ejusdem, videlicet terrarum arabilium viginti arpenta, vel circiter, usagium in nemoribus circumvicinis et propere existentibus, pratorum subtus dictum Trelodium sitorum octo arpenta vel circiter, quasdam decimas in dicta villa in territorio de Trelodio anno quolibet debitas et solvendas, item furnum in villa de Chaseniis existentem, item apud Dormanum octo libratas censuum minorum seu vinagiorum vel circiter, item terrarum arabilium in duabus petiis sitarum prope Soliacum, videlicet juxta molendinum de Rua, prope viginti quatuor arpenta vel circiter, item cetera et singula ad dictam Domum spectantia et pertinentia cum suis juribus et pertinentiis universis,....

la suffisance des biens donnés et de leurs revenus, accepte, confirme et sanctionne le tout.

Il prescrit tout spécialement « que les chapelains « élus, présentés et nommés comme il vient d'être « dit, seront astreints à tenir l'école en question et à « y donner l'enseignement élémentaire comprenant « l'alphabet, le pseautier, le chant et accessoires, « comme aussi à y donner des leçons de latin et y « enseigner les premières règles de la composition et « de la traduction » (le thème et la version?).

Et tout cela, ajoute l'évêque « nous l'accordons en ver- « tu de notre autorité ordinaire, en réservant expressé- « ment, au regard de tout ce qui précède, nos autres « droits, ceux de nos successeurs et du curé de la « paroisse. »

L'évêque prescrit en outre que tout chapelain, après son institution jurera sur les évangiles que dans le cours de l'année, il se fera conférer la prêtrise, qu'il résidera continuellement à Dormans et qu'il se conformera pour la célébration des messes à ce qui est dit plus haut.

Il ordonne que le chapelain renouvellera ce serment

Postquam nobis aut successoribus, nominati et electi sub forma prædicta fuerint præsentati, astringentur, in præfatâ parochiâ de Dormano, scholas tenere, docendo rudimenta primarum litterarum, scilicet alphabeti, psalterii, cantus et similium, ac doctrinam introductionis ad componendum et intelligendum latinum.

Et hoc ipsis capellanis concedimus, auctoritate nostra ordinariâ memorata, salvo alieno jure nostro et successorum ac parochialis curati ecclesiæ prædictæ in omnibus supradictis.

Statuimus etiam quod quilibet, qui in dictâ capellania constituetur, post institutionem suam juret, ad sancta Dei evangelia, se infra unum annum ad sacerdotium facere promoveri et in loco dictæ parochiæ continue residere ac onus celebrationis dictarum missarum, ut præmissum est, subire...

Teneatur etiam, in dictâ ecclesia, die prima solemnî qua

au cours de la messe, à la première fête solennelle qui suivra, et que de plus il devra encore le prêter tous les ans le lendemain de la fête de la Toussaint, à peine de privation, jusqu'à l'accomplissement de cette formalité, de la portion courue des revenus du bénéfice, laquelle profiterait aux marguilliers de l'église, qui seront tenus dans l'intervalle de pourvoir eux-mêmes au service de l'office.

La charte dont il s'agit se termine par l'indication de sa date et par la déclaration que fait l'évêque qu'il y a appendu son sceau.

Cette même charte, après qu'elle eut ainsi reçu la sanction de l'évêque diocésain, a été soumise à l'approbation du prieur de Coincy, alors nommé Guy et à celle de l'abbaye elle-même. Et, connaissance prise de la teneur de ladite charte, l'abbé et tous les membres du couvent ont déclaré la confirmer à l'unanimité (1).

poterit postmodum occurrente, in missa post offertorium decantatum, presente in ibi presbytero ad divina, præfatum renovare et præstare juramentum. Illudque juramentum dictus minister seu capellanus, qui tunc erit, anno quolibet, in crastino festi omnium sanctorum, more supradicto teneatur renovare.

Et, si in hoc negligens fuerit, fractas totius beneficii, quousquæ hoc fecerit, decernimus applicari matricularius præfatus ecclesiæ qui, de ipsis interdum, ipsi beneficio facient deserviri..

In quorum omnium et singulorum præmissorum testimonium præsentès litteras sigilli nostri fecimus appensione muniri.

Actum anno domini millesimo trecentesimo quinquagesimo octavo, die octava mensis maii.

(1) L'entête de l'acte d'adhésion du prieur et du couvent de Coincy est conçu de la façon suivante :

Vniversis præsentès litteras inspecturis, Guido permissione divina Prior de Conciaco Suessionensis diocesis totusque ejusdem loci conventus, salutem in domino sempiternam.

Notum facimus nos litteras venerendi in Christo patris et domini Guillelmi Dei gratia episcopi Suessionensis, ipsius sigillo sigillatas vidisse, formam quæ sequitur continentes.

Cette adhésion n'a eu lieu, rien n'indique pour quelle cause, que six années après l'approbation épiscopale, le 24 mai 1364.

Nous ne sommes plus, comme tout à l'heure quand il s'agissait de Presles, en présence d'une école paroissiale. Nous sommes en présence d'une de ces écoles que j'ai qualifiées d'écoles particulières.

Comme l'avait fait avant lui, à Château-Thierry, la comtesse de Champagne, Blanche d'Artois, Jean de Dormans, on l'a vu, a lié le sort de l'école par lui fondée à l'existence d'un bénéfice ecclésiastique. A-t-il espéré par là assurer d'autant mieux l'avenir de l'école? Où bien, comme ministre de l'église, a-t-il tenu à donner à sa fondation un caractère religieux en même temps que scolaire? Toujours est-il que, plein de zèle pour la propagation de l'instruction, c'est l'école qu'il a eue pour principal but. On le voit au soin avec lequel il a ménagé le temps du chapelain, c'est-à-dire du maître (1) : il n'exige de lui, comme service religieux, qu'une messe quotidienne et matinale, lui laissant libre pour l'enseignement tout le reste de la

Suit la transcription du texte de la charte après laquelle transcription vient dans les termes ci après la teneur de l'adhésion du Prieur et du couvent :

Quibus omnibus et singulis in supra transcrip'tis litteris contentis per nos Priorem et conventum Prioratus de Conciaco, supradictis visis et diligenter attentis, nos eadem in quantum nos et Prioratum nostrum prædictum communiter vel divisim tangunt et tangere possunt, volumus, laudamus et ex certa scientia tenorem presentium approbamus; in cujus rei testimonium sigilla nostra presentibus litteris diximus apponenda.

Datum in capitulo nostro, nemine discordante, anno domini millesimo trecentesimo sexagesimo quarto, die vigesima quarta mensis maii.

(1) Dans un des passages du texte latin consacré à des détails qu'il eût été trop long de reproduire, la charte épiscopale donne à ce maître le titre de préfet : « *qui habebit præfecti qualitatem.* »

journée. On le voit encore à l'obligation qu'il lui impose de toujours résider à Dormans, c'est-à-dire dans son école. On le voit enfin aux précautions qu'il prend pour qu'on ne puisse nommer à cette fonction de maître que des hommes d'une capacité scolaire soigneusement constatée.

L'instruction à donner dans l'école était, d'après les détails qu'indique la charte, divisée en deux parties, On devait y enseigner l'alphabet, le pseautier, le chant et tout ce qui rentrait dans le cadre assez étroit qu'avait l'instruction dans les écoles paroissiales. On devait y enseigner de plus les premiers éléments de la langue latine. Et par cette dernière partie du programme le fondateur dotait Dormans d'un enseignement d'ordre plus élevé, qu'on ne trouvait guère que dans les villes. Il faisait ainsi, de son école, une école primaire du temps, doublée de ce qu'on pourrait appeler de nos jours une institution d'enseignement secondaire.

Les enfants, admis à fréquenter l'école, n'étaient pas seulement ceux de Dormans. C'étaient aussi ceux des pays environnants, mais en petit nombre. Le fondateur ne pouvait, comme il le faisait pour les enfants de son pays natal, ouvrir son école à tous les enfants du dehors ; c'eût été matériellement impossible. Il voulut qu'au moins on y reçut ceux, qui, désireux d'apprendre, n'avaient pas les ressources nécessaires pour le faire. Et la charte, développant cette pensée et procédant par voie de catégories, indique que les enfants, appelés à profiter de cette faveur « étaient, comme « on l'a vu, d'une part ceux qui, à raison de leur « manque de ressources, de leur indigence, n'avaient « pas d'autre moyen de s'instruire et d'autre part ceux « que la même cause empêchait de se transporter dans « les localités où il y avait des écoles. » Telles étaient les conditions de l'admission exceptionnelle des en-

fants d'en dehors de Dormans. Et quelque vague et peu précis que soit à cet égard le texte de la charte, l'application de cette sorte de règlement a dû être facile pour les contemporains, au courant comme ils l'étaient des usages et des faits scolaires de l'époque. Pour nous qui connaissons moins ces faits et ces usages, l'interprétation du même règlement et de ses catégories est plus difficile et ne laisse pas que d'embarasser au premier abord. Il semble pourtant qu'on doit regarder comme appartenant à la première des deux catégories les enfants, qui étaient hors d'état de payer la rétribution scolaire et qui, ne pouvant ainsi fréquenter les écoles paroissiales, rurales ou autres alors toutes mercenaires, se trouvaient par là sans moyen d'instruction. Il semble d'un autre côté qu'on doit considérer comme rentrant dans la seconde catégorie les enfants, qui étaient à la fois trop éloignés des écoles pour pouvoir s'y rendre et en revenir chaque jour, et trop dénués de ressources (*propter mopiam*), dit la charte pour pouvoir, dans le but de fréquenter ces mêmes écoles, aller résider et vivre dans les pays où elles se tenaient (1). L'admission de ces derniers enfants à l'école de Dormans était pour eux un bienfait d'autant plus grand que les dépenses de nourriture et de gîte, auxquels ils ne pouvaient faire face, étaient une dépense bien plus lourde que ne l'étaient pour les premiers les frais d'écolage. Et peut être, à raison de l'introduction des études latines dans cette même école de Dormans, faut il voir dans les écoliers de cette seconde catégorie,

(1) L'expression latine *se transferendi*, que, pour la traduire mot à mot, j'ai rendu par l'expression française *se transporter*, ne signifie pas seulement un voyage, une simple allée et venue, mais aussi un déplacement plus ou moins prolongé, une translation de résidence. Et c'est dans ce dernier sens qu'elle m'a paru devoir être ici interprétée.

non pas seulement des enfants encore sans instruction, empêchés par le double obstacle de la distance et de l'indigence de fréquenter les écoles rurales auxquelles seules ils pouvaient prétendre, mais surtout des adolescents ayant déjà passé par ces écoles et aspirant à fréquenter celles d'ordre plus élevé dont je parlais tout à (2) l'heure et qui siégeaient d'ordinaire dans les villes. Pour les enfants de la banlieue de Dormans, ces écoles étaient encore plus éloignées et dès lors moins accessibles que ne l'étaient les écoles rurales.

Il me reste à dire, pour achever de faire connaître l'école dont nous nous occupons, que c'était un externat. Rien dans la charte ne lui donne le caractère d'un pensionnat. J'ajoute que le chiffre des revenus de la dotation, quelque importante qu'elle puisse paraître, n'aurait pu suffir à une telle destination. Et c'était un

(2) C'est surtout à favoriser l'enseignement dans ces dernières qu'on tendait alors les efforts des amis de l'instruction. On se rappelle la fondation de l'hôpital des pauvres clercs écoliers à Soissons, celle des collèges de Presles et de Beauvais à Paris, les nombreuses créations de bourses dans ces établissements....

On trouve, dans des statuts synodaux du diocèse de Soissons de 1403, un autre moyen employé pour venir en aide à l'enseignement et, il y a lieu de le croire, à l'enseignement inférieur. L'article 91 de ces statuts prescrit d'attribuer aux écoliers pauvres, *in villis vicinis studentes*, la distribution de l'eau bénite, qui se faisait tous les dimanches et qui rapportait un certain produit à ceux qui en étaient chargés. C'était la pour les écoliers une subvention utile, qui devait d'ailleurs, étant aussi formellement prescrite, profiter à un certain nombre d'entre eux. Et ce qui ferait croire qu'il s'agissait d'écoliers de l'enseignement inférieur, c'est le mot *villis*, qui paraît être employé ici comme il l'est dans d'autres passages des mêmes statuts avec la signification de *villages*. Les écoliers, objet de la faveur accordée par les dispositions synodales de 1403, auraient donc été des enfants de villages non pourvus de moyens d'instruction obligés, pour apprendre, d'aller dans les écoles d'autres villages plus ou moins voisins et peut-être même de résider dans ceux-ci. Ce qui ne prouverait pas qu'au commencement du x^e siècle les écoles rurales étaient nombreuses et bien rapprochées les unes des autres.

Voici le texte latin de l'article 91 des statuts synodaux de 1403 :

« XC1. Precipimus ut pauperes scholares, in villis vicinis studentes, « habeant aquas benedictas. »

Actes de la province ecclésiastique de Reims, tome II, p. 635.

externat gratuit. Soit que ce dernier mot ait été écrit dans la partie du texte qui a disparu, soit même qu'il n'y ait pas plus figuré que dans ce qui nous reste de ce texte, la chose était bien dans la pensée du fondateur. Et cette pensée, qui ressort du caractère même de l'institution, résulte encore du fait de l'admission, incontestablement gratuite, des enfants et adolescents pauvres des localités autres que Dormans. Comment concevoir la gratuité au profit de ceux-ci, sans la gratuité au profit des enfants du propre pays du fondateur ?

L'école existait depuis une dizaine d'années. Et Jean de Dormans avait été, dans cet intervalle, promu au siège épiscopal de Beauvais, puis à la dignité de cardinal. Il était devenu en outre, à l'avènement de Charles V au trône, chancelier de France. Mais pas plus que son devancier, Raoul de Presles, il ne perdait de vue, au milieu de ses hautes fonctions et des graves préoccupations qu'elles lui donnaient, l'idée de favoriser les progrès intellectuels des enfants de son pays et des autres enfants du Soissonnais. Et ce te idée lui avait inspiré, dès l'année 1367 (1), le projet de fonder à Paris, dans la rue du clos Bruneau, le collège universitaire dont j'ai déjà parlé et qui a été appelé collège de Dormans ou de Beauvais. La réalisation de ce projet a eu lieu aux termes d'un acte du 8 mai 1370, Jean de Dormans assurait par cet acte « un revenu « suffisant pour douze boursiers, qui devaient être « de Dormans ou des lieux voisins ou enfin du diocèse de Soissons (2). » Et il a plus tard augmenté le nombre de ces boursiers, qu'il a porté successivement à dix-sept, puis à vingt quatre. Le nouvel établisse-

(1) Dormay, *histoire de Soissons* tome II, p. 336.

(2) *Histoire de l'abbaye de St-Jean des-Vignes*, par Louen, p. 94.

ment a été pour l'école dont nous nous occupons un complément important. A l'enseignement primaire et à ce que j'ai appelé l'enseignement secondaire, qui se donnaient dans cette école, est venu s'ajouter l'enseignement supérieur de l'ordre le plus élevé que recevaient les boursiers du collège fondé à Paris. Et, grâce à l'existence des deux fondations, les meilleurs élèves de l'école ont pu s'élever désormais, d'échelon en échelon et par une filière non interrompue, de l'enseignement le plus élémentaire jusqu'au plus haut degré de l'enseignement universitaire.

Le collège de Beauvais a longtemps subsisté. Et déjà nous avons vu qu'il a rempli jusqu'en 1789 la destination que lui avait donnée son fondateur.

L'école de Dormans n'a pas eu une moindre durée. Le bénéfice ecclésiastique, auquel elle était attachée, avait reçu la dénomination de « la chapelle de Notre-Dame d'Erolles (1) », à raison du domaine de ce nom qui formait la principale partie de sa dotation. L'école, qui a fini par prendre le nom de collège, a été elle-même appelée « collège de l'Erolles ». Elle existait encore sous ce nom en 1783. Et c'est ainsi qu'elle est désignée dans l'*Etat ecclésiastique et civil du diocèse de Soissons*, publié à cette époque. L'abbé Houille, auteur de cet ouvrage, la fait figurer au mot « Dormans » parmi les établissements alors existant de ce lieu. Dormans, dit-il, « a.... un principal aussi appelé « chapelain de l'Erolles, fondé par Jean de Dormans, « fondateur du collège de Beauvais ou de Dormans. »

En même temps, a continué à fonctionner, pour la nomination à chaque vacance du maître ou chapelain,

(1) Dans le manuscrit de la Bibliothèque Nationale, appelée fond de Coigny, l'intitulé de la charte de 1358 est ainsi conçu : « Fondation de « la chapelle de Notre-Dame de l'Erolles, en l'église de Dormans. »

le jury d'élection institué par la charte de 1358. J'ai dit, en parlant de l'école épiscopale ou capitulaire, que c'était à cette école que Jean de Dormans avait fait allusion, en désignant pour la composition de ce jury le maître, le sous-maître et le bachelier de l'école de Soissons. L'école capitulaire, en effet, était en 1358 (1), la seule qui put présenter ce personnel enseignant. L'établissement, devenu depuis le collège Saint-Nicolas, n'était encore que l'hôpital des pauvres clercs écoliers, sans enseignement ni professeurs. Mais quand « il eut été changé en collège d'estude », ce sont les maîtres qui y enseignaient qui ont été appelés à former le jury en question. Et c'est, sans doute, à raison de cela que nous lisons dans Dormay (2) et dans Rousseau Desfontaines (3), que Jean de Dormans avait désigné, pour composer ce jury, les maîtres du collège Saint-Nicolas. Comment l'aurait-il fait ? le collège n'était pas né. Nous savons d'ailleurs, par le texte même de la charte, que celle-ci ne contient rien de pareil. Jean de Dormans savait combien sont incertaines les destinées que réserve l'avenir aux institutions d'enseignement ou autres. Et tout en faisant connaître qu'il entendait charger, de la mission qu'il avait en vue, des maîtres de Soissons, il n'a en définitive désigné spécialement les maîtres d'aucune école, se contentant d'indiquer les titres hiérarchiques et scolaires qu'il exigeait de ces maîtres.

(1) C'est par erreur que dans le paragraphe relatif à l'école épiscopale ou capitulaire, il a été imprimé à deux reprises : 1338. La véritable date est 1358.

(2) *Histoire de Soissons*, tome 2 publié en 1664, p. 323

(3) Manuscrit de 1707, à la bibliothèque de Soissons, 2^e volume, première partie, p. 74.

Matières de l'enseignement dans les écoles rurales.

Dans le passage que j'ai emprunté à l'*Histoire du duché de Valois*, par Carlier, et dont il a été longuement question plus haut, je n'ai pas reproduit la partie consacrée aux matières de l'enseignement. J'en ai seulement marqué la place par des points. Le moment est venu de faire connaître ces quelques lignes, que j'ai omises à dessein, comme étant alors étrangères à ce qui nous occupait.

Selon l'historien *du duché de Valois*, « il n'était pas
« question alors d'enseigner la langue latine aux
« élèves, parce qu'elle cessait à peine d'être la langue
« vulgaire. L'éducation consistait à former les jeunes
« genres à lire et à écrire et à parler plus purement
« que le commun peuple. La religion et les mœurs
« entraient aussi dans le plan d'éducation de ces mê-
« mes temps. »

L'abbé Carlier résume ici, (1) dans sa généralité, l'enseignement que je serais tenté d'appeler primaire et secondaire de l'époque. Il embrasse à la fois l'instruction qui était donnée dans les écoles urbaines et celle qui l'était dans les écoles rurales. Et l'on com-

(1) *Histoire du duché de Valois* t. 3 p. 161.

prend qu'elle n'était dans ces dernières écoles ni aussi étendue ni aussi avancée que dans les premières. Moins encore que dans les villes, les enfants dans les villages n'allaient pas tous à l'école. Et il s'en fallait que tous ceux qui y allaient apprissent à écrire; il s'en fallait plus encore que tous parvinssent à connaître assez la grammaire pour avoir un langage correct. Néanmoins et malgré cette infériorité, due à des causes que je n'ai pas besoin de rappeler, on peut constater l'importance du progrès, qui déjà s'était accompli dans l'enseignement rural. Dans les premières et rares écoles, qu'aux temps antérieurs nous avons vu s'établir dans les campagnes, on n'a d'abord appris aux enfants que des prières, puis des prières et à lire, ensuite, en plus encore, au ix^e siècle, d'après la constitution de Riculfe, quelques leçons de grammaire. Et cet enseignement grammatical, qui, au dire de Guibert s'est beaucoup répandu au commencement du xii^e siècle, continuait à être donné à la fin du même siècle et dans le siècle suivant, si l'on en croit Carlier (1).

Au milieu du xiv^e siècle, l'enseignement aurait été moins en progrès dans les campagnes. C'est du moins ce qui résulte de l'énumération, faite en la charte de fondation de l'école de Dormans, des matières composant la partie inférieure de l'enseignement à donner dans cette école et qui me paraissent constituer le programme de l'enseignement rural d'alors. Il n'y est question que de l'alphabet, du pseautier (à lire ou à réciter), du chant et autres semblables. La grammaire paraît être reportée dans la partie supérieure de l'enseignement, dans celle qui comprenait l'étude de la

(1) Carlier, je crois devoir le rappeler, sans d'ailleurs vouloir infirmer son autorité, n'était pas comme Guibert, un contemporain. Il n'a vécu que longtemps après et il n'a pu être que l'écho lointain de ce qui se passait avant lui. Il écrivait en 1764.

langue latine, devenue langue morte, réservée au clergé et aux savants.

Ni Carlier, ni la charte de 1358 ne parlent du calcul. Cette partie nécessaire de l'enseignement se trouvait implicitement sous le nom de comput dans le programme des anciennes écoles. Et l'on ne saurait croire qu'elle n'entrât pas non plus dans celui des écoles rurales du ^{xii}^e au ^{xvi}^e siècle. Y était-elle rangée parmi les matières innommées et classées sous le mot *similium* de la charte épiscopale de 1358 ?

D'un autre côté, l'abbé Carlier, on vient de le voir, comprend la religion dans le plan d'éducation qu'il expose. La charte n'en dit mot. On ne saurait néanmoins supposer que toute matière religieuse fut exclue d'une école, fondée par un chanoine, reliée à un bénéfice ecclésiastique et tenu par un chapelain revêtu du sacerdoce. On ne pourrait croire davantage que semblable matière fut bannie à cette époque des écoles rurales soit particulières, soit paroissiales. Et elle ne l'était pas.

On voit en effet par des documents officiels du temps, que, indépendamment de ce que comprenait le programme d'enseignement dont il vient d'être question, les maîtres avaient à apprendre aux enfants, dans les écoles rurales, les prières de l'église. Il y avait à cet égard pour le Soissonnais des prescriptions formelles. On les trouve consignées dans des statuts synodaux, déjà cités, publiés par l'évêque de Soissons, Simon de Bucy, en 1403. L'article 6 de ces statuts est ainsi conçu :

« Nous prescrivons (1) à tous les curés et chape-

(1) VI. Item præcipimus omnibus curatis et capellanis, nostris subditis, sub penis suspensionis et excommunicationis, quatenus diligenter moneant omnes et singulos parochianos suos, semel in mense, die dominicali, in plena præno, et magnis festivitibus, sub pena excommunicationis, liberos suos, cujuscumque sexus existant, mittant ad scholas

« lains, soumis à notre autorité, sous les peines de
« suspens et d'excommunication, qu'ils aient soin d'a-
« vertir tous et chacun de leurs paroissiens, une fois
« par mois, un jour de dimanche, en plein prône, et
« aux grandes fêtes, d'avoir sous peines d'excommu-
« nication, à envoyer leurs enfants de l'un et de l'autre
« sexe, dans leur sixième ou septième année, à l'é-
« cole, dans les villages où il en existe, et, là où il n'y
« en a pas, chez les curés ou les chapelains des lieux,
« pour leur faire apprendre, si l'on ne le fait chez
« leurs parents, l'oraison dominicale ou le *pater*
« *noster*, l'*ave*, le *credo*, le *benedicite*.

« Les contrevenans devront être signalés à notre
« official pour être par lui punis ainsi que de droit.

« Aux curés et aux chapelains comme aux maîtres
« d'école, il sera donné pour ce qu'ils sont tenus de
« faire, un salaire raisonnable. »

Le texte, qui précède, ne se borne pas à désigner les prières qui devaient être enseignées aux enfants. Il contient de plus une série de dispositions destinées à réglementer cette partie de l'enseignement.

Il n'y a pas lieu de nous arrêter sur chacune de ces dispositions. Déjà, au surplus, nous avons eu occasion de nous occuper de celles relatives à l'âge d'admission des enfants dans les écoles rurales et à la fréquentation simultanée de ces écoles par les jeunes garçons et les jeunes filles (1).

in villis ubi sunt scholæ, et, ubi non sunt scholæ, curatis seu capellanis locorum et orationem dominicalem, scilicet *pater noster*, *ave*, *credo*, *benedicite*, in anno sexto vel septimo, quibus in domibus patrum suorum ni faciunt, addiscere faciant.

Contrarium facientes significant officiali nostro, ut per eum debite puniantur.

Quod dicti curati et capellani aut magistri scholarum facere tenentur pro salario competenti.

(Actes de la province ecclésiastique de Reims, tome II, p. 626.

(1) P. 225.

Mais je crois devoir appeler particulièrement l'attention sur la disposition, à laquelle est consacrée la majeure partie du texte et qui exige des pères et mères que leurs enfants sachent les prières. Ce n'est pas la première fois que nous rencontrons, dans les exhortations et les instructions des ministres de l'Eglise aux fidèles, la recommandation aux parents de donner cet enseignement aux enfants. Jusqu'ici néanmoins nous ne l'avions pas vue formulée en des termes aussi impératifs. Il faut d'après le texte sus transcrit, que les parents donnent eux-mêmes ou fassent donner chez eux cet enseignement; si non, il leur est rigoureusement enjoint d'envoyer leurs enfants, pour le recevoir : aux écoles s'il y en a, et, à défaut d'écoles, chez les curés et les chapelains de leurs villages. Et c'est sous peine d'excommunication que cette injonction leur est faite; c'est sous la même peine et sous celle de la suspension qu'est intimé aux curés et aux chapelains l'ordre de la leur rappeler solennellement et souvent. Toute infraction doit être dénoncée à l'official et sévèrement poursuivie. N'est-ce pas l'application, en 1403, au point de vue religieux, du principe de l'obligation en matière d'enseignement ? Du reste, ce caractère obligatoire avec sanction pénale, que nous rencontrons dans les statuts synodaux de Soissons du commencement du xv^e siècle, ne se retrouve pas dans les statuts synodaux des diocèses voisins, publiés dans le même siècle. Ceux du diocèse d'Amiens de 1454 prescrivent seulement aux curés d'*exhorter* leurs paroissiens à faire apprendre à leurs enfants les prières (1). Et le synode, tenu à Bruges, le 14 octobre

(1) Art 13 du chap. VII intitulé : *De diversis constitutionibus*. *Præcipimus et mandamus quod sacerdotes exhortent populum ut addiscant orationem dominicam pater noster, credo in deum et solutem angelicam; et pueri suos ad discere faciant patres et matres; et sacerdotes, vel*

1481, par Ferry de Clagny, évêque de Tournai (1) se borne également, à l'égard des pères et mères, à des recommandations analogues. Il confond même dans ces recommandations l'un et l'autre enseignement, en ordonnant aux curés d'engager et d'exciter leurs paroissiens à envoyer leurs enfants à l'école à la fois pour apprendre à lire et pour apprendre les prières. Mais il veut que toute préférence soit donnée à ce dernier enseignement (2).

Une autre disposition me paraît devoir être également signalée, c'est celle qui permet non-seulement aux maîtres d'école, mais encore aux curés et aux chapelains, d'exiger un salaire pour l'enseignement des prières aux enfants. On comprend ce salaire au regard des maîtres d'école, dont l'enseignement était la profession et qui en vivaient. On ne le comprend guère au regard des curés et des chapelains, pour qui c'était un devoir de donner l'instruction religieuse et qui trouvaient au surplus dans les revenus ecclésiastiques leurs moyens d'existence. Nous avons là la preuve que, si, dans le Soissonnais, la partie de l'enseignement dont nous nous occupons, était alors obli-

clericus gratis doceat pueros *pater noster, ave maria, credo*, et saltem omnes confiteantur implicite articulos fidei quos credere debent.

(Actes de la province ecclésiastique de Reims, t. II, p. 723.

(1) Les diocèses d'Amiens et de Tournai avaient une certaine affinité avec le diocèse de Soissons. Ils faisaient partie comme lui de la province ecclésiastique de Reims et étaient ainsi soumis au même métropolitain.

(2) Chap. VI intitulé : de servitio divino et nonnullis concernentibus officia decanorum et curatorum.

Item injugimus dictis curatis et vice curatis quatenus parochianos suos hortentur et moneant ut sacramentum confirmationis reverenter suscipiant et eorum proles hujus modi sacramentum suscipere faciant et procurent; suosque parochianos verbo, doctrina et exemplo viam salutis animarum suarum doceant, ac eos hortentur et excitent ut pueros suos ad studium litterarum deputent et præcipue *Pater noster, Ave Maria, articulus fidei, confiteor, septem psalmos* et alias similes orationes et ecclesie suffragia addiscere faciant. — (Actes de la province ecclésiastique de Reims tome II p. 754.

gatoire, il s'en fallait qu'elle fut gratuite : la mercenarité scolaire allait jusque-là. Mais il ne semble pas qu'elle ait été poussée à ce point dans d'autres pays. Et en cela encore les dispositions des statuts synodaux d'Amiens de 1454 ne concordent pas avec celles des statuts synodaux de Soissons. L'art. 14 de l'ordonnance synodale d'Amiens, tout en enjoignant, comme celle de Soissons, aux curés d'apprendre les prières aux enfants, dispose, comme on a pu le voir (1), que cet enseignement devait être par eux, ou leur clerc, donné gratuitement.

Pour en revenir aux prières, qui devaient être apprises aux enfants, on vient d'en voir l'énumération, à la fois dans le texte qui nous occupe et dont les dispositions, transcrites en note, des statuts synodaux d'Amiens et de Tournai. Et l'énumération est la même ou à peu près dans chacun de ces statuts. Elle comprend le *Pater noster*, l'*Ave Maria*, le *Benedicite*. Elle comprend aussi soit le *Credo*, soit le *Confiteor*. Tel était donc, pour la partie religieuse, le programme de l'enseignement, programme aussi modeste que l'était celui de la partie intellectuelle indiqué ci-dessus et qui avec lui formait l'ensemble des matières enseignées dans les écoles rurales.

Il résultait de cette division de l'enseignement en deux parties, dont l'une d'ailleurs était obligatoire, en tous cas plus spécialement recommandée, et dont l'autre restait facultative, qu'il y avait deux catégories d'écoliers : celle des enfants, qui n'étaient envoyés aux écoles que pour y apprendre les prières ; celle des enfants, qui y venaient de plus pour apprendre à lire, à compter, quelques-uns à écrire.

Les écoliers de la première catégorie ne devaient

(1) Se reporter au texte cité en note, p. 244

faire qu'un court séjour à l'école ; même pour les enfants les moins bien doués, apprendre à réciter les prières ne pouvait exiger ni de grands ni surtout de longs efforts. Les écoliers de la deuxième catégorie avaient à fréquenter les écoles plus longtemps ; et encore arrivait-il souvent qu'ils en fussent eux-mêmes retirés trop tôt. Les parents en étaient réduits à utiliser de bonne heure les bras de leurs enfants, et d'ailleurs la rétribution scolaire, si minime fut-elle, leur pesait lourdement. Tant la misère était grande (1) dans les campagnes tant celles-ci, tout autant et plus que les villes, ont souffert des troubles et des désordres dont j'ai déjà parlé, particulièrement de la guerre de 100 ans contre les Anglais, des pestes et de tous les maux qu'elle a amenés.

Non-seulement d'ailleurs, comme on l'a vu, les écoles manquaient dans nombre de villages ; et les statuts synodaux de 1403 nous en donnent aussi la preuve. Mais les maîtres manquaient aux écoles (2). Et les mêmes statuts nous ont fait connaître que, contrairement à ce que j'ai dit dans l'introduction, les curés et les chapelains ne suppléaient pas les maîtres d'école en ce qui regardait la partie intellectuelle. Ils n'étaient tenus de le faire que pour ce qui concernait l'enseignement

(1) Déjà Gauthier, de Coincy, dans son poème des *Miracles de la Sainte-Vierge* décrivait ainsi, au XIII^e siècle, la misère du vilain ou pauvre serf des campagnes

En une pauvre maisonnette,
Close de pieux et de sanciaux,
Maint jour avait pesant et triste ;
Pou (peu de) pain souvent et mal giste,
En sa maison close de coif (haie)
Avait souvent et faim et soif.

(2) Le recrutement en était difficile dans ces malheureuses époques. Et le continuateur de la chronique de Guillaume de Nangis dit qu'un grand nombre d'instituteurs sont morts de la peste.

des prières. L'autre enseignement restait par suite d'autant plus en souffrance.

M. Piette donne lecture d'un travail sur la sépulture mégalithique d'Ambleny.

SEPULTURE MEGALITHIQUE

D'AMBLÉNY

Dans les premiers jours du mois de mars dernier des ouvriers casseurs de grès, travaillant sur les hauteurs qui dominent le hameau des Fosses, commune d'Amblény, furent chargés de débarrasser un champ de grosses pierres qui formaient sur le sol une légère saillie et faisaient obstacle à la marche régulière de la charrue.

Après avoir dégagé et brisé une première pierre plate et de grande dimension qui effleurait la terre, ils reconnurent qu'elle reposait par ses deux extrémités sur d'autres pierres également d'un fort volume, mais placées de champ, la fouille ne tarda pas à faire apparaître un certain nombre de pierres dans la même position, formant entre elles deux lignes parallèles séparées par un espace de 1^m 50^c et se prolongeant sur une longueur d'environ 10 mètres. Cette espèce de galerie, complètement remplie de terre, avait dû être dans le principe recouverte entièrement par une série de pierres plates, malheureusement la plupart avait disparu, sans doute par suite des travaux de la

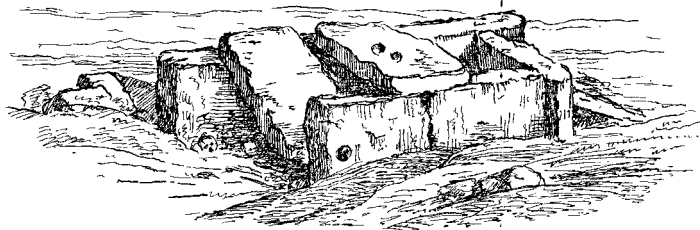
culture et il n'en restait plus que trois au moment de la découverte. La première qui avait été brisée par les ouvriers au début du travail, la seconde encore en place et une troisième qui après s'être échappée de son point d'appui d'un côté, s'était inclinée dans la galerie.

La découverte de ces pierres était une bonne fortune pour des hommes qui ne cherchaient que des matériaux à convertir en moellons, aussi l'exploitation commença-t-elle immédiatement par l'extrémité nord du monument et en moins de deux journées de travail la moitié de la galerie était renversée et débitée en pierres pour la construction ou la réparation des routes.

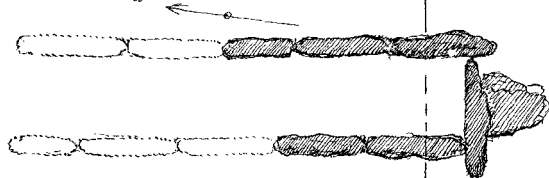
De nombreux ossements humains disséminés çà et là, n'avaient pas tardé à frapper les yeux des ouvriers et à attirer leur attention. Bientôt le bruit de la découverte d'un cimetière antique se répandit dans le village d'Ambleny, de nombreux curieux accoururent sur le terrain, s'emparèrent des crânes et des ossements à mesure qu'ils sortaient de terre et les examinant sans précautions ne tardèrent pas à les réduire en poussière.

Avertis par un cultivateur du pays qui poussa même la complaisance jusqu'à m'envoyer chercher, je me rendis immédiatement sur les lieux; il était déjà trop tard, la moitié du monument avait disparu sous la pioche des ouvriers, mais à l'aspect de ce qui en restait, je n'eus pas de peine à reconnaître que je me trouvais en présence d'une œuvre des temps mégalithiques.

Je fis immédiatement suspendre les travaux de démolition et j'occupai les ouvriers à l'enlèvement, sur une longueur d'un mètre environ, des terres qui remplissaient la portion conservée de la galerie; ces terres ne contenaient absolument rien de nature à



nord



Sépulture mégalithique d'Ambleux.

fixer l'attention, ce ne fût qu'arrivé au fond même de la sépulture qu'on rencontra les traces de ses habitants, c'est-à-dire des cranes et des fragments de cranes placés généralement le long des parois latérales, mélangés avec toute espèce de débris appartenant à l'ossature humaine, sauf les femurs et les tibias placés transversalement, par rapport à la longueur de la sépulture.

La nuit m'empêcha de continuer la fouille qui fut ajournée au lendemain.

Le lendemain, dans l'après-midi, accompagné de M. Watelet, notre collègue et de notre honorable président M. De la Prairie, que je m'étais empressé de prévenir, nous nous rendîmes de nouveau sur les lieux. Malgré mes recommandations les ouvriers avaient brisé les pierres de la couverture qui existaient encore la veille, ils avaient également débité en moellons celle qui était renversée à la tête du monument et qui n'était elle-même qu'un fragment de la couverture. Les fouilles recommencèrent sous mes yeux et leur résultat n'aboutit, comme la veille qu'à la découverte de quelques têtes et d'ossements toujours dans la même situation.

Le mauvais temps qui survint, nous empêcha de continuer nos recherches, mais nous ne quittâmes les lieux qu'après avoir obtenu que la démolition serait suspendue, jusqu'à ce qu'on put reprendre le travail et opérer l'exploration complète de l'ossuaire. Depuis, grâce à l'intervention de notre honorable collègue M. Choron, l'emplacement de la sépulture a été acquis par un cultivateur du pays qui, pour la plus grande certitude de sa conservation, la fait recouvrir de terre et la mettra avec un grand plaisir à la disposition de la Société, dès quelle jugera à propos de renouveler ses recherches.

Dans cet état des choses, il ne me reste, Messieurs, qu'à vous donner la description aussi exacte que possible du monument qui s'est montré un instant à nos yeux. Le plan que je joins à ces notes, quelque imparfait qu'il soit, achèvera de vous en donner une idée.

La sépulture d'Ambleny est placée au sommet du coteau qui domine le hameau des Fosses, point élevé d'où la vue s'étend à gauche, vers l'ouest, sur le vallon de Saint-Bandry; en face, c'est-à-dire au nord sur celui d'Ambleny et se porte au-delà par une large échancrure, jusque sur les verdoyantes collines de la rive droite de l'Aisne, aux pieds desquelles s'épanouit le joli village de Fontenoy. Elle est à 120 mètres environ de la partie abrupte du coteau dont les bancs de roches calcaires n'ont rien conservé de la régularité de leur ancienne stratification, mais présentent au contraire un véritable chaos, résultat évident de bouleversements considérables, survenus à des époques inconnues. Rien ne décélait cet ossuaire en dehors, si ce n'est la saillie d'une forte pierre autour de laquelle croissaient de grandes herbes et quelques broussailles.

Orienté du nord-ouest au sud-est, son plan rectangulaire est composé de pierres frustres plantées verticalement suivant l'appareil mégalithique et sur lesquelles étaient placées, en travers, d'autres pierres de même nature destinées à servir de couverture, formant ainsi une allée couverte de 10 mètres environ de longueur sur une largeur dans œuvre de 1 mètre 50 c. Chacune des deux grandes parois longitudinales était formée de cinq pierres. Parmi celles qui restent, formant à peu près la moitié de la galerie, on en compte deux de 1 mètre de longueur, une de 1 mètre 50 c. et deux de 2 mètres 25 c. Leur épaisseur varie entre 20 à 35

centimètres. L'extrémité sud-est était fermée par une dalle dressée, de même dimension que les autres et arcbutée d'une pierre moins forte. Un dallage de petites pierres plates et irrégulières forme le fond de la sépulture, elles proviennent, au dire des ouvriers, d'une carrière située à deux kilomètres de là, vers l'est. Toutes les autres pierres qui constituent le monument, ont été prises en quelque sorte à pied d'œuvre, c'est-à-dire à environ 200 mètres, dans les flancs mêmes du coteau sur lequel est placée la sépulture.

Une des pierres du grand côté sud-ouest est percée sur l'une de ses extrémités d'un trou rond assez régulier, à travers lequel on peut facilement passer le bras, deux autres trous rapprochés l'un de l'autre, de même dimension, existaient également sur une des pierres de couverture; ces perforations qu'on a déjà remarquées assez fréquemment dans les monuments dont la pierre calcaire brute constitue les éléments, ont été considérées par quelques antiquaires, comme le résultat d'un travail intentionnel: nous ne saurions partager cette opinion, ces ouvertures sont pour nous des perforations naturelles et nous en sommes d'autant plus convaincu, qu'au milieu des débris bouleversés des couches calcaires des coteaux voisins, dont proviennent les pierres de l'ossuaire, on remarque encore aujourd'hui de grandes dalles perforées qu'un équarrissement grossier rendrait facilement propres à l'emploi que leur donnaient nos rudes aïeux.

D'après ce que nous ont rapporté les ouvriers, la partie de la galerie détruite par eux était comme celle qui reste, remplie de terre, ils n'y avaient rencontré rien autre chose que des ossements, quelques-uns épars çà et là, mais la plus grande partie réunie pêle mêle et formant au milieu de la galerie un amas

confus de débris humains ayant appartenu à un certain nombre d'individus. Ces débris qui n'avaient pu être réunis et replacés qu'après une première violation de la sépulture ne pouvaient nous donner aucun indice sur la position affectée aux cadavres, au moment de l'inhumation ; mais la portion de l'ossuaire restée intacte, allait nous permettre d'arriver à cette constatation, au moyen d'une exploration attentive. Les terres, parfaitement homogènes qui n'avaient pu s'introduire dans la tombe que par infiltration, furent enlevées, sur une longueur d'un mètre environ, après nous être assuré qu'elles ne contenaient rien de susceptible d'un intérêt quelconque, et ce ne fut, comme nous l'avons déjà dit, qu'au fond de la sépulture que nous retrouvâmes les restes des morts qui lui avaient été confiés.

Ils formaient le long de ses parois latérales, de petites agglomérations isolées où l'on distinguait encore facilement, quoique fort détériorés, la tête ou ses fragments, les os du bassin, les vertèbres et les côtes ainsi que les os des bras et les omoplates, tandis que les grands ossements des jambes et des cuisses étaient placés transversalement à l'axe de la sépulture pris dans le sens de sa longueur. Cette disposition, indice évident d'un affaissement de la charpente osseuse, nous a fait conjecturer avec assez de vraisemblance, que les cadavres avaient été placés, assis vis-à-vis l'un de l'autre, le dos appuyé contre la muraille et les jambes en quelque sorte entrelacées. Après la décomposition des chairs, l'ossature s'est affaissée sur elle-même, soit par son propre poids et l'action du temps, soit aussi par l'effet des terres introduites dans la tombe et a dû former ces amas de débris humains.

Quelques têtes avaient conservé leur forme mais,

quand on les prenait la boîte osseuse se brisait et ne laissait dans les mains qu'un moule de terre friable qui bientôt tombait en poussière. Quelques fragments de ces têtes qui paraissent appartenir à la forme dolichocéphale, se faisaient remarquer par leur épaisseur qui ne mesurait pas moins d'un 1/2 centimètre. L'émail des dents avait généralement résisté à l'action du temps. Deux tibias assez bien conservés, s'écartaient sensiblement de la forme ordinaire par leur aplatissement latéral et l'angle fortement aigu qu'ils présentaient sur leur face.

La seule chose étrangère que nous ayons recueillie, confondue au milieu de ces débris, est le maxillaire inférieur droit d'un porc ou d'un sanglier, animal autrefois si commun dans les forêts de la Gaules et d'une si grande ressource pour ses habitants.

L'ossuaire d'Ambleny nous a paru entièrement dépourvu des objets qu'on rencontre ordinairement dans les sépultures de cet âge, nous n'y avons trouvé aucun vase, aucun silex, aucun débris d'une arme quelconque, pas le moindre vestige métallique, pas la plus petite trace d'ornementation. Ce n'est pas sans étonnement que nous avons vu cette absence totale de tout symbole religieux, de toute apparence d'une civilisation antique quelque primitive qu'elle ait pu être. Notre surprise a été d'autant plus grande que nous savions qu'on en avait trouvé, en petit nombre, il est vrai, dans des sépultures du même temps, découvertes et explorées dans le voisinage. Mais peut-être la tombe d'Ambleny n'a-t-elle pas dit son dernier mot, elle reste encore à étudier sur une longueur de deux à trois mètres, espérons que la Société archéologique de Soissons voudra bien reprendre son œuvre dans un délai prochain et saura la mener à bonne fin.

Permettez-moi, Messieurs, en terminant, de vous rappeler d'une manière succincte, les principales sépultures des temps préhistoriques découvertes dans le voisinage de Soissons, avant celle d'Ambleny. Elles sont au nombre de quatre et sont situées à Courtieux, au Châtelet (commune de Montigny-Lengrain), rive gauche de l'Aisne, à Vic-sur-Aisne et à Bitry, sur la rive droite; M. Clouet, ancien membre de la Société archéologique qui lui doit de nombreux et intéressants mémoires sur les temps gallo-romains, les a décrites. dans vos *Bulletins*. C'est à lui que j'emprunte ces courts détails qui vous serviront à comparer les sépultures entre elles.

L'ossuaire de Courtieux, découvert en septembre 1846 et détruit presque aussitôt, était placé et orienté comme celui d'Ambleny sur les coteaux qui dominent la vallée d'Aisne. C'était une espèce de chambre de forme rectiligne composée de grandes pierres brutes, mesurant 7 mètres de long, 2 mètres 50 cent. de large et 1 mètre 30 de profondeur, le fond était pavé et sur une des pierres de sa couverture on remarquait trois trous régulièrement forés et espacés, elle était comblée de squelettes rangés en travers et disposés tête-bêche. On en a retiré cinq haches en silex, une pointe de flèche également en silex, des coquilles perforées dites *coquilles de pèlerins*, plus deux petites pierres l'une grise l'autre noire, marquée de taches blanches, percées toutes deux d'un œil bien évidé et paraissant comme les coquilles avoir été portées en collier (1).

Le monument funéraire du Châtelet mis à jour en

(1) *Bulletin de la Société archéologique de Soissons*, t. x, p. 248 et 249.

1843 et détruit aussi presque immédiatement, occupait le centre du plateau qui s'avance comme un cap sur la vallée de l'Aisne et montre encore aux curieux des traces de fortifications d'une haute antiquité. Construit avec les mêmes matériaux, et suivant la même orientation que ses congénaires, il était rempli d'ossements et sa table composée de trois pierres sans perforations donnait une longueur de 9 mètres 30 c. sur une largeur de 1 mètre 30 c. Les objets d'industrie qu'on en a retiré consistent en trois haches en bronze et une petite hachette en pierre verte de trois centimètres de base sur quatre centimètres de hauteur, un trou percé dans sa partie supérieure peut faire supposer qu'elle a été portée comme amulette.

A Vic sur-Aisne, la sépulture découverte le 5 mars 1858 au *Champ volant*, point élevé d'où la vue s'étend au loin sur toute la vallée, formait un parallélogramme rectangle de 4 mètres 30 c. de longueur sur 1 mètre 30 de profondeur, avec une table ou couverture composée de trois pierres non percées. Une particularité la distinguait des autres, c'est une ouverture ou espèce d'oculus de 48 centimètres de diamètre pratiquée dans la pierre qui clotrait son extrémité. Les squelettes y étaient disposés sur trois couches superposées, chacune d'elles séparées par un lit de pierres plates. La fouille a procuré cinq haches ou casses-tête, cinq ou six lames de couteau et une pointe de lance, le tout en silex, plus quelques vases en terre grossière, placés près des cadavres (1).

Le dernier ossuaire que nous ayons à signaler, celui de Saint-Pierre-lès-Bitry (Oise), situé au lieu dit *les Bergeries*, n'était séparé de celui de Vic que par une distance de 8 à 900 mètres, il avait déjà perdu

(1) *Bulletin de la Société archéologique de Soissons*, t. xii, p. 54.

ses dalles de couverture au moment de sa découverte en 1842. Son intérieur était bouleversé par des fouilles antérieures, dont on n'avait aucun souvenir ; on n'a pu que constater son existence et la similitude de sa construction et de son orientation avec ceux que nous venons de signaler (1).

Quelles sont les populations qui nous ont légué ces étranges monuments ? et quelle époque pouvons nous leur assigner dans le temps ? La science nous l'apprendra peut-être un jour d'une manière précise. Aujourd'hui ce que l'archéologie préhistorique peut dire en présence des faibles données fournies par leur exploration, c'est qu'il ne serait pas trop téméraire d'en faire remonter l'origine jusqu'aux premiers temps de l'âge de bronze, c'est-à-dire à cette période qui a succédé immédiatement à l'époque de la pierre polie et qui après s'être longtemps confondue avec elle, a fini par la faire disparaître, en substituant les métaux à la pierre. L'homme n'était plus alors errant dans la solitude au gré de ses caprices et de ses besoins, disputant son existence aux grands animaux qui l'entouraient ; il avait senti la nécessité de l'association, il s'était réuni par clans, par famille, et avait semé les germes de nos premiers villages, en groupant ses habitations au fond de nos vallées, dans nos plaines, sur la bordure des grands bois et jusque sous les roches calcaires de nos collines qui en gardent encore aujourd'hui de si curieux spécimens. On voyait poindre alors les premières lueurs de l'agriculture et de l'industrie et si l'habitant de nos contrées pratiquait encore un fétichisme grossier, son esprit concevait déjà sinon l'idée d'une vie future au moins la pensée de

(1) *Bulletin de la Société archéologique de Soissons*, t. xii, p. 33.

la prolongation de l'existence matérielle par delà de la tombe. C'est très probablement en raison de ce dernier sentiment qui les portait à protéger et à abriter leurs morts, qu'ils leur construisirent ces solides demeures qui se sont conservées jusqu'à nous à travers la succession de tant de siècles.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : DE LA PRAIRIE.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.



LISTE
DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE,
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS.

1879.

Bureau.

- MM. DE LA PRAIRIE, Président.
PIETTE, Vice-Président.
PÉCHEUR, (l'abbé) curé de Crouy, Secrétaire.
BRANCHE DE FLAVIGNY, Vice-Secrétaire-Archiviste.
COLLET, Secrétaire de la Mairie de Soissons, Trésorier.

Membres Titulaires

- 1847 DE LA PRAIRIE, Propriétaire à Soissons, Chevalier
de l'Ordre pontifical de St-Grégoire-le-Grand.
1847 FOSSÉ D'ARCOSSE *, Président du Tribunal de
Commerce

- 1817 PERIN (Charles), Juge honoraire, Officier d'Académie.
- 1849 BRANCHE DE FIAVIGNY, propriétaire à Soissons.
- 1849 FLEURY (Edouard) * propriétaire à Vorges.
- 1850 AUGER, Avoué à Soissons, Officier d'Académie.
- 1850 PÉCHEUR (l'abbé), Curé de Crouy, Officier d'Académie.
- 1850 WATELET, Officier de l'Université, à Soissons.
- 1855 SIEYES (le comte) au château de Chevreux.
- 1859 CHORON, député à l'Assemblée nationale.
- 1859 VUAFIARD, *, rue La Tour d'Auvergne, 36, à Paris,
- 1863 LAURENT, Professeur de dessin à Soissons, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, Officier d'Académie.
- 1864 MACÉ, Architecte à Soissons.
- 1865 DELAPLACE (l'abbé), Aumônier de Saint-Médard.
- 1867 MIGNAUX, Principal du Collège de Soissons, Officier de l'Université.
- 1867 DEVIOLAINÉ (Emile), Manufacturier à Vauxrot.
- 1868 DUFUY (l'abbé), Supérieur du Séminaire Saint-Léger, à Soissons.
- 1868 PÉRONNE (l'abbé), Chanoine de la Cathédrale de Soissons.
- 1868 PIETTE (Amédée), Officier d'Académie, à Soissons.
- 1869 WADDINGTON, Membre de l'Institut, sénateur de l'Aisne, à La Ferté-Milon.
- 1868 TRUCHY, Architecte à Soissons.
- 1870 COLLET, Secrétaire de la Mairie de Soissons.
- 1872 RIGAUX (Eugène), propriétaire à Soissons.

- 1872 SALINGRE, Artiste peintre à Soissons.
1872 DESCHAMPS, Ar iste peintre, à Cuffies.
1872 FORZY, Notaire à Soissons.
1872 DE COURVAL (le vicomte) à Pinon.
1874 MICHAUX, Imprimeur à Soissons.
1874 LEROY (l'abbé), Curé de Presles-et Boves.
1874 BRANCOURT (l'abbé), Curé de Fluquières.
1874 SALANSON, Conseiller général, à Villers-Cotterêts.
1874 LEGRY, Conseiller général à Vailly.
1874 SALLERON (Henri), *, Conseiller général
1874 MOREAU (Frédéric), *, propriétaire à Fère-en-Tardenois.
1875 FERRUS, Receveur particulier des finances à Soissons, Officier de l'Université.
1875 CORNEAUX (l'abbé), Curé de Longpont, Officier d'Académie.
1875 LEROY (Octave), propriétaire à Soissons
1875 LHOTTE, conducteur des ponts-et-chaussées à Soissons.
1876 Monseigneur ODON THIBAUDIER, Evêque de Soissons et Laon.
1876 DE MONTESQUIOU (Fernand), *, Conseiller d'Etat à Longpont.
1877 LABARRE, Président du Tribunal de commerce à Soissons.
1877 DELORME, Notaire à Soissons
1877 WOLFF, Commissaire-Priseur à Soissons.
1878 BRUN (Félix), Propriétaire à Bucy.
1878 JOFFROY, Officier d'Académie, Juge de paix à Soissons.

- 1878 HAPILLON, Curé de Clamecy.
1878 DAVRIL, Propriétaire à Soissons
1879 DE BARRAL (le baron), ancien Sous-Préfet de
Soissons.
1879 BOURBIER, conducteur des Ponts-et Chaussées
faisant fonction d'Ingénieur à Soissons.
1879 LELAURIN, propriétaire à Bucy-le Long.
1879 FÈVRE-DARCY, libraire à Soissons.



Membres Correspondants.

MM.

- 1817 POQUET (l'abbé), Doyen de Berry-au-Bac.
1847 CLOUET, propriétaire à Vic-sur-Aisne.
1847 SOULLAC-BOILEAU, propriétaire à Château-Thierry
1848 DELSART (l'abbé), curé d'Aizelles.
1848 PETIT (Victor), Artiste à Paris.
1848 DUCHESNE, maire de Vervins.
1849 MATTON, Archiviste du département, à Laon,
Officier de l'Université.
1849 DUQUESNEL, Membre de l'Académie de Reims.
1849 PISTOYE (DE), *, à Paris, ,
1851 ADAM, médecin à Montcornet.
1851 LEROUX, médecin à Corbeny.
1852 PARIZOT, (l'abbé), aumônier de l'Hôtel-Dieu de
Laon.

- 1863 PEIGNÉ-DELA COURT, *, propriétaire à Guise.
1853 BARBEY, vice-président de la Société archéologique de Château-Thierry.
1853 GOMART, *, propriétaire à Saint-Quentin.
1856 PILLOY, agent-voyer d'arrondissement à Saint-Quentin,
1856 TOURNEUX (Joseph, directeur du Collège de Vervins.
1858 SOMIER, *, ancien préfet, à Paris.
1858 FLOBERT, propriétaire à Autrêches.
1859 COUTANT (Lucien), propriétaire, à Paris.
1860 MAZURE, ancien maire, à Braine.
1863 DOUBLEMART, statuaire à Paris.
1863 DE MARCY (Arthur), propriétaire à Compiègne
1863 DE POMPERY, propriétaire à Ciry-Salsogne.
1863 PLONQUET, propriétaire à Coincy.
1863 MORSALINE, architecte à Château-Thierry.
1865 HACHETTE, *, ingénieur en chef à Château-Thierry.
1868 NOUE (DE), avocat à Malmédy.
1869 CHERVIN, directeur de l'Institut des Bègues, à Paris.
1869 PIETTE (Edouard), *, président de la Société archéologique de Vervins.
1869 PAPILLON, propriétaire à Vervins.
1871 MILLER, membre de l'Institut, à Paris.
1871 MONTAIGLON (DE) professeur à l'école des Chartes
1873 BARTHÉLEMY (DE) à Courmelon.
1874 CESSON (Victor), artiste peintre à Coincy.
1874 ANGOT (l'abbé), curé-doyen, de Villers-Cotterêts
1874 PALANT (l'abbé), Curé de Cilly.

- 1874 PIGNON (l'abbé), curé de Mons-en-Laonnois,
1875 JACOBS (Alphonse), attaché aux Archives de la
Belgique.
1876 MORILLON, membre de la Société de *l'Histoire de
Paris et des villes de France*, à Paris.
1877 LEDIEU, membre de la Société des Antiquaires de
Picardie.
1878 CORROYER, Architecte à Paris.
1878 DAEMERS DE CACHARD, à Bruxelles.
1878 DE VERTU (Edouard), à Château-Thierry.
-

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE DIXIÈME VOLUME

(2^e série)

DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS.

ANNÉE 1879

PREMIÈRE SÉANCE.

	PAGES.
Nomination du Bureau pour 1879	6
Rapport de M. de la Prairie, président, sur les travaux de l'année 1878	7

DEUXIÈME SÉANCE.

Le château de Saint-Gobain, son origine et sa destruction, par M. Piette.	15
--	----

TROISIÈME SÉANCE.

Observations de M. l'abbé Pécheur sur l'ancienne Ratumagus.	33
Déclaration de la guerre dite de 30 ans (1635), par M. Piette.	35

QUATRIÈME SÉANCE.

Les derniers seigneurs de Berzy-le Sec et de Vierzy, par M. l'abbé Pécheur	45
Le poète Auguste Lafarge, par M. Michaux . . .	51
Note sur une pièce d'or trouvée à Belleu, . . .	57

CINQUIÈME SÉANCE.

Réparations à la cathédrale de Reims, par le se- crétaire	61
La maison du Temple, à Soissons, par M. Piette.	64

SIXIÈME SÉANCE.

Observations de M. de la Prairie sur les <i>Bulletins</i> de la Société archéologique de la Charente et du Comité archéologique de Noyon	88
--	----

SEPTIÈME SÉANCE.

Les églises de l'arrondissement de Soissons, classés chronologiquement par M. de la Prairie.	97
--	----

HUITIÈME SÉANCE,

Notes intéressantes sur un tableau à l'aquarelle du musée de Soissons, par M. Collet. Château de Clermont (Oise) en 1793	137
Excursion archéologique du 8 juin 1879, par M. Wolf.	145

NEUVIÈME SÉANCE.

La chartreuse de Bourfontaine, son histoire, ses possessions territoriales, par M. l'abbé Poquet	157
---	-----

DIXIÈME SÉANCE.

Le château de Villers-Cotterêts au xviii ^e siècle, par M. Michaux	190
---	-----

ONZIÈME SÉANCE.

Note sur un ancien sceau, par M. Michaux. . . .	203
Note sur d'anciennes lettres de faire part de décès	204

DOUZIÈME SÉANCE.

Notice sur un bassin en cuivre représentant l'a- venture de Pyrame et Thisbé, par M. le doc- teur Godelle (1837).	210
Recherches historiques sur l'instruction primaire dans le Soissonnais (suite), par M. Choron (du xii ^e au xvi ^e siècle	216
École de Presles	226
— de Dormans	233
Matières de l'enseignement dans les écoles rurales .	248
La sépulture mégalithique d'Ambleny, par M. Piette	256



TABLE ALPHABÉTIQUE

DU DIXIÈME VOLUME

(2^e série)

DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS

A

Ambleny (sépulture Gauloise d'), 256.

B

Berzy-le-Sec (les anciens seigneurs de), 145.

Bourfontaine. histoire de la chartreuse et de ses possessions, 157 et 182.

C

Caranda (album de), 44.

Carlier (l'abbé, — renseignements sur), 89.

Clermont (Oise), renseignements sur le château de, 137. —

Sur ses prisonniers en 1793, 138.

Clochers des églises de l'arrondissement de Soissons, 129.

Crypte de Saint Médard, 152.

D

Déclaration de la guerre de 30 ans, 85.

Dommiers, note sur une ferme et sur l'église de, 146.

E

Eglises (les) de l'arrondissement de Soissons classées chronologiquement, 97.

Excursion de 1879, 145.

F

Familles du Soissonnais, notes sur plusieurs, 139.

G

Glaces (manufacture de) de Saint Gobain, 25.

H

I

Instruction primaire (recherches sur l') dans le Soissonnais, 216. Ecole de Presles, 226. Ecole de Dormans, 233.

J

K

L

Lafarge, notice sur le poète, 51.

M

Monnaie italienne, 57

N

Nomination du Bureau, 6; de Membres titulaires, 44, 60, 87; d'un Membre correspondant, 136.

O

Ouvrages offerts à la Société, 5, 13, 31, 43, 59, 85, 93,
135, 155, 187, 199, 207.

P

Petites écoles, demande de renseignements par l'inspec-
teur de l'Académie, sur les 94.

Q

R

Rapport sur les travaux de l'année 1878, 7.

Ratunagus, observations sur, 33.

Reims, réparations à la cathédrale de, 11, 61.

S

Saint-Gobain, histoire du château de, 15.

Saint-Fargeau, histoire de la famille de, 46.

Saint-Pierre-Aigle, note sur une ferme et sur l'église de,
147.

Sceau, provenant d'une famille Devaux, 203.

Sépulture d'Ambleny, 256.

T

Temple, maison du, à Soissons, 64.

Temps préhistoriques, observations sur les, 87.

Tombes dans l'église de Noyon 88; à Ambleny, 151, à
Dommiers, 147, à Saint-Médard, 132.

U

V

Vases, de Sèvres, 95, antique représentant l'aventure de
Pyrame et Thisbé, 209.

Vierzy, histoire des anciens seigneurs de, 45.

Villers-Cotterêts, inventaire du château de, en 1757, 199.

Vitraux de l'arrondissement de Soissons, 130.

